

**Annexe 46 : L'informateur « Jean-Pierre » selon le général Roméo Dallaire
et ses officiers de renseignement**

46.1. Général Roméo Dallaire, Commandant de la Minuar

- 1.1. Déposition de Roméo Dallaire, procès Bagosora *et alii*, TPIR, 20 janvier 2004, p. 3-72.....2
- 1.2. Déposition de Roméo Dallaire, procès Bagosora *et alii*, TPIR, 22 janvier 2004, p. 13-40....25
- 1.3. Déposition Roméo Dallaire, procès Bagosora *et alii*, TPIR, 26 janvier 2004, p. 24-60.....46
- 1.4. Déposition Roméo Dallaire, procès Bagosora *et alii*, TPIR, 27 janvier 2004, p. 42-43.....78

46.2. Major Beardsley Brent, Officier de renseignement de la Minuar

- 2.1. Déposition de Brent Beardsley, procès Bagosora *et alii*, TPIR, 3 février 2004, p. 10-14....79
- 2.2. Déposition de Brent Beardsley, procès Bagosora *et alii*, Arusha, 4 février 2004, p. 9-92...83
- 2.3. Déposition de Brent Beardsley, procès Bagosora *et alii*, TPIR, 5 février 2004, p. 4-5,
61-68.....109
- 2.4. Major Brent Beardsley, déposition du 14 septembre 1999, Exhibit DB72B, réf. ICTR
KO230562-563.....118

**46.3. Colonel Luc Marchal, commandant du secteur Kigali de la Minuar, feuille d'audition,
Service de police judiciaire de la Justice militaire, annexe au PV du 23 novembre
1995.....121**

46.1 Général Roméo Dallaire, Commandant de la Minuar

1.1. Déposition de Roméo Dallaire, procès Bagosora et *alii*, TPIR, 20 janvier 2004, p. 3-72

« M. WHITE :

Q. Monsieur le... Mon Général, je vous invite à prendre le document premier. Il s'agit d'un télégramme en date du 11 février 1994 provenant de vous-même et adressé au... à quelqu'un au Département des opérations de maintien de la paix à New York, n'est-ce pas ?

R. Oui, c'est exact.

Q. Prenez le paragraphe 9 de ce document n° 4. Ce paragraphe a fait référence à votre intention d'entreprendre des actions dans les prochaines 36 heures.

Ensuite, vous décrivez... vous parlez d'un raid qui devait être entrepris au sujet des caches d'armes qui avaient été identifiées. Voyez-vous le paragraphe ?

R. Oui, je le vois.

Q. Ensuite, au paragraphe 10, vous faites une recommandation en vue de mesures de protection de votre informateur et de son exfiltration du Rwanda. Et vous dites que vous n'avez pas d'expérience dans ce genre d'opération, et vous demandez des indications. Voyez-vous ce passage ?

R. Oui, je le vois.

Q. Êtes-vous la personne qui a envoyé ce télégramme ?

R. Oui.

Q. Avez-vous reçu une réponse ?

R. Oui, j'ai reçu une réponse très rapidement.

Q. Quelle était la réponse que vous avez reçue ?

R. La réponse était que je ne pouvais pas conduire ce type d'opération, et on m'a donné une série de raisons fondant cette opinion. Et ensuite, l'on m'a répondu que notre rôle n'était pas de fournir une protection aux informateurs, on m'a demandé de prendre contact avec les autorités rwandaises pour évaluer la possibilité d'une telle opération.

Q. Cette réponse vous a été faite par qui ?

R. Les réponses sont généralement signées par Monsieur Riza qui est le chef des opérations à la Direction des opérations de maintien de la paix. Il avait deux collaborateurs avec qui il travaillait très étroitement. Et, généralement, Monsieur Riza était celui qui prenait les décisions avec Monsieur Kofi Annan et le général Baril. Dans le cas d'espèce, il est possible que ce soit Monsieur Riza qui ait signé cette réponse.

Q. Avez-vous compris que la réponse que vous avez reçue ne comportait que des orientations vous permettant d'user de votre discrétion ou s'agissait-il d'ordres ?

R. Non, il s'agissait clairement d'ordres qui me demandaient de m'en tenir aux limites qui m'étaient fixées par le mandat qui m'a été accordé sur la base du Chapitre VI. Ce message n'était pas de recueillir mon point de vue, mais il s'agissait d'informer le siège de ce... que je voulais entreprendre des opérations d'un autre type ; je devais en informer mes supérieurs hiérarchiques de la nature des opérations que je voulais entreprendre. Bien sûr, la hiérarchie pouvait intervenir, mais je savais que j'étais dans les limites de mon mandat et je voulais simplement en informer la hiérarchie.

Q. Lorsque vous avez reçu la réponse, quelle a été votre réaction personnelle ?

R. J'étais pris de court, déçu, et j'étais hors de moi. Car la première idée qui m'est venue à l'esprit est que si ces armes étaient en circulation, mes soldats pouvaient être victimes de ces armes, étant donné que la situation devenait de plus en plus complexe ; les émissions des médias, en particulier de la RTL, incitaient les personnes à utiliser leurs armes et les victimes pouvaient en être mes soldats.

Q. Sur le plan professionnel, quelle a été votre réaction ?

R. Sur le plan professionnel, je me suis soumis aux ordres qui m'avaient été ainsi donnés et, au téléphone, j'ai continué à discuter intensément de cette question. Et il y a eu quatre ou cinq échanges de messages entre le siège et moi-même ; j'essayais de clarifier ce que je demandais et nous avons perdu pratiquement deux mois et demi dans ce processus.

Par ailleurs, verbalement, on m'a donné l'instruction d'informer le Président Habyarimana et quelque deux ambassadeurs, mais en particulier Habyarimana, du contenu des informations que nous avons recueillies. Ceci s'inscrivait dans le cadre du mandat accordé sur la base du Chapitre VI qui préconise une transparence totale. Nous étions tenus de communiquer toute information qui serait de nature à violer notre Statut ou, plutôt, les Accords de paix.

C'était la première fois que nous avons la possibilité de vérifier des informations en notre possession, mais aussi d'arrêter certains des partisans de la ligne dure. Nous aurions pu, alors, prendre l'initiative... entreprendre des manœuvres de manière à faire cesser certaines activités.

Q. Le télégramme du 11 janvier parle d'armes, de manifestations et de menaces ; parlons de ces questions en faisant référence à votre informateur.

À la première page de ce télégramme, en date du 11 janvier, on parle du contact que vous avez eu à travers votre informateur avec des personnalités influentes du Gouvernement. Quelle est cette personne qui vous a mis en contact avec votre informateur ?

R. Faustin Twagiramungu.

Q. Faustin Twagiramungu vous a-t-il contacté personnellement ou à travers quelqu'un d'autre de la MINUAR ?

R. Non, il s'est présenté à mon bureau.

Q. Comment l'information vous a-t-elle été communiquée, oralement ou par écrit ?

R. C'était oralement. Et il m'a dit qu'un des dirigeants des *Interahamwe* était profondément préoccupé par les plans en cours dont l'objet était d'exterminer les Tutsis et qu'il n'était pas... qu'il ne voulait pas être partie d'une telle initiative ; mais qu'il avait été informé en tant que membre d'un parti politique et il voulait parler de ce plan.

Faustin Twagiramungu m'a assuré que ces informations étaient dignes de foi, qu'on pouvait les vérifier, mais que ces informations permettraient d'effectuer une percée, grâce au concours de cette personne.

Q. À part la position qu'occupait cette personne, saviez-vous qui était votre informateur ?

R. Je n'avais jamais établi de contact avec lui. La seule... L'information dont il disposait était... avait un caractère tactique et, donc, était importante à mon niveau de responsabilité. Il fallait donc examiner ces informations de manière très détaillée, afin que je puisse en tirer les conclusions relatives aux mesures qui devaient être prises au niveau de Kigali.

J'ai donc demandé à Monsieur Marchal de faire ce travail. Il est venu à mon bureau, nous avons discuté de la question, du caractère très sensible de l'information. Puis le capitaine Claeys et d'autres personnes... d'autres Africains du Congo et du Sénégal ont pris contact avec ce monsieur — qui s'appelle Jean-Pierre — pour recueillir les détails de ces informations.

Q. Quelle était la politique en matière d'utilisation ou de conservation des informations ainsi fournies ?

R. C'est que Luc Marchal devait m'informer personnellement. Après sa première rencontre avec cet informateur, il est venu tard, ce soir-là, à ma résidence — il s'agissait de la nuit du 10 — et il m'a informé en détail.

Q. Avant que nous n'en arrivions à cette réunion d'information, parlons de ceci : Le télégramme parle de la demande de protection formulée par l'informateur ; or, la réponse que vous avez reçue à votre télégramme était qu'il ne rentrait pas dans votre mandat de fournir une quelconque protection à qui que ce soit. Est-ce que cette protection a été finalement accordée à votre informateur ?

R. J'étais très enclin à fournir cette protection, quand même celle-ci irait à l'encontre des

instructions. Mais ces mesures n'auraient pas garanti sa protection puisque mon bureau était infiltré et nous savions que certains de nos collaborateurs fournissaient des informations à l'extérieur, je ne pouvais donc pas lui garantir une protection anonyme ; il nous fallait l'exfiltrer du pays d'une manière ou d'une autre.

Q. À part ce contact initial dont vous avez parlé et après « laquelle » vous avez désigné... vous avez confié la question à Marchal, par la suite, est-ce que la MINUAR a rencontré cet informateur ?

R. Oui, à plusieurs reprises. L'analyse de ces informations m'a été communiquée, pour la dernière fois, le 22 février, mais la dernière réunion a eu lieu dans la deuxième moitié... la deuxième moitié de février.

Q. Après ce dernier contact avec l'informateur, savez-vous ce qui lui est arrivé ?

R. Non, je n'en ai aucune idée.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Monsieur le Témoin, il s'agissait d'un informateur très important qui vous a fourni des éléments d'information tout aussi importants et vous deviez, sur cette base, décider de réagir ou non.

Avez-vous chargé quelqu'un d'identifier cet informateur avant de juger... afin de juger de sa crédibilité ?

R. Il était connu par la direction des *Interahamwe*, c'était quelqu'un qu'on pouvait retrouver. Ce que nous avons fait, pour vérifier les informations qu'il nous a données, c'est que nous avons organisé des sessions d'analyses de ces informations.

Par exemple, lorsque nous avons eu la première rencontre avec lui, sous le couvert de mon assistant franco-africain, nous avons essayé de vérifier si, effectivement, les caches d'armes existaient. Et après avoir communiqué au Président Habyarimana, le lendemain ou deux jours après, ces informations, ce dernier m'a dit qu'il serait sage de rencontrer le Président du MRND ; ceci rentrait dans le cadre du renforcement des liens ou des rapports avec les autorités locales. Nous nous sommes donc rendus au siège du MRND pour un long entretien avec son Président. Et quelques jours après, l'on a pu produire un procès-verbal de cet entretien. Et à certaines occasions, il a également fait rapport... m'a fait rapport de certaines choses qui s'étaient « produits » au siège de la MINUAR. Il s'agissait donc de créer une atmosphère de confiance mutuelle.

Nous avons pu, à d'autres occasions, vérifier la véracité des informations qui nous « a » été fournie par notre informateur. Et après vérifications, nous nous sommes convaincus que cet informateur disait la vérité. Mais en tant que commandant en chef, j'avais toujours à l'esprit un certain doute, il nous a donc fallu évaluer le risque qui existait ; mais nous recevions des informations d'autres sources et celles qu'il nous a fournies semblaient corroborer ces informations que nous recevions d'autres sources. Et nous nous sommes aperçus, par la suite, que les efforts déployés dans ce sens en valaient la peine.

M. WHITE :

Q. Mon Général, passons donc à la première fois où l'informateur rencontre un membre de la MINUAR et lui fournit des informations. Vous avez dit qu'il s'agissait du colonel Marchal qui avait obtenu des informations et qui vous a fait un compte rendu. Pouvez-vous nous dire ce que l'informateur avait donné comme information ?

R. Il a décrit la distribution d'armes faite par le parti MRND — distribution qui a été faite par les principaux dirigeants du MRND, y compris le Président du MRND —, il a essayé de nous donner une estimation du volume des armes ; il était également chargé de la distribution d'un grand nombre d'entre elles. Il nous a décrit ces tâches. Il nous a parlé également du plan ou de la formation que devaient suivre les personnes concernées, à savoir que ces personnes seraient en mesure de tuer, en 20 minutes, un millier de Tutsis.

Bien sûr, cela a été une véritable source de préoccupation, quant à savoir le nombre exact d'*Interahamwe* qu'ils avaient pour pouvoir entreprendre un massacre aussi important. Il nous a fourni des informations sur la manière dont on distribuait les armes et il nous a également cité toute une série de noms et de localités et, parfois, il nous a donné, dans les détails, la liste des armes que l'on distribuait et qui était chargé de la distribution. Ils utilisaient des véhicules des Forces gouvernementales, des camions notamment. Ils changeaient les plaques d'immatriculation, de telle sorte qu'on ne puisse pas reconnaître les véhicules ; la distribution se faisait la nuit. Et c'était, en général, l'information qu'on recevait. Et lorsque les personnes étaient particulièrement ciblées... à la lumière de ces informations, nous avons décidé de les tester et, en ce faisant, nous essayions de déséquilibrer la personne qui était chargée de la planification. Quand bien même cela ne portait pas fruit, au moins, quand on voyait la nature des opérations, on essayait de déstabiliser les planificateurs de cette activité qui... de ces personnes qui voulaient utiliser les armes pour commettre ces massacres à grande échelle.

Q. La première fois où... Est-ce que l'informateur vous a donné des informations précises quant aux personnes qui étaient impliquées dans ces activités ?

R. Il y avait la direction du parti MRND ; il y avait la CDR qui était impliquée, notamment la milice de la CDR. Les *Interahamwe* étaient les personnes qui recevaient les armes et qui suivaient la formation pour entreprendre cette activité.

Nous avons reçu des informations, mais cela, c'était dans le cadre d'autres réunions où on parlait des personnes qui étaient impliquées, y compris le colonel Bagosora.

Q. Très bien. Passons à la réunion suivante, et notamment précisons les choses. Ce câble codé est en date du 11 janvier. Quand est-ce que cette réunion que vous venez de parler a eu lieu avec l'informateur ?

R. Si mes souvenirs sont bons, nous avons commencé la session d'information dans... en fait, le rapport d'information dans la nuit du 10 et cela a été envoyé le 11.

Q. Quelle est la fois suivante où vous avez eu un contact avec l'information... l'informateur ?

R. Le 13.

Q. Et, à ce moment-là, est-ce que le colonel Marchal vous a fait un compte rendu ?

R. Oui.

Q. Et que pouvez-vous nous dire quant à l'information qu'il vous donnée — information que vous avez reçue de l'informateur ?

R. L'informateur est entré dans les détails en ce qui concerne les opérations qui portaient sur la formation, la préparation, les endroits où cette formation s'effectuait, un certain nombre de sites où se trouvaient les armes.

Il nous a également indiqué que les dirigeants du parti MRND et des *Interahamwe* étaient très nerveux et il avait reçu comme instruction d'accélérer la distribution d'armes aux personnes concernées — les personnes gradées qui étaient au sein des Forces gouvernementales, de même que des civils et certains hommes politiques — qui devaient, en fait, cacher les armes afin qu'on ne les prenne pas en possession de ces armes. Et à un moment donné, on a pu intercepter certains véhicules qui transportaient des armes, de telle sorte qu'il était difficile pour eux de circuler et d'effectuer cette distribution d'armes.

Il nous a fait part d'information que nous avons communiquée, lorsque nous avons eu des réunions avec les dirigeants du MRND, et il y avait une sérieuse préoccupation de savoir comment toutes... cette information a filtrée ; il n'était pas tout particulièrement ciblé sur cela, mais il voulait savoir comment on avait obtenu l'information car c'était... cela déstabilisait, en fait, leur programme, car... c'est la raison pour laquelle ils ont accéléré la distribution des armes. Ils ont constaté que les sites où ils avaient caché les armes n'étaient pas très sécurisés — car Jean-Pierre était la personne qui était... celui qui était chargé de recruter les personnes qui

devaient recevoir les armes et les distribuer, et notamment pour la région de Kigali.

« On » a fallu lui dire qu'il ne pouvait pas bénéficier d'une protection, qu'elle vienne des Nations Unies ou bien des ambassades américaine, belge ou française. Il risquait beaucoup. Il a dit qu'il allait poursuivre son activité en nous donnant des informations, malgré cela.

Q. Après avoir dit à l'informateur, Jean-Pierre, qu'il n'allait pas bénéficier d'une protection, quel a été le contact suivant que vous avez eu avec lui au cours duquel il vous a donné des informations ?

R. Je crois que c'est autour du 22 janvier.

Q. Encore une fois, est-ce que le colonel Marchal vous a fait un compte rendu sur cette réunion ?

R. À cette occasion-là, comme précédemment, mon agent chargé des renseignements militaires, le capitaine Claeys, avait rédigé un rapport complet sur les informations et le colonel Marchal était également informé de cela, car nous informions quotidiennement et nous avions des contacts personnels, car le téléphone sécurisé que nous avions ne marchait pas... ne marchait jamais, en fait. Nous sommes partis du principe que chacune des... chaque partie pouvait, en fait, chercher à obtenir des informations de notre part.

Q. Vous avez fait référence au capitaine Franck Claeys, est-ce que c'est bien lui ?

R. Oui, Monsieur, oui, il s'agit bien de lui.

M. WHITE :

C'est le numéro 20 sur la liste des noms propres.

Q. En ce qui concerne la teneur de cette réunion, est-ce que vous pouvez nous dire... — cette troisième réunion —, est-ce que vous pouvez nous dire ce que l'informateur vous a dit ?

R. Tout d'abord, l'informateur nous a indiqué, dans les détails, les endroits où étaient cachées les armes ; il a cité environ 20 sites. Il nous a dit également que les *Interahamwe* étaient impliqués dans les incitations qui étaient menées, ils voulaient déstabiliser la population et de... et, en fait, contrôler notre réaction vis-à-vis de cette situation ; il nous a dit que notre quartier général était infiltré. Il a dit que la distribution des armes se poursuivait ainsi que la formation, cependant ils étaient très sensibles quant en... en ce qui concerne la situation qui prévalait. Il a dit d'autres choses que je n'ai pas à l'esprit ; il faudrait que je consulte mes notes pour être plus précis.

Q. Poursuivons pour l'instant.

M^e CONSTANT :

C'est juste... Je ne voulais pas interrompre, simplement vous dire que le télégramme avait déjà été produit ; c'est la cote P. 32... c'est la pièce P. 32, pour qu'il n'y ait pas de confusion.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous en avons pris bonne note. Je vous remercie.

Le Procureur.

M. WHITE :

Q. Donc, dans votre description, vous avez eu trois contacts avec l'informateur. Vous avez dit précédemment que vous vérifiez les informations que l'on vous donnait pour savoir si elles étaient fiables.

Aussi, j'ai une série de questions à vous poser à ce propos. Jusqu'à ce moment-là, donc, jusqu'à la troisième réunion, l'informateur vous a parlé des armes ; avez-vous pu savoir, à un moment donné, quelle était l'origine... la source de ces armes... d'où provenaient ces armes ?

R. La première série des armes provenait des stocks de l'armée, qui étaient en réserve. On n'était pas vraiment heureux, car on était censés superviser ces stocks. En fait, on a l'impression qu'ils ont pu prendre ces armes avant qu'on ne puisse assurer notre supervision ; avant qu'on puisse établir la zone sécurisée de Kigali, on a constaté que les armes étaient sorties de Kigali et allées vers le nord et se dirigeaient vers la ville natale du Président. Les autres armes

provenaient... en fait, traversaient le lac Kivu et allaient à Goma. Quand bien même nous avions des observateurs militaires des Nations Unies à cet endroit, nous n'avions aucun moyen d'assurer une surveillance des armes qui étaient infiltrées dans le pays ; nous n'avions pas d'hélicoptère, nous n'avions rien de la sorte.

Un dernier point si vous le permettez.

Par la suite, quand bien même ces armes ne sont pas entrées directement en possession des *Interahamwe*, les armes qui étaient distribuées avaient 20 à 30 balles chacune ; et la question de munitions est devenue une question importante parce que... Car non seulement il n'y avait pas seulement que des armes lourdes, il y avait également un nombre important d'armes légères, ainsi qu'un nombre important de munitions, et les autorités avaient avancé le fait que ces armes étaient... elles étaient légitimes, qu'elles pouvaient les obtenir puisque c'étaient des armes qu'ils avaient obtenues avant l'Accord de paix. Nous avons réussi à les confisquer, mais cela a constitué un point de préoccupation car, en fait, les Forces armées n'arrivaient pas à obtenir les munitions qu'« ils » souhaitaient.

Q. Penchons-nous sur ce que vous venez de dire avant de parler de l'informateur. Ce cargo DC8 qui a été saisi, où est-ce que cet événement a eu lieu ?

R. Je crois que c'était à la mi-janvier.

Q. Et lorsque vous avez fait référence à ce cargo et que vous avez parlé des munitions en disant que vous avez eu des discussions avec eux ; de qui parlez-vous quand vous dites « eux » ?

R. En fait, il s'agissait du chef d'état-major Nsabimana, Ministre de la défense, car il a exprimé sa préoccupation quant à la saisie de ce cargo. Il est même jusqu'à aller me montrer le document qui prouvait que les munitions et les armes avaient été achetées avant l'Accord de paix, vers 1992. Et dans ces documents, le fait s'est avéré. (*Portion non interprétée*)... la distribution a été retardée et sur les documents on voyait tous les pays qui étaient impliqués dans cet achat des armes, et c'étaient principalement des pays européens et du Moyen-Orient. Je pourrais citer si vous le souhaitez. Quoi qu'il en soit, la discussion s'est poursuivie.

Je ne me souviens pas tout particulièrement d'une intervention quelconque du colonel Bagosora. Quoi qu'il en soit, à chaque fois qu'on avait des discussions importantes avec le Ministre de la défense, le colonel Bagosora était presque toujours présent ; il conseillait le Ministre. Mais je ne peux pas rentrer dans les détails parce qu'il y a eu tellement de réunions qui ont eu lieu, réunions où on discutait de toute une série de problèmes à l'époque, et on discutait, non seulement des informations que nous avait données l'informateur, mais également la mise en œuvre de l'étape suivante, du processus de paix qui était la phase de la démobilisation et savoir comment amener... comment réussir le désarmement des individus et toutes les implications qui étaient liées à cela.

(Pages 1 à 11 prises et transcrites par Sandra Lebrun, s.o.)

M. WHITE :

Q Vous avez dit que la MINUAR a saisi le contenu du cargo, du DC8 ; qu'avez vous fait de cette cargaison ?

M. DALLAIRE :

R. Cette cargaison a été acheminée à Kanombe dans un container. Ce n'était pas très sécurisé ; il y avait très peu d'endroits où les choses étaient sécurisées, la plupart des bâtiments étaient d'un accès facile. Mais nous avons réussi à contrôler cet endroit, notamment le camp de Kanombe. Et je n'avais pas reçu d'informations de la part des observateurs, à savoir que des gens auraient pillé ces munitions.

Q. Est-ce que les observateurs sont restés à l'endroit où les munitions étaient saisies tout le... pendant tout le temps où vous êtes resté au Rwanda ?

R. Ce que je dirais est plutôt général, à savoir qu'il y avait des gardes qui étaient là en

permanence. Non je n'avais pas la possibilité de faire cela. Les armes étaient en permanence au camp Kanombe, on vérifiait leur présence à différents moments, il y avait des inventaires qui étaient dressés. C'est ce qu'on pouvait faire. Mais il y avait de nombreux sites au camp Kanombe, y compris celui-là, donc je ne peux pas vous dire que... Quand bien même je n'avais pas de rapports selon lesquels les armes n'avaient pas été prises, je ne peux pas vous assurer à 100 % que tout était là pendant toute la période considérée.

Q. Est-ce que les militaires observateurs... les observateurs militaires des Nations Unies ont continué à occuper leurs positions même après la chute de l'avion du Président ?

R. Si je m'en souviens bien, ils y étaient pendant une période très courte. Ce sont eux qui avaient dit qu'ils pensaient que c'étaient les munitions qui avaient explosé. Il y a eu des précisions qui avaient été données par la suite, mais je ne me souviens pas avoir reçu de nombreux rapports provenant de Kanombe après cela. J'obtenais davantage d'informations, de rapports, provenant de l'aéroport plutôt que du camp Kanombe lui-même. Le rapport dont je me souviens, c'est que le bataillon des paracommandos était en alerte totale et ils avaient rompu l'accord de la zone sécurisée de Kigali. Ils ... ils se dirigeaient vers les entrepôts où il y avait les armes, mais... C'est la situation qu'on m'avait ... c'était la situation qu'on avait portée à mon attention.

Q. Mon Général, vous avez fait référence... Faisons plutôt marche arrière et parlons de l'information que vous a donnée l'informateur, pour en finir avec le DC8. Vous nous avez dit qu'on vous avait donné l'un des endroits où cet entraînement se faisait. Est-ce que vous pouvez nous donner les noms des localités où cette formation — ou cet entraînement — était dispensée ?

R. Je pourrais faire une observation générale, mais il va falloir quand même que je consulte mon document pour vous donner des informations plus détaillées. L'entraînement tel que cela nous a été rapporté — notamment dans le câble du 11 janvier —, cet entraînement, à l'époque, concernait environ 70 à... 90 *Interahamwe*. Certains avaient été formés à Kanombe ou dans des camps au nord de la ville, il y avait une force importante qui était... qui se trouvait au sud-ouest. Il faudrait que je consulte mes notes. Mais ce qui est important, c'est que cette formation était « fait » dans des bases militaires ; ils utilisaient des véhicules militaires pour déplacer les personnes, ils utilisaient des armes ou des outils d'entraînement qui appartenaient aux Forces gouvernementales rwandaises et un grand nombre d'instructeurs, appartenant aux forces armées, travaillaient avec ces personnes-là et c'étaient des gens suffisamment qualifiés pour assurer l'entraînement de ces personnes. Et cela était fait dans les installations appartenant à l'armée. Le parti de la CDR... Selon les estimations, il y avait environ 300 miliciens de la CDR qui avaient suivi trois semaines d'entraînement. Et il s'agissait de locaux, et il y avait également des étrangers qui assuraient l'entraînement de ces personnes-là.

Q. En revenant à... sur la... les réunions... les trois réunions dont vous avez parlé. Donc, jusqu'à ces trois réunions-là, pouvez-vous nous dire si... si l'un des Accusés dans cette présente affaire était impliqué ?

R. L'informateur, une fois, nous a fait un petit peu la genèse de la distribution des armes, ce qui, par la suite, a été confirmé par le Ministre de la défense suite aux discussions que nous avons eues. Il a parlé de la distribution d'armes qui avait été faite à la population dans certaines localités et que le Ministre de la défense, lui-même, était impliqué dans la planification et la distribution de ces armes. Il nous a également dit qu'au cours du mois de novembre 1993, le colonel Bagosora, lui-même, était impliqué dans la distribution d'armes. Il a dit qu'il y avait toujours 20 grenades qui étaient au domicile du colonel Bagosora, les dirigeants du MRND ou — disons — la direction du MRND et un grand nombre d'éléments des forces armées. Il n'a jamais mentionné la Gendarmerie, il avait dit que ces personnes-là étaient chargées de la distribution.

Je pourrais vous citer davantage de noms si je pouvais consulter mon document.

Q. De quel document parlez-vous ?

R. Il s'agit du rapport que m'a fourni mon agent chargé des renseignements militaires. Ce n'est pas le deuxième, c'est le troisième.

Q. Est-ce qu'il s'agit des rapports qui ont été faits suite aux informations données par les... l'informateur ?

R. Oui, tout à fait, il s'agit des transcriptions ou des... il s'agit en fait d'un procès-verbal des réunions qui ont été tenues.

Q. Très bien. Donc, après la troisième réunion qui a eu lieu autour du 22 janvier.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Avant d'en arriver là, vous avez eu... Monsieur le... Mon Général, vous avez dit qu'une certaine partie de cet entraînement se faisait dans des camps militaires ; est-ce qu'on a mentionné une unité particulière de l'armée ?

R. Quelquefois, on a mentionné les... la Garde présidentielle et, parfois, les paracommandos ; on a parlé également du camp Kanombe, pas très loin, entre Gisenyi... vers Gisenyi où les paracommandos étaient impliqués également dans la formation. Très certainement, les paracommandos de même que la Garde présidentielle étaient impliqués dans la... l'entraînement que recevaient ces personnes-là.

M. WHITE :

Q. Après cette réunion, vers le 22, quelle a été la fois suivante où l'informateur vous a donné des informations ?

R. Si j'ai bonne mémoire, c'est autour du 15, 17 février, et le rapport que j'ai obtenu le 22, parce que j'avais demandé qu'on me donne un rapport complet de la réunion qui prendrait en compte toutes les informations qu'on aurait reçues au cours de toutes ces réunions-là.

M^e CONSTANT :

Excusez-moi, Monsieur le Président, mais je suis un peu surpris, là, de ce qui vient d'être dit. Ce sont des informations qui sont tout à fait nouvelles pour nous, à savoir qu'il y avait des procès-verbaux de rencontres. Nous n'avons jamais eu communication de ces documents et, apparemment, ces documents contiennent des informations qui n'apparaissent nulle part. Donc, nous souhaiterions savoir : Est-ce qu'on entend nous produire ces documents — les procès-verbaux de Monsieur Franck Claeys —, pour que nous puissions, au moins avant le contre-interrogatoire, en avoir connaissance et pouvoir contre-interroger utilement sur ces éléments qui, je le dis, pour partie, sont tout à fait nouveaux ? Entre autres, le fait qu'il y aurait eu 20 grenades au domicile du colonel Bagosora, c'est quelque chose que nous ignorions totalement et qui n'a jamais existé dans aucun des écrits — à ma connaissance — qui « est » paru sur mon client, que soit hors ou à l'intérieur du processus judiciaire.

Donc, je voulais faire cette objection, Monsieur le Président, avant que l'on puisse continuer, pour clarifier ce point.

M. WHITE :

Je pense que mon collègue veut savoir si nous avons l'intention de verser les pièces dont le général a parlé et, à cela, je réponds non.

M^e SKOLNIK :

Monsieur le Président, je pense qu'il n'est pas normal de faire déposer le général Dallaire sur un document et de refuser de le déposer alors que nous n'avons jamais reçu communication d'un tel document. Nous sommes pris par surprise ! Nous sommes surpris ; et comment est-ce que nous allons contre-interroger sur le contenu de ce document si nous ne disposons pas de ce document ? Bien que tard, nous devons... nous devrions recevoir communication de ce document.

M^e ERLINDER :

Je tiens à renforcer ce problème de surprise. Nous n'avons jamais eu connaissance de l'existence d'un tel document. Je pense avoir revu la liste des documents qui nous ont été présentés, cette information n'est mentionnée nulle part dans le livre du général. Et si, en fait, il s'agit du... d'un document récemment découvert et qu'il n'a pas été communiqué, je demande que la communication soit faite immédiatement ou que le document soit versé.

Et je pense que l'audience devrait être suspendue jusqu'à ce que nous recevions le document qui nous permette de contre-interroger le général Dallaire sur ce qu'il vient de dire.

M. LE PRÉSIDENT :

Une autre intervention?

M^c CONSTANT :

Non, je voudrais bien expliquer quelque chose. Jusqu'à concernant... Concernant le témoin dit « Jean-Pierre », nous avons le télégramme du 11, des dépositions d'un certain nombre de témoins — à savoir, entre autres, « Marchal », « Claeys » — et, autant que je m'en souviens, nous avons aussi des éléments concernant « Jean-Pierre », dans les dépositions du major Beardsley. Nous avons aussi des éléments de ce qu'a dit le témoin actuel, le général Dallaire, dans un certain nombre de déclarations pas faites au Bureau du Procureur, mais faites à d'autres organes judiciaires, entre autres — je crois — l'un qui se trouve au Canada.

Mais nous venons d'apprendre aujourd'hui qu'il y a eu des rapports, semble-t-il, des comptes rendus de réunion de celle qui a eu lieu dans la nuit du 10 au 11 janvier, si j'ai bien compris ; il y a eu aussi, après, un autre contact le 13 avec une réunion où il y aurait eu un rapport ; le 22 janvier, rapport avec des éléments qui sont nouveaux, qui mettent en cause l'armée, que nous ignorions et qui mettent en cause nommément au moins mon client ; et à présent, on nous parle d'une autre rencontre le 17 février.

Donc, il y a deux hypothèses, Monsieur le Président : Ou si le Procureur — qui je pense était au courant — interroge le témoin sur ces faits, ce dont nous ne voyons pas d'inconvénient, qu'on nous donne ces documents pour que nous puissions contre-interroger ; ou, dans ce cas-là, Monsieur le Président, nous vous demandons que l'interrogatoire principal s'arrête sur ces faits et que l'ensemble de ces éléments soient retirés du procès-verbal.

Parce que là, actuellement, il y a un phénomène de surprise sur des points quand même très précis dans une affaire qui est quand même importante et qui entend mettre en cause ou l'armée ou le colonel Bagosora. Là, j'apprends qu'en novembre 93, le colonel Bagosora était impliqué dans la distribution d'armes. C'est tout à fait nouveau en ce qui concerne cette période ! Jusqu'à présent, on avait dit que le colonel Bagosora, en 92 ou en début 93, aurait peut-être distribué des armes — ça, nous sommes au courant —, nous entendons en parler — je suppose — quand le témoin Gasana va arriver. Mais en tout cas, cet élément est tout à fait nouveau, nous ne savons pas du tout les circonstances dans lesquelles ça se passe.

Donc, nous pensons qu'il y a un phénomène de surprise et, donc il semble que ces documents existent puisque le général Dallaire annonce qu'il peut les consulter. Donc, Monsieur le Président, ou on n'en parle pas ou on retire, ou si on continue à en parler, qu'on nous les communique pour que nous puissions les consulter.

M^c DEGLI :

Monsieur le Président, je voudrais intervenir et dire que non seulement nous soutenons la position de nos confrères, de tout à l'heure, mais la Défense du général Kabiligi insiste d'autant plus que les éléments concernant le capitaine Claeys Franck, notamment ses rapports, et Jean-Pierre Turatsinze constituent des éléments fondamentaux de notre contre-interrogatoire pour le témoin général Dallaire. Donc, nous insistons sur la nécessité d'avoir tous ces éléments de façon à ce que notre travail de la Défense puisse être un travail complet qui respecte l'équité. Merci.

M^{me} MULVANEY :

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, je voudrais apporter des précisions sur notre position. Nous ne disposons pas du document dont le général est en train de parler. Il s'agit

d'une situation inhabituelle. Maître Skolnik et Maître Constant ont déjà interviewé le témoin pendant la pause de Noël. Hier, Maître Constant a dit qu'il a parlé des notes de Dallaire et je pense qu'à l'époque, il a eu l'occasion de parcourir ces notes. Nous n'avons pas ces notes, nous ne les avons plus, nous avons donné... nous ne les avons pas, nous avons communiqué à la Défense tout ce dont nous disposons dans cette affaire.

Je demanderai à la Défense de ne pas poursuivre sur cette ligne parce que nous nous sommes acquittés de notre obligation. Pendant le contre-interrogatoire, la Défense peut poser les questions qu'elle souhaite poser. Mais nous n'avons pas... nous ne disposons pas de ces documents.

M. LE PRÉSIDENT :

J'invite la Défense à prendre la parole, mais chaque Défense à son tour.

Maître Erlinder ?

M^e ERLINDER :

Monsieur le Président, nous sommes en train de vivre la procédure la plus importante devant ce Tribunal. Le Règlement... l'histoire de la procédure de ce Tribunal dépendra de ce qui se passe ici, aujourd'hui... de ce qui se passera ici, aujourd'hui.

Nous avons vu une stratégie appliquée de manière répétée : De nouvelles communications, des révélations, et un refus de coopérer avec les enquêteurs chaque fois qu'il y a des informations nouvelles.

Aujourd'hui, on nous dit qu'il existe un document que nous ne serons pas en mesure de voir. Cela veut dire que nous ne pourrons pas contre-interroger le général Dallaire.

Le Procureur a délibérément fait déposer sur le contenu de ce document, document qui, semble-t-il, contient des allégations qui ne sont inscrites dans aucun autre document dans ce Tribunal ; ces informations, ces allégations ne sont pas présentées dans le livre du général Dallaire. Cette information sur les informations... sur les entraînements au camp Bigogwe et d'autres informations que nous découvrons, et... nous ne les avons jamais obtenues d'autres personnes qui ont déposé devant ce Tribunal.

Le problème que nous avons, Monsieur le Président, c'est que ces références à certains éléments, par le général Dallaire, peut-être sont... même si elles sont de bonne foi, nous prennent par surprise et nous ont jamais... ne nous ont jamais été communiquées, et le Procureur nous dit qu'elle ne va pas répondre plus profondément, alors que le problème est posé ici.

Nous avons l'intention de contre-interroger le général Dallaire sur ce point, mais nous demanderons à la Chambre que, si ces documents existent, qu'on nous les distribue ; et si ces documents n'existent pas ou ne sont pas disponibles, que l'on supprime cette partie de la déposition.

Il ne peut y avoir deux manières de procéder : Soit cette partie de la déposition est maintenue et il nous faut avoir les moyens de contre-interroger ; soit nous n'aurons pas les moyens de contre-interroger, faute de documents, et il faut que cette partie de la déposition soit supprimée.

M^{me} MULVANEY :

Monsieur le Président, il existe une règle...

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous fais remarquer, Madame Mulvaney, que Maître Constant n'a pas encore pris la parole. Mais, bien sûr, il s'agit de questions qu'il faudra régler. À un certain moment, il va falloir rendre une décision, mais pour l'instant, nous écoutons la déposition, nous souhaitons poursuivre l'audience. Pour l'instant, nous constatons que la Défense est en train de demander des notes dont a parlé le Procureur pendant l'interrogatoire principal. La Défense réclame donc ce document — c'est la situation qui nous est présentée —, nous ne rendrons pas une décision tout de suite.

Maître Constant, est-ce que vous voulez prendre la parole ? Je suis certain que nous réglerons ce

problème avant le début des contre-interrogatoires. Mais, pour l'instant, le temps passe et nous sommes soucieux de résoudre ce problème.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, je fais confiance à la Chambre pour le résoudre avant le contre-interrogatoire. Que la Chambre sache bien que nous, depuis hier, nous essayons l'effort de ne pas faire d'incidents et ils sont strictement limités.

Pour répondre à Madame Barbara Mulvaney, j'ai rencontré le général Dallaire en présence de mon confrère Yarosky, pendant huit heures de temps, autant que je m'en souviens, le 6 ou le 7 janvier, ou le 8 ou le 9. Le général m'a parlé de ses notes, mais je n'ai jamais consulté de notes du général Dallaire — je parle sous le contrôle du général Dallaire — et, dans l'entretien que nous avons, je n'étais pas au courant qu'il existait des procès-verbaux de réunions concernant les réunions en question — je parle encore sous le contrôle de mon confrère et du général Dallaire —, je n'ai pas souvenir qu'on m'ait évoqué ce point.

Ce que je veux dire, Monsieur le Président, il y a deux hypothèses. Première hypothèse : ces documents ne sont pas en possession du Procureur, ce que je veux bien croire. J'ai, en revanche, du mal à croire que le Procureur n'en était pas informé. Mais ceci, c'est une nouvelle surprise « auquel » nous sommes habitués. Ce qui est certain, c'est qu'il convient d'interroger le général Dallaire — que la Chambre le fasse — pour savoir si ces documents existent.

Ils peuvent exister sous quelle forme ? Ou ce sont des notes personnelles du général Dallaire dans ces comptes rendus de réunions, ou ce sont des documents officiels de la MINUAR, c'est-à-dire des rapports parce que j'ai entendu parler d'un rapport de Franck Claeys. Donc, ces documents sont entreposés à un endroit. Il convient de savoir où ils sont pour que nous puissions nous adresser à vous, sous forme d'une requête, pour prier l'autorité en question de bien vouloir les donner. Je rappelle que dans le cadre, que ça soit l'ONU, que ça soit un État... je ne sais pas, Franck Claeys est un citoyen belge, c'était... éventuellement est-ce que c'est le KIBAT qui possède ces documents ? Je ne sais pas.

Mais ce que je dis, Monsieur le Président, là, nous sommes dans une situation qui est très particulière, c'est qu'il convient de noter que nous sommes informés aujourd'hui, 20 janvier 2004, de l'existence de documents dont nous n'avons jamais été informés auparavant — je dis non seulement sur le plan judiciaire, mais même je dis sur le plan extra judiciaire —, je n'ai jamais lu qu'il y avait des rapports et je crois avoir lu pratiquement, sinon tout, mais une grande partie de ce qui a paru sur le Rwanda.

Deuxièmement, il faut demander au témoin où ces documents sont et il faut donner la possibilité à la Défense, à ce moment-là, s'ils ne peuvent pas être produits immédiatement, de vous saisir sous forme d'une requête pour que nous puissions faire les conséquences... vous demander de tirer les conséquences juridiques de ce point.

Je suis désolé, je ne pensais pas qu'il y aurait eu un tel incident. Nous sommes en pleine révélation, en pleine audience sur ce point. Donc, je ne sais pas si vous entendez régler cette question aujourd'hui, et j'ai cru comprendre que vous souhaitez nous entendre et avoir le temps de réfléchir, mais je pense, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, qu'il serait utile que vous demandiez au témoin, dans le cadre du pouvoir que vous possédez, des précisions sur ces documents et surtout où sont-ils actuellement.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous voyez que c'est la question que je souhaitais poser au témoin.

Est-ce que vous voulez redire ce qui a été dit ? Parce que nous avons compris.

M^e OGETTO :

Monsieur le Président, tout d'abord je soutiens ce qu'ont exprimé mes collègues, et j'aimerais, également, que la question soit posée au général Dallaire. Il a fait référence à ces documents, cela veut dire que ces documents existent et qu'il sait où ils sont. Je pense donc qu'il ne peut pas y avoir de problème à ce que la Défense examine ces documents.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

Maintenant, la parole est à vous, Madame Mulvaney.

M^{me} MULVANEY :

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur certains des points de droit qui entrent en jeu. Je suis sûre que la Chambre connaît toutes les règles concernant les documents, comme le droit d'inspection. Et je vais parler de l'Article « 6-12 ». Il est très clair : Si le témoin utilise ses notes pour se rafraîchir la mémoire, la Défense a le droit de consulter ces notes. Or, le témoin n'est pas en train d'utiliser des notes pour rafraîchir sa mémoire, il parle de notes qu'il a eues. Et le droit est très clair là-dessus, sur ce qui doit être communiqué ou non, c'est la Chambre qui exerce sa discrétion, dans ce cas-là.

S'agissant du... de la quantité de notes dont dispose ce témoin, s'il fallait qu'elles soient versées en preuve, il s'agit d'un volume très important. Nous n'avons jamais eu accès à ces notes, il va falloir que nous les traitions au cas par cas, peut-être ici, devant la Chambre, lorsque le témoin demande à se rafraîchir la mémoire en s'aidant d'un document. Bien sûr, ce document sera communiqué à la Défense. Mais nous n'avons pas procédé de cette manière parce que nous n'avons pas voulu que l'on verse un si grand nombre de documents. Pourquoi est-ce que les avocats du témoin sont ici ? C'est bien pour que l'on puisse veiller à la garde de ces documents, au cas où il aurait besoin de se rafraîchir la mémoire.

Il existe des lois fédérales dans mon pays qui ne sont pas... qui ne lient pas cette Chambre, bien sûr. Alors, je ne sais pas ce que la Chambre va décider, peut-être qu'elle va décider que nous reportions... que nous suspendions l'audience jusqu'à un moment ultérieur dans la journée, je ne sais pas comment cela va se régler. Je sais que la question que la Chambre va poser, c'est... au témoin, c'est : « Quels sont les documents qu'il a apportés ici, à Arusha. »

M. LE PRÉSIDENT :

Je vais poser la question au témoin.

Q. Mon Général, est-ce qu'il existe effectivement des rapports écrits de ces quatre réunions tenues avec l'informateur ?

R. Il existe des rapports. Je pense que j'ai trois ou quatre de ces rapports — il me faudra vérifier —, des rapports écrits, rédigés par le capitaine Claeys. Et ce sont des rapports qui me sont adressés et qui résument la teneur des entretiens qu'il a eus avec l'informateur.

Q. Quelle est la nature de ces documents ?

R. En fait, il s'agit d'une ou deux pages qui décrivent les entretiens avec pour titre : « Notes de réunion » avec date, adresse, puis suivent les explications. Tout cela est un format normal, écrit.

Q. S'agit-il de manuscrits ou de documents dactylographiés ?

R. Dactylographiés.

Q. Est-ce que cela... ils font partie des documents des Nations Unies ?

R. Oui, ce sont des documents qui sont sous la garde, de manière générale, des Nations Unies. Les Nations Unies sont libres de les utiliser ou non.

Q. Est-ce que ces documents sont classés ?

R. Il s'agit de documents internes de la MINUAR, je ne pense pas que les Nations Unies aient un système de classification des documents comme les militaires le pratiquent. Mais quelquefois, il est écrit : « Classé-confidentiel. »

(Conciliabule entre les Juges)

M. LE PRÉSIDENT :

Je suis convaincu que ces précisions apportent des éclaircissements, dans une certaine mesure. Les parties peuvent maintenant tenir compte de ces informations et je pense que nous aurons à

revenir sur cette question plus tard, dans la journée.

Question suivante, Monsieur le Procureur.

M. WHITE :

Q. Mon Général, après cette troisième réunion, nous avons commencé à parler de la quatrième réunion avec l'informateur. Vous avez dit qu'il s'agissait d'une réunion tenue entre le 15 et le 17 février et je vous ai demandé si vous savez...

M^c CONSTANT :

Monsieur le Président, là, il y a un problème ! On va continuer à parler de réunions dont il y a des rapports et ce problème n'est pas réglé. Donc, on arrête de parler de ce point tant qu'il n'est pas réglé, ça nous paraît la position la plus logique.

Ce que je veux dire, nous remercions le général Dallaire de ses explications. Nous n'avions pas bien compris si, lui-même, il en a un exemplaire de ces documents. C'est ce que nous aurions aimé éventuellement savoir : est-ce qu'il peut nous être donné ?

D'autre part, ce que je tiens à dire, c'est que l'ONU, en général, a montré une grande coopération, en tout cas en ce qui concerne la défense du colonel Bagosora, en nous communiquant des documents. Nous pouvons le demander à l'ONU si l'ONU les a, c'est ce que nous a dit le général. Mais, Monsieur le Président, il y a un problème concret, c'est qu'il faudra qu'on ait ces documents avant qu'on puisse contre-interroger. Je pense que, là, nous nous heurtons à une très grosse difficulté, Monsieur le Président.

Est-ce qu'éventuellement vous pourriez nous donner un quart d'heure pour que nous puissions nous consulter au niveau des Défenses parce que là, vraiment, nous avons une difficulté imprévisible et dont je ne pensais pas qu'elle aurait pu se poser dans le cadre de l'interrogatoire du général Dallaire.

M. LE PRÉSIDENT :

La question des documents est une chose et les informations sur les réunions est une autre chose. On pose maintenant au témoin des questions sur les réunions. Vous disposerez du temps nécessaire pour cette consultation, mais nous ne pouvons pas empêcher le Procureur de poser des questions sur le contenu ou, du moins, sur les informations fournies par l'informateur. Je suis bien conscient de l'importance de la question posée par les Défenses, « elle » disposera du temps nécessaire à 11 heures, au moment de la pause, la Défense mènera cette concertation.

Mais en attendant, poursuivez, Monsieur le Procureur.

M. WHITE :

Q. Mon Général, s'agissant de cette réunion tenue le 15 ou le 17 février, quelles informations vous ont été fournies ?

R. Ce que je vous ai décrit ou donné comme informations émanait des réunions, mais pas spécifiquement d'une réunion particulière. Il y a eu des informations qui ont été répétées, il y a eu de nouvelles informations qui ont été apportées, et maintenant, ce que je retiens, « ce qui avait » plutôt une consolidation des informations, c'est ce que j'ai reçu le 22. Le... Je me souviens surtout du... des détails obtenus sur la manière dont le MRND essayait d'empêcher les éléments modérés des partis tels que le PL de poursuivre les efforts aux fins de l'établissement du Gouvernement transitoire. Voilà ce que je peux vous dire, de manière certaine, sur les informations que j'ai reçues à cette date, parce qu'il y en a eu beaucoup et, en fait, les informations obtenues de différentes sessions se recoupaient.

Q. Très bien. Pouvez-vous donc nous dire s'il y a eu d'autres réunions avec cet informateur qui fournissait des informations ? Est-ce que qu'il y a eu une réunion après la date du 15, 17 février ?

R. Non. Nous avons perdu contact avec lui après cela. Mais c'est une personne qui avait des craintes particulières et qui ne voyait... qui ne s'est vu proposer de protection par... d'aucun côté.

Q. J'aimerais maintenant passer à un autre domaine, un domaine en rapport avec les

informations fournies par l'informateur.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que la dernière réunion avec l'informateur, c'était en février.

R. Oui, Monsieur le Président, parce que le rapport... le dernier rapport que j'ai reçu, c'était le rapport du 22 qui était un rapport qui faisait la synthèse des réunions précédentes. Et je me souviens qu'il y a eu une réunion en février, et je pense que c'était environ au milieu du mois, mais je ne peux pas être plus précis.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. WHITE :

Q. Je vais vous poser certaines questions. Vous avez parlé des manifestations. Et lorsqu'on regarde le télégramme du 11 janvier — intercalaire 4, paragraphe 2 —, on y fait mention de manifestation qui venait d'avoir lieu et la première question que je vais vous poser est la suivante : Pouvez-vous nous dire de quelle manifestation il s'agissait ? Quelle est cette manifestation dont on parle au paragraphe 2 du document de l'intercalaire 4 ?

R. La cérémonie dont il s'agit est la cérémonie de prestation de serment. On essayait d'organiser cette cérémonie aux fins de la mise en place du gouvernement. Quelle était votre question ?

Q. Oui, c'était la question initiale. Vous souvenez-vous de la date de cette tentative de prestation de serment du Gouvernement à base élargie ?

R. Dès le 1^{er} janvier, les modérés avaient déjà des problèmes pour accéder au CND. Ce jour, le Président a prêté serment, mais... seul le Président a prêté serment. Il y a eu une autre tentative le 8 pour une autre prestation de serment, mais cette tentative n'a pas réussi à cause de difficultés ; les personnes ne pouvaient pas accéder au site. Certains membres du PL qui se trouvaient... se trouvaient dans un bus et le bus n'a pas pu progresser, il y avait toute... beaucoup de goulots d'étranglement. Et, à l'époque, nous avons reconnu — quand je dis « nous », mon personnel a reconnu — des membres de la Garde présidentielle habillés en civil qui se trouvaient à l'entrée principale et qui créaient un certain désordre, parce qu'il y avait un rassemblement important. Et la nature de ce rassemblement n'était pas pro nouveau gouvernement. Donc les gens avaient... ces gens avaient le sentiment que le Président était en train d'être entraîné dans une... vers une orientation qui ne leur était pas favorable ni à lui-même. Il y avait d'autres dirigeants, il y avait une expression de foi et de loyauté envers le Président

La situation s'est simplement dégradée. Nous avons dû déployer un plus grand nombre de soldats, mais nous avons rapidement été débordés par le nombre de personnes qui venaient manifester leur désaccord avec l'établissement de ce Gouvernement. Il y avait des *Interahamwe* que mon personnel a reconnu, bien que... Mais ces gens n'étaient pas en uniforme, donc on peut dire un tas de choses à ce sujet, mais il y avait des personnes qui menaient le jeu et qui, en fait, dirigeaient cette manifestation.

Q. Ces manifestations ont eu lieu à quel endroit ?

R. Elles ont eu lieu à divers endroits de la ville, surtout les endroits d'où venaient les différents candidats, mais elles ont également eu lieu à l'extérieur de la CND et les manifestants étaient en grand nombre. L'on m'avait fixé des restrictions à l'utilisation de mes forces. Par exemple, l'on ne m'a pas autorisé à utiliser les soldats belges pour contrôler certains points bien précis, ils n'étaient pas autorisés à se présenter sur les lieux. Quant aux autres forces... avaient également des restrictions, notamment les éléments bengalis. Et donc, nous avons été très rapidement débordés partout où nous avons essayé d'intervenir.

(Pages 12 à 23 prises et transcrites par Hélène Dolin, s.o.)

Q. Passons au mois de janvier 1994. Vous nous avez parlé des tentatives de mise en place du Gouvernement de transition le 6 et le 8 — nous avons toute la séquence de ces faits ; nous vous avons également entendu sur l'informateur qui est venu vous voir et le câble que vous avez envoyé ; vous nous avez parlé des caches d'armes et des enquêtes, je pourrais continuer sur cette lancée.

Permettez-moi donc de formuler ma question de la manière suivante : Après avoir recueilli les informations que vous a fournies votre informateur le 10 janvier, y a-t-il eu des enquêtes dans la ville de Kigali ?

R. Oui. La première chose est que mon collaborateur des services de renseignement s'est rendu avec Jean-Pierre à un site qui se trouvait au sous-sol du siège du MRND. Le bâtiment avait été donné en location par Ndindiliyimana, commandant de la gendarmerie dans la région de Kigali. Ils y ont trouvé quelque 50 mitraillettes, des grenades et des munitions. Ce qui a frappé, c'est que ces armes étaient toutes neuves, certaines n'ayant même pas été déballées.

Q. Y a-t-il eu d'autres inspections ou d'autres découvertes d'armes pendant le mois de janvier 1994 ?

R. Pendant le mois de janvier, j'ai reçu des rapports provenant de tous les secteurs : Le secteur du nord, par exemple, où j'avais des troupes déployées ; au sud et à l'ouest de la zone démilitarisée, on m'a parlé des armes qui ont été découvertes dans la ville natale du Président ; j'ai reçu également des informations de Jean-Pierre, qui faisaient état d'un incident dans lequel un véhicule chargé de munitions en provenance, apparemment, du Burundi a eu un accident parce que surchargé. Et il s'est trouvé que ce camion était chargé de munitions et d'armes que la police communale et la gendarmerie ont enlevées immédiatement, et nous avons eu des difficultés à suivre la situation.

Q. Quand cet incident s'est-il produit ?

R. Je pense que c'était pendant le mois de janvier.

Q. Quel type de véhicule était-ce ?

R. C'était un type de minibus.

Q. Avez-vous personnellement vu cet incident ?

R. En fait, mes gens étaient là lorsque la police et la gendarmerie ont commencé leur travail sous la supervision de mes gars. Nous avons commencé à rencontrer de nombreuses difficultés avec le Parquet parce que les incidents sur lesquels nous faisons rapport à travers la police civile des Nations Unies n'étaient pas encouragés par le Parquet. Et il s'est trouvé que nombre de personnes qui... ont été arrêtées pour violation des Accords, en présence du responsable de la police dont le rôle était de superviser le travail qui se faisait par la police et la gendarmerie. L'objectif était que si on connaissait des gens... des gens dans... qui étaient impliqués, ces personnes avançaient des noms de hauts responsables du MRND ou d'autres partis et on les laissait partir.

Par exemple, dans l'enquête sur l'assassinat de Gatabazi, nous n'avons jamais pu arrêter qui que ce soit, on nous a mis des bâtons dans les roues. Nous avons même, à un moment donné, saisi le Ministre de l'intérieur et le Ministre de la défense pour faire avancer cette enquête, mais les éléments de preuve... les moyens de preuve disparaissaient, les armes, *et caetera*, nous n'en avons rien pu conclure.

À un moment donné, nous avons... nous remettions les armes aux autorités communales pour qu'elles en assurent la garde, car ce n'était pas notre mandat de garder ces armes. Mais quand on a vu que ces armes disparaissaient, nous avons commencé à les garder nous-mêmes.

Q. Les armes qui ont été découvertes dans l'accident... dans le véhicule accidenté à Kigali étaient de quelle nature ?

R. Il s'agissait surtout de mitraillettes, de grenades, de munitions. Je ne sais pas si c'était au

même moment ou à un autre moment que nous avons découvert un lance-roquettes.

Q. Vous avez évoqué l'avion cargo qui est arrivé en janvier chargé d'armes. S'est-il produit quelque chose de marquant par rapport à la mission de la MINUAR vers fin janvier, début février ?

R. À cette époque, l'on essayait de mettre en place le Gouvernement à base élargie en tenant compte de tous les aspects : Sécurité, côté politique, côté des manifestants, *et caetera*. Des réunions qui regroupaient les partis se tenaient à notre siège, et tout le monde venait, accompagné des services de sécurité. C'était donc une période de frustration, car nous avions le sentiment que le processus politique était de plus en plus gangrené. Nous rencontrions alors les ambassadeurs... certains ambassadeurs pour essayer de trouver une solution, mais en réalité, nous tournions en rond. Et, puis, bien sûr, il y a eu l'accident de l'avion du Président et la déflagration qui a suivi.

Page 54-55

M^e CONSTANT :

Les équipes de défense ont déposé une requête en urgence devant votre Chambre concernant l'incident de ce matin qui vise à voir... — ou le Procureur ou le témoin, s'il y a lieu — à pouvoir nous communiquer le plus rapidement possible les procès-verbaux des réunions ayant trait à l'informateur Jean-Pierre.

Je pense que mes confrères vont plaider ; je ne vais pas replaider, me concernant. La simple chose que je voudrais aussi, éventuellement, que la Chambre fasse, c'est si elle pouvait — parce que cela n'était pas clair dans la déclaration du témoin ce matin — solliciter du témoin Dallaire : Est-ce qu'il a en sa possession, ici, à Arusha, ces documents ? Solliciter de ses avocats et du confrère défendant les intérêts du Gouvernement canadien à nous faire savoir s'ils estiment que ces documents sont couverts par une immunité quelconque ; et troisièmement, si tel n'est pas le cas, est-ce que l'on peut nous les remettre ? Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Une fois de plus, il s'agit là de questions que nous poserons évidemment.

J'ai effectivement reçu la requête de la Défense et, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous allons en parler en fin de journée.

Question suivante.

M. WHITE :

Monsieur le Président, pendant la pause déjeuner, j'ai parlé avec la Défense du colonel Bagosora s'agissant des noms des soldats belges... des noms des soldats belges et, maintenant, je vais verser en preuve un document intitulé « Liste des noms des soldats belges » ; il s'agit d'un extrait d'une liste contenue... inscrite dans le livre du général Dallaire.

(Le document est remis aux Juges)

M. MATEMANGA :

« P. 171 ».

M. LE PRÉSIDENT :

« P. 171 ».

(Admission de la pièce à conviction P. 171)

Pages 62-69

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie, Monsieur White.

Mon Général, lors de votre déposition, vous avez évoqué les rapports relatifs à Jean-Pierre ; vous souvenez-vous que nous en avons parlé plus tôt ?

M. DALLAIRE :

Oui.

M. LE PRÉSIDENT :

Il y avait deux questions supplémentaires à poser sur ce point.

M. DALLAIRE :

Très bien.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. La première question est celle-ci : Ces trois rapports, les avez-vous avec vous ici, à Arusha ?

R. Oui, Monsieur le Président.

Q. Question suivante : Vous vous souviendrez que je vous ai demandé si c'était des documents confidentiels. Vous avez répondu que le système aux Nations Unies était différent de celui qui avait cours dans les armées. S'agit-il de documents confidentiels ?

R. Oui, ces documents étaient traités à mon siège comme des documents confidentiels et donc, des documents sensibles.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

(Conciliabule entre les Juges)

Maître Constant ou quelqu'un d'autre de la Défense, nous sommes prêts à écouter votre requête. Nous vous avons dit que nous y reviendrions après l'interrogatoire principal et les contre-interrogatoires. Nous avons reçu cette requête de la Défense aux fins d'exiger que les documents abordés lors de l'interrogatoire principal par le général Dallaire soient communiqués à la Défense.

M^e ERLINDER :

Je me sens un peu comme un militaire sur la ligne de front, et je ne peux donc pas reculer. Je voudrais traiter de cette requête.

D'abord, vous savez que la question de la confidentialité ne devrait être d'aucune pertinence devant vous quand il s'agit de communiquer des éléments de preuve aux fins de contre-interrogatoire. Vous vous souviendrez que le câble du 11 janvier était également confidentiel, mais cela n'a pas manqué que ce câble soit versé aux débats dans d'autres procès précédents. Nous savons que certaines personnes sont ici pour veiller au respect de la confidentialité de certains documents. Bon, il n'a pas été nécessaire pour eux d'intervenir. Si le problème s'était posé, on « aurait » intervenu.

Toutes ces questions ont déjà été discutées et, du moins, on connaît de quoi traitent ces pièces. La raison pour laquelle nous demandons que ces pièces nous soient fournies, c'est que nous avons été pris de court par une série d'allégations qui étaient inconnues de la Défense et qui n'avaient fait l'objet d'aucune communication antérieure. Ces allégations et ces charges étant particulièrement graves, elles pourraient avoir une incidence sur l'issue du procès.

Nous souhaiterions donc avoir ces documents, la source de ces allégations, afin de pouvoir contre-interroger dessus. On a fait allusion — je veux dire — à des rapports dont nous ne savons pas si c'est... si ce sont des rapports de première main, de seconde main ou de troisième main, notamment les informations sur les séances d'entraînement et de formation militaire qui n'ont pas été corroborées. Peut-être que ça s'est passé au camp de Kanombe en présence d'observateurs militaires, comme nous l'a dit le général. D'où notre intérêt à en discuter avec le

général en lui présentant — le cas échéant — ces documents pour lui rafraîchir la mémoire.

Cela serait équitable non seulement pour mon client, mais également pour le général qui subira le contre-interrogatoire. En effet, il a souligné clairement qu'en référant à ces documents, on lui permettrait de se rafraîchir la mémoire et qu'il ne voyait pas d'objection à se référer à ces documents. Cette approche serait non seulement équitable, mais faciliterait la tâche à tout un chacun.

M. LE PRÉSIDENT :

Qu'en est-il de la question soulevée ce matin, selon laquelle on pourrait se contenter de faire référence à ces documents, mais que la teneur même du document n'a pas été vraiment abordée ?

M^e ERLINDER :

Je suis désolé, Monsieur le Président, mais je ne partage pas ce point de vue. Si le général a reçu le rapport de Claeys faisant... on pourrait le considérer comme une référence au rapport lui-même. Or, ici, on a parlé de formation militaire au camp de Kanombe. Il n'y était... Mon client n'y était pas, mais il y était basé. Si ces faits n'avaient pas été mentionnés, j'aurais été d'accord pour dire qu'on s'est contenté de faire référence au rapport, auquel cas on n'aurait pas eu... on n'aurait pas besoin de nous communiquer ces documents.

Mais le Procureur a posé des questions sur des informations que comportaient ces rapports et qui sont... qui ont un caractère... qui sont des éléments à charge à l'encontre de mon client. Il nous serait donc... Nous ne connaissons pas la nature de ce rapport ni sa teneur. Tout ce que nous savons, c'est les allégations qui seraient contenues dans ce document sur lequel ce témoin, très respectable, a fait sa déposition. Ces documents étaient en la possession du témoin au moment de sa déposition et il a pu se rafraîchir la mémoire sur certains faits. S'il n'avait pas parlé de la formation militaire, nous n'aurions pas eu de problème, mais puisqu'il en a parlé, nous souhaiterions aller à la source même de ces allégations.

M. LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas la première fois que l'on parle de formation militaire dans ce procès.

M^e ERLINDER :

Monsieur le Président, je pense que c'est un élément nouveau, car je n'ai pas souvenir d'une autre source indiquant qu'il y a eu formation militaire des *Interahamwe* par des paracommandos au camp Kanombe ou au camp de Bagogwe. Et dans son ouvrage, le général Dallaire n'en parle pas non plus. Il s'agit donc d'un élément totalement nouveau pour moi.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous disons que la formation elle-même n'est pas nouvelle. Mais vous, vous dites que ce qui est nouveau, c'est l'association de la formation à Kanombe et à Bagogwe.

M^e ERLINDER :

C'est bien cela, c'est bien cela, Monsieur le Président. Si cela n'était pas... Si ce n'était pas à ces endroits-là, il n'y aurait aucun rapport avec notre client.

M. LE PRÉSIDENT :

Autre chose de la part de la Défense ?

M^e CONSTANT :

Il y a autre chose, Monsieur le Président. Je maintiens que je pense que la Chambre devrait demander à nos confrères, qui représentent les intérêts de Monsieur Dallaire et, deuxièmement, au Gouvernement canadien, ce qu'ils pensent du caractère confidentiel du document, parce que si la Chambre, éventuellement, accepte que nous les ayons, il semble qu'il soit nécessaire d'interroger un certain nombre d'autorités.

Je reviens sur un aspect tout à fait factuel pour bien expliquer en quoi il y a surprise dans cette affaire. Je ne sais pas de qui elle vient, mais qu'il y a surprise. Concernant « Jean-Pierre », jusqu'à présent, ce que nous avons dans le dossier, dans les pièces communiquées, c'était le télégramme du 11 avril... du 11 janvier, rien d'autre.

Deuxièmement, nous avons des auditions — pas du général Dallaire puisque officiellement le général Dallaire n'a jamais fait d'audition aux enquêteurs du Bureau du Procureur à notre connaissance —, nous avons des auditions de deux personnes qui parlaient de « Jean-Pierre », c'était « Marchal », le colonel Marchal, et deuxièmement, Monsieur Claeys qui, je crois, était capitaine — si je ne me trompe pas. Or, nous le verrons éventuellement dans le contre-interrogatoire, « Claeys » ne dit pas du tout un certain nombre de choses qui, déjà, nous étaient connues et rapportées par d'autres témoins. « Marchal » qui, apparemment, était l'intermédiaire principal entre l'informateur et le général Dallaire, ne donne pas un certain nombre de détails que nous avons ici et que nous avons eus aujourd'hui.

Alors pour dire un certain nombre de détails, moi, j'apprends aujourd'hui que l'on estime que mon client, en novembre 93, était impliqué dans une distribution d'armes. J'apprends qu'il y aurait eu — d'ailleurs, j'en vois pas l'utilité entre nous soit dit — qu'il y aurait eu toujours 20 grenades chez mon client, le colonel Bagosora. J'apprends que cet informateur aurait fait une genèse de la distribution des armes, que le Ministre de la défense aurait été impliqué, et le Ministère.

Alors, il est vrai que par ailleurs, Monsieur le Président, dans d'autres éléments du dossier, on parle de distribution d'armes, mais c'est toujours l'éternel débat que nous avons avec la Chambre : Nous avons un Acte d'accusation qui parle de distribution d'armes et, avant que ce procès s'ouvre, nous avons un certain nombre de cas où on nous faisait état de distribution d'armes. Et au fur et à mesure de procès, on en rajoute et quand nous disons que ce sont des éléments nouveaux, on nous dit : « Mais c'est écrit dans l'Acte d'accusation. » Mais nous disons qu'il n'est pas écrit dans l'Acte d'accusation que Bagosora avait distribué des armes en novembre 93. Et si je me suis préparé pour combattre l'idée que Bagosora aurait distribué des armes en février 93, comme le « soutient » jusqu'à présent les pièces, je ne me suis pas préparé — parce que je n'étais pas au courant de cette information —, qu'il aurait distribué des armes en novembre 93. Ça, c'est ce qui concerne directement mon client.

Mais quand vous prenez, par exemple, la question de la... — excusez-moi — quand vous prenez, par exemple, la question des entraînements, « Jean-Pierre » aurait donné des renseignements sur les entraînements. Alors, nous savions déjà, Monsieur le Président, que ce fameux « Jean-Pierre » prétendait être lui-même quelqu'un qui donnait des entraînements. Ceci existait non pas dans les documents officiels que nous ont communiqués le Procureur, mais c'est ce qui était paru dans la presse ou dans un certain nombre d'ouvrages, particulièrement l'ouvrage d'Alison Des Forges. Mais les détails qui nous sont donnés là, à savoir — mon confrère l'a déjà développé, je n'y reviens pas — un entraînement — si j'ai bien compris la traduction —, on nous a même précisé le nombre de personnes : 60 à 70 *Interahamwe* qui auraient été entraîné au camp de Kanombe. Après, on nous a dit : « Dans le camp d'autres villes qui se situaient autour de Kigali » et le témoin a précisé : « Il faut que je consulte mes notes pour connaître exactement le nom de ces villes. » Et on dit que cette formation a été faite par des militaires avec du matériel militaire. On nous présente... On nous précise que pour le CDR, il y aurait eu 300 miliciens qui auraient été formés pendant trois semaines et on nous a indiqué qu'il y aurait eu des étrangers qui participaient à l'entraînement.

Il y a... Concernant le troisième contact qui aurait eu lieu entre la MINUAR et cet informateur, on a appris ce matin qu'il y aurait eu 20 lieux de cache d'armes. Je dis que ce chiffre est pratiquement le triple de tous les chiffres qu'on nous avait annoncés, puisque le chiffre varie en général de 7 à 9 de ce qu'aurait indiqué « Jean-Pierre » au capitaine Claeys.

Donc, ce que je veux dire, Monsieur le Président, c'est que nous sommes dans la situation où il y a, incontestablement, des éléments nouveaux. L'histoire de « Jean-Pierre » est quand même importante. Vous avez entendu ce témoin le dire, il y en a d'autres, la plupart des experts disent : « Mais Jean-Pierre est essentiel parce que Jean-Pierre révèle en janvier ce qui s'est vraiment passé à partir d'avril. »

Donc, je pense que pour une manifestation pleine et entière de la vérité, plus le Tribunal sera informé sur exactement ce qu'aurait dit « Jean-Pierre », je pense que ce sera une bonne chose. Donc, il me paraît qu'il est dans l'intérêt d'une défense équitable et d'un procès qui a pour but de savoir ce qui s'est passé exactement au Rwanda, que nous puissions avoir communication de ces rapports dont nous avons découvert l'existence aujourd'hui. ///

M^e BW'OMANWA :

Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter quelques mots.

Selon mon entendement du Règlement du Tribunal, il n'y a pas de disposition relative à la confidentialité de quelque document que ce soit. L'Article 66 est la seule disposition qui parlerait de rétention de documents ou d'informations. L'Article 66, alinéa C), où il est dit que des informations ou du matériel en la possession du Procureur peuvent ne pas être communiqués dans certaines circonstances. Mais cet Article prévoit également une procédure qui permet au Procureur de conserver de telles informations et ces documents peuvent être exploités en audience à huis clos. C'est la seule disposition qui traite de la confidentialité de documents. En tout état de cause, selon mon entendement, si nous parlons de confidentialité, nous parlons automatiquement de privilège. La question qui se poserait donc consisterait à savoir qui... qui se prévaut de ces privilèges : Est-ce le témoin ou... en son propre nom ou est-ce le témoin au nom des Nations Unies dans le cas d'espèce ? Si c'est au nom des Nations Unies, nous avons déjà obtenu une dérogation, il ne peut donc pas se prévaloir de privilège au nom des Nations Unies. Par ailleurs, ces informations ne sont pas personnelles. Il s'agit, en effet, de documents qui portent sur ses activités en tant qu'agent des Nations Unies. Il n'est nullement habilité à se prévaloir de privilège en tant qu'individu, car ces informations, il les a obtenues dans l'exercice de ses fonctions.

Ma conclusion est donc... En l'absence de dispositions claires dans le Règlement de procédure et de preuve, cet argument me semble irrecevable.

M. LE PRÉSIDENT :

Je voudrais très rapidement demander au Procureur de commenter.

Est-ce vrai que dans l'Acte d'accusation, il n'est pas fait état de distribution d'armes ?

Deuxièmement, pourquoi faites-vous référence à l'Article 66 C), puisque ces documents ne sont pas en la possession du Procureur ?

Troisièmement, pourquoi dites-vous qu'il y a eu dérogation, alors qu'il est dit clairement dans cette lettre que cette dérogation ne concerne pas les documents confidentiels.

Pouvez-vous répondre à cette dernière question, ensuite, le Procureur répondra aux deux premières.

Maître Constant d'abord, s'il vous plaît.

M^e CONSTANT :

Je dis, Monsieur le Président — mais j'ai peut-être mal saisi votre question — que dans l'Acte d'accusation je n'ai pas connaissance du fait que l'on accuse le colonel Bagosora d'avoir distribué des armes en novembre 93. Il y a une mention générique de distribution des armes, et les pièces que vous nous avez déjà communiquées aujourd'hui, à l'appui d'un témoignage d'un ancien Ministre de la défense, était de parler de distribution d'armes — et aussi un ancien chef de service du MINADEF —, était de parler de distribution d'armes qui aurait eu lieu au début de l'année 93, après l'attaque du FPR. C'est ce que je dis, Monsieur le Président. Je ne sais pas si ma réponse vous satisfait par rapport à votre question.

M. LE PRÉSIDENT :

Ainsi, vous dites que quand on dit... quand on parle de distribution d'armes à une certaine époque et qu'on y associe le nom de l'Accusé, cette formulation est trop générale ; c'est bien cela ?

Eh bien, qu'en est-il des deux autres questions que j'ai soulevées, Maître ? Maître Bw'Omanwa,

plutôt.

Oui, vous avez répondu à ma question, Maître Constant, maintenant je m'adresse à Maître Bw'Omanwa.

M^c BW'OMANWA :

Je n'ai pas bien suivi les deux premières questions. En revanche, j'ai bien compris la dernière question. Vous dites que cette dérogation ne concerne pas les documents concernés. Ce que je dirais, c'est que... qu'il incombe à la partie qui se prévaut de la confidentialité d'expliquer en quoi de tels documents sont confidentiels. Ici, nous avons un télégramme codé qui a déjà été versé aux débats. Or, il y a un autre document qui fait état de cette information. Cette information ne saurait être confidentielle dans la mesure où elle porte sur des activités de notoriété publique qui ont eu lieu au Rwanda.

Ici, le témoin a parlé du contenu d'un document, il ne peut pas, sur le même ton, prétendre que ce document est confidentiel dès lors qu'il nous en a livré la teneur.

C'est ainsi que je répondrais à votre question. Je répète qu'il appartient à la partie qui exige la confidentialité d'expliquer en quoi le document visé est confidentiel.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous dites que ces privilèges appartiennent à l'Organisation et non pas au témoin ; est-ce ce que vous dites ?

Vous dites que... vous dites que le témoin a livré la teneur du document, dès lors il n'y a plus confidentialité ; est-ce ce que vous dites ?

M^c BW'OMANWA :

En fait, les choses ne sont pas claires, car on ne nous a pas dit pourquoi de tels documents sont confidentiels. Le témoin a dit que ces... n'a pas dit que ces documents étaient confidentiels pour des raisons personnelles ; il n'a pas dit non plus que ces documents étaient confidentiels parce qu'il fallait protéger les intérêts des Nations Unies. Nous ne comprenons donc pas en quoi ces documents sont confidentiels et il appartient à celui qui en tire avantage d'expliquer en quoi la confidentialité des documents est justifiée, que la rupture de cette confidentialité pourrait porter atteinte aux intérêts des Nations Unies ou du témoin lui-même.

Voilà l'argument que je développerai.

M^c DEGLI :

Sur le dernier... le dernier point qu'était en train de développer mon confrère Bw'Omanwa, je voudrais rajouter ceci : Comme il a dit tout à l'heure, la plupart des télégrammes ou des... des câbles que nous avons à ce dossier sont marqués « documents confidentiels. » Et on nous dit que le rapport du capitaine Claeys est un document confidentiel. Si nous avons pu avoir tous les autres documents, ici, pour travailler avec eux, et qu'ils concernent en même temps les informations livrées par ces différents informateurs, à moins de rajouter qu'il y a un élément particulier de confidentialité qui fait que cet autre document ne peut pas être divulgué, nous ne voyons pas où se trouve le problème et je ne crois pas que ces documents ont été placés spécialement dans une sorte de confidentialité par les Nations Unies à ce qu'on sache.

Et sur ce point-là, je ne vois pas en quoi on peut nous empêcher d'avoir ces documents à moins que les avocats de Monsieur Dallaire et du Gouvernement canadien ne nous disent s'il y a des éléments tout à fait particuliers qui le justifient. Merci.

(Pages 62 à 69 prises et transcrites par Hélène Dolin, s.o.)

Pages 69-72

M^c ERLINDER :

Monsieur le Président, avec votre permission, s'il vous plaît.

M. LE PRÉSIDENT :

Très brièvement.

M^e ERLINDER :

Je voudrais noter que la lettre que nous avons reçue des Nations Unies parle du fait que cela ne porte pas sur un document confidentiel des Nations Unies. La question qui se pose est de savoir si l'information est confidentielle ou pas, et ce n'est pas une question que peut résoudre ce témoin, c'est une question que peuvent résoudre les Nations Unies.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous sommes conscients de cela.

Le Procureur ?

M. WHITE :

Monsieur le Président, il y a eu de nombreux commentaires qui ont été faits, le Procureur ne partage pas cet échange intellectuel de telle sorte que nous allons être très brefs, en ce qui nous concerne.

Le premier point porte sur la notification, point qui a été soulevé et abordé par Maître Erlinder. Le Procureur fait valoir le fait que dans l'Acte d'accusation concernant le client de Maître Erlinder, au paragraphe 5.1.7 et le paragraphe correspondant dans l'Acte d'accusation de Bagosora est le 5.1.9, il est fait référence à différents éléments, notamment... également dans l'Acte d'accusation de Ntabakuze, 5.2.2, et il y a également le paragraphe 5.2.8 qui correspond à l'Acte d'accusation... au paragraphe de l'Acte d'accusation de Ntabakuze au paragraphe 5.2.2, où on aborde tous les points qui, selon mes confrères, constituent des éléments de surprise, puisqu'on parle de l'entraînement d'*Interahamwe* dans les différents camps, dont certains camps étaient sous la responsabilité du client de l'un des avocats, et on y fait davantage référence dans les pièces justificatives où on parle de l'informateur qui fait ce commentaire, en disant que les *Interahamwe* étaient formés par les FAR qui distribuaient également les armes. Cela est mentionné dans un document qui a été déposé en novembre 1999. Aussi, je suis étonné par l'élément de surprise qu'allèguent mes confrères.

M. LE PRÉSIDENT :

De quelles... Vous parlez de pièces justificatives, lesquelles ?

M. WHITE :

Je parle de l'Acte d'accusation en ce qui concerne Bagosora. Je pourrais vous communiquer les informations, il s'agit du résumé concis... de l'exposé concis des faits. Cependant, si ce document est produit à la demande de la Défense, alors, le Procureur fait valoir que ce document devra être versé en preuve, soit par la Défense soit par le Procureur, à savoir que si le document est produit, le Procureur devrait avoir le droit de le verser en preuve. Ceci dit... C'est ce que nous avons à dire concernant ces questions.

M. YAROSKY :

Monsieur le Président, nous avons entrepris de ne pas intervenir à moins que cela ne l'exige. Je ne voulais pas intervenir, je voudrais simplement conseiller ceci... qu'on serait peut-être en mesure d'aider la Chambre sur cette question. Nous n'avons pas demandé la parole auparavant parce que nous n'avions pas... nous n'avions rien à dire relativement à ce qui a été dit jusqu'à présent.

Lorsque nous avons vu les... Lorsque nous avons constaté que ces quatre documents pourraient faire l'objet de discussions, le colonel Watkin a pris certaines dispositions pour savoir si ces quatre documents pouvaient être mis à la disposition des parties. Et je crois que le colonel Watkin pourra assister la Chambre en lui faisant part des dispositions qu'il a prises. Si vous lui permettez de prendre la parole, vous allez constater que la décision qui a permis notre présence ici sera justifiée.

M. LE PRÉSIDENT :

Savez-vous, on avait l'intention de vous donner la parole afin que vous vous adressiez à la Chambre. Nous vous remercions pour cela, car après vous avoir entendu, je pense que toute la

question peut demeurer caduque. Je vous remercie.

M. WATKIN :

Le Gouvernement canadien a travaillé étroitement avec la Défense depuis 1990. Le Gouvernement a travaillé avec de nombreuses équipes de la défense. Plusieurs fois avec le major Beardsley, nous avons rencontré à plusieurs reprises les Conseils de la défense de Bagosora, deux fois pour le major Dallaire... le général Dallaire et deux fois pour Beardsley.

L'expérience que nous avons, c'est que les Nations Unies ont toujours fait preuve de coopération. La position du Gouvernement canadien, c'est que ces documents... La position du Gouvernement canadien est la suivante : Il s'agit de documents internes de la MINUAR qui sont également sous le contrôle du Gouvernement canadien, notamment, sous la responsabilité des officiers canadiens qui ont servi dans le cadre de cette mission. La décision à prendre, c'est une décision qui appartient aux Nations Unies. Et dans les différentes argumentations, c'est cette question de dérogation en ce qui concerne ces documents, à savoir s'il s'agit de documents confidentiels ou pas.

Évidemment, je ne défends pas les intérêts des Nations Unies et je ne suis pas leur porte-parole, cependant, ce que je peux vous dire... que la demande avait été faite au nom du lieutenant-général Dallaire et voir comment ils pouvaient être mis à la disposition des parties. Après conseil, on a dit au général Dallaire qu'il n'y avait pas d'objection à ce que ces documents soient utilisés lors de la déposition du général Dallaire, puisque cela lui permettrait de lui rafraîchir la mémoire si la Chambre de première instance l'autorisait à le faire.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie infiniment pour ces informations.

(Conciliabule entre les Juges)

Suite à l'intervention du colonel Watkin — intervention très utile — et suite à celle de Monsieur Yarosky, la Chambre va bien sûr autoriser le témoin de rafraîchir sa mémoire en se fondant sur ce document, si c'est le souhait du témoin. Et par conséquent, la Défense sera autorisée à disposer de ce document.

Est-ce une bonne interprétation de votre intervention ?

M. YAROSKY :

C'est tout à fait exact. Et quelle que soit la décision de la Chambre, en ce qui concerne le général Dallaire, le général Dallaire est disposé à se soumettre à la décision de la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien, c'est ce que nous faisons.

Nous demandons à présent au général Dallaire de remettre ce document à la Défense afin que la Défense puisse consulter ce document aux fins de leur contre-interrogatoire. Je vous remercie.

La raison pour laquelle nous avons estimé le besoin d'écouter... J'ai constaté que l'argumentation de la Défense était très très fournie, c'est vrai que cette question aurait pu être résolue, mais étant donné que vous aviez saisi la Chambre d'une requête, il fallait que nous l'examinions.

Je vous remercie. »

1.2. Déposition général Roméo Dallaire, procès Bagosora et alii, TPIR, 22 janvier 2004, p. 13-40.

« M^e CONSTANT :

Q. Je voudrais passer — mais ça me paraît dans la suite logique — à celui qu'on a appelé « Jean-Pierre ».

Est-ce que, de manière générale, vous ne pensez pas que ça puisse être, aussi, une manipulation ?

R. C'était... Dans la formation que je possède, nous faisons ce qu'on appelle « un estimé de la situation ». Ça veut dire que nous passons à travers tous les facteurs qui existent, nous analysons ces facteurs-là et, après ça, on fait, dans cette analyse des véracités autant qu'on peut pour établir les priorités de ces facteurs. Après ça, on regarde, à partir de ces facteurs, des options à quoi faire à partir de ces facteurs, et donc, il y a des avantages et désavantages. L'option qui nous semble plus plausible est choisie et, après cela, on agit.

Dans le contexte de Jean-Pierre, j'ai indiqué dans ma lettre du 11... c'est-à-dire mon fax du 11 janvier, qu'il existait le risque que ce soit un piège bien structuré pour que la MINUAR soit prise dans une situation potentiellement à ouvrir le feu ou à être impliquée, ou à être vue d'un mauvais œil, et donc, risquerait tout sur la MINUAR. C'est-à-dire que si on était dans un scénario comme ça, la possibilité de continuer aurait été quasi impossible. Mais, dans la même veine, dans mon analyse, ça faisait déjà quelque temps que la MINUAR était ciblée, à ce moment-là, beaucoup plus agressivement par RTLM, mais était identifiée comme une entité qui manquait de transparence et qui ne reconnaissait... par exemple, était plus orientée vers la mouvance FPR.

Donc, mon analyse : Je prenais un énorme risque, mais ce que cette opportunité-là m'offrait, c'est justement de régler toutes ces... ces informations que j'avais, qui ne me donnaient pas une réponse claire sur la réalité de... les interventions d'éléments subversifs, *third force*, ainsi de suite. Et donc, après... en prenant en considération la situation qui devenait de plus en plus précaire, tant sur le côté sécurité que sur le côté politique, j'ai pris le risque avec la vie de mes soldats pour y aller.

Maintenant, dans la documentation que j'ai fournie à la Cour, j'indique qu'on a eu l'occasion de prouver la véracité à un niveau que j'ai considéré raisonnable pour continuer à prendre l'information de Jean-Pierre, mais de jamais — parce que c'est malheureusement dans la déformation professionnelle que j'ai — de toujours être anticipatif que potentiellement ça tourne mal.

Dans ce contexte-là, Maître, j'ai trouvé aussi — c'est-à-dire que dans mes souvenirs —, un document qui aurait dû faire partie de l'ensemble. C'est un document qui est un rapport écrit le lendemain du 11, c'est-à-dire le 12, fournissant d'autres informations que Jean-Pierre nous donnait. Et à ce que... ce que j'ai pu déterminer, la Cour n'a pas vu ce document.

Q. Vous pensez que ce document a le même statut que les autres ? Donc, vous pourrez par l'intermédiaire de votre avocat et de celui du Gouvernement canadien nous le transmettre ?

R. Oui.

Q. Merci, Monsieur le Président (*sic*). Merci... Donc, enfin, je continue.

Général, ce que je... Avant de rentrer dans le détail concernant Jean-Pierre, c'est... Dans ce climat qui existe en décembre et janvier, est-ce que vous ne pensez pas que c'est un facteur de déstabilisation qu'on envoie des lettres en reprenant des propos ou que des gens arrivent en indiquant un certain nombre de choses, et que c'est aussi déstabilisant que des gens qui viennent dire : « C'est le FPR qui a tué et qui a fait les massacres » ? Est-ce que ce n'est pas tout ça... Est-ce que vous n'êtes pas dans cette situation ?

R. Si je comprends bien, vous me questionnez sur...

Q. Je reprends ma question, si vous voulez.

R. ... ma crédibilité d'analyse de la situation ?

Q. Non, je ne vous questionne pas sur votre crédibilité d'analyse — je rentrerai dans les détails concernant Jean-Pierre, tout à l'heure, sur la crédibilité de ce qu'il disait —, mais je vous demande : Est-ce que, dans ce climat d'incertitude qui existe — que vous avez décrit tout à l'heure dans votre première déclaration —, est-ce que le fait que l'on envoie à la MINUAR des lettres anonymes et qui, en fin de compte, sont faites par l'opposition, est-ce que le fait que l'opposition — parce qu'on sait que Jean-Pierre vous est envoyé par l'opposition —, tout cela n'est pas aussi une manière de vous pousser vers une direction et que c'est aussi déstabilisant que Bizimana qui va à la radio et qui dit que, pour lui, c'est le FPR qui a tué dans la nuit du 17 au 18 ?

R. Je suppose, ma réponse à cela, c'était que j'étais exceptionnellement insatisfait des deux côtés, tant du FPR que du côté du Gouvernement. Mais aussi, il faut se rappeler que les médias rwandais à cette période — écrits et radios —, s'efforçaient de créer, justement, l'impression qu'on ne voulait pas du FPR dans le Gouvernement, on ne voulait pas avancer le processus de paix, que même à ces moments-là, on parlait d'ethnicité et on parlait de présidence qui porterait beaucoup de pouvoirs et ainsi de suite.

Donc, j'avais beaucoup plus d'informations qui m'étaient librement données par les médias que par les quelques lettres et les informations que je recevais qui me disaient : Soit on ferme RTL, soit ils deviennent objectifs ou tentés de présenter... et non pas subversifs en tentant de créer de l'instabilité dans les pensées de la population. Et les médias — c'est-à-dire écrits — étaient aussi sauvages dans leur perception des choses.

Donc, il n'y avait aucune atmosphère, à ce moment-là, qui me donnait un sens que la mouvance que j'avais... on devait... on avait commencé à déterminer comme ligne dure avait aucun désir de se prouver non dure. Au contraire, au fur et à mesure que les choses avançaient, au fur et à mesure que les informations se corroboraient pour dire que « Mon Dieu, de plus en plus, ces gens-là veulent absolument rien savoir de partage... *power sharing*... de... partage de pouvoir avec le FPR ». Donc, Maître, j'en avais de l'information.

Q. D'accord. Ce que je constate, Général, c'est que vous dites au début de votre intervention que vous étiez insatisfait des deux côtés, mais qu'à la fin, vous incriminez seulement le côté que vous appelez « dur », parce que vous pensez que la radio du FPR, elle, tenant compte de ce qu'elle disait, c'était positif et que ça permettait de stabiliser ou non ?

R. Non, non, non. Pardon. Vous m'avez demandé : Est-ce que j'étais une cible de subterfuge qui m'orientait vers... mes... ce que vous dites, une... une philosophie anti-Gouvernement, anti-MRND, ainsi de suite ? Et ce que moi, je vous ai dit, c'est qu'en réponse à cela, j'avais amplement d'exemples qui me reflétaient ça. Et ce qui est pire — si vous me permettez —, c'est que je n'avais rien qui venait de ces gens-là pour ramener une objectivité, pour ramener une atmosphère... pour détendre l'atmosphère.

Du côté FPR, j'avais des problèmes aussi. Et la Radio Muhabura... À nombre, mais certainement à plusieurs occasions, j'avais passé du temps avec les gens du FPR pour fermer cette maudite

radio-là qui, aussi, parlait d'une façon négative sur des éléments qui tentaient de créer la subversion dans le processus. Alors, ni d'un côté ni de l'autre... Mais je vous ai répondu que la prédominance d'informations — et il faut se rappeler à ce moment-là qu'on a commencé à voir plus de scénarios d'insécurité quand on parlait de caches d'armes, et toutes ces choses-là venaient de plus en plus malheureusement de ce côté.

Q. Parfait. Sur le télégramme, si je comprends bien, Monsieur Jean-Pierre... Si je comprends bien, le 10 janvier, une très haute personnalité — comme vous la qualifiez dans votre télégramme — vous dit qu'elle a quelqu'un à vous présenter et... C'est bien ça ?

R. Oui, c'est comme j'ai dit hier...

Q. (*Intervention inaudible*)

R. ... que j'ai vu le lendemain pour discuter avec lui de la validité du contenu et qui a

supporté ça. Excusez.

Q. Je vais revenir sur la question de Faustin. Mais c'est pour bien voir le schéma des choses. Donc, si je comprends bien, vous orientez cet homme en direction du colonel Marchal, de Frank Claeys et du major Kesteloot ?

R. Kesteloot, oui.

Q. Et ces gens le rencontrent le 10. Et si j'ai bien compris, par la suite, ces trois... vos trois subordonnés viennent vous rendre compte de ce qu'a dit cet informateur.

R. Exact.

Q. D'accord. Et c'est dans ces conditions que se fait le télégramme du 11 ?

R. Exact.

Q. Ma question sur le plan technique : Quand vous faites le télégramme du 11, qu'est-ce que vous avez déjà vérifié comme crédibilité à ce que dit cet individu ?

R. Ah ! Mais c'est comme j'ai tenté d'expliquer le processus analytique et décisionnel de ma formation. Et donc, avec les données et la situation qui prévalaient déjà, avec, justement, nombre d'interventions mais auxquelles on avait exceptionnellement de la misère à avoir une corroboration, lorsque Luc Marchal m'a fait la revue de ses notes de la réunion — et ainsi que ses autres subordonnés —, j'ai pondéré ce volet-là et, à ce moment-là, j'ai dit que le risque que la MINUAR soit totalement minée par un acte qui pourrait être utile à la mouvance qui ne voulait pas avancer l'Accord de paix était très élevé, mais il méritait que j'aille vérifier et prendre action sur ce que Jean-Pierre disait. Et donc, ça a été une décision très militaire, qui était de mon analyse personnelle. Et donc, j'étais prêt à prendre ce haut risque pour voir.

Et si, le matin du 13, on a retrouvé ces armes, le bienfait que je voyais, c'était que, finalement, on a vraiment percé tous ces éléments qu'on parlait de non-désir de voir avancer l'Accord de paix, et j'aurais déstabilisé leurs opérations. Et, à ce moment-là, l'initiative sur qu'est-ce qui se passait sur le terrain me reviendrait, car je l'ai perdue dès les massacres du 17 et du 18, je ne faisais que réagir. Mais dans... Si j'aurais pu avoir ces armes et pouvoir arrêter les gens impliqués, à ce moment-là, le côté subversif... à ce moment-là, leur plan aurait été déchiqueté et ç'aurait permis à avancer l'Accord de paix, parce que là, c'est moi qui étais dans une position de contrôle... au moins, d'un certain contrôle.

Q. Général, quand on a parlé des massacres, et je vous ai lu un passage de votre livre — et que vous n'avez pas démenti — où vous dites que vous êtes dans une situation impossible : Si vous démontrez que c'est le FPR, c'est dramatique ; et si vous n'arrivez pas à le démontrer, c'est tout aussi dramatique sur votre crédibilité.

R. Oui.

Q. Et vous dites, à la limite, que vous hésitez à aller trop loin. Mais là, quand il s'agit d'éventuellement coincer ceux que vous appelez les « durs », là, vous dites : « Je suis prêt à foncer ». Est-ce que vous ne voyez pas que, là, il y a quand même un déséquilibre dans votre raisonnement intellectuel ?

R. Maître, la situation évolue, moi, je dois évoluer avec la situation. Et, certainement, le 17 et le 18, j'étais à peine trois semaines sur le terrain, et j'étais en plein apprentissage — si je peux dire — de comprendre les éléments et, d'ailleurs, en surprise de voir qu'il y avait des gens dont on parlait de la fragilité de la sécurité, mais là, qui avaient pris action. Alors, quand on est au 11 janvier, on a beaucoup d'eau sur le pont... sous le pont. Et à ce moment-là, les... comment je... les bénéfices ou les avantages qui restent... qui pourraient ressortir de cette opération étaient d'une signification qui aurait pu pas dire que le MRND était une mouvance anti-Arusha, c'était... Au point de vue de la sécurité, j'avais brisé la planification ou la structure dont on me parlait, qui existait, de plan machiavélique et — ben, « machiavélique » a été utilisé —, de plan qui voulait aller... un plan... aller pas seulement contre, pas seulement le FPR, mais les Tutsis.

Q. D'accord. Mais vous êtes d'accord avec moi que vous avez... vous estimez que c'est le temps qui passe mais que vous avez deux réactions différentes, et que l'on peut parfaitement

considérer, aussi, que ces deux réactions différentes sont dues au fait que les deux cibles sont différentes, d'un côté, le FPR et de l'autre côté, la mouvance ?

R. Absolument pas. Il faut dire... Je vous ai dit que ce que j'ai écrit dans le livre, c'était une constatation, ce n'était pas une réponse définitive, c'était tout simplement qu'on était à peine sur le terrain et déjà là, on allait se trouver dans une situation dans laquelle, ultimement, on ne gagnerait pas. Mais j'étais déjà sur les médias, le 19, pour dire que j'allais mettre une commission d'enquête pour y aller à fond et, ultimement, impliquer les deux côtés dans cette analyse.

Q. Concernant Jean-Pierre, quand vous en parlez dans votre ouvrage, vous dites... Alors, il y a deux citations, rapidement, que je veux faire pour avoir votre position dessus. C'est, en français, la page 196 ; en anglais, les pages 142, 143...

R. J'ai...

Q. Vous n'avez pas votre livre ?

R. C'est-à-dire... je l'ai laissé ici.

(*Le document est remis au témoin*)

Merci. S'il vous plaît, les pages 20... ?

Q. Dans votre version anglaise, 142, 143. C'est la dernière ligne de la « 142 ». La version française est celle-ci : « Frappé par la densité et la réalité de ces renseignements, j'ai gardé le silence. C'était exactement comme si Jean-Pierre, notre informateur, avait ouvert les vannes du monde occulte de cette troisième force extrémiste, qui, jusque-là, n'avait été qu'une ombre que nous ne pouvions entrevoir, mais qu'il nous était impossible de saisir. » Et deuxièmement... Une deuxième citation, c'est à la page suivante ; pour vous, c'est 144 et, en anglais, c'est 198... Non, en anglais, pardon, c'est... en français, c'est 198 et en anglais, c'est 144, c'est le troisième paragraphe qui commence par « *When Luc...* », et dedans, il y a une phrase où vous dites :

« Il paraissait enfin possible d'identifier cette troisième force, de nous en emparer et de la neutraliser. Après bien des mois de frustration, après avoir été obligés d'agir une fois les faits accomplis, nous avons la chance de prendre l'initiative. »

Ça correspond bien à ce que vous disiez tout à l'heure ?

R. Oui, tout à l'heure.

Q. D'accord. Mettons-nous le 10, et les éléments que vous avez à votre disposition. Si je comprends bien, vous avez un individu qui vient vous voir et qui vous dit qu'il a été officier de la Garde présidentielle, qu'il a été officier dans les paracommandos ou qu'il a eu une formation paracommando.

R. Oui, qui... Il n'a jamais dit « officier dans la Garde présidentielle », il était... il faisait partie de la sécurité rapprochée du Président, c'est-à-dire que c'est le... En revoyant mes notes, c'est les termes spécifiques.

Q. Parce que dans votre livre, c'est marqué « officier dans les commandos et dans la Garde présidentielle ». Moi, c'est à la page 195, ce qui est écrit, donc, qui doit être chez vous la page 142 ou 141.

R. O.K.

Q. « Luc a décrit sa rencontre avec l'informateur auquel nous avons donné le nom de code Jean-Pierre. Ce dernier avait confié à Luc qu'après avoir été officier dans les commandos et dans la Garde présidentielle, il avait quitté l'armée... » *et cætera, et cætera.*

R. Ce que... Je veux simplement indiquer qu'il était dans ces deux structures-là, et la spécificité d'officier... bon, ben...

Q. D'accord...

R. (*Intervention inaudible*)

Q. Je résume, en gros, les données que vous avez.
Deuxièmement, qu'il touche 150 000 francs rwandais...

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Constant ?

M^e CONSTANT :

Excusez-moi.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Avant de poursuivre, avez-vous dit que le livre a été rédigé en anglais ?

R. Oui, Monsieur le Président.

Q. Le texte ici dit : « Il a été officier dans le bataillon commando et la Garde présidentielle ». On parle de « commando » alors que, ici, on a parlé de « paracommando ». S'agit-il d'une seule et même unité ?

R. C'étaient les mêmes qui étaient appelés « commandos » ou « paracommandos ». Certains d'entre eux avaient subi une formation de saut, mais pour ceux qui étaient commandos, il s'agit essentiellement des élites. Il y avait par ailleurs le bataillon paracommando qui avait, en plus... qui avait, en plus, la formation de saut.

Q. Nous avons beaucoup entendu parler du bataillon paracommando. C'est que nous suivons la discussion entre vous et la Défense, et cette personne faisait-elle partie du bataillon paracommando ?

R. Oui, c'est bien cela.

M^e CONSTANT :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Vous nous indiquez aussi que vous avez comme information, ce jour-là, que cet homme gagnait

150 000 francs rwandais par mois. Ce qui, nous sommes d'accord, est une somme colossale.

R. Exceptionnelle, oui.

Q. Et que cet homme vous aurait dit que depuis 93, il était entraîneur des *Interahamwe* et qu'il aurait formé 1 700 personnes.

R. Dans sa structure, oui ; mais je ne dis pas lui personnellement, mais je veux dire, il était dans l'organisation de l'entraînement qui faisait ça, oui.

Q. Et qu'il vous a dit qu'il y a un plan qui, en plus, aurait été mis en place il n'y a pas longtemps, qu'il fallait tuer des soldats belges ; c'est bien ça ?

R. Oui.

Q. D'autre part, qu'il y avait des caches d'armes dans Kigali et enfin, dernière chose, que l'on faisait des listes de Tutsis et que la structure qu'ils avaient mise en place était capable de tuer 1 000 Tutsis en 20 minutes. Ce sont les informations que vous avez ; c'est exact ?

R. Oui, exact.

Q. Ce qui m'étonne, Général, c'est que ces informations que vous avez, vous n'en vérifiez aucune avant d'envoyer votre télégramme le 11.

R. Maître, quand j'ai pris le risque de faire *clean corridor*, j'ai pris un risque que mes collègues pourraient considérer comme démesuré. La décision, bien que j'aie eu le succès — il y en a qui m'ont dit, j'étais chanceux ; moi, j'estimais que ce n'était pas de la chance, que ça a bien marché, comme, autant, ç'aurait pu mal marcher.

Les décisions qui entourent Jean-Pierre et le désir de prendre action, comme vous le dites, vous semblez m'indiquer que c'est tout de même une réaction rapide sur de l'information qui n'est pas corroborée.

Au moment de cette analyse, j'allais nulle part. Au point de vue sécurité, je ne pouvais pas accomplir mes missions. Il y avait des problèmes internes de la force et dans les Nations Unies qui étaient une grande raison de mes limitations, mais aussi que je n'avais aucune capacité de démontrer un pouvoir opérationnel pour établir cette atmosphère de sécurité qui était mon

mandat. Et donc, j'ai pris une décision qui, dans le métier, on dit professionnellement instinctive. On passe notre vie à s'entraîner aux différents niveaux pour remplir nos postes et on peut passer 40 ans dans l'armée et jamais aller en guerre. Tout comme on peut passer deux ans et être dans un scénario de guerre et être obligé de prendre des décisions de vie et de mort instinctivement, parce qu'on n'a pas une demi-heure pour y réfléchir, nécessairement. Et dans ce contexte-là, avec l'analyse mentale que j'ai faite de la situation, connaissant pleinement que j'étais à mettre à risque toute la mission, le risque valait les résultats positifs que je considérais raisonnables. Et de toute façon, c'était un exercice excellent pour prouver si Jean-Pierre était vraiment correct dans ses informations ou non.

Alors, vous pourrez aller voir, je ne sais pas combien de généraux dans combien de pays, puis leur demander si, selon leur analyse, ça a été une analyse prudente. Ils vont tous dire « non ». Est-ce que c'était une analyse qui était à haut risque ? Ils vont dire « oui ». Et est-ce que les bénéfiques qui en ressortiraient valent ce haut risque ? Bien, je pense que dans la majorité, ils diraient « oui ».

Q. Je comprends que vous dites que vous avez fait un pari tenant compte des éléments qui étaient en jeu et que vous estimez qu'il est justifié. Mais est-ce que vous êtes d'accord pour admettre que les gens que vous fréquentez à cette époque — qui, manifestement, ne semblent pas être de la mouvance présidentielle — savaient que vous étiez dans cet état d'esprit et que, quand on vous envoie Jean-Pierre, c'est pour aller dans ce sens ?

R. Je ne fréquentais personne. Je ne passais pas plus de temps d'une façon sociale d'un côté ou de l'autre. J'en faisais pas du social ! Je n'ai pas développé des amitiés que je pourrais dire rapprochées d'un côté ou de l'autre. Ce que je faisais, c'est tenter d'amener un équilibre ou, au moins, faire une analyse de toutes les données que je recevais. Et je dois malheureusement vous dire que la mouvance que je considère ligne dure me donnait beaucoup plus d'informations pour penser ce que je pensais que du côté FPR.

Est-ce qu'il était plus fin, plus ratoureux ? Ça, je ne pourrais jamais le prouver.

Q. Attendez. Général, nous sommes d'accord... mis d'accord, hier, vous disiez que vous n'aviez aucun rapport, que les durs ne venaient pas vous voir, que c'était impossible de s'entretenir avec vous, que c'était une position fermée et, en même temps, que c'est vrai que les modérés venaient vous voir, comme Faustin venait à votre bureau et tout ce qui s'ensuit, et que vous, vous aviez aussi des contacts avec Lando. Donc, je ne pense pas que c'est de l'amitié sur le plan social, mais il est évident que vous êtes dans un état où vous avez plus de contacts avec les modérés — ceux que vous appelez les modérés — qu'avec les durs. C'est ce que vous nous avez dit hier, après-midi, si j'ai bien compris ?

R. Oui. Mais j'ai aussi dit, Maître, que les durs ne se présentaient pas, (*inaudible*)... pas l'opportunité. J'allais... J'ai été voir le Ministre de l'intérieur, j'ai vu « communication », j'ai rencontré... J'ai fait des rencontres formelles pour toutes sortes de variétés de sujets. Mais il n'y a jamais eu ce désir de communication, même informelle, de ce côté. Même le R... Représentant spécial, quand il est arrivé le 21, dans son rapport du 16 décembre qui est un rapport mi-chemin de la mission, indique que les seules personnes qu'il a vues, c'était le Président — pour dire, d'une façon, hors de la réunion du 10 —, le Président, Madame Agathe, Faustin, le Président de la Cour constitutionnelle, et la liste n'inclut pas tous les autres parce que... Mon Dieu ! C'était un problème de communication ou un non-désir de communication.

Q. D'accord. Mais quelles que soient les causes, même si c'est la mouvance qui sera responsable, ce que je dis, c'est que vous êtes plus en contact avec un certain nombre de gens — mais ce n'est pas de votre faute, tel que vous le décrivez — qu'avec d'autres.

Donc, dans le cadre de ces contacts, ce que je vous demande : Jean-Pierre, au moment donné où il vient vous parler, vous décidez de foncer même si vous n'avez pas fait de vérifications. Est-ce que vous ne pensez pas, par exemple — étant donné que vous estimiez qu'il y avait des modérés

qui existaient parmi les militaires —, est-ce que, par exemple, vous ne pensez pas que, puisque vous aviez déjà eu contact avec Rusatira, que vous auriez pu, quand même, vérifier si cet individu avait été officier dans la Garde présidentielle ou bien aux paracommandos ?

R. Ah ! Il faut dire que cet antécédent n'était qu'un facteur. Ce que moi, je... j'avais construit mon analyse, c'était sur les données qu'il me fournissait et l'opportunité que ces données-là me permettaient d'agir.

Alors, oui, j'ai cette information de *background* dans la première rencontre et donc, O.K, il est dans les cercles intérieurs décisionnels. Du côté sécurité — et ce qui, pour moi, comptait le plus —, c'est l'opportunité de prendre une action offensive contre toutes ces initiatives subversives qu'on faisait... qu'on devait subir, et par lesquelles on continuait à perdre de la crédibilité aux yeux des autorités et de la population qui connaissaient notre existence.

Je dis, l'enjeu était extrême et l'enjeu méritait de prendre le risque.

Q. D'accord.

R. Je veux dire, si ça aurait été quelqu'un qui m'avait dit qu'il y avait des caches d'armes du Front patriotique partout en ville et que, à ce moment-là, j'aurais pu percer dans la structure et la partie interne du Front patriotique rwandais, je l'aurais pris avec autant d'énergie.

M^c CONSTANT :

Q. Je veux bien vous croire, mais nous ne sommes pas dans cette hypothèse, Général. Une chose par exemple : Il ressort de toute la période, c'est-à-dire du 10 janvier jusqu'à février, qu'il y a eu un certain nombre de vérifications, c'est-à-dire largement après le télégramme du 11 janvier qui ont été faites par vos services, à savoir... On est allés voir une cache d'armes. Est-ce que vous confirmez ce fait ?

M. DALLAIRE :

R. Oui, mais ultimement on a vu quatre autres. Dans la documentation, je crois, que j'ai fourni...

Q. Non, non attendez.

R. on a confirmé quatre autres...

Q. Non. Dans la documentation, le capitaine Claeys dit qu'il a circulé en ville avec ce nommé Jean-Pierre qui lui a montré quatre lieux — il n'a pas vu quatre caches d'armes —, il lui a montré quatre lieux. Et on dit même, après, que sur un plan que vous aviez demandé de la ville de Kigali, on vous aurait indiqué des points de neuf lieux. Mais on n'a pas vu quatre ou neuf caches d'armes ?

R. Ce que... Ce que je me rappelle, c'est que mes officiers sénégalais et de la République du Congo ont... ont été employés à faire des vérifications, en civil, de sites pour continuer à bâtir la crédibilité ou la valeur crédible du... de Jean-Pierre. Alors, si c'est... le rapport indique que c'est seulement visionné, je dois vous dire qu'on a continué — et si vous vous rappelez, on a même utilisé un peu de notre argent — mais on a continué à faire des recherches. Alors, malheureusement, dans ma pensée, c'est qu'on avait confirmé aussi quatre autres sites.

Q. Vous pourrez vérifier, Général, mais à ma connaissance, sur toute la documentation, y compris celle que vous nous avez remise — mais c'est vrai que j'ai pas eu le temps de l'étudier à fond —, il n'y aurait qu'une cache d'armes qui aurait été vue. C'est le capitaine Claeys qui explique qu'il est allé avec... accompagné de Deme qui était de nationalité sénégalaise, avec Jean-Pierre, et qu'ils sont allés au local du MRND, et Deme, — je n'ai jamais vu de documents de Deme, hein de sa part —, mais en tout cas, ce que dit Claeys, c'est que Deme serait rentré — parce que Deme était noir et que lui, Claeys ne pouvait pas rentrer — que Deme serait rentré avec Jean-Pierre et, en sortant, on aurait dit avoir vu 135 armes. C'est le seul élément qui existe de vérification sur le plan des armes. Vous pourrez vérifier...

R. Non, le chiffre 135, je ne m'en rappelle pas, je me rappelle cinquante plus, et puis toutes sortes d'autres grenades et puis ainsi de suite, là mais je dois vous dire que, dans ma souvenance, il y a eu d'autres vérifications de prouvées qui n'étaient pas juste « ceux »-là, mais qu'il y avait

eu d'autres comme dans le village du Président, toutes les armes lourdes et ainsi de suite. Mais, en ce qui a trait à spécifiquement à Jean-Pierre, de mémoire, il y avait eu d'autres vérifications qui ont été faites. J'ai eu des briefings « verbals » de Claeys et Deme, ensemble, ou séparés, même moi... mais principalement ensemble, donc...

Q. D'accord.

R. Je savais qu'un jour la paperasse serait l'exercice final.

Q. J'ai compris que vous n'aimez pas la paperasse, Général.

R. Non, je...

Q. Mais le problème, je... Normalement Monsieur Claeys est annoncé comme témoin, donc, il viendra. Donc, je ne vais pas trop détailler. Ce qui me frappe — qui me frappe — c'est qu'au regard des éléments que nous avons, c'est que l'on fonde vrai ce que dit Jean-Pierre alors qu'on n'a vu qu'une seule cache d'armes. Et, la deuxième vérification qui est faite, est-ce que vous êtes d'accord avec moi, Général, c'est qu'il semble que des officiers de la MINUAR sont allés voir ou sont allés voir et auraient filmé une manifestation — donc au moins là nous avons la date qui est du 16 janvier — du MRND, pour vérifier s'il était vrai que Jean-Pierre était là ? Est-ce que vous avez eu information de cette vérification ?

R. J'avoue que ça ne me revient pas à la mémoire.

Q. D'accord. Donc, je vous aide, excusez-moi. Ça ressort des documents que nous avons à savoir que — et aussi du témoignage et du livre du colonel Marchal — qu'on va aller vérifier si Jean-Pierre est bien un responsable des *Interahamwe* et on va à la manifestation et on voit qu'il fait partie du service d'ordre.

R. Il l'avait décrit d'ailleurs, dans les informations qu'il nous a données, que la manifestation allait être paisible, qu'il avait des responsabilités d'autorité, qu'il y avait une centaine ou 150 personnes sous son commandement pour assurer la sécurité et la sérénité de cette manifestation qui s'est passée comme ça d'ailleurs.

Q. D'accord. Ce que je vous demande, au bilan de ce que nous avons : Est-ce que vous êtes d'accord ou est-ce que vous seriez d'accord pour admettre qu'entre tout ce que Jean-Pierre a dit et ce que vous avez vérifié, il y a quand même une très grande distance ? Il n'y a que deux vérifications qui sont faites — enfin, à ma connaissance des documents — et on considère comme crédible tout ce qu'il dit. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il y a quand même un problème, mis à part le fait que vous vous trouvez à une période — en janvier — où, à la limite, Jean-Pierre arrive comme une divine surprise ?

R. Oui. Il y a aussi le fait qu'il nous rapporte intégralement des discussions que j'ai eues et aussi le Représentant spécial avec le Président du MRND ; il rapporte qu'il y avait des informateurs au sein de la MINUAR ; il rapporte que... — on se doutait déjà — il rapporte qu'il y avait un Franco-africain qui était dans la structure politique de la Mission qui passait de l'information à un membre du MRND sur des activités et des décisions et que, ces informations-là, il y avait une corroboration avec qu'est ce qui se passait vraiment à l'intérieur de la Mission. Et... Moi, c'était pleinement mon désir de continuer à faire les vérifications, de continuer à prendre action sur les informations qu'on recevait. Mais il y a eu une lettre... un message, suivi de quelques autres de mon quartier général à New York qui, dès le 11... Donc, ils ont reçu mon fax le 11, dans la matinée ou dans la nuit, et plus tard dans la journée du 11 à cause du décalage d'heure, je reçois le fax me disant, non seulement que j'avais pas l'autorité de faire ces investigations-là, mais aussi d'arrêter de considérer toute capacité opérationnelle offensive pour continuer à agir selon ces informations-là, quitte que si les informations sont erronées, bon, elles sont erronées, quitte que si les informations sont correctes, bon, ben, on peut continuer à agir.

Et Je dois avouer que le contexte dans lequel ces réponses me venaient de mes supérieurs, reflétaient aussi un contexte qui était un contexte de grande crainte par les pays qui fournissaient des troupes, à cause de la débâcle des Américains en Somalie où ils ont été pris au piège et,

donc, personne d'autre voulait prendre de risques qu'on soit pris potentiellement au piège. Et, donc, en utilisant ce souci et, aussi, la lettre de Chapitre VI, je n'ai pas pu continuer à faire d'aucune opération. De plus, le Représentant spécial, quand je lui ai donné toute les... je l'ai emmené dans l'ensemble des opérations, pour lui expliquer tout ce qui se passait : et voilà des cibles, tout de même, qui exigeaient d'être vérifiées et prendre action incluant le village du Président, il m'a clairement ordonné d'arrêter de faire ces opérations-là, et même de penser à les faire. Et puis, il y avait une autre donnée à ce moment-là qui m'échappe, qui va me revenir. Donc, vous avez entièrement raison de dire : Mon Dieu, ça semble tout de même fort que je continue à absorber l'information de lui sans plus de vérifications. Mais je dois vous dire qu'on avait des gens qui rapportaient des caches d'armes, qu'on avait des informations, mais que mes mains ont été...

Q. Non, mais je comprends parfaitement. Vous parlez de la réponse de New York. Il se fait que le paradoxe veut que, dans ce dossier, jusqu'à présent, nous n'avons jamais vu la réponse de New York. Est-ce que vous auriez une copie matérielle de cette réponse ?

R. C'est un document confidentiel que je n'ai pas autorité de présenter, à ce moment-ci, en tout cas, au moment que vous voulez le voir.

Q. Parfait. Parfait. Mais, si j'ai bien compris, New York vous dit : « Nous ne pouvons pas vous autoriser à foncer », mais New York ne vous demande pas d'arrêter les rapports avec Jean-Pierre ou ne vous demande pas de ne pas faire de vérifications ? C'est ça mon problème. Ce qui m'étonne, c'est l'emballement avec Jean-Pierre alors qu'il y a peu de vérifications qui sont véritablement faites.

R. Il y a eu des actions — comme vous avez décrites — et, moi... il y a eu une continuité d'informations et que, cette continuité d'informations rentraient que... n'étaient pas rapportées... il y en avait de rapportées par Jean-Pierre, mais j'en recevais de d'autres de mes observateurs, et ainsi de suite. Donc, tout ça faisait un ensemble d'informations en ce qui a trait à « cache d'armes », en ce qui a trait à « actions subversives ». Mais... Mais l'ordre que j'ai reçu, c'est d'aller... d'arrêter de prendre des actions en ce qui a trait à cela. Ce qui voulait dire — et l'ordre que j'ai analysé c'était — : OK, ils ne m'ont pas ordonné d'arrêter d'écouter Jean-Pierre, mais ils m'ont essentiellement ordonné de ne pas m'impliquer aucunement dans ces choses-là parce que c'était pas dans mon mandat.

Q. Ça je comprends...

R. Et...

Q. Mais, pardon.

R. Et il faut revenir au concept fondamental de notre présence. Notre présence était là parce que les deux côtés voulaient un arbitre, parce que les deux côtés disaient qu'ils allaient faire tout pour assurer l'avancement de l'Accord de paix. Et ce que je voyais sur le terrain, c'était, au contraire, une multitude d'activités qui continuaient à accélérer et prendre de l'ampleur, qui démontraient mauvaise foi pour vouloir faire ça. Et donc, le fardeau de la preuve il revenait à moi. Et j'ai pris des initiatives qui, selon les documents officiels, étaient en dehors de mes termes de responsabilité. Mais, autant que je discutais avec les deux côtés pour rectifier des problèmes, autant que je recevais aucune action ou que je devais me répéter. Et je n'avais pas d'informations solides pour me dire qu'on tentait de tamiser toutes ces choses-là pour ramener tout le monde sur la bonne voie. Et c'est la responsabilité du Gouvernement rwandais, de ses composantes, de démontrer qu'il y avait des actions qui étaient prises et qui étaient contraires à leur désir d'avancer l'Accord de paix, et à eux d'agir en pleine transparence avec notre présence pour rectifier ça. Et le problème, c'est que ceux qui étaient en autorité de sécurité pour faire ça n'ont pas reflété ou, que, rarement, ont reflété ce désir d'arrêter tous ces scénarios qui ne causaient que des tensions et des problématiques, afin d'avancer.

Q. Je... Vous donnez des réponses sur des problèmes que je veux développer, mais j'essaie de rester dans ma ligne, et ne pas perdre de temps. Non pas que ce que vous dites fait perdre du

temps, mais c'est que je ne veux pas trop abuser du temps de la Chambre. Nous allons retourner sur cet aspect où vous dites que la mouvance présidentielle ne faisait rien. Mais, moi, mon problème qui se pose — je comprends parfaitement le débat et ce que vous avez posé hier, à savoir enfin, avant-hier, que vous étiez révolté qu'on ait lié vos mains, ça, je comprends parfaitement que New York ait lié vos mains. Ce que je vous pose comme problème, c'est que vous avez un individu qui arrive, qui vous dit toute une série de choses, qu'on en vérifie deux fois et qu'on considère et que vous semblez considérer comme acquis tout ce qu'il dit. Non...

R. Je n'ai pas...

Q. Attendez, attendez ! Par exemple, est-ce qu'après on a essayé de vérifier si vraiment cet homme — je ne parle pas du 11 janvier, mais après, puisqu'il y a encore un mois et demi — était vraiment à la Garde présidentielle ? Est-ce qu'il était vraiment aux paracommandos ? Est-ce qu'il avait un niveau de vie qui lui permettait de gagner 150 000 francs rwandais par mois ? Est-ce que ces vérifications minimums ont été faites ?

R. À ma connaissance, non. Mais, dans votre préambule de la question, vous semblez indiquer que toute l'information que Jean-Pierre nous donnait, je prenais ça comme de la vérité pure. Ce n'est pas le cas. C'étaient des informations qui faisaient partie d'un ensemble d'informations dont je faisais part à New York sur certains contenus et moins d'autres parce que ça ne faisait qu'amener plus d'eau au moulin de toutes les différentes informations que je recevais et, par ce fait, j'avais pas la capacité de vérifier un paquet d'autres éléments que je recevais incluant la lettre du 3 décembre, et ainsi de suite.

Donc c'était de l'information, on prenait cette information, on avait un certain niveau de confiance dans cette information et on agissait en conséquence dans les limites qui m'ont été imposées par New York, qui ont été tout de même trop limitées.

Q. Ce Jean-Pierre dit qu'il y a eu l'élaboration de listes de Tutsis. Est-ce que nous sommes d'accord sur le fait qu'il n'a jamais montré à vos officiers une liste de Tutsis ?

Si vous n'avez pas souvenir, nous verrons ça avec Monsieur Claeys.

R. Non, non, c'est... justement, j'ai pas le souvenir mais il faut dire aussi que Claeys était un intervenant, et Claeys portait de l'information au colonel Marchal à son niveau de responsabilité parce que c'était son secteur. Je ne me rappelle pas. Non

Q. Parce que...

R. Sauf le fait que, le 7 avril, la Garde présidentielle se promenait en ville avec des listes dans les mains.

Q. Nous allons y retourner quand nous allons parler du 7 avril. Ce que je vous dis c'est qu'il ressort des déclarations qu'a faites Claeys, entre autres, ou du livre de Marchal que, quand on lui a demandé des précisions sur ce point, il n'a pas voulu en donner ; il refusait même qu'on prenne des notes lors de ces entretiens. Bon, mais ce que je vous dis de manière globale, concernant les informations de Jean-Pierre, vous nous avez dit tout à l'heure que vous avez revu Faustin après ?

R. Oui.

Q. D'accord, et vous l'avez informé de tout ça ?

R. Oui, on a discuté du contenu, c'était le lendemain.

Q. D'accord et qu'est-ce qu'il vous a dit dessus ?

R. Il m'a informé que cette information devrait être considérée comme valable et de continuer à oeuvrer avec Jean-Pierre, mais que ma grande responsabilité — et ce que je lui ai dit était... c'était que c'était une source qui devait être... sa protection devait être une priorité pour que cette information-là ne lui revienne pas et lui mette sa vie en danger.

M^e CONSTANT :

Pour terminer sur Jean-Pierre, il y deux points que je veux voir avec vous.

Monsieur Matemanga, est-ce que vous pouvez procéder à une distribution ? Il y a, d'un côté, une déclaration de Frank Claeys que l'on appelle « CLAEFRA-06 » en français et en anglais et, de l'autre côté, des extraits du rapport du Sénat belge, de la commission du Sénat de Belgique qui a

été fait sur l'affaire rwandaise.

(Le document est distribué aux différentes parties et au témoin)

M. LE PRÉSIDENT :

Y a-t-il des questions auxquelles vous pouvez répondre (*sic*) pendant que nous attendons la fin de la distribution, Maître Constant ? Peut-être des questions d'introduction.

M^e CONSTANT :

Q. Une première. Est-ce que vous avez eu un contact avec un major Hock ? Un Belge.

R. Hock ?

Q. H-O-C-K.

R. Je ne me rappelle pas particulièrement du nom. Ça peut me revenir mais...

Q. Apparemment, c'est quelqu'un qui s'occupait, semble-t-il, au niveau du bataillon belge, un peu de renseignement.

R. Ah ! Il était à ce moment-là lieutenant.

Q. Oui, vous avez tout à fait raison. Et il n'est pas resté de toute façon toute la période sur place.

R. Non.

Q. D'accord. Est-ce que vous savez si lui a été au courant de la question de Jean-Pierre ?

R. L'information que lui fournissait allait au bataillon et à Luc, et le colonel Marchal mettait très peu de crédibilité à ce qu'il ne disait, dans les actions de cet officier qui passait bien au-delà de ses responsabilités d'officier d'intelligence pour le bataillon. Il le qualifiait même d'un genre de « James Bond ». Alors, c'était ce que je savais de cet individu.

Q. Pour gagner encore du temps pendant qu'on fait la distribution parce que, apparemment... Est-ce que ça ne vous étonne pas, Général, que — même si éventuellement on l'aurait assassiné — que, depuis 94, il n'y a eu aucune nouvelle de Jean-Pierre, de ce qu'il aurait été devenu, de son parcours dans la Garde présidentielle ou dans les paracommandos, que nous n'avons aucun élément dessus ?

R. Est-ce qu'il a été assassiné, vous dites ?

Q. Non. Je vous dis, même dans l'hypothèse où il aurait été assassiné...

R. Ah, O.K.

Q. Même dans l'hypothèse... parce qu'apparemment il semble qu'il ne vit... En tout cas il n'y a aucune manifestation de lui, nous sommes d'accord dessus. Depuis février 94, personne n'a rencontré Jean-Pierre et pourtant, on connaît son nom. Nous sommes d'accord dessus ?

R. D'ailleurs, dans un rapport que j'ai fait, j'indique que Jean-Pierre aurait pu tout simplement aussi décider de retourner dans ses fonctions dans la hiérarchie d'*Interahamwe* et, potentiellement, participer aux activités des *Interahamwe* pendant la guerre. Alors, toutes les options étaient plausibles à ce moment-là.

Q. Moi, ce que je vous dis : Est-ce que vous ne trouvez pas étonnant que, aujourd'hui, dix ans après, nous n'avons aucun élément sur la réalité — non pas physique, puisque je pense que manifestement les gens... il y a quelqu'un qui a été rencontré — sur la réalité de ce que prétendait être Jean-Pierre ?

R. Moi, j'ai pas de connaissances s'il y a soit des académiciens ou des investigateurs ou même cette Cour a fait un effort pour déterminer le futur de Jean-Pierre. Mais je dois vous dire que Jean-Pierre était pour moi dans la période, et qu'après il demeure un souvenir, mais que j'ai jamais initié ou tenté de savoir ultimement qui était Jean-Pierre, ni pour, par exemple, qui étaient plusieurs autres gens et qu'est-ce que qu'il leur est arrivé.

Q. D'accord. Ce n'est pas un reproche que je vous fais, quand vous n'avez plus la mission, vous n'avez pas la mission d'enquêter. Mais, je vous demande : Est-ce que vous ne trouvez pas étonnant, par exemple, que les autorités rwandaises, depuis 94, n'aient pas apporté des éléments

prouvant que ce Jean-Pierre aurait été vraiment un responsable de la Garde présidentielle, vraiment un responsable...

un officier des paracommandos ?

R. À vous dire honnêtement, les autorités qui sont au pouvoir ou qui ont gagné la guerre au Rwanda, vu qu'ils étaient gagnants, je ne suis pas sûr si c'était une priorité pour eux autres de commencer à retourner en arrière sur Jean-Pierre. C'est tout simplement un élément qui faisait partie d'un ensemble qui a amené à un génocide. Ça fait que... personnellement, c'était, ça serait bien d'intérêt pour peut-être quelqu'un de vouloir faire une recherche sur ça parce qu'il y a tellement de monde qui font des recherches sur d'autres choses. Alors, pourquoi pas que des Belges, Français, n'importe qui, académiciens s'enlignent pour faire une thèse sur Jean-Pierre ? Qu'il y en ait eu ou non, moi, je n'en ai pas connaissance.

Q. Croyez bien que l'équipe de défense du colonel Bagosora a longuement cherché à ce qu'on puisse trouver des éléments sur Jean-Pierre, mais n'en a pas trouvé du tout. Mais, quand vous parlez des autorités rwandaises, une chose quand même, elles ont intérêt à démontrer qu'il y aurait eu la planification d'un génocide, donc, éventuellement, que ce Jean-Pierre avait les responsabilités et le rôle qu'il disait avoir.

R. Il me semble qu'il y a amplement aussi d'autres informations qui existent pour défendre cette thèse, en particulier, une personne que je sais qui a fait beaucoup de travail dans les documents du moment était une Madame Melvern qui a écrit un livre justement sur le sujet.

Q. Il me semble que nous aurons le plaisir de la recevoir et, dans ce cas-là, nous lui poserons les questions utiles sur Jean-Pierre.

Vous avez deux documents normalement... Excusez-moi, je vous laisse... Vous avez un premier document qu'on appelle « CLAEFRA-06 » qui est français et en anglais. C'est une audition avec une traduction en français et en anglais — puisque c'est en flamand qu'il a répondu aux questions — de Monsieur Frank Claeys qui est interrogé spécifiquement sur la question de Jean-Pierre. Je ne sais si vous avez ce document ?

R. Je l'ai.

Q. D'accord. Il y a un certain nombre de choses sur lesquelles je vais vous demander des précisions parce que j'ai un problème de compréhension. Et Frank Claeys dit que c'est lui qui a rédigé le télégramme du 11 janvier. Vous êtes d'accord ?

R. Quel télégramme ?

Q. Le télégramme que vous envoyez à New York, le fameux télégramme dont on a vu... enfin le télégramme... le message que vous envoyez à New York le 11 janvier qui résume l'histoire de

Jean-Pierre et qui demande des possibilités d'instruction sous 36 heures.

R. Non, ce qui est arrivé, c'est que le télégramme a été écrit en ébauche par le major Beardsley, et je ne... il me semble que... parce que Claeys avait des notes et ainsi de suite, que c'est Claeys qui est allé avec lui pour mettre l'ébauche en marche et, après ça, moi, je suis venu pour la finaliser.

Q. D'accord. Interrogé sur la question qui apparaît dans la version que nous avons du télégramme telle qu'elle a été communiquée par le Procureur — sur le fait que est-ce que ce télégramme comportait des éléments sur un plan pour attaquer les Belges de la MINUAR — à cela Claeys répond — vous pouvez vérifier...

R. Question ?

Q. Question 2, réponse 2. « Je ne crois que ces informations y figuraient, Jean-Pierre ne nous a jamais informé de l'existence d'un tel plan. »

R. Non. Dans l'information, si je me rappelle bien, on parlait que le 8 janvier, les démonstrations avaient un but ou plusieurs buts, mais dont un, c'était de créer un scénario dans lequel les Belges seraient obligés de réagir ou de prendre action et, si jamais ils allaient utiliser les armes, ils avaient des radios, des armes de cachées à leur disponibilité pour justement

entamer le combat.

Q. D'accord, mais ce que je vous dis, c'est que Claeys lui dit qu'il n'est pas au courant du tout d'un plan qu'aurait annoncé Jean-Pierre qui visait à provoquer les Belges ou en tuer pour les faire quitter le Rwanda. C'est ce qu'il dit.

R. C'est-à-dire il dit ça... Est-ce que c'est dans le télégramme du 11 ? Il faudrait que je le vérifie.

Q. Oui, si vous voulez, le télégramme du 11, je pense qu'on peut donner la pièce P. 32 — ou je crois, à présent, que c'est P. 170.4 (*sic*) — aussi au Général.

M. WHITE :

P. 171.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il s'agit de savoir s'il y a une référence explicite aux tueries dans le câble du 11 janvier ? C'est la question que vous voulez poser ?

M^e CONSTANT :

C'est le général qui a souhaité voir le télégramme, moi, je lui ai dit... Moi, mon problème, c'est que Claeys dit qu'il n'a jamais entendu parler, enfin semble-t-il quand il a rencontré Jean-Pierre, qu'il y avait un plan qui visait à tuer des Belges pour qu'ils quittent la Belgique. La question c'est... et qu'ils quittent, non, le Rwanda. La question c'est ce...

M. LE PRÉSIDENT :

C'est bien pour cela que je pose la question. La question 2 c'est : « Ce télégramme faisait-il état du fait que des "comploteurs" projetaient de tuer des Casques bleus belges afin de forcer le bataillon belge de la MINUAR à se retirer ? » ; c'est bien la question ?

M^e CONSTANT :

(*Début de l'intervention inaudible*)...qu'il ne croit pas que ces informations y figuraient, et il précise que Jean-Pierre ne nous a jamais informé de l'existence d'un tel plan.

Q. Général, si vous voulez être aidé, je peux vous dire qu'il est fait référence à ceci à la fin du paragraphe deux de ce qu'on nous a communiqué comme télégramme en date du 11 janvier.

R. Lui, il dit qu'il n'y a aucune information de cette nature, c'est ça ?

Q. C'est ce que dit Claeys, oui.

R. Moi, je suis pas pour commencer à discuter de... des mémoires de Claeys. L'information qui est écrite, ça n'a pas été créé ou fabulé. Il y avait aussi — et si vous me permettez, Excellence — dans le deuxième rapport de... sur l'informateur du 12 janvier, on parle encore une fois du désir d'interpeller les Belges afin qu'on voie... enfin, qu'on puisse les forcer à réagir et utiliser leurs armes et, en plus de ça, qu'on était prêts, les armes étaient cachées — une soixantaine d'armes —, les jeunes *Interahamwe* allaient être utilisés, pour voir tester leurs capacités.

J'ai en mémoire les informations qui me disaient que l'objectif était, dans cette période, de tenter de tuer dix soldats belges — je me rappelle du chiffre — afin de provoquer le repli des Belges et, donc, par extension, l'élimination de la MINUAR tout comme les Somaliens ont fait avec les Américains. Alors, j'ai cet autre rapport, ici, qui continue à parler et c'est un rapport qui reflète une entrevue, une autre... une deuxième entrevue avec Jean-Pierre. Ça fait que...

Q. D'accord.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Vous êtes en train de parler du 12 janvier ou du 13 janvier ?

R. Monsieur le Président, je parlais de la journée du 12 janvier.

M^e CONSTANT :

Q. Si j'ai bien compris, c'est le rapport... (*Suite de l'intervention inaudible : Micro fermé*)

R. Oui, c'est-à-dire que j'ai offert à la Cour.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Micro, Maître. Micro.

M^e CONSTANT :

Parfait.

M. LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous répéter ce que vous venez de dire, Maître Constant, parce que cela n'a pas été inscrit au procès-verbal ? (*Suite de l'intervention non interprétée*).

M^e CONSTANT :

Le général, apparemment, faisait état du rapport dont nous n'avons pas encore eu copie, c'est bien ça ? Et je pense qu'on va essayer de résoudre à la pause la question de la transmission de ce document, c'est ce que je vous dis pour qu'on ne perde pas de temps.

Q. Ce que je voulais vous dire, Général, c'est vrai, dans votre livre, vous parlez des dix Casques bleus, ce qui est étonnant parce qu'il y en aura vraiment, et vous dites d'ailleurs, à un moment donné que, quand le soir du 7 avril, vous avez eu le rappel de cela, le souvenir de cela...

R. Exact.

Q. ...de ce qu'aurait dit Jean-Pierre, mais le problème, c'est que, dans les documents d'époque de janvier, il n'y a aucune trace, et ce que je voulais vous faire observer — mais nous poserons la question à Claeys — c'est que Claeys, lui, dit qu'il n'aurait pas entendu parler d'un tel plan. C'est ce que je voulais vous faire simplement observer. Je pense que vous n'avez pas de réponse à la contradiction et que c'est peut-être un problème de mémoire, de part ou d'autres. Mais...

R. Pardon.

Q. Excusez-moi. Pardon, allez-y.

R. Excusez. C'est pas que j'ai pas de souvenance, c'est que... j'en parle, c'est-à-dire il est écrit dans le document le rapport qui est envoyé. La question demeure : Est-ce que cet élément d'information faisait partie — c'est ça qui est en cause — faisait partie du... des briefings de Jean-Pierre ou est-ce que j'avais déjà cette information ? Et pour ça, il faudrait vraiment que j'aille fouiller dans ma mémoire. Mais il me semble que ce qui est écrit dans le rapport du 11 est quasi *verbatim*, que ce que colonel Marchal et le groupe m'ont parlé et qui a été après produit.

Q. Je comprends...

R. Et ça se répète le lendemain. Excusez.

Q. Ce que je comprends c'est que Claeys nous dit dans cette déclaration — c'est à la troisième ligne... à la deuxième ligne de la réponse 1, en tout cas, dans la version française —, il dit que c'est lui qui aurait rédigé le fax du 11. À la question 2, il dit qu'il n'y avait pas de références concernant un plan des Belges. Or, quand nous étudions le document qui a été communiqué par le Procureur, il y a une référence à cela. Est-ce que vous pensez que, étant donné que vous dites que c'est vous qui avez finalisé avant l'envoi, que c'est vous qui auriez rajouté cet élément puisque Claeys dit que ce n'est pas lui ?

R. Je trouverais ça hors de l'ordinaire parce que, dans le rapport du 11 — si je ne fais pas erreur — je parle des Casques bleus belges dans le deuxième paragraphe.

(Pages 22 à 31 prises et transcrites par Pierre Cozette, s.o.)

M^e CONSTANT :

Q. Oui. Vous voulez parler de... du... quand vous dites « le rapport », vous voulez dire « le fax » ; c'est ça ?

M. DALLAIRE :

R. Non, excusez...

Q. D'accord, pardon.

R. Non, non, c'est moi. Alors dans le fax du 11, je crois que c'est dans le deuxième paragraphe que je parle des Belges, et si ça aurait été une correction ou un ajout à ce qui a été

écrit, selon les procédures d'état-major, ça aurait été à la fin, et non pas ajouté au tout début. Alors, je vous dis ça : Je ne me rappelle pas de Claeys, de sa présence, mais j'avoue que quand major Baerdsley a participé à la rédaction, qu'il était tout simplement normal, je pense, que Claeys aurait participé — si lui avait pris des notes —, pour aider à rédiger, parce que le détail est tout de même significatif.

Q. Parfait. Quand vous prenez la dernière page de la déclaration de CLAEFRA, à un moment donné, il dit bien que ce n'est qu'une seule cache d'armes — enfin c'est ce qu'on peut comprendre — qui aurait été vérifiée. Ce serait l'avant... avant-dernier paragraphe. Je ne sais pas si vous avez la version anglaise ou française...

R. ça y est ! ça y est !

Q. ... voilà. Il dit, à un moment donné, qu'il rencontrait régulièrement Jean-Pierre avec votre aval.

R. Hum, hum.

Q. Et il dit : « À un moment donné, je me suis rendu au quartier général du MRND en compagnie d'un officier sénégalais, Ahmadou Démé et de Jean-Pierre. Arrivé sur place, Jean-Pierre a montré les armes à l'officier sénégalais, nous avons vu au moins une cinquantaine d'armes dont des G3 et des AK7... 47, dans des toiles d'emballage. »

Simplement, ce que je voulais remarquer, c'est qu'il semble que Claeys, lui, dit que ce n'est qu'une cache d'armes qui aurait été visitée.

R. À ce moment, oui, et puis, ce n'est pas quelques jours après, c'était dans l'immédiat que ça s'est fait, je veux dire, ce n'était pas comme c'est écrit ici, comme, à un moment donné, si je ne fais pas erreur, cette qualification-là s'est faite... deuxième ou maximum troisième journée.

Q. D'accord. Mais ce que je veux vous dire, c'est qu'il l'a interrogé non pas après les faits, et que lui, il ne parle de la visite que d'une seule cache d'armes.

R. Je n'ai vraiment pas autre information à vous donner, c'est... et je veux certainement pas annoncer aucun blâme sur mes subordonnés, sur le travail qu'ils ont fait, alors je laisse ça comme réponse.

Q. Je vous propose de prendre le deuxième document, pour qu'on puisse avancer, qui est un extrait... des extraits.

M. LE PRÉSIDENT :

Avant de passer au deuxième document, est-ce que vous êtes d'accord sur la date de cette déclaration du major Claeys ? Parce qu'il y a une date inscrite sur la page — la première page ; mais quand est-ce que ces informations ont-elles été recueillies... cette déclaration a-t-elle été recueillie ? Est-ce que nous le savons ?

M^e CONSTANT :

Il faudrait que je vérifie la version flamande. Je ne sais pas s'il y a des éléments sur la version anglaise, je sais que c'est en 95, mais très sincèrement, la date précise, je ne l'ai pas, parce que ce sont des traductions de la version flamande. Je crois qu'on doit avoir... Je vous propose, Monsieur le Président, de vérifier ce point et de vous le dire au plus tard cet après-midi.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, je vous en prie.

M^e CONSTANT :

C'est ça.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous vouliez parler du document suivant ?

M^e CONSTANT :

Du document suivant qui est... des extraits du rapport de la commission ad hoc... de la Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda du Sénat de Belgique.

Q. Ce sont des extraits qu'il y a, hein, Général ?

R. Oui, Maître.

Q. Et est-ce que vous pourriez aller à la page 253... enfin, l'extrait 253 ?

R. Ah ! La page 253, oui.

Q. Oui. Excusez-moi.

Pour vous expliquer la situation, Général, il se fait que la commission belge... enfin, il y en a eu deux, mais enfin, celle-ci, en tout cas, a entendu différentes personnalités, elle leur a posé des questions sur les événements au Rwanda et, entre autres, Faustin Twagiramungu a été entendu par cette commission. Et dans cette page, vous allez trouver un extrait que je vais lire de ce que Faustin a dit à propos de Jean-Pierre. Donc, c'est le dernier paragraphe de cette page, enfin, l'avant-dernier paragraphe — pardon.

Faustin Twagiramungu, qui avait introduit l'informateur à l'époque, nuança, au cours de la réunion du 30 mai, l'importance de Jean-Pierre : « Jean-Pierre était un chauffeur. » Là, commence la... la... à partir de Jean-Pierre, là... là commence l'extrait de la déclaration de Twagiramungu.

« Jean-Pierre était un chauffeur. Il a travaillé au MRND à ce titre. Il a été licencié par le MRND, mais il est resté dans les *Interahamwe*. À moins qu'il n'y ait un autre Jean-Pierre. Ce genre de personnes vise à obtenir des avantages qu'on leur accorde, soit pour la vente d'informations, soit pour mentir, inventant une certaine bravoure que souvent, ils n'ont pas. Il était tutsi. Ces gens travaillaient avec les *Interahamwe* même s'ils ne prenaient pas de décision. »

Je voulais... Qu'est-ce que vous pensez de cette déclaration que fait Faustin Twagiramungu ?

R. Pas grand-chose.

Q. Parce qu'il semble que les informations qu'il donne là, à savoir qu'on ne va pas du tout avoir affaire à un ancien officier de la Garde présidentielle ou à un ancien officier des paracommandos, il parle de

« chauffeur » ; est-ce que vous avez une explication sur ça ?

R. La seule explication que je peux voir de mon côté, c'est que Monsieur Twagiramungu a deux histoires différentes sur le même sujet.

Q. Vous voulez dire que quand Faustin Twagiramungu vous a vu et que vous l'avez revu après le 11 janvier, il vous aurait dit que c'était bien un officier de la Garde présidentielle ?

R. Non, je ne me rappelle pas d'avoir dit ça ; ce que je me rappelle, c'est que je lui ai confirmé, qu'on a communiqué avec lui, qu'il m'a dit qu'il était une source importante et que ma priorité devrait être de sa sécurité, parce que, dans mes notes, je dis même, en anglais : « *If he's not protected or if he's found out, he's a dead duck* » ; « S'il n'est pas protégé ou si on le trouve, c'est un homme mort »... (*portion de l'intervention inaudible*) sur Twagiramungu.

Mais dans le même... là-dessus, Maître, est-ce que vous me permettez ?

Q. Je vous en prie.

R. C'est que lorsque j'ai reçu l'ordre d'amener toute l'information qu'on avait à la présidence...

Q. N'ayez crainte, on va en parler, je voudrais finir Monsieur Faustin.

R. OK.

Q. Ce qui m'étonne et... ce qui est étonnant, c'est qu'il y a d'un côté Faustin Twagiramungu — en tout cas, aujourd'hui — qui relativise beaucoup en disant que ce Jean-Pierre, à la limite, il ne pouvait pas avoir beaucoup d'informations et qu'en plus, c'était lui-même un Tutsi, et ce que nous avons comme vision, en janvier 1994. Il y a apparemment deux choses de différentes.

R. Hum, hum. Est-ce que je peux savoir quel des deux rapports du Sénat belge que celui-ci fait partie ?

Q. C'est le rapport de la... pas de la commission ad hoc, mais le rapport du Sénat de Belgique. Si vous voulez, il fait 700 pages environ...

R. Oui, oui, ok. Et non pas celui qui a été...

Q. Pas le petit, pas...

R. Au début ?

Q ...non, non, non, pas... Celui qui a été fait, c'est dans ce rapport-là, éventuellement.

R. OK.

Q. Est-ce que ce n'est pas... Est-ce que ça ne permet pas à aller dans le sens de l'idée qu'en janvier 94, on vous envoie quelqu'un qui, à la limite, essaie de manipuler la MINUAR ?

R. Comme je l'ai dit à quelques occasions, le scepticisme sur Jean-Pierre n'a jamais été éteint. Et je vous dis aussi que, malheureusement, je n'ai pu prendre des actions plus déterminées pour confirmer l'information, en prenant... en prenant des actions sur le terrain. Donc, ultimement, l'information de Jean-Pierre, qui était de pertinence, je le prenais, et j'avais à mon esprit, selon mon analyse, une source qui était raisonnable.

Par ailleurs, vu que ça venait de la recommandation de Faustin qui était le Premier Ministre désigné, et oui, qui était d'une tendance non dure, j'avais tout de même un niveau de respect sur sa crédibilité. Alors, tout ça... tout ça faisait l'ensemble de mes décisions. Donc, c'était de l'information qui... je considérais être utile.

Q. Est-ce que vous savez que Faustin soutient aujourd'hui que personne ne l'a informé de l'existence d'un plan d'extermination ou de génocide ? Ni les services de renseignements du Gouvernement, ni la MINUAR, dit-il. Éventuellement, je pourrais trouver des références et vous les donner rapidement, mais est-ce que vous êtes au courant de ça ?

R. Pouvez-vous me répéter ça ?

Q. Je vous dis : Est-ce que vous savez que Faustin Twagiramungu, aujourd'hui, soutient que personne ne l'a informé de l'existence d'un plan qui... un plan à tuer des Tutsis, comme s'il n'aurait pas été au courant de ce que Jean-Pierre aurait dit en janvier 94 ?

R. Je ne me rappelle pas que Faustin, spécifiquement, m'a parlé du contenu de l'information que Jean-Pierre avait.

Q. D'accord. Pour terminer sur ce document et, en tout cas, concernant Jean-Pierre, vous verrez qu'après le passage de Faustin Twagiramungu, il y a l'extrait de son audition du 30 mai 97, il y a un autre extrait qui fait état du général-major Verschoore. Est-ce que vous connaissez cette personne ?

R. À part de, peut-être, ce soit la personne qui est venue... — il faut que je vérifie les noms — qui est venue au Rwanda au mois de février pour... avec le ministre Claeys pour parler de l'état problématique que le bataillon belge me donnait, je ne pense pas que j'ai...

Q. Lui, il indique, Général, que les... qu'il savait qu'on considérait les informations de Jean-Pierre comme très fiables.

Et puis, si vous tournez la page, vous arrivez à la page 254, vous verrez qu'on parle de celui que vous avez dit qu'on surnommait James Bond — je ne savais pas —, le major Hock, et le major Hock, lui, il dit cela : « C'était un informateur de la MINUAR. En examinant le personnage d'un peu plus près, l'on constate qu'il appartenait initialement aux services de sécurité du Président, lesquels avaient une réputation déplorable. Jean-Pierre était déserteur et l'on ne pouvait donc pas lui faire confiance à priori ; tout ce qu'il dit doit être vérifié. » Et ce serait une audition du 21 mars 97.

Étant donné que vous avez un avis assez négatif, apparemment, sur le major Hock, je ne veux pas trop insister, mais qu'est-ce que vous pensez de ce que dit Hock ?

R. OK. C'est... S'il y a de l'information que lui donne cette analyse-là, tant mieux, mais ce qui me surprend, c'est que cette analyse-là ne s'est pas présentée aucunement pendant qu'il était au Rwanda ou qui ait été offerte au colonel Marchal ni à moi pour nous aviser que son commandant de bataillon n'a rien soulevé sur le sujet. Et donc, s'il y a ces expressions, à ce moment-là, ou quatre ou cinq ans après, et que ça ne vient pas de... tu sais, deux, quatre, cinq ans après, qu'il connaissait cette information sur le terrain, je questionne sa crédibilité et son professionnalisme militaire.

Q. Vous voulez dire que vous n'étiez pas au courant qu'il aurait été déserteur, Jean-Pierre ?

R. Non ! Non, je ne me rappelle pas du tout de ces informations-là, et j'avoue que c'est en lisant, pour m'informer, que ça me... ça a renforcé mon opinion sur l'individu.

Q. Pour en terminer sur Jean-Pierre, avec tous ces éléments, est-ce que... c'est-à-dire la relativisation qu'en fait aujourd'hui Faustin, qui est quand même à l'origine — c'est lui qui vous l'a emmené —, est-ce que vous ne pensez pas, véritablement, qu'il n'y a pas beaucoup de crédibilité dans ce que disait Jean-Pierre en janvier 1994, en tout cas en ce qui concerne la planification d'un génocide de Tutsis ?

R. Est-ce que je suis erroné que Faustin Twagiramungu, je crois, c'est en 97 que cette audition a lieu...

Q. Oui, je peux vous le préciser...

R. ... il n'était pas en asile et protégé par le Gouvernement belge ?

Q. Absolument, Faustin Twagiramungu a... je pourrais vérifier, mais c'est certain qu'à un moment donné, il est obligé de quitter le Rwanda parce que sa vie est en danger, et de se réfugier en Belgique. Je ne sais pas si... Oui, je pense qu'il était déjà réfugié en Belgique.

Pourquoi vous voulez faire une relation entre les deux ?

R. C'est juste pour... pour que je puisse faire une analyse sur la crédibilité de son contenu, à ce moment-là.

Alors, Maître, vous me donnez des informations de... qui sont contraires à de l'information qu'on avait sur le terrain ; je dirais, dans le cas de Faustin, totalement contraires ; je dirais, dans le cas de Hock, une information que s'il l'avait, il n'a pas... aucunement rempli ses responsabilités de militaire, et que, avec ces informations, bien que vous... vous m'ébranlez par l'information, aussi directe qu'elle l'est, ça ne change absolument rien dans mon opinion et dans mes actions.

Q. D'accord. Mais, excusez-moi, juste pour bien comprendre. Pourquoi estimeriez-vous que l'élément du fait que Twagiramungu aurait quitté le Rwanda interviendrait par rapport au contenu de cette déclaration ?

R. C'était juste une pensée de ma part.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, j'ai fini sur Jean-Pierre, et je constate que c'est l'heure de la pause.

Il y a une question...

M. LE PRÉSIDENT :

Voulez-vous verser certains de ces documents au dossier ?

M^e CONSTANT :

Ce que je propose, Monsieur le Président, je vais vérifier la date pour CLAEFRA pour faire le dépôt, et concernant le rapport du Sénat belge, là, il y a des extraits que je vais utiliser.

Le Sénat belge, le rapport, c'est 700 à 800 pages. Est-ce que la Chambre souhaite que je le verse intégralement ? Dans ce cas, je le ferai dans les jours qui suivent ou je ne peux verser que les extraits ?

M. LE PRÉSIDENT :

Je pense que ce serait utile, parce que je ne nous vois pas sauter de Jean-Pierre à 200... à la page 253. Est-ce qu'il y a d'autres éléments dans ce document qui concernent Jean-Pierre ? Est-ce que nous avons sous les yeux tout ce qui concerne Jean-Pierre ? Parce que je pense que nous avons déjà eu à utiliser le rapport de la commission belge dans cette affaire. Nous n'avons pas besoin de 700 pages.

M^e CONSTANT :

Nous avons utilisé le rapport de la commission belge quand Madame Des Forges a été interrogée, et là, j'ai pris des extraits qui concernent Jean-Pierre et qui concernent aussi d'autres problèmes sur lesquels je vais interroger le général Dallaire, et entre autres, les Casques bleus, etc. Donc, je peux verser cet extrait. Mais dans ce cas, ce que je vous propose, Monsieur le

Président, ce que je vais faire, c'est quand j'aurai tout utilisé les extraits, en pouvoir... en pouvant citer les pages exactes que j'aurai utilisées du rapport de la commission belge. Par ailleurs, Monsieur le Président, hier, vous avez souhaité que... je crois que c'est le Procureur qui a souhaité que le rapport... enfin, le document intégral qui suivait la signature du 20 décembre 93 pour la procédure opérationnelle pour l'établissement de la zone de consignation d'armes de Kigali soit versé intégralement. Le voici, donc je vais le remettre à Monsieur Matemanga.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Pour l'instant, la pièce... la déclaration de Claeys sera D. B 52, puis s'agissant... 62, pardon, 62. Et l'autre document sera complété.

Le document du Sénat, vous le verserez après avoir... l'avoir complété, mais pour l'instant, nous le recevons provisoirement.

(Admission de la pièce D. B 62 A et B et D. B 63)

Ceci nous mène à la pause. Nous allons prendre 20 minutes de pause.

(Suspension de l'audience : 11 h 5)

(Reprise de l'audience : 11 h 35)

M. LE PRÉSIDENT :

Veuillez poursuivre.

M^c CONSTANT :

Monsieur le Président, première chose, c'est que CLAEFRA, c'est du 28 novembre 95, c'est une traduction de la déclaration en flamand, et l'audition est du 28 novembre 1995 ; ça c'est la première chose que je voulais dire. La deuxième, c'est que je ne vais pas le faire actuellement, mais je vais certainement revenir, tout à l'heure, assez rapidement sur Faustin Twagiramungu, parce que mon équipe m'a fait observer que nous avons une autre déclaration de Faustin Twagiramungu, concernant l'information sur Jean-Pierre.

Q. Général, pour...

Je crois que mon confrère Erlinder veut dire quelque chose.

M^c ERLINDER :

Merci, Monsieur le Président.

Pendant l'interrogatoire ce matin, nous avons entendu parler de documents que la Défense n'a pas encore à sa disposition, et je souhaite donc que ces documents soient communiqués à la Défense. Plus particulièrement, le général Dallaire a parlé d'un document venu des États-Unis, en réponse au câble du 11 janvier. Il a parlé d'un document confidentiel, il s'agit d'un document des Nations Unies, bien sûr, il reviendra aux Nations Unies de savoir s'ils veulent... elles veulent nous les communiquer.

Il a également mentionné pendant sa déposition un document daté du 12 janvier qui, semble-t-il, est un rapport. Alors, il... déjà, cette semaine, nous avons demandé le rapport relatif à Jean-Pierre et au câble du 11 janvier, celui-là, nous l'avons, mais dans son livre, le général Dallaire dit que Luc Marchal avait pris des notes le 10 janvier, et j'aimerais bien que l'on nous les produise. Et donc, le rapport du 12 n'a pas été communiqué. Nous aimerions savoir où sont ces documents et si on peut les communiquer.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous allons en parler aujourd'hui en fin de journée mais, Maître Erlinder, puisque vous semblez intéressé par ces documents, entrez en contact avec d'autres personnes dans la salle d'audience qui pourraient avoir des informants... des informations au sujet de ces documents, cela nous

éviterait de perdre le temps maintenant, et s'il le faut, plus tard, vous présenterez une requête.

M^e ERLINDER :

Monsieur le Président, effectivement, si le problème n'est pas réglé rapidement, nous allons simplement présenter une requête.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Maître Constant. Si le problème n'est pas réglé aujourd'hui... Très bien.

Maître Constant.

M^e CONSTANT :

Par bonheur, les documents en question nous sont arrivés pour qu'on puisse épuiser...

Monsieur Matemanga, est-ce que vous pouvez procéder à une distribution ? Je m'excuse auprès de la Chambre, mais ce n'est pas un document qui était dans la liste. Il s'agit de l'audition — j'ai la version anglaise — de Monsieur Twagiramungu le 5 février 2002... 2001, pardon, dans l'affaire

ICTR-96-10-T que vous présidiez, Monsieur le Président, avec les Juges Pillay et Vaz. Et je voudrais soumettre au témoin un extrait très court.

M. LE PRÉSIDENT :

Général, ce que vous recevez maintenant, ce sont des extraits de procès-verbaux d'audience dans l'affaire *Ntakirutimana*.

M^e CONSTANT :

Je propose, Monsieur le Président, pour les besoins du procès-verbal, que mon Coconseil lise cet extrait, puisqu'il est en anglais — vous comprenez mes capacités à cet égard —, c'est à la page 6, ce qui commence par « *second* ».

M^e SKOLNIK :

Page 6, ligne 15, la phrase commence par ceci :

« Deuxièmement, j'aimerais ajouter ceci : Il y a eu cette information bien connue, ou du moins cet informateur qui envoyait des messages. Et j'avais également lu des articles dans les journaux relatifs au fameux fax envoyé par Dallaire. Et en fait, c'est mentionné dans tous les documents, il y a un VIP— V-I-P — qui avait été informé. Les personnes qui nous ont informés étaient des membres du MRND. Ils n'ont jamais parlé d'un plan, ils ont simplement parlé de cache d'armes.

Question : Mais mon problème et la question que je vous pose, Monsieur, c'est que vous n'occupiez pas un poste officiel qui vous aurait permis d'avoir connaissance d'un plan de génocide élaboré par des extrémistes hutus ; vous étiez l'un d'entre eux, n'est-ce pas ?

Réponse : Non, parce que j'étais un Premier Ministre officiellement désigné, et la lettre de nomination a été signée le 5 août 1993. De ce fait, je jouissais de tous les privilèges, y compris celui d'être informé de toute affaire concernant le Gouvernement. »

M^e CONSTANT :

Q. Pour en terminer dessus, Général, il semble que Faustin Twagiramungu indique qu'il n'a pas été informé de ce fameux plan, mais seulement, éventuellement, de questions de caches d'armes. Qu'est-ce que vous pouvez nous en dire ? Quand je parle du plan, je parle de la planification pour les... pour l'extermination des Tutsis.

R. Je ne me rappelle pas, personnellement, de lui avoir parlé spécifiquement du plan génocide, un, parce que c'est un terme qu'on n'utilisait pas à ce moment-là ; et deux, à moins qu'il soit dans... à moins qu'il soit à l'extérieur du pays, je trouve quasi-impossible de croire qu'il n'était pas au courant, au minimum, des rumeurs qui circulaient de plus en plus librement, qu'il existait de la planification par les éléments extrémistes d'éliminer les... le FPR, dans une dimension, mais spécifiquement les Tutsis et en particulier les Tutsis à Kigali. Ça s'est fait et ça s'est présenté à la Radio Muhabura, la RTLTM articulait de plus en plus ces propos antagonistes vis-à-vis les Tutsis, et certainement, dans les semaines et les mois qui ont suivi. Je ne comprends pas du tout comment... qu'il aurait pu pas être au courant au moins d'une rumeur qu'il y avait

cette planification en marche. Ça me dépasse, c'est peut-être sa mémoire ou quoi que ce soit, mais en tout cas, c'est ça ma position.

Q. D'accord. Mais, Général, je comprends ce que vous dites, même si je ne partage pas votre avis. Lui, il dit que, par exemple : « Nous contrôlions les services de renseignements au MDR à travers le Premier Ministre, nous n'avons pas eu d'informations. » Mais surtout, la question des mille Tutsis tués par 20 minutes... toutes les 20 minutes, lui, il dit : « Moi, on ne m'a jamais dit ça. » Donc, vous confirmez que vous ne pensez pas lui avoir éventuellement dit ça ?

R. Pas moi spécifiquement, je ne me rappelle pas le matin non plus qu'on a discuté énormément sur le contenu. Ma mémoire et ce que je me rappelle, ce que j'avais écrit était beaucoup plus orienté vers : « C'est un témoin de valeur et il fallait tout faire pour le protéger et assurer qu'il ne soit pas identifié, car s'il l'était, il allait être tué. »

1.3. Déposition général Roméo Dallaire, procès Bagosora *et alii*, TPIR, 26 janvier 2004, p. 24-60

« M^e ERLINDER :

Q. Général Dallaire, je voudrais que nous retournions ensemble sur certains événements, notamment sur certaines des dépositions qui ont été faites concernant les lettres que vous avez reçues le 3 décembre — je crois — et la deuxième série des lettres, c'était en janvier, notamment le câble que vous avez envoyé en janvier, lorsque vous avez été informé de l'existence de Jean-Pierre. (...)

Abordons à présent la question concernant Jean-Pierre avant de revenir au document du 3 décembre. En ce qui concerne Jean-Pierre — d'après ce que j'ai cru comprendre —, Twagiramungu est venu le 10 et vous a parlé de Jean-Pierre. C'est cela ?

R. Oui, c'est exact.

Q. Très bien. Et selon vous, Twagiramungu vous a dit qu'il s'agissait de quelqu'un qui était crédible ?

R. Tout à fait.

Q. Bien, nous avons entendu des dépositions, et on vous a lu la déposition de Twagiramungu qui a dit qu'il n'était pas un dirigeant du... un dirigeant, c'était plutôt un chauffeur, et que ce n'était pas quelqu'un qui était crédible.

R. Oui, j'ai lu ce qui a été dit dans le document que vous m'avez produit.

Q. Très bien. Alors, soit Twagiramungu ne vous a pas dit cela ou, alors, il dit quelque chose de complètement différent à ce moment-là ?

R. Disons les choses autrement, si vous le permettez. Si Faustin Twagiramungu est venu me voir pour me parler d'un chauffeur qui aurait pu avoir des informations qui, à son avis, n'étaient pas crédibles, alors, je ne vois pas comment j'aurais pu écouter Twagiramungu ; je l'aurais renvoyé.

Q. C'est très certain.

R. La raison pour laquelle — quand j'analyse ce qui s'est passé dans le passé — je ne l'ai pas renvoyé, au contraire, l'information que m'avait communiquée Twagiramungu en ce qui concerne la crédibilité concernant ce témoin a fait de telle sorte qu'il nous fallait prendre des actions immédiatement, et c'est ce que j'ai fait.... prendre des mesures immédiatement, et c'est ce que j'ai fait.

Q. Bien sûr, si Twagiramungu vous avait dit que cette personne n'était pas fiable et que ce n'était qu'un chauffeur, évidemment, vous n'auriez pas réagi ?

R. Oui, j'aurais confié la tâche à un de mes subordonnés.

Q. Mais vous n'auriez pas adopté la position que vous aviez adoptée en contactant Marchal, Beardsley et en envoyant des télégrammes ; n'est-ce pas ?

R. Tout à fait.

Q. Donc, cela veut dire que si Twagiramungu vous racontait des histoires ou vous mentait, vous étiez... vous l'avez vu, « oui » ou « non » ?

R. S'il me mentait, concernant la valeur qu'on pouvait accorder aux déclarations de cette personne-là et que ce n'était pas vrai, je serais d'accord avec vous. Cependant, tout ce qu'il m'a dit concernant cette personne s'est avéré, même à travers le premier entretien que nous avons eu avec cette personne-là. Soit il nous racontait des histoires dès le départ. À ce moment-là, pourquoi, par la suite, il aurait dit que cela n'avait aucune valeur ? Parce que selon mes estimations, Faustin Twagiramungu oeuvrait en faveur de l'application des Accords de paix et j'avais confiance en son jugement et en ses recommandations, et j'ai pris des mesures en conséquence.

Mais au fur et à mesure que Jean-Pierre nous communiquait des informations, cela correspondait avec les dires de Faustin. Et c'est tout.

Q. Eh bien, si je vous comprends bien, c'est que vous avez obtenu des informations de la part de Twagiramungu que vous ne pouviez pas... vous ne pouviez pas vraiment vérifier la véracité de ses dires, et c'est comme ça que vous avez commencé à interroger Jean-Pierre. C'est cela ? Ce que je fais, c'est que je ne mets pas en doute votre sincérité ou votre jugement, j'essaie de comprendre comment cette chronologie s'est passée. Parce que vous m'avez donné une réponse assez longue, je n'ai pas bien compris ce que vous vouliez dire.

R. Je suis désolé de semer la confusion dans votre esprit, ce n'est pas mon intention. Ce que j'essaie de vous dire, c'est d'approfondir la question que vous avez posée. On ne parle pas de meurtre, on ne parle pas d'un accident de la circulation. On parle d'un pays qui s'est envolé en fumée. Donc, il faut bien prendre plus de temps que de se pencher sur des éléments infimes sans vouloir les replacer dans un contexte.

Ce que je veux dire, c'est qu'au moment où j'ai eu l'information et après... et après les réponses que j'ai eues de Twagiramungu le jour suivant, à mes yeux, tout cela était parfaitement crédible. Et selon mes subordonnés, c'était également quelque chose de crédible. C'était quelqu'un qui, selon nous, a été non seulement... pas la meilleure personne qui ait essayé de régler le problème politique mais qui avait... qui jouissait d'une certaine crédibilité.

Q. Donc, peut-on donc en déduire que vous aviez pensé que vous pouviez vous reposer sur Twagiramungu parce que vous pouviez lui faire confiance ?

Je suis désolé si j'écorche les noms, parce que ma connaissance du Rwanda est très réduite, c'est la raison pour laquelle je ne prononce pas les mots correctement.

Aussi, on peut dire que vous avez fait confiance à Twagiramungu, et sur cette confiance-là, vous avez pris très au sérieux ce qu'il vous a dit, quand il vous a dit qu'on pouvait croire Jean-Pierre ?

R. Oui. À mon avis, il s'agissait d'une information qui provenait d'une source crédible. Mais comme je l'ai écrit dans mon fax, je disais que je gardais quand même un œil sceptique... je gardais un certain scepticisme sur tout l'exercice en disant qu'on pourrait se trouver en face d'un scénario qui serait, en fait, un piège qu'on nous tendait. Alors, je disais que je ne croyais pas à 100 % Twagiramungu ni Jean-Pierre.

Q. Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Vous avez pensé que la recommandation de Twagiramungu était assez crédible pour pouvoir entreprendre les actions que vous avez prises ?

R. Oui, sur la base qu'il fallait prouver ce qui avait été dit.

Q. Donc, s'il vous racontait des histoires, et si vous aviez su de Twagiramungu ce qu'il nous a dit maintenant, je pense que votre réaction aurait été différente ; n'est-ce pas ?

R. Oui, mais je ne savais... je ne pouvais pas savoir s'il mentait ou pas parce que tout ce qui avait été... tout ce qu'il avait dit s'est avéré.

Q. Quand vous dites « il », vous parlez de Twagiramungu ou Jean-Pierre ?

R. Je parle de Twagiramungu.

Q. Donc, sur cette base, êtes-vous entré en contact directement avec Jean-Pierre ?

R. Non.

Q. Vous avez demandé à Luc Marchal de le faire.

R. Oui, et mon agent de renseignements.

Q. Et Luc Marchal a rencontré Jean-Pierre à un moment donné vers le 10. C'est cela ?

R. Oui, c'est cela.

Q. Et qui était présent à cette réunion ?

R. Si je ne me trompe pas, je crois qu'il y avait notre... il y avait le chef des opérations de cette zone et Claeys également.

Q. Et si j'ai bien compris, on ne vous pas donné le nom de cet informateur... de ce Jean-Pierre, à ce moment-là ou à un autre moment ?

R. Non, Jean-Pierre, c'est un pseudonyme, ç'aurait pu être son prénom. C'était juste un identifiant.

Q. Savez-vous si Marchal ou Claeys ou Beardsley ont jamais connu le nom réel de Jean-

Pierre ?

R. Ce nom n'a jamais été communiqué à la force lorsqu'elle était sous mon commandement. Si cela a été mentionné par la suite, ça serait peut-être après.

Q. Donc, ce nom ne vous a jamais été communiqué ?

R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. Donc, si j'ai bien compris, le subordonné à qui vous avez confié cette tâche a rencontré cette personne, est revenu et vous a fait un compte rendu à partir duquel vous avez pris des notes ?

R. Ainsi que l'équipe.

Q. Donc, si je comprends bien, Marchal a parlé à Jean-Pierre ?

R. Oui, c'est cela.

Q. De même que Claeys ?

R. Oui, c'est cela.

Q. Donc, si Jean-Pierre leur avait fait un compte rendu quelconque concernant un plan visant à tuer les Tutsis ou un plan visant à tuer des Belges, ils auraient entendu ce rapport-là et pas vous, n'est-ce pas ?

R. Oui, c'est cela.

Q. Donc, lorsqu'ils sont revenus, vous vous êtes consultés pendant quelques heures... pendant deux heures, et je crois qu'autour de minuit — parce qu'on ne sait pas trop si c'est le 10 ou le 11 —, vous leur avez demandé de rédiger le câble codé. C'est cela ?

R. Oui, j'ai chargé Brent de cette tâche et si je m'en souviens bien, je lui ai... je crois que c'est...

— Claeys et pas Luc Marchal —, je lui ai demandé de rédiger le fax afin... et de me le soumettre afin que je l'examine et que je le signe.

Q. Très bien. Ils sont partis accomplir leur tâche, ils sont revenus vers vous. Vous avez vu le document avant qu'on l'envoie ?

R. Oui, c'est moi qui l'ai signé.

Q. Et dans ce document... Est-ce que dans ce document figuraient toutes les choses importantes qui constituaient un compte rendu fidèle de leur réunion avec Jean-Pierre ?

R. Il y avait également le major Kesteloot qui faisait partie du triumvirat qui est venu s'entretenir avec moi.

Q. Luc Marchal et Claeys comme vous le savez — sur la base des informations que vous avez reçues la semaine dernière — ont dit dans d'autres cieux qu'on n'avait pas mentionné... que Jean-Pierre n'avait pas mentionné les Belges et qu'il n'avait pas mentionné le meurtre de Tutsis. C'est bien ce que nous avons entendu la semaine dernière ?

R. Oui, j'ai bien entendu cela.

Q. Alors donc, vous envoyez le télégramme et vous attendez une réponse à ce télégramme, réponse de New York. C'est exact ?

R. Non, pas exact. J'ai envoyé ce télégramme simplement pour informer New York que j'allais mener ces opérations dans le cadre des procédures normales, à savoir que le QG allait entreprendre d'autres phases, et c'est normal d'informer New York qu'ils adoptent une autre phase, de telle sorte que New York soit informé de ce qui se passe.

Q. Est-ce que cela veut dire que vous avez pensé que le fait d'entreprendre ces opérations entraînait dans le cadre de votre mandat et que vous ne faisiez qu'informer poliment votre siège ?

R. Non, ce n'était pas simplement le mandat, je faisais mon travail et je ne suis pas là pour...

M. LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez poursuivre.

M^c ERLINDER :

Q. Général Dallaire, c'est que vous n'avez pas demandé la permission, vous avez pensé que cela faisait partie de votre mandat, et en application de cela, vous alliez prendre des mesures en

vous fondant sur votre bon sens ?

R. Tout à fait.

M^e ERLINDER :

Ce câble codé, c'est celui que nous avons vu la semaine dernière, dans le document qui a été communiqué par le Procureur dans le classeur de rapports et de câbles, je crois qu'il s'agit de l'onglet 199.

Est-ce qu'on peut remettre une copie au général, s'il vous plaît ?

Monsieur White, je ne sais pas si j'ai la nomenclature appropriée ici, est-ce que vous pouvez m'aider à identifier correctement le document ?

M. WHITE :

Oui. C'est l'onglet 4. Oui, c'est l'onglet 4 de la pièce 160... P. 170.

(Le document est remis au témoin)

R. Oui, je l'ai.

M^e ERLINDER :

Q. Très bien. Regardons donc le premier paragraphe : Vous avez fait mention d'un très haut responsable politique. Je pense que vous parliez de Twagiramungu ?

R. Oui, oui, nous étions très préoccupés par la sécurité.

Q. Je vous crois, je ne mets pas en doute votre intention.

Le deuxième paragraphe parle de l'informateur qui serait un des dirigeants des *Interahamwe*.

Est-ce que vous avez pu vérifier la véracité de cela ? Je suis certain que vous ne l'avez pas fait à cette époque.

R. Non, je me suis fondé sur les données qui m'avaient été communiquées et c'est avec cette information-là que nous avançons ; il nous restait à confirmer les informations au fur et à mesure que nous menions nos enquêtes.

Q. Donc, est-ce que, à ce moment-là, vous avez fait des vérifications ?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

M. LE PRÉSIDENT :

N'oubliez pas la pause entre les questions.

R. *Sorry.*

M^e ERLINDER :

Q. Si Twagiramungu vous avait dit cette nuit-là la même chose qu'il a dit lors de sa déposition plus tard, à savoir que cette personne était un chauffeur et qu'il n'a jamais été informateur ou qu'il n'a jamais été dans les instances dirigeantes du MRND et, bien sûr, à ce moment-là, vous n'auriez pas envoyé le télégramme ?

R. Bien sûr, on n'aurait même pas eu de conversation. Et je veux revenir sur ce que j'ai dit sur les connaissances que j'avais de Faustin. Je l'ai... Je l'ai côtoyé pendant trois mois, au moins, je ne pense pas qu'il serait venu me voir avec ce type d'information.

Q. C'est vrai, mais nous observons par la suite qu'il a dit que ce qu'il vous a dit n'était pas vrai ?

R. Oui, et alors ?

Q. Donc, s'il avait été vraiment sincère avec vous, à ce moment-là, ce télégramme, vous ne l'auriez pas envoyé ?

R. Mais il n'y avait rien à l'époque qui me permettait de dire que ce qu'il me disait n'était pas vrai. Je ne vois pas comment vous pouvez prouver cela.

Q. Très bien, poursuivons avec le télégramme et nous verrons.

Jean-Pierre a dit que c'était lui qui était responsable des manifestassions qui visaient à cibler les députés des partis d'opposition, et ils espéraient pouvoir provoquer le bataillon du FPR, ce qui permettrait de provoquer une guerre civile. Les députés devaient être assassinés et il fallait

également provoquer les Casques bleus belges, au cas où ils riposteraient par la force, et en tuer quelques-uns de manière à amener la Belgique à retirer ses troupes du Rwanda. C'est ce qu'il vous a dit, c'est cela... enfin, selon vous, c'est ce que vous avez dit à Kofi Annan dans votre télégramme que vous lui avez adressé ?

R. Oui, tout à fait, c'est l'information que nous lui avons communiquée.

Q. Luc Marchal et Claeys qui ont parlé directement avec Jean-Pierre ont dit que cette information ne leur a jamais été communiquée, notamment Luc Marchal, et Claeys dit qu'il n'a pas rédigé cela dans le télégramme qu'il a rédigé.

M. WHITE :

Objection. Mon confrère aborde deux questions en même temps, c'est-à-dire qu'il met en conflit deux dépositions qui ont été données par deux personnes au seul témoin et il dénature les propos qui ont déjà été tenus. Et à ce titre, si on doit être vraiment précis, je crois qu'on devrait pouvoir nous pencher sur le document qui le produit, car j'estime que mon confrère va bien trop loin.

M. LE PRÉSIDENT :

Objection retenue.

M^e ERLINDER :

Q. Je crois comprendre que vous avez pu confirmer certains de ces éléments à un moment donné, mais je ne pense pas que c'était cette nuit-là. Si on se fonde sur les vidéos de la manifestation...

R. Je ne me souviens pas de vidéos qui auraient été enregistrées à cette époque. Je ne me souviens pas de cela. En cherchant dans ma mémoire, je ne me souviens pas de cela.

Q. Très bien. Il nous faut les documents CLAE (*sic*) 1 et CLAE (*sic*) 6.

Je vais vous poser ma question différemment. J'espère que ma question va satisfaire à la fois le Président et Monsieur White.

Donc, si Luc Marchal pense que cette information ne lui a pas été communiquée — que Jean-Pierre ne lui a pas donné cette information —, alors cette partie du télégramme ne traduit pas fidèlement la conversation qu'ils ont eue ?

R. Non, ça sera en fait... ça traduira le point de vue qu'il avait concernant la situation et le document correspond à la déposition... au témoignage qu'avait fait Jean-Pierre.

Ce que vous avez fait, c'est de me soumettre la question de savoir si c'est possible que j'aie ajouté d'autres informations sur ce câble codé, en me fondant sur des informations présentes que nous avons eues. Ce serait peut-être le seul point que je pourrais avancer, parce qu'à mon avis, tout ce que nous avons écrit dans ce câble codé, « c'est » toutes les informations que Jean-Pierre nous avait communiquées.

Q. Bien. Je voudrais revenir sur la question concernant Claeys. Vous nous avez dit que Claeys avait parlé directement à Jean-Pierre et vous ne lui avez pas parlé ; c'est cela ?

R. Oui. La décision que j'avais prise de ne pas m'adresser à lui, c'était de m'assurer que je pouvais le tenir à distance au cas où ces choses allaient exploser, et mon intervention personnelle serait que cela risquait d'entacher ma crédibilité et ne me permettrait pas de poursuivre mes activités.

Q. Général, je ne mets pas en doute vos motivations.

R. Je vous fais simplement part de ma décision.

Q. En ce qui concerne Claeys, il y a un document qui est le D. B 62, c'est CLAEFRA-6.

(Le document est remis au témoin)

(Le témoin prend connaissance du document)

M^e ERLINDER :

(Intervention non interprétée : Micro fermé)

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Micro.

M^c ERLINDER :

Q. Avez-vous sous les yeux « CLAEFRA-6 » ?

R. Oui, je l'ai.

Q. Regardez la deuxième page, question 2 sur cette page.

Question 2 : « Ce télégramme faisait-il état du fait que des "comploteurs" projetaient de tuer des Casques bleus belges afin de forcer le bataillon belge de la MINUAR à se retirer ? »

Réponse : « Je ne crois pas que ces informations y figuraient, Jean-Pierre ne nous a jamais informés de l'existence d'un tel plan. »

Donc, s'il fallait croire ce que dit Claeys dans ce document, il n'avait apparemment pas entendu parler de ce plan ?

R. Oui, c'est une information.

Q. Et si vous passez à la question 3, la question est la suivante :

« Le télégramme comportait-il des détails sur la planification du génocide ?

Réponse : Je me souviens que le génocide n'était pas évoqué dans le premier fax. Néanmoins, j'ai rédigé d'autres fax — trois au total — qui, eux, comportaient des informations en rapport avec le plan d'assassiner les Tutsis. Jean-Pierre nous avait dit qu'ils étaient capables de liquider 1 000 Tutsis toutes les 20 minutes. »

Il dit ici que cela ne figurait pas dans le premier fax. Est-ce qu'il y avait un autre fax ?

R. À moins que je ne me trompe, si je lis le premier fax, cette information y est inscrite.

Q. « Oui » ou « non » ?

R. Oui, c'était le paragraphe 6.

Q. Très bien.

R. Donc, j'ai inclus cette information au paragraphe 6.

Il dit qu'il se souvient de l'information, mais il n'est pas sûr qu'elle figurait dans le premier fax. Et Maître, je pense qu'après 10 ans, de tels détails infimes peuvent très bien s'expliquer. Les choses peuvent ne pas être aussi claires que nous le souhaitons. Donc, il aurait... j'aurais inventé cette information ce jour-là, et il aurait obtenu l'information le lendemain. Et cette information n'aurait été confirmée que par une autre réunion avec Claeys. Pour moi, cela ne semble pas être une séquence... une chronologie absolument claire.

Q. Général, j'espère que nous serons en mesure d'en parler plus tard avec Monsieur Claeys. Mais d'après lui, cette information ne figurait pas sur le premier télégramme. Donc, soit il ne s'agit pas du premier télégramme ou, alors, il s'agit d'informations qu'il n'a obtenues que lors de rencontres ultérieures.

R. Eh bien, je ne sais pas s'il a eu une deuxième rencontre, cette nuit, avec Jean-Pierre, c'est toujours possible. Mais je me souviens que ce fax a été rédigé et signé au milieu de la nuit. Donc, cette information peut émaner d'une deuxième réunion avec Jean-Pierre. Mais ce qui est également possible, c'est que je l'ai inventée dans le premier fax, or ce fax — d'après mon souvenir... Ce fax, je l'ai conservé pendant longtemps, il s'agit du premier que j'ai envoyé pendant cette nuit du 10 au 11 janvier. Et je crains que ce fax ne porte pas l'heure de la transmission, et je ne vois pas, non plus, l'heure de la réception à New York, et ce sont des choses qui m'étonnent.

Q. C'est bien ce que j'allais vous demander parce que tous les autres télégrammes ont ces tampons apposés, mais celui-ci ne porte aucun de ces tampons et nous ne pouvons pas nous l'expliquer.

R. Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il a été transmis pendant la nuit, c'était un télégramme codé et j'avais du personnel en... du personnel qui était de permanence cette nuit-là pour la transmission.

Il s'agit ici d'une copie... d'une photocopie et, normalement, ces informations sont inscrites tout en haut du document. Et je me demande si cela n'a pas simplement... n'a pas été copié lors de la photocopie du document.

Q. C'est très possible. Savez-vous ce qui est arrivé à l'original de ce fax ? L'original que vous avez envoyé ou l'original reçu par New York.

R. Je ne sais pas si j'ai en ma possession cet original, il me faudra vérifier cela.

Q. Ce que nous avons appris du livre... de la déposition d'Alison Des Forges, c'est que ce télégramme a disparu des dossiers à New York pendant un certain moment puis a été remplacé par un document qui, je suppose, émanait — je crois... provenait d'une organisation non gouvernementale.

Est-ce que nous l'avons ici ? Je lis la page 174 en anglais, 203 en français.

(Le document est remis au témoin)

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

L'interprète ne sait pas s'il s'agit du livre de Dallaire ou du livre de Des Forges.

M^c ERLINDER :

Je suis désolé, il s'agit du livre de Des Forges et non celui de Dallaire.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

L'interprète ne dispose pas du livre de Des Forges.

M^c ERLINDER :

Pourriez-vous distribuer ce document, Monsieur Matemanga ?

(Le document est distribué aux différentes parties)

M. LE PRÉSIDENT :

Avez-vous trouvé ce passage, à gauche ?

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Et le Président de citer un document que l'interprète n'a pas encore.

R. *(Intervention non interprétée)*

M^c ERLINDER :

(Intervention non interprétée)

R. Page 174 ; quel paragraphe ?

M. LE PRÉSIDENT :

La cinquième ligne à compter du bas.

M^c ERLINDER :

Monsieur le Président, avec votre permission, je vais commencer un peu plus tôt. La phrase que je voudrais citer commence par « *Although...* »

« Bien qu'un membre du personnel ait attiré l'attention sur l'importance du télégramme en le plaçant dans le dossier noir — le signe habituel montrant qu'il s'agissait d'une question urgente —, le câble n'avait pas été reçu... n'a pas été livré aux membres du Conseil et son contenu n'a pas, non plus, été communiqué sous forme de résumé comme c'est souvent le cas pour de tels messages.

Le traitement, donc, reçu... Le traitement donné à ce document suggère que quelqu'un l'a considéré comme potentiellement dangereux. Lorsque les chercheurs ont consulté les classeurs relatifs à cette période, ils ont trouvé que le télégramme du 11 janvier était présent mais pas à l'endroit où il aurait dû être. Joint à ce télégramme, il y avait une explication selon laquelle, à un certain moment, il avait été enlevé du dossier. »

- Q. Donc, Alison Des Forges dit que ce télégramme a bien été reçu, a été déplacé et remis.
- R. Oui, peut-être, mais je ne suis pas au courant.
- Q. Oui, mais c'est ce que dit Alison Des Forges.
- R. Très bien.
- Q. J'aimerais savoir si vous disposez encore de votre copie originale de ce document ?
- R. Non.
- Q. Est-ce que ceci est bien une copie du document qui a été faite à partir de vos dossiers, ou est-ce qu'il s'agit de la copie retrouvée par une ONG après que le document ait d'abord disparu ?
- R. Je ne sais pas ! Je ne sais pas ! Je ne connais pas cette information.
- Q. Je serais surpris qu'il s'agisse de ce document. Si bien que le document que nous avons sous les yeux, avez-vous donné l'original pour copie à un moment donné ?
- R. Est-ce que je peux répondre à ceci en revenant au contexte ?
- Q. Pouvez-vous me répondre d'abord et donner le contexte plus tard ?
- R. (*Intervention non interprétée*)
- Q. Avez-vous donné votre original à qui que ce soit aux fins de copie ? Il peut s'agir du Procureur ou de toute autre personne.
- R. Je pense que ce document est resté dans les dossiers à Kigali, parce qu'après, il y a eu une passation de service.
- Q. Donc, nous ne pouvons pas dire s'il s'agit d'une copie du document provenant de vos dossiers ou s'il s'agit d'une copie du document retrouvé par cette ONG ?
- R. À moins que je ne le confronte à une copie que j'aurais, c'est tout ce que je peux vous dire.
- Q. Et je vous dis que nous sommes... Et je pense que nous sommes d'accord s'agissant de ce document. À supposer que le tampon normal n'ait pas été couvert, peut-être, par d'autres papiers, il s'agit du tampon normal de la transmission et de la réception d'un rapport ?
- R. Le « CNR 12 », c'est-à-dire... et le « MRI 67 », ce sont là des systèmes de classement des documents ; c'étaient là les systèmes de documents (*sic*) que nous utilisons à la mission.
- Q. Et il y a aussi une annotation manuscrite.
- R. À moins que je ne me trompe, de tels télégrammes portaient de telles annotations à leur arrivée ou à leur sortie parce que, plus tard, dans nos échanges, dans nos correspondances, nous avions fait référence à « MMR »... tel numéro.
- Q. Et ce tampon et le tampon qui donne l'heure de réception figurent souvent sur ce genre de documents, mais nous ne les voyons pas ici.
- R. Oui, c'est vrai, je ne sais pas ce que signifient les autres annotations. « 23-25 Zulu », c'est l'heure. « Zulu », cela signifie heure du méridien de Greenwich. Cela veut dire « 23 »... ou du moins, ça veut dire « 23 h 25 Zulu » ; parce qu'au Rwanda, il fallait ajouter deux heures, cela revient donc à 1 h 25 du matin.
- Q. Pouvez-vous me dire ce que veut dire « 1-2 » ?
- R. Cela veut : « Une ou deux pages ».
- Q. Est-ce que « 1-25 », c'est l'heure approximative à laquelle vous avez transmis ce fax de Kigali ?
- R. Oui, c'est environ à cette heure-là.
- Q. Continuons avec le télégramme.
- Q. Au quatrième paragraphe, l'informateur dit qu'il est un ancien membre de la sécurité du Président. C'est bien ce que dit le document ?
- R. Oui. Oui, c'est ce que j'ai signé.
- Q. Cette semaine, vous avez dit qu'il s'agissait d'un officier ou d'un ancien officier membre des paracommandos... un ex-membre des paracommandos et de la Garde présidentielle.
- R. Oui, c'est ce que je dis.

- Q. Mais si cela était juste, nous aurions vu cela sur le texte du télégramme ?
- R. Oui, mais ceci ne reflète pas le souvenir que j'ai. Je ne peux pas me souvenir de ce que dit Alison Des Forges ou n'importe qui d'autre.
- Q. Mais vous avez bien écrit qu'il s'agissait d'un ancien membre de la sécurité du Président ?
- R. Oui, je l'ai écrit.
- Q. Avez-vous vérifié cette information... Avez-vous eu l'occasion de vérifier cette information avant d'envoyer le télégramme ?
- R. En fait, je ne pense pas que nous en ayons parlé à qui que ce soit jusqu'à ce que nous ayons eu un briefing avec le Président du parti MRND et les ambassadeurs.
- Q. Donc, au moment où vous envoyez le télégramme, vous n'avez pas encore vérifié ?
- R. C'est vrai.
- Q. Et dans ce paragraphe, on parle également d'un lien direct... lien direct avec le chef d'état-major et le Président du parti MRND aux fins de soutien. C'est également une chose que vous n'avez pas confirmée. Donc, c'est ce que vous pensiez sur la foi des informations dont vous disposiez à l'époque ?
- R. Oui. Vous employez des termes : « Vous pensez » et vous parlez des faits. Écoutez, moi, j'étais en train de faire une évaluation aux fins de mener des opérations futures.
- Q. Les faits sont des choses qui existent en dehors de ce que nous pensons. Et ici, ce sont des faits qui étaient... qui ont influencé votre jugement cette nuit-là, vous n'avez pas corroboré ces informations. Que pouvez-vous dire qui nous fasse savoir que ces éléments étaient véridiques ?
- R. Je vais simplement vous parler du rapport de colonel Marchal qui, lui, avait rencontré personnellement Jean-Pierre et qui m'a fourni ces informations directement.

(Pages 23 à 36 prises et transcrites par Anne Laure Melingui, s.o.)

M^e ERLINDER :

Q. Très bien. À votre connaissance, Jean-Pierre a fait un rapport à Marchal qui vous a fait un rapport, mais il n'y a pas eu de vérification indépendante cette nuit-là ?

M. DALLAIRE :

R. Effectivement.

Q. Le télégramme qui parle de faits que vous pensiez véridiques — cette nuit-là —, dit également que les *Interahamwe* avaient entraîné 1 700 hommes dans un camp militaire en dehors de la capitale.

R. C'est vrai.

Q. Je pense avoir entendu, pendant votre déposition, que l'aéroport se trouve à Kigali ou à la limite de Kigali.

R. C'est vrai.

Q. Et que le camp Kigali se trouve dans la banlieue de Kigali.

R. Je pense que cela n'est pas juste ; parce que ce que vous insinuez, c'est que l'aéroport et le camp étaient, en fait, détachés de la ville, hors de la ville, alors qu'en fait, ils étaient dans le prolongement de la ville, ils étaient peut-être à 500 mètres d'un côté et peut-être 15 mètres de l'autre côté. Il y avait des bâtiments, il y avait des habitations, il y avait... c'était encore Kigali.

Q. Si bien que le camp Kanombe et l'aéroport font partie de Kigali.

R. Oui, je pense qu'on peut le dire ainsi.

Q. Donc, Kanombe se trouve dans le camp.

R. Oui, Kanombe se trouve à l'intérieur du KWSA de la zone sécurisée.

Q. Mais il ne mentionne pas le camp Kanombe par ce nom dans le document.

R. Non. Mais il y a le message que j'ai envoyé le 12 qui est beaucoup plus clair sur ces détails.

Q. C'est possible, Général, mais nous parlons de ce que vous savez comme certain, la nuit où

vous envoyez ce télégramme.

R. Eh bien, ici, il n'y a pas de référence à Kanombe.

Q. Donc, lorsque vous avez déclaré, aujourd'hui, que les informations... vous avez parlé des informations que vous aviez sur Kanombe, on ne les voit pas dans ce télégramme.

R. Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît ?

Q. Oui. Ce que j'aimerais, c'est comprendre comment est-ce que vous avez raisonné cette nuit-là : Ce télégramme, dont je pense que vous avez déclaré qu'il s'agissait d'une synthèse des notes de Luc Marchal et des informations reçues, d'une synthèse.

R. En fait, je pense qu'il s'agissait d'un compte rendu *in extenso*. J'ai essayé de le respecter le plus possible.

À mon avis, ce que Jean-Pierre a dit, c'est ce qui est écrit dans le télégramme ; et si c'est cité directement à chaque fois, je ne peux pas vous le dire.

Q. Mais, d'après ce que vous savez, Kanombe n'a pas été mentionné cette nuit par Jean-Pierre et cette information ne vous a pas été fournie par Luc Marchal.

R. Je ne sais plus.

Q. Vous avez... vous déclarez simplement que ce télégramme contient ce que vous saviez cette nuit-là, et on y dit que les entraînements avaient lieu hors de la capitale, mais on n'y parle pas de Kanombe.

R. Oui, oui.

Q. Donc, les entraînements au camp Kanombe n'auraient pas pu constituer, cette nuit-là, un fait que vous auriez pu mériter... vérifier parce qu'ils n'ont pas été mentionnés, n'est-ce pas, cette nuit-là ?

R. Mes notes précisent qu'il s'agissait... que c'était au nord du camp Kanombe ; ça, vous le voyez dans le fax du 12. Mais tout ce que j'avais, c'étaient mes observateurs militaires qui étaient au camp Kanombe et, eux, n'avaient pas fait rapport de tels entraînements.

Q. C'est bien ce que je dis : Parce que j'ai vu les rapports de vos observateurs au camp Kanombe, ils y étaient 24 heures sur 24.

R. Oui, il y en avait deux.

Q. Et eux n'ont pas signalé un entraînement au camp Kanombe dans un des rapports qu'ils vous ont envoyés et vous venez de le confirmer...

R. Oui, il n'y avait pas d'entraînement militaire par le bataillon des paracommandos.

Q. ... dans la mesure où vous avez dit que ces entraînements avaient lieu au camp Kanombe, alors que cela n'a pas été mentionné par Jean-Pierre ni par vos observateurs sur le terrain.

R. Effectivement. Mais si je ne me trompe pas, ce n'était pas dans le contexte de ce fax, je me souviens d'avoir parlé d'entraînements qui ont eu lieu au camp Kanombe et, dans ce que j'ai envoyé le 12, il y a confirmation que ce n'était pas au camp Kanombe.

Q. Et donc, vous dites qu'il n'y avait pas d'entraînements au camp Kanombe.

R. Je n'ai aucune raison de penser qu'il y en avait à ce moment-là.

Q. Si nous pouvons continuer avec le document : Au paragraphe 6, on dit que l'objectif principal de l'*Interahamwe*, dans le passé, était de protéger Kigali du FPR ; si j'ai bien compris, le Gouvernement rwandais ou les militaires rwandais avaient décidé de mettre en place une opération d'autodéfense civile sur l'ensemble du territoire parce qu'ils étaient préoccupés par l'invasion possible et l'infiltration.

R. Oui, cela, c'était auparavant, mais il n'y a pas eu de tels ordres donnés, à ce moment-là, pour mettre en place cette opération.

Q. Mais c'était quelque chose qui s'était passé depuis peut-être 1990... à compter de 1990.

R. Oui.

Q. Maintenant, passons à la deuxième partie, s'agissant du fait de tuer les Tutsis. Mais je pense que nous sommes d'accord, du moins, pour ne pas être d'accord, pour dire que si cette information a été obtenue, ce n'était pas à ce moment précis.

R. Puis-je commenter ? Pour vous dire : Si je ne me trompe, Claeys s'est rendu avec Brent pour préparer le document et je ne sais pas quelles autres notes Claeys avait entre les mains au moment où il a parlé de cela ce soir-là.

Q. Claeys dit qu'il n'a jamais mis cela dans le télégramme.

R. À ce moment-là... à ce moment-là ?

Q. À ce moment précis. Il y a donc une question ici : La question de savoir comment est-ce que ceci a été inclus dans le télégramme parce que soit Claeys ne dit pas la vérité, soit cette information que vous avez obtenue plus tard a été ajoutée.

R. Ou l'information était bien là, mais il ne s'en souvient pas. Et, pour ma part, avant d'avoir revu ce document, je n'avais pas... je ne disposais pas des informations que eux avaient entre les mains.

Q. C'est vrai, parce que ce sont eux qui ont parlé à l'informateur — ils avaient leurs notes — et vous ne pouvez pas exactement savoir ce qu'ils ont fait ; vous n'avez eu que le résultat qui vous a été apporté.

R. Oui, j'ai bien signé les fax, mais...

Monsieur le Président, est-ce que je peux demander quel est le but visé dans ce genre d'interrogatoire ? Parce qu'à aucun moment, pendant mon commandement, je n'ai tenté de créer des situations ou faire croire à un scénario qui aurait nui à l'une ou l'autre des parties.

Q. Je ne suis pas en train de remettre en question vos actions, je suis simplement en train d'essayer de savoir quelles ont été ces actions. Il ne s'agit pas ici d'attaquer votre crédibilité ou votre jugement.

Si nous poursuivons, pouvons-nous jeter un coup d'œil à D. B 55, s'il vous plaît ?

(Le document est remis au témoin)

M. DALLAIRE :

J'ai le document.

M^e ERLINDER :

Avez-vous la version française ou anglaise ?

M. DALLAIRE :

J'ai la version française.

M. LE PRÉSIDENT :

Il s'agit d'extraits d'*Africa International*. Quelle page, s'il vous plaît ?

Quelle page, s'il vous plaît ?

M^e ERLINDER :

Nous avons un petit problème logistique. Désolé pour cette interruption.

Étant donné que le document que détient le général est en français, je vais donner la parole à mon collègue.

M^e TREMBLAY :

C'est « D. B 55 » et il s'agit de la troisième page... la dernière page et il s'agit de la dernière colonne à droite et on va citer la troisième ligne de Luc Marchal.

Nous avons des copies supplémentaires en français ; Monsieur Matemanga peut peut-être redistribuer des copies supplémentaires du document pour les personnes qui en auraient besoin. Alors, je vais attendre que vous distribuiez. Voilà.

(Monsieur Matemanga s'exécute)

Dernière page du document, colonne de droite... extrême droite, troisième ligne : « À aucun moment — et j'insiste — à aucun moment, je n'ai éprouvé le sentiment que je me trouvais face à des gens qui avaient organisé un coup d'État. Malgré le temps qui passe, le souvenir que je garde

de ce moment historique est toujours très précis dans ma mémoire et je sais que je me suis retrouvé en face d'hommes profondément désarmés par ce qui venait d'arriver. Leur façon de se comporter, l'intonation de voix, un doute exprimé, l'expression des visages, une question qui laisse percevoir la peur sont des signes qui ne trompent pas. Sans la moindre hésitation, j'inclus également dans cette appréciation le colonel Bagosora, du moins pour les premières heures qui ont suivi l'attentat sur l'avion présidentiel. »

M^e ERLINDER :

Monsieur le Président, je voudrais en appeler à votre indulgence en... et à l'indulgence du témoin. Cette partie qui vient d'être lue, en fait, n'était pas prévue dans mon contre-interrogatoire. Je suis désolé et j'y reviendrai plus tard.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien, nous y reviendrons.

M^e ERLINDER :

Q. Revenons au document principal, le fax. Le télégramme dit ceci : Qu'il est disposé à indiquer les endroits où les armes étaient cachées et qu'il était prêt à se rendre à ces caches d'armes, moyennant certaines garanties. Je ne pense pas que quelqu'un s'y soit rendu ce soir-là.

R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Personne ne vous l'a rapporté ?

R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Avez-vous la possibilité de vous en assurer ?

R. Je ne vois pas comment me rafraîchir la mémoire. La réunion que j'ai eue avec Luc à mon domicile a pris fin autour de 10 h 30, je ne me souviens pas avoir donné l'ordre que l'on aille vérifier ces endroits ce soir-là. Néanmoins, c'était Luc qui s'occupait des détails de ce dossier, je ne sais pas si Claeys s'y est rendu ce soir-là, je sais que les deux sont partis ; mais je ne peux pas vous répondre.

Q. En d'autres termes, sont-ils repartis avant que le télégramme ne soit envoyé, si vous vous en souvenez ?

R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. S'ils étaient repartis, pensez-vous que vous auriez attendu d'obtenir confirmation avant d'envoyer le télégramme ?

R. Oui, je suppose.

Q. Mais nous n'avons aucune preuve que cela s'est produit ce soir-là.

R. Non, je ne me rappelle rien sur ce cas.

Q. S'agissant du point numéro 9, je suppose que vous y parlez des actions que vous avez posées... des actes que vous avez posés ; dans ce paragraphe, vous dites à Kofi Annan ce que vous envisagez de faire.

R. Non, permettez-moi de corriger. Je disais au Département de maintien de la paix ce que j'envisageais de faire.

Q. Dans ce paragraphe 9, vous mentionnez les actions que vous avez envisagées.

R. Exactement.

Q. Vous dites ceci : « Notre intention est d'agir dans les 36 heures avec... Notre informateur a fait état des hostilités qui devaient commencer dès le lendemain. » Et ensuite, vous mentionnez les actions que vous envisagiez de prendre.

R. C'est qu'à deux reprises, nous avons déjà essayé de mettre un terme aux altercations et les actions menées contre les modérés, les activités menées par la Gendarmerie et les *Interahamwe*, pour ramener le calme.

Q. Si vous comparez le paragraphe 9 et le paragraphe 7, le paragraphe 7 décrit essentiellement les sentiments de votre informateur sur l'extermination des Tutsis, etc. ; mais ce n'est pas à ce paragraphe que vous parlez des actions à entreprendre, c'est plutôt au paragraphe 9.

R. Le paragraphe 9 comporte mon plan d'actions.

Q. Au paragraphe 10, votre informateur demande à être protégé et vous avez dit que vous avez rencontré quelqu'un de très important ; était-ce Twagiramungu ?

R. Oui.

Q. Au paragraphe 11 également, vous parlez de l'action à entreprendre le lendemain ; est-ce bien cela ?

R. Oui.

Q. Si nous prenons la chronologie des événements, après que vous ayez envoyé ce télégramme codé, je suppose que vous avez obtenu un accusé de réception peu après, non pas de Kofi Annan, mais vous avez reçu confirmation que votre câble a été reçu ?

R. C'est exact.

Q. Et c'est un des documents que vous avez sur vous, qui porte la date du 10 janvier. Je ne sais pas si vous l'avez distribué au Tribunal et aux parties ? L'avez-vous sous les yeux, ce document ? Sinon, nous vous remettons une copie.

Nous avons des copies à distribuer, Monsieur Matemanga.

(Monsieur Matemanga s'exécute)

Pour les besoins du procès-verbal, ce document est la première réponse que vous avez reçue à votre câble de la part de... de la part de quelqu'un qui est... de Baril qui l'a fait au nom de Annan. Le voyez-vous ?

R. Oui, effectivement, c'est la première réponse que j'ai reçue du général Baril.

Q. Pour nous assurer que nous avons la bonne chronologie, Baril dit que ce message a été reçu à 20 h 15 et porte la date du 10 janvier 1994 ; c'est bien cela ?

R. Nous ne savons pas à quelle heure le télégramme a été envoyé. Moi, j'étais déjà au 11 janvier, alors que lui était dans l'après-midi du 10.

Q. Il y a un autre télégramme suivant celui du 10 janvier.

M. LE PRÉSIDENT :

Quand avez-vous reçu ce télégramme ? A-t-il déjà été versé aux débats ?

M^e ERLINDER :

Je ne crois pas, car ce document nous a été communiqué la semaine dernière. Faudrait-il le verser aux débats ?

M. LE PRÉSIDENT :

Il vous appartiendra de le faire plus tard, si vous le désirez.

Q. Mon Général, pouvez-vous nous dire ce que représentent ces notes manuscrites qui se trouvent en haut, à droite du document... en haut, à gauche — plutôt — « 011-250-84265 » ?

M^e ERLINDER :

Non, ce n'est pas le document que nous exploitons — excusez-moi si je n'ai pas été clair —, nous parlons du télégramme qui a été envoyé par le général Dallaire à New York, c'est de celui-là que nous avons parlé jusqu'ici.

Le deuxième document, qui est celui que nous venons de distribuer, est la réponse que le général Baril a envoyée de New York.

M. LE PRÉSIDENT :

Mais il y a une deuxième page à ce document.

M^e ERLINDER :

Oui. Mon... ma copie n'est guère plus claire, j'espère que nous aurons un texte plus clair plus tard. Mais il semble qu'il s'agit d'un... d'une réaction du Représentant du Secrétaire général, Monsieur Booh-Booh, au câble du général Dallaire, il porte la date du 11 janvier 1994.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Oui, et c'est pour cela que je vous demande : Qu'est-ce qu'il y a sur ce document

du 11 janvier ? Pourquoi est-il mentionné : « 011-250, etc. » ? Pouvez-vous répondre à cela, Général ?

R. Oui, c'est la date et l'heure auxquelles le texte a été reçu. Vous avez, d'une part, la date et l'heure et le « zulu » indique qu'il s'agit de l'heure du méridien Greenwich.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Les deux premières lettres représentent quoi ?

R. Il s'agit de la date et du mois ; il s'agirait donc du 11.

Q. Voyez-vous autre chose...

R. « TOR » ? Ça signifie « *time of receipt* » ; « TOR » signifie « *time of receipt* », l'heure de réception.

M^c ERLINDER :

Q. Ce document est un document que vous aurait adressé Monsieur Booh-Booh ?

R. Non, c'est un document envoyé par Monsieur Riza du Département de maintien de la paix à Booh-Booh, car c'est lui qui reçoit tous les télégrammes codés. Cependant, lorsqu'un télégramme codé arrive, à moins qu'un problème ne se pose, on reçoit une copie en même temps que Monsieur Booh-Booh, ou alors le lendemain, mais il arrivait que je ne reçoive pas de copie. Il y avait une procédure permanente selon laquelle les copies... les télégrammes envoyés à Monsieur Booh-Booh, j'en recevais copie.

Q. Avez-vous jamais été reproché d'avoir envoyé ce télégramme directement à New York ? Ce qui constituait une entorse au règlement.

R. Si.

Q. Mais la réponse est passée par les voies normales ; n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Avez-vous votre copie sous les yeux ?

R. Oui, j'ai cette copie.

Q. Mais il se trouve que ce document se lit mal, il n'est pas clair.

(Le témoin cherche le document)

Mon Général, je ne voudrais pas vous faire du tort, peut-être que nous devrions chercher ce document pendant la pause.

R. Oui, j'essaierai de le retrouver.

Q. Le télégramme suivant semble avoir été... vous avoir été envoyé, de même qu'à Booh-Booh, par Kofi Annan.

R. De quel document parlez-vous ?

Q. Il s'agit du document qui porte un cachet.

R. Je ne l'ai pas.

M^c ERLINDER :

Monsieur Matemanga, s'il vous plaît...

(Monsieur Matemanga s'exécute)

Il s'agit des documents qui font partie du lot que nous avons communiqué la semaine dernière.

M. WHITE :

Pour les besoins du procès-verbal, Monsieur le Président, donc il ne s'agit pas de documents qui ont été communiqués par le Procureur, mais plutôt par le Gouvernement canadien.

M^c ERLINDER :

Q. Je suppose qu'il s'agit d'une copie du document que vous détenez ?

R. Oui, oui.

Q. Et c'est un document que vous avez obtenu des Nations Unies, je crois ?

Monsieur le Président, j'ai l'intention de verser tous ces documents aux débats.

Puis-je poursuivre ?...

Revenons à cette nuit-là. Nous savons qu'avant d'envoyer ce câble à New York, vous aviez reçu les recommandations de Twagiramungu, de même que les informations de Jean-Pierre ; mais à ce moment-là, vous n'aviez pas été en mesure de vérifier quoi que ce soit parce que les choses s'étaient déroulées très vite.

R. Je ne me rappelle pas exactement quand Claeys et Deme se sont rendus au siège du MRND.

Q. Nous arriverons sur cet aspect, nous avons des documents qui démontrent que c'était le 12 ou le 13.

Vous avez envoyé ce câble, selon vous, pour informer de ce que vous faisiez dans le cadre de votre mandat. Et quand vous avez reçu cette réponse, vous avez été... vous avez été choqué. Ce document, de même que celui qui se lit mal, reflètent, pour ainsi dire, votre sentiment. Il s'agit de celui que nous avons distribué, mais qui se lit mal parce que mal photocopié.

R. Permettez-moi d'adopter votre approche : Dans la nuit du 10 au 11, j'ai envoyé le câble à Baril. C'était, certes, inhabituel, mais cela ne sortait pas des pouvoirs du commandant en chef et du conseiller d'envoyer des messages directement à New York ; à cette époque, on m'avait reproché de n'avoir pas informé au préalable le Représentant du Secrétaire général pour obtenir son approbation. J'ai reçu la réponse de Baril, ensuite celle de Riza ; je les ai reçues très tôt le matin. Puis, j'ai reçu un télégramme codé en date du 12... j'ai envoyé — plutôt — un câble codé le 12 donnant davantage d'informations et c'est en réponse à ce câble que l'on m'a envoyé le dernier document que vous avez distribué.

Q. Pouvons-nous revenir quelque peu en arrière ? Prenons le paragraphe 1 : Il s'agit de Kofi Annan répondant au télégramme du 9 (*sic*) en faisant référence probablement au télégramme du 12 ; mais nous n'en avons pas l'assurance ; n'est-ce pas ?

R. C'est bien cela.

Q. Je voudrais simplement placer les choses dans leur contexte. Il s'agit du document que je vous ai fait distribuer ; oui, il s'agit du document numéro 100, UNAMIR : 100.

R. Ce document a été signé par Riza.

Q. Le titre est celui-ci : « De Annan, Nations Unies ».

R. Oui, c'est comme je l'ai dit... je l'ai déjà dit. Chaque fois, le groupe de trois que je mentionne dans mon livre se concertent avant d'envoyer un message souvent signé par Riza.

Q. Il doit y avoir une erreur dans la date, ici, le cachet de la date de la réception.

R. Oui, effectivement, en haut, vous avez l'heure à laquelle le cachet a été... ou plutôt le télégramme a été reçu.

Q. Donc, vous l'avez reçu très tôt le 12 au matin ?

R. Oui, le... nous l'avons reçu à 7 h 15, le 12.

Q. Ce document comporte la réponse de Kofi Annan et de Riza à votre câble. Le texte dit ceci : « Nous avons examiné minutieusement la situation. À la lumière de votre message, nous ne pouvons pas appuyer l'opération que vous envisagez. » Et il continue : « Mais en supposant que vous êtes convaincu que les informations qui vous ont été fournies sont absolument fiables, nous demandons d'entreprendre... de mettre en oeuvre les initiatives décrites dans les paragraphes suivants. » En d'autres termes, on vous dit que si vous êtes certain de la véracité des informations, vous pouvez entreprendre les initiatives envisagées.

R. Oui, je supposais, à l'époque, que les informations étaient fiables.

Q. Cela, je le comprends, mais les instructions qui vous ont été données étaient celles-ci : Si, selon votre jugement, vous considérez votre informateur comme étant digne de foi, vous pouvez entreprendre les initiatives suivantes.

R. Oui.

Q. Le matin du 12, avez-vous pensé que Jean-Pierre était quelqu'un de fiable ?

R. Oui, je l'ai considéré et j'ai entrepris ces initiatives.

M. LE PRÉSIDENT :

Il y a une erreur dans ce paragraphe. On parle du paragraphe 7 — le premier paragraphe —, c'est une erreur.

M. DALLAIRE :

Ils ont mentionné le paragraphe 7 ; effectivement, on aurait du lire le paragraphe 9.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

M^e ERLINDER :

Q. J'avais l'intention de revenir dessus car nous sommes confrontés, ici, à un dilemme : Nous sommes en présence d'une situation où le câble du 11 qui a été... du 11 janvier, qui a été envoyé à New York, selon Alison Des Forges, a disparu des Archives et un autre document lui a été substitué à une date ultérieure. Elle l'a dit dans son livre ; n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. La personne qui a rédigé ce câble, Claeys, affirme n'avoir jamais mentionné dans ce télégramme le plan d'extermination des Tutsis ou le massacre des Belges.

R. Lorsque vous parlez des Belges, il s'agit des troupes belges et, autant que je me souviens, il y a eu des gens à affirmer qu'on avait parlé effectivement des Belges.

Q. Marchal a certainement parlé à Kesteloot.

R. Oui, il était avec moi et il a suivi le rapport.

Q. Donc ainsi, il y a quelque chose. Si Kesteloot a ajouté quelque chose dans le câble, ce serait probablement à partir des informations qu'il a reçues de Luc Marchal ?

R. Oui, effectivement, il a eu un entretien avec lui.

Q. Je suis tout à fait d'accord avec vous là-dessus.

Le problème que nous avons ici, c'est que vous avez envoyé un télégramme qui arrive à New York et propose non seulement un plan d'action au paragraphe 9, mais aussi mentionne deux faits : Le massacre des Tutsis et le massacre des Belges, et la personne qui a interviewé l'informateur dit qu'il n'a pas fait état de ces deux faits dans son télégramme.

R. Il ne pense pas l'avoir fait.

Q. Oui, il ne pense pas l'avoir fait. Ce télégramme va donc à New York et vous recevez la réponse que vous avez ici et Kofi Annan qui vous écrit une question très importante, à savoir : « Une entorse à votre mandat dit que les actions envisagées dans le câble que vous avez envoyé figurent au paragraphe 7 et non pas au paragraphe 9. »

Le problème que cela nous pose est celui-ci : Soit Kofi Annan, ou Riza qui a signé ce document, a mal lu votre câble ou a manqué de vigilance ou, alors, fait référence au paragraphe 7 de... non pas de ce document que nous avons, mais du document qu'on a substitué à celui-ci.

R. De quel document parlez-vous ?

Q. Des Forges dit que ce document a disparu des archives et qu'on lui a substitué autre chose.

M. LE PRÉSIDENT :

Elle a dit que de ce document a été remis à sa place plus tard.

M^e ERLINDER :

Très bien. Retenons cette formulation, je ne la remets pas en cause.

Q. Je crois que nous avons une autre question à poser. Savez-vous que l'original de ce télégramme se trouve dans les archives des Nations Unies — selon ce qu'a dit le Président ?

M. LE PRÉSIDENT :

Selon ce que j'ai dit et selon le passage du livre que j'ai mentionné, ce document a été remis à sa place.

M^e ERLINDER :

Pas de contradiction ?

R. Je n'ai aucune idée de l'endroit où se trouverait l'original.

M^e ERLINDER :

Je voudrais faire distribuer une lettre que je souhaiterais, plus tard, verser aux débats.

(Monsieur Matemanga s'exécute)

Monsieur le Président, si on n'affecte pas de cote à ces pièces, on risque d'être perdus !

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous voulez commencer maintenant ?

M^e ERLINDER :

Oui.

M. LE PRÉSIDENT :

Alors, commençons avec le premier document.

M^e ERLINDER :

Commençons avec la série de documents des Nations Unies, peut-être que... il y a les fax sortants.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, ça sera le D. NT...

Monsieur Matemanga ?

M^e ERLINDER :

Et le deuxième document sera une copie qui n'est pas très claire, document sur lequel nous allons revenir.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui.

Donc, nous avons le document où c'est écrit, en gros, « 74 » au milieu de la page.

M^e ERLINDER :

Oui, c'est cela.

M. LE PRÉSIDENT :

Ensuite, il y a le document suivant : « 5, 6 » — ensuite.

M^e ERLINDER :

Oui, c'est exact.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur Matemanga, conformément à ma liste concernant les pièces à conviction de l'équipe de Ntabakuze...

M. MATEMANGA :

Oui, la dernière cote c'était D. NT 20.

M. LE PRÉSIDENT :

Alors, ça sera 20... 21, 22, 23, respectivement (*sic*).

(Admission des pièces à conviction D. NT 21, 22, 23)

M^e ERLINDER :

Q. Bien. Revenons au télégramme de Riza.

Il s'agit d'une lettre... C'est une lettre de demande émise par Tremblay, du 27 mai 2003 ; est-ce que vous avez ce document ?

R. Excusez-moi. Oui, je l'ai, je l'ai.

(Pages 37 à 48 prises et transcrites par Hélène Dolin, s.o.)

M^e ERLINDER :

Q. Vous allez constater que le 27 mai 2003, le Coconseil a demandé une copie de ce document aux Nations Unies.

M. DALLAIRE :

R. Oui, je vois.

Q. Je constate que cela n'a rien à voir avec vous mais, simplement, je voulais mettre l'accent sur cela. La réponse qui nous a été donnée le 27 mai 2003, c'est que ce document dont on parlait est censé avoir... qui est censé avoir été remis dans la dossier n'existe pas... n'est pas là. Donc, on se retrouve face à une situation où il nous faut essayer de comprendre ce qui était dans ce câble original. Et ce qu'on peut faire c'est de voir quelle a été la réponse de Kofi Annan à ce câble. Est-ce que vous me suivez ?

R. Oui, si vous me dites simplement que le câble original est celui... n'est pas celui que j'ai signé.

Q. Non, ce que je dis, c'est que le câble original a été perdu, Alison Des Forges dit qu'il a été remplacé et nos enquêtes ont permis de savoir que ce document n'existe toujours pas. Cela ne vous concerne pas, c'est la situation telle qu'elle se présente.

R. Excusez-moi si je demande des éclaircissements, parce qu'il y a deux définitions quand on parle de document original. L'original, qui est le document que j'ai signé à la MINUAR, c'est celui que nous avons sous les yeux, n'est-ce pas et, ensuite, à mon avis, c'est le seul document original et c'est le premier que j'ai envoyé sur ce sujet là.

M^e ERLINDER :

Q. Je vois que Monsieur White est debout.

M. WHITE :

Oui, avec la permission de la Chambre, le Procureur lève une objection quant à la formulation de la question de mon confrère parce qu'il dénature la nature des documents... des informations qui figurent dans le document et il dresse un parallèle avec ce qui est dit dans l'ouvrage d'Alison Des Forges. Et, il semble donner l'impression que le Procureur ne fait pas très attention au langage qui a été utilisé. La suggestion qu'il fait au témoin, c'est qu'il n'y a pas de document dans le dossier aux Nations Unies, et cela est très clair lorsqu'on consulte la lettre de demande et la réponse qui a été apportée à cette demande. Et, il veut parler de l'existence d'un original et pas de copie. Et il... Et le Procureur ne comprend pas toute cette logique concernant cette ligne de questions lorsque mon confrère dit qu'il accepte... qu'il ne remet pas en compte l'intégrité du témoin, et, il... quand il écoute notamment les observations qui ont été faites par le témoin, qui parle d'un document qu'il a rédigé et qu'il a signé.

M^e ERLINDER :

Monsieur White, si vous m'accordez... et le Président, si vous m'accordez cinq minutes je vais vous dire dans quelle... quelle est l'orientation que je fais. Je ne veux pas faire de commentaires devant le témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Allez-y.

M^e ERLINDER :

Je voudrais être bien précis sur cela.

Q. En utilisant votre terminologie, Monsieur le Général, et si on regarde le télégramme original qui, selon Frank Claey, ne mentionne pas les allégations sur les Belges ni le massacre de Tutsis...

M. WHITE :

Objection. Mon confrère dénature les propos. Ce dont parle mon confrère, notamment en ce qui concerne Claey, ne parle pas de génocide, ne parle pas d'extermination. Il ne parle que de génocide, c'est tout.

M^c ERLINDER :

Très bien, je prends note de votre rectification.

Q. Mais, ce qu'on a pu voir dans ce qu'a dit Monsieur Claeys... ne pense pas que les... mentions qui ont été faites sont mentionnées dans ce télégramme. Vous avez envoyé ce télégramme aux Nations Unies, ça a été adressé à Baril, au triumvirat. Il y a eu une réponse à ce télégramme, une réponse qui a été faite au Représentant spécial et on vous a... on vous a envoyé une réponse détaillée à tous les deux — c'est ce... c'est le document que nous exploitons à présent —, et le triumvirat répond à votre demande que vous avez faite dans le télégramme. Le premier point, dans votre télégramme, est le paragraphe 9. Et, le fax auquel ils ont répondu, soit c'est un fax complètement différent, car il parle du paragraphe 7, ou alors, ils ont commis une erreur ?

R. C'est possible.

Q. Aussi, donc poursuivons. En ce qui concerne le point 2, ils vous disent que si l'informant est fiable, vous devez prendre des mesures et, s'il n'est pas fiable, vous ne devez pas réagir. C'est ce qu'ils ont dit. On est d'accord dessus ?

R. Oui.

Q. Donc, après ce télégramme, vous vous êtes rendu chez le Président et chez l'ambassadeur — je crois —, et vous avez vu un certain nombre de personnes.

R. Oui, c'est cela.

Q. Cela veut dire, si je comprends bien, qu'à ce moment là, vous pensiez toujours que Jean-Pierre était quelqu'un de totalement fiable ?

R. Oui, il était fiable.

Q. Bien, donc, ils vous donnent comme instructions de parler de cette question avec le Président — c'est au point 4. Au point 5, on a dit qu'il sera tenu responsable, qu'il fallait lui communiquer cette information, et on a dit qu'il fallait informer l'Ambassadeur de Belgique. Je crois que vous avez toutes ces choses-là parce que vous avez pensé que Jean-Pierre était fiable ?

R. Oui. En fait, Monsieur Booh-Booh était d'accord avec le processus puisqu'il a partagé toutes les correspondances qui ont été envoyées et, c'est en conséquence que nous avons pris des mesures.

Q. Non, je n'ai pas posé de questions concernant Monsieur Booh-Booh. Je posais des questions... je voulais... je veux savoir ce que vous avez fait.

R. J'ai suivi Monsieur Booh-Booh et j'ai agi en conséquences.

Q. Ensuite, on vous dit qu'on vous laisse... on laisse à votre discrétion la nécessité d'informer le PMD. C'est quoi « PMD » ?

R. C'est le Premier Ministre désigné, et il s'agit de Faustin Twagiramungu.

Q. Très bien, alors ce que Kofi Annan a dit... vous a dit, c'est que : « Si l'informateur sur lequel vous reposez est fiable, alors, il faudrait soumettre cette information à la personne qui vous a permis d'entrer en contact avec l'informateur. »

R. Oui.

Q. Avez-vous jamais informé New York du fait que la personne qui était une autorité importante du Gouvernement était Twagiramungu ?

R. Pendant que vous essayez d'établir le contexte concernant la rédaction de ce document, je voudrais vous dire qu'il y avait également eu un certain nombre de contacts téléphoniques. Alors, je ne peux pas vous dire à quel moment le nom de Faustin a été mentionné.

Q. Mais il n'y a aucune indication qui permet de savoir que Kofi Annan savait que c'était Twagiramungu et que c'était Twagiramungu qui vous avait mis en contact avec Jean-Pierre.

R. Non. Il n'a pas eu cette information avec le premier fax que j'ai envoyé. Mais, comme je vous ai dit, ce fax, lorsque je regarde l'heure zulu, je crois que ça a quitté New York vers 6 heures du soir, le 11. Et quand bien même il s'agit de correspondance, il s'agissait en fait de conversations.

Q. Mais, à l'époque où cela vous avait été envoyé, il n'y avait aucune indication selon laquelle Kofi Annan savait que la personne qui... que vous deviez informer était la personne, en fait, qui est au début de tout ce processus ?

R. C'est vrai que vous ne me comprenez pas. Ce que je vous dis, c'est que le premier fax que j'ai envoyé et la réponse que j'ai eue par rapport à ce fax, et qui est arrivée dans les premières heures du 12, c'étaient des conversations. Donc, il est très possible que j'aie pu mentionner Faustin lors de notre conversation téléphonique.

Q. Je suggère que cela est tout à fait possible, mais c'est pas la question que je vous pose. Dans le document vous avez reçu dans la matinée du 12, après la conversation que vous auriez pu avoir le 11, ce document-là ne montre pas que Kofi Annan avait compris que la personne qui a... qui était à la base de toute cette..., de cette campagne-là était la personne que vous étiez censé conseiller.

R. Ah ! Je comprends maintenant où vous voulez en venir. Donc, il n'était pas au courant, c'est ce que vous dites ?

Q. Oui, c'est cela.

R. Très bien.

Q. Nous savons également que vous avez envoyé un autre fax le 12. Et, je crois que cela suit donc la chronologie, c'est le fax suivant.

Nous avons des copies de ce fax également que nous allons faire distribuer.

(Distribution du document aux différentes parties et au témoin)

Général, avez-vous ce document ?

R. Oui, excusez-moi.

Q. La date qui est sur ce document, c'est le 12 janvier. Je crois que ce doit être la réponse que vous avez reçue après avoir reçu la lettre de Kofi Annan, car il fait référence aux instructions que vous avez reçues dans la premier paragraphe.

R. C'était après la visite que nous avons faite auprès des trois personnes. Et, j'ai indiqué que la personne très importante et, le PMD était la personne en question.

Q. Procédons étape par étape. En ce qui concerne le paragraphe 1, vous dites que vous respectez les instructions données et que la personne très très importante VVIP, à savoir Twagiramungu, n'a pas pu être rencontrée compte tenu des empêchements. Donc, il y a eu une autre réunion.

Deuxième point : Contact a été pris avec l'informateur à travers un appel téléphonique et une réunion est prévue. Les informations ont été données et... Sur la base de ce câble, la visite pour vérification n'a pas eu lieu ?

R. Ah, je ne sais pas, il faut que je revoie cela.

Q. Allons-y donc. L'informateur dit que c'était le 2 janvier, donc, ça devrait être le vendredi précédent (*inaudible*) qu'il devait avoir quelque chose qui devait être fait le 8 et qui parle de... qui a trait à la cérémonie d'investiture. Il n'y a rien d'autre qui permet de parler d'accusations (*sic*) ou de violences qui seraient commises. Et ils sont également la meilleure équipe militaire entraînée et cela n'a pas été confirmé par vos observateurs militaires. Donc, ici, on a plus d'informations données par Jean-Pierre mais rien n'a pu être confirmé pour l'instant. C'est cela ?

R. Écoutez, il faut que je lise l'ensemble du télégramme avant de répondre.

Q. Très bien, prenez votre temps.

(Le témoin prend connaissance du document)

Si vous regardez au paragraphe 8, on fait référence au siège du MRND.

R. Très bien.

- Q. Je voudrais que nous examinions chaque paragraphe pour voir s'il y a des allégations portant sur le génocide ou le meurtre de Belges dans les autres paragraphes. La seule référence qui est faite à ce sujet, c'est au paragraphe 4, si vous pouvez le voir. Allons-y paragraphe par paragraphe.
- R. En fait c'est ce que je suis en train de dire (*sic*).
- Q. N°5. Est-ce qu'il y a des accusations portant sur le meurtre de Belges et de génocide ?
- R. (*Intervention non interprétée*)
- Q. Et le « 6 » ?
- R. Non, je crois que c'est une manifestation paisible.
- Q. N°7 ?
- R. Non.
- Q. N°8 parle du fait de se rendre au quartier général et d'y trouver... découvrir quelque chose.
- R. Oui.
- Q. N°9 parle de la sécurité de l'informateur. Je crois que c'est principalement le sujet de ce paragraphe.
- R. Très bien.
- Q. Paragraphe 10 : Nouvelles rencontres.
- R. Oui.
- Q. Et n°11... paragraphe 11, l'informateur parle du fait que la MINUAR est infiltrée.
- R. Tout à fait.
- Q. Bien. Donc, le deuxième câble qui provient des dossiers de la MINUAR ne mentionne aucun plan d'assassinat de Belges ni de génocides ?
- R. Vous avez mentionné « génocide ». Vous avez mentionné le terme « génocide », depuis... en disant cela a été mentionné dans le fax du 11, je ne pense pas qu'on l'ait fait.
- Q. Oui, enfin, c'est le point de vue de Monsieur White.
Ici, on ne mentionne aucun plan visant à tuer des Belges ou des Tutsis.
- R. Non, pas dans ce projet.
- Q. Oui, mais il s'agit d'un *draft* qui nous a été remis par les Nations Unies. C'est un document qu'on a reçu la semaine dernière par les avocats qui nous aident dans cette affaire.
- R. Oui, si vous le dites.
- Q. Donc, ce que je comprends, ici, c'est que, jusqu'à ce moment là, Jean-Pierre, selon vous, est fiable et suffisamment fiable pour que vous puissiez dire à Kofi Annan... et qui amène Kofi Annan... et qui amène Kofi Annan à dire « Si cette personne est à 100 % fiable, il faudrait agir ». Donc, si vous êtes certain de la fiabilité de cette personne-là, vous n'auriez pas dû agir, à ce moment-là, ce serait aller au-delà des suggestions de Kofi Annan, n'est pas ?
- R. Il y a un certain nombre de fax, de conversations, y compris l'interprétation du mandat et ma propre interprétation sur le terrain. Et, sur la base de cela, c'est là que j'ai pris des décisions.
- Q. Très bien. Revenons donc à la question concernant les vérifications sur Jean-Pierre. Si j'ai bien compris, une fois que vous avez reçu ce télégramme ou alors cette information que vous a communiquée Jean-Pierre par le truchement de Claeys, Marchal. Cette information vous a été communiquée, vous avez envoyé le télégramme. Mais, à ce moment-là, vous n'avez pas pris de mesures qui permettraient de confirmer l'identité de cette personne, notamment vérifier l'endroit où travaillent ces personnes-là, savoir quelle était la position qu'occupaient ces personnes-là au sein des paracommandos ou au sein de la Garde présidentielle, tout cela parce que Twagiramungu était quelqu'un en qui vous aviez confiance ?
- R. Eh oui, j'avais confiance dans le jugement du colonel Marchal et de Claeys, et les échanges que nous avons eus et la conviction de Marchal qui pensait que les informations qu'on avait étaient fiables.
- Q. Et vous pensez qu'ils y croyaient.

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il vous ont dit quelles sont les mesures qu'ils ont prises pour savoir comment ils ont eu cette information ?

R. En fait, comme je vous ai dit, je ne m'en souviens pas, ce qui a suivi. Je me souviens des mesures qu'avaient prises Claeys et la personne qui était chargée de faire le suivi, c'étaient en fait nos agents responsables du renseignement. C'étaient eux qui devaient faire le suivi.

Q. Général, c'est très simple. Dans la nuit du 11....

R. Non je ne l'ai pas fait.

Q. Mais, Général...

R. Oui ?

Q. Mais c'est très simple...

R. Oui, mais c'est ce que je vous dis, je ne l'ai pas fait.

Q. Bon, attendez, je vous pose cette question : Le 12, vous auriez pu amener quelqu'un à collaborer dans la recherche d'informations, mais cela n'est pas mentionné dans ce câble... « Oui on a »... qui permettrait de dire, « Oui, c'est vrai, on a fait des vérifications, c'est la Garde présidentielle. On pense que cette personne est fiable ». En fait, aucune de ces informations n'a été recherchée dans le télégramme qui a été envoyé le 12, n'est-ce pas ?

R. Je vais vous dire deux choses, si vous me le permettez. D'abord, ce télégramme, c'était un projet de télégramme, mais on ne sait pas si ce télégramme a été envoyé, mais je peux vous dire que ce télégramme a été envoyé. De toute façon, vous dites que c'est dans les dossiers, mais vous savez dans le dossier, il y a toutes sortes de documents.

Mais, en ce qui concerne le suivi, vous avez raison de dire que le premier suivi devait être fait dans la nuit du 12. Et, j'aurais dû être informé si les armes étaient toujours conservées au siège du MRND, notamment.

Q. Très bien, donc. À un moment donné, après l'envoi de ce câble ou plutôt, avant l'envoi de ce câble, on faisait référence au fait de se rendre au siège du MRND. C'est un point sur lequel vous avez fait des vérifications, c'est cela ?

R. Oui.

Q. Pour l'instant, vous fonctionnez sur le... en pensant que Twagiramungu dit plus ou moins la vérité concernant Jean-Pierre ?

R. Oui, c'est exact.

Q. Donc, si on vous avait dit que Jean-Pierre avait l'intention de faire... en fait, d'envoyer des armes au MRND qu'on puisse les trouver ?

R. Si vous voulez imaginer toutes sortes de scénarios, allez-y. De toute façon, je ne peux pas répondre aux questions que vous me posez, à l'exception des mesures que j'ai prises.

M^e ERLINDER :

Bien, je voudrais attirer votre attention sur un document que nous a remis le Procureur, c'est un jeu de sept documents. C'est le « P. W 37 ».

Monsieur le Président, je voudrais verser le dernier document que j'ai mentionné en preuve.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous voulez verser en preuve la correspondance de Maître Tremblay et la lettre, c'est cela ?

M^e ERLINDER :

Oui, c'est cela.

M. LE PRÉSIDENT :,

Très bien. Alors, Monsieur Matemanga ?

M. WHITE :

Avec votre permission, je voudrais que la Défense nous dise à quelles fins elle voudrait verser ce document en preuve, parce que je ne sais pas si la Défense voudrait faire déposer le Professeur Tremblay pour pouvoir nous donner des informations sur ce document-là.

M^e ERLINDER :

Dois-je y répondre ? Le Procureur peut faire ce qu'il veut, hein ?

M. LE PRÉSIDENT :

Donc, en ce qui concerne cette lettre, c'est « D. NT 22 » ?

M. MATEMANGA :

Non, c'est le « D. NT 24 ».

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien, « 24 ».

(Admission de la pièce à conviction D. NT 24)

M^e SKOLNIK :

Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'est « D. N 23 » ?

M. LE PRÉSIDENT :

Le « D. N 23 » (*sic*) c'est le document où il y a le « 9 » qui est écrit en gros sur la page. Ensuite le document du 12, c'est le « D. N 23 » (*sic*)... « D. N 25 ».

M. MATEMANGA :

Oui, c'est cela.

(Admission de la pièce à conviction D. NT 25)

M. LE PRÉSIDENT :

Et maintenant, vous nous invitez à regarder ?

M^e ERLINDER :

Oui, il y a un lot de sept documents fourni pas le Procureur la semaine dernière.

M. LE PRÉSIDENT :

Il s'agit de « P. 172 ».

M. WHITE :

Monsieur le Président, ce n'est pas le Procureur qui a produit ces documents. Ces documents ont été produits après une demande de documents.

M^e ERLINDER :

Effectivement, nous l'avons reçu des Nations Unies la semaine dernière.

M. LE PRÉSIDENT :

Quelles pages voulez-vous nous faire lire ?

M^e ERLINDER :

Q. Je vous demande de regarder la première page. J'aimerais relever une certaine partie de la page. Cela prendrait du temps de tout lire, mais le contexte serait ainsi beaucoup plus clair.

Général Dallaire, je vous ai demandé auparavant, il y a quelques minutes, si l'informateur...

Est-ce que vous saviez que l'informateur allait mettre des armes au MRND pour qu'on y trouve ces armes ?

Si vous le saviez, qu'auriez-vous fait ? Je sais que vous ne le saviez pas, mais si vous le saviez qu'auriez-vous fait ?

R. Écoutez, son travail c'était de distribuer des armes. Et ce dont je me souviens, c'est que ces armes se trouvaient déjà au siège du MRND pendant un certain temps.

Q. Je comprends bien c'était ma question.

R. Oui, mais c'est tout ce que je peux vous donner en réponse à cette question, c'est-à-dire que s'il y apportait des armes, j'aurais peut-être réfléchi dans ce sens.

Q. Ce n'était pas ma question. Je vous en prie, je veux être très très précis. Si je ne suis pas assez précis, demandez-moi de reformuler la question.

Si on vous avait dit que Jean-Pierre était... allait apporter des armes au MRND, pour que l'UNAMIR puisse les y trouver, est-ce que cela aurait...vous aurait poussé à changer les

mesures... les actions adoptées ?

R. Monsieur le Président, je suis un peu perdu, je ne suis pas dans ces... « si », « mais », « and ».

M. LE PRÉSIDENT :

J'allais justement dire que ce n'est pas une question, c'est de la spéculation. Je vous comprends très bien, Général.

R. Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Le témoin refuse de répondre parce qu'il s'agit d'une spéculation. Quelle est la question suivante ?

M^e ERLINDER :

Q. La question suivante, c'est la suivante :

Regardez le paragraphe 2 de la page 1. Y êtes-vous ? Et regardez le dernier paragraphe du paragraphe 2 (*sic*) le dernier... C'est ce dont nous parlons tout de suite. Et, ici, c'est l'informateur qui parle. « Il... — je suppose qu'il s'agit de Claeys qui a écrit le rapport —, il a assuré, Claeys, qu'il serait en mesure de garder les armes qui se trouvaient dans le bâtiment du MRND à cette époque, qu'il était en mesure de les y garder jusqu'à lundi nuit... jusqu'à la nuit de lundi. Après, il les aurait déplacées. Il a dit qu'il déplacerait certaines de ces armes, il les emmènerait à son domicile, de son... pour augmenter le nombre d'armes s'il fallait qu'il... opération s'y déroule. Ceci veut dire qu'il avait l'intention de déplacer ces armes pour que l'UNAMIR les trouve au MRND ».

R. Si je lis ce même paragraphe, je comprends qu'il se trouve déjà des armes au siège du MRND, et qu'il pourrait y apporter un plus grand nombre d'armes parce qu'il a accès à toutes les armes, parce qu'il est celui qui les distribue pour le parti. Oui, c'est certain.

Q. Mais, il ne dit pas qu'il le fait pour tout le parti. Il... Ici, ce qu'il dit, c'est au cas où la MINUAR devait y faire des opérations.

R. Excusez-moi, Monsieur, ce qu'il est en train de dire, c'est qu'il se trouve des armes au siège du MRND et que, lui-même, va agir contre les règles et qu'il souhaite que nous menions une enquête pour vérifier qu'il s'y trouve des armes. Et il dit aussi que son travail c'est de distribuer des armes et qu'il peut avoir accès à des armes et qu'il peut apporter ces armes au parti, au siège du MRND pour prouver qu'il y en a bien plus que ce qui s'y trouve. Et le simple fait qu'il ait accès aux armes et qu'il puisse les distribuer, ce simple fait, va à l'encontre des règles. Ceci me dit que cette personne sait bien de quoi elle parle.

Q. Très bien, voilà une personne qui est d'après à.... Twagiramungu, un simple chauffeur... (*suite de l'intervention non interprétée*)

M. LE PRÉSIDENT :

Vous en avez déjà parlé. Plusieurs fois, vous avez dit qu'il s'agissait d'un chauffeur. Il y a quelques minutes, je vous ai demandé vers quelle direction vous vous orientez. Vous avez dit que nous le saurions dans 5 minutes. Est-ce que nous y sommes ?

M^e ERLINDER :

Monsieur le Président, je voudrais poser une question en résumé au témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Faites-le.

M^e ERLINDER :

Q. S'agissant des faits du 11 janvier, si nous nous comprenons, je pense que nous en sommes à dire que la personne qui vous a présenté Jean-Pierre nous a dit qu'elle ne pense pas que Jean-Pierre était un élément fiable.

R. C'est vrai.

Q. Et si mes souvenirs sont bons, d'après les extraits de Twagiramungu, il a dit qu'il n'existait pas de plan de tuer les Belges ou les Tutsis ? Alors, cette personne que l'on vous a

présentée est une personne que vous ne connaissez pas : Jean-Pierre ?

R. C'est vrai.

Q. Et c'est Jean-Pierre qui affirme à vos subordonnés toute une série de choses, par exemple, qu'il est un ex-membre de la Garde présidentielle, etc., etc. des choses qui peuvent ne pas être vraies.

R. Oui.

Q. L'informateur vous parle de l'existence d'un plan pour tuer les Tutsis, d'un plan pour tuer les Belges et d'armes qui sont cachées, et il vous dit qu'il va vous mener à ces armes. Au vu de toutes ces informations que vous n'avez pas vérifiées, vous envoyez un télégramme le 11 janvier à New York en disant que vous allez agir. Et là, vous le faites sans penser que vous avez besoin de leur permission.

R. Effectivement.

Q. Et lorsque vous recevez la réponse de Kofi Annan, vous êtes choqué. Kofi Annan dit : « Ne faites rien parce que le paragraphe 7 de votre câble est un plan d'action que nous n'approuvons pas ». Le paragraphe 7 du fax que nous avons, ce n'est pas un plan d'action, c'est le paragraphe 9 qui est un plan d'action. Donc, soit le... ni le triumvirat, ni Kofi Annan ne peuvent dire la différence entre 7 et 9, les paragraphes. Et nous nous retrouvons devant des paragraphes qui ne sont ceux que nous avons sous les yeux aujourd'hui. Nous nous trouvons donc dans une situation où vous... en vous... vous fondez vos actions sur les dires d'un informateur sur lequel vous n'avez pas mené de vérifications. Et vous allez voir toutes sortes d'autorités au Rwanda pour leur parler d'un plan d'action dont vous n'avez pas vérifié l'existence. Mais la personne qui a rédigé le télégramme dit qu'il ne se souvient pas que ces... plans pour tuer aient jamais figuré dans le télégramme.

R. Oui, il ne s'en souvient pas.

Q. Et, maintenant, le télégramme qui revient de Kofi Annan vous dit : « Peut-être devriez vous parler au Premier Ministre désigné », ce qui veut dire que Kofi Annan n'a jamais su que la personne qui est à base de tout ce processus c'est justement ce Premier Ministre désigné.

R. Oui, c'est de la même chose que j'ai parlée au Président.

Q. Maintenant, la seule chose qui ait jamais été corroborée et qui émane de Jean-Pierre, c'est la fouille du... la perquisition du siège du MRND. Et, maintenant, d'après ce que vous avez dit, c'est lui qui s'occupe des armes et c'est lui qui va apporter lui-même les armes au MRND et qui veille à le faire pour que l'UNAMIR... la MINUAR vienne y trouver les armes.

R. Ce qu'il nous a dit, c'est qu'il s'y trouvait des armes et qu'il pouvait même en apporter plus pour étayer les dires que nous avons eus précédemment. Je vais vous dire que, dans mon évaluation de cette situation et au vu des informations limitées que je recevais de l'extérieur — et beaucoup de ces informations, je ne pouvais pas les corroborer, il y avait beaucoup de rumeurs — en fait, c'était la traduction d'une atmosphère. Cela ne m'empêchait pas d'essayer, au moins une fois, de croire un informateur qui, pour une fois, parlait d'une chose concrète et, en tant que commandant de la MINUAR, et évaluant le risque que tout cela représentait pour mes troupes, j'ai décidé d'agir et c'est-à-dire que nous allions effectuer ce raid le 13 et, s'il ne s'y trouvait pas d'armes, alors, nous aurions placé cet informateur dans un tout autre contexte. Par ailleurs, je connaissais le risque qui pouvait... je savais qu'il pouvait s'agir d'un piège. Et, ce que je dis de mes supérieurs, c'est qu'ils étaient... ils avaient peur d'un autre désastre comme celui de Mogadiscio.

Q. Oui, et moi, je dis que vos actions, si vous... vos actions avaient été basées non pas sur ces rumeurs, mais sur les informations de Kofi Annan, il y aurait eu un désastre.

R. Peut-être, mais en tant que commandant, j'ai pris les mesures nécessaires, en fonction de la situation.

Q. Laissez-moi vous demander : Si vous aviez su que Jean-Pierre était celui qui apportait les armes au siège du MRND pour que vous puissiez — vous, la MINUAR —, puissiez venir les

découvrir, si vous l'aviez su à l'époque, est-ce que cela aurait changé vos décisions en tant que commandant ?

R. Ceci n'a aucune valeur parce qu'il m'avait déjà dit qu'il y avait des armes à cet endroit. Et, pour moi, c'est un fait pertinent que nous avons étudié et vérifié plus tard. En fait, de la nuit du 10 au 11... dans la nuit de 10 au 11, j'avais déjà fait mon évaluation de la situation et j'avais décidé que nous allions tester, vérifier cette information et que nous allions essayer — comme je l'ai expliqué au

Procureur — d'essayer de voir si nous pouvions briser cette spirale dans laquelle nous nous engouffrions.

M. LE PRÉSIDENT :

Il est temps d'arrêter tout cela. Je suis excédé par cet exercice avec des questions répétitives et des réponses répétitives, parce que jusqu'ici, vous n'avez fait que répéter les questions que vous aviez déjà posées, Maître Erlinder. Et vous aurez toute latitude d'en débattre plus tard dans votre plaidoirie. Y a-t-il une autre question que vous voulez poser au témoin ?

M^e ERLINDER :

Oui, Monsieur le Président... (*suite de l'intervention non interprété*)

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président, pendant que mon confrère se concerte (*sic*), nous avons du mal à percevoir, c'est quoi la « D. NT 23 ». Apparemment, c'est un document qui porte un grand « 9 ». Nous n'avons pas encore très bien compris de quoi il s'agit, en tout cas, les équipes de défense de Kabiligi et Bagosora.

M^e ERLINDER :

Il s'agit d'un document qui porte un grand « 9 ». Tous ces documents sont ceux que nous avons reçus des Nations Unies la semaine dernière ou est-ce qu'il y a suffisamment de copies pour tout le monde ? Peut-être qu'en fait, il n'a pas été distribué à tous.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Il a donné le titre ?

M^e SKOLNIK :

Nous avons vérifié et nous ne savons pas de quel document il s'agit, pourrions-nous avoir une copie ?

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Ce document sera distribué.”

(...)

Pages 66-72

« Q. Monsieur le Témoin, vous avez une copie du document du 13 janvier. C'est marqué « Câble codé sortant », qui est issu de Booh-Booh, je crois.

M. DALLAIRE :

R. Oui, celui-là, oui, je l'ai.

Q. Parcourons donc ce document, Général, car il s'agit de l'un des documents, également qui semblait communiquer des informations aux Nations Unies, des informations que vous obteniez de Jean-Pierre. Et je crois que Monsieur Booh-Booh parle des actions que vous avez prises le 12 janvier ; il s'agit des réunions qui ont été organisées. Le paragraphe 3 parle des *Interahamwe* et de la réaction du Président. Le paragraphe 4 est une discussion en ce qui concerne... harcèlement. La réponse du Président au paragraphe 5.

J'essaye de ralentir mon débit à l'intention des interprètes.

Il parle de formation au paragraphe 6, mais il ne parle pas d'endroits où ces entraînements ont... auraient lieu et qui bénéficierait de ces entraînements.

Dans le message mentionné pour le 13, il s'agit d'une réunion avec le commandant de la force, Twagiramungu — je crois qu'on a déjà parlé de cela —, et ensuite, la réponse.

Mais le point que je voudrais aborder ici, c'est qu'il s'agit ici d'un autre document qui a été communiqué aux Nations Unies où on ne mentionne pas de plan visant à commettre des massacres ou à tuer des Belges. C'est le point sur lequel je voudrais attirer votre attention. Et si vous le permettez, on a parlé également du document qui a été reçu, qui était un renvoi, une réponse de Kofi Annan.

Est-ce que ce document est également disponible ?

C'est un document en date du 12. Je n'arrive pas à localiser notre copie. Quoi qu'il en soit, ce que

je veux dire, je vais aborder un point très simple, je ne pense pas qu'il y ait des accords sur cela :

Dans cette réponse dans laquelle Kofi Annan mentionne les actions au paragraphe 7, je crois, est-ce que vous pouvez regarder ce document et voir si Monsieur Annan ou Monsieur Riza aurait dit quelque chose en réponse aux informations relatives aux massacres qui sont planifiés ou le meurtre de Belges ?

R. Non.

Q. Non. Je crois que j'ai le document, c'est le document où c'est inscrit « 9 » en haut de la page.

Serait-il exact de conclure, sur la base de cette réponse, de ce câble codé, que l'expéditeur ne savait pas... n'était pas au courant de cette information ou, alors, vous ne pensez pas que c'était suffisamment important pour y répondre ?

R. En fait, toute la nature de cette réponse était de... d'examiner l'ensemble de la situation, et si nous estimions que la... si c'était bien une véritable restitution des faits et quelles étaient les actions à prendre, c'étaient des observations... des instructions d'ordre général.

Q. Mais ça, ce n'était pas le sens de ma question.

R. Mais c'est comme ça que j'ai compris ma... votre réponse... votre question.

Q. Je voudrais que vous répondiez à ma question, qui est très simple.

R. La personne qui a envoyé ce câble n'a pas mentionné de plan visant à tuer des Belges ou des Tutsis ?

R. C'est exact.

Q. Donc, sur cette question, si la personne avait cette information et avait pensé que c'était important, est-ce que vous pensez qu'il l'aurait mentionné ici ?

M. WHITE :

Comment est-ce que le témoin peut savoir ce que l'auteur avait à l'esprit ?

M. LE PRÉSIDENT :

Objection retenue.

M^e ERLINDER :

Q. Revenons au document qu'on vient de vous communiquer, en date du 13 janvier.

R. Oui.

Q. Nous allons mentionner également qu'on ne fait pas référence, ici, au plan visant à tuer soit les Belges ou à massacrer les Tutsis, n'est-ce pas ?

R. Écoutez, je... Attendez, je suis en train d'essayer de lire rapidement ce document.

Q. Il y a deux pages suivies de deux autres pages dans ce document, et ici, il s'agit d'un câble codé sortant adressé à Annan, du 11 janvier, et qui parle des contacts avec l'informateur ; est-ce que vous avez vu ce document ?

R. Non, je ne l'ai pas vu dans le lot de documents que j'ai.

Q. Est-ce la première fois que vous l'avez ?

R. Oui, c'est la première fois que je le vois.

Q. Alors, on va le parcourir très rapidement, où on dit qu'aucune action n'est prise en ce qui concerne l'informateur, on fait un rapport de la situation, « Dallaire vous a donné des

informations, quand bien même la situation est contraire à ce que vous dit Dallaire, mais il reconnaît que vous l'avez contacté. »

R. Oui, pendant la nuit.

Q. Et au paragraphe 2, il raconte... il poursuit en disant que le commandant de la force, avec docteur Kabya, a rencontré la personne très, très importante.

R. Permettez que je lise cette partie.

Q. Oui, allez-y donc.

R. J'ai fini de lire le paragraphe 3.

M. WHITE :

Monsieur le Président, pendant que le témoin lit le paragraphe, une question d'ordre procédural : C'est une déclaration... C'est une... un paragraphe qui fait un rapport sur la situation et qui pourrait permettre d'identifier l'informateur et risque de faire peser un risque sur cette personne. Alors, si on doit verser ce document en preuve, il faudrait que ce document soit versé sous scellés. Et je voudrais attirer l'attention de mon confrère pour qu'il soit prudent, afin qu'il ne mentionne pas le nom de la personne en question.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous demanderai d'exercer une grande prudence de part et d'autre.

M^e CONSTANT :

Monsieur le Président ?

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Constant ?

M^e CONSTANT :

À propos de la dernière demande de mon confrère Drew White, je suis un peu étonné, parce qu'étant donné que c'est dans le domaine public — le nom de Jean-Pierre — dans des documents qui ont déjà été produits, entre autres le document que j'ai produit de la commission et... du rapport de la commission du Sénat de Belgique, son nom est écrit en grand, je ne vois pas du tout l'utilité d'assurer une protection particulièrement à son égard, d'autant plus qu'on ne sait pas, un, est-ce qu'il vit toujours, on ne sait rien du tout à son sujet.

M^e OGETTO :

Mister President ?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, nous avons un nom sur... qui est mentionné sur le document, mais je me demande si c'est le nom réel de la personne. Mais ce que vous dites, d'après vous, Maître Constant, il s'agit vraiment du nom de la personne ?”

(...)

Pages 76-80

« Q. Alors, laissez-moi dire les choses autrement. Il y a eu un moment où vous avez commencé à agir sur la base des conclusions que vous aviez tirées, c'est-à-dire qu'il existait un plan pour tuer les officiers belges et... les militaires belges et les Tutsis.

R. Oui, il me revient une discussion avec colonel Marchal, et nous parlions de la nécessité absolue de trouver les caches d'armes parce qu'à l'époque, ce que nous craignons, c'est que ces armes soient utilisées contre nous.

Q. Je ne vous « pose » pas des raisons, mon Général, je suis sûr que vos raisons étaient tout à fait valables, et je ne mets pas en doute le bien-fondé de votre jugement. Mais ce que je dis, c'est qu'après avoir reçu cette lettre, entre le moment où vous avez reçu cette lettre et le moment où vous avez envoyé le télégramme de janvier... du 10 janvier, quand est-ce que dans votre esprit, vous avez commencé à agir comme s'il existait un plan ?

R. En fait, pendant un certain temps, je n'ai pas agi comme ça parce qu'il me fallait avoir des preuves qui valident cette idée de plan, mais il me fallait... mais compte tenu des... de la confrontation de très... de nombreuses autres informations, j'étais déjà dans un certain état

d'esprit.

Toutefois, lorsque j'ai entendu qu'il y avait des personnes qui étaient entraînées et qu'il était possible de tuer 1 000 tutsis en 20 minutes, et que les Belges seraient ciblés aux fins de créer une situation qui mènerait au retrait des troupes belges et des troupes de l'UNAMIR, il me revient très bien que ces données ont été... ont touché mon esprit, et c'est... c'est... Et je parle aussi du fait que Jean-Pierre avait fourni d'autres informations. Et il y avait donc... Il y a eu pas mal d'hésitations et de réflexions.

Q. Oui, réfléchissons sur cela. Votre télégramme, Claeys a bien dit qu'il n'était pas au courant d'un plan pour tuer les Belges. Il parle du massacre des Tutsis, ça j'ai pu voir, mais si cette information ne vient pas de Claeys, vous l'avez obtenue d'une autre source.

R. Excusez-moi, Maître, vous extrapolez ! Premièrement, vous dites que Claeys a rédigé le message. J'en ai parlé plusieurs fois, je vous ai dit que c'était mon assistant qui a été plus que probablement aidé par Claeys, parce que c'est lui qui rédigeait les câbles... les télégrammes.

Q. Excusez-moi. Est-ce qu'il s'agit de Monsieur Beardsley ?

R. Oui, il s'agit bien de lui. Deuxièmement, l'information que je... dont je parle ici a été confirmée par Claeys qui se souvient que si ce n'était pas ce jour, c'était peut-être le jour suivant... si ce n'était pas ce jour-là, l'information a été reçue le jour suivant. Donc, cette déclaration peut ne pas avoir de date fixe.

Q. Mais ce que je vous demande, c'est ceci : Est-ce qu'il s'agit d'une pure invention ?

R. Et vous avez vu plus tard que ce n'est pas le cas, parce que nous avons obtenu des informations. Comme je l'ai dit au Procureur, le 8 janvier, il y a eu cette tentative d'établir le Gouvernement à base élargie et qui a constitué un piège possible. Il y avait des armes, il y avait des radios qui rôdaient autour du Méridien, qui étaient aux points autour du Méridien, il y a eu ces manifestations, si bien qu'il était fort possible d'atteindre le but qui nous avait été annoncé.

Q. Vous dites que c'était là la situation. Avez-vous vu, de vos yeux, ces armes le 8 janvier ?

R. Il y a des faits qui m'ont été rapportés, et j'avais foi en ces informations. J'ai reçu l'information d'une personne qui était au premier plan dans la préparation du positionnement de ces radios et de ces armes.

Q. Et cette personne, c'était Jean-Pierre ?

R. Oui, d'après ce que je sais.

Q. Mais vous n'avez jamais parlé à Jean-Pierre !

R. Non, je ne lui ai jamais parlé, mais il y a beaucoup de sources à qui je n'ai jamais parlé. Je n'en dis pas plus.

Q. Merci. S'agissant de l'événement du 8 janvier, si j'ai bien compris votre décision — peut-être que je me trompe — je ne me souviens pas, qu'il y ait eu... peut-être qu'il y a eu une manifestation, mais je n'ai jamais entendu parler d'un quelconque coup de feu d'une personne qui aurait été blessée ou quoi que ce soit. Je ne me souviens pas que des Belges aient été tués le 8.

R. Non.

Q. Et d'après ce que vous... ce dont vous vous souvenez, j'ai l'impression que vous...

R. J'ai l'impression que vous mésestimez le niveau d'insécurité qui prévalait à l'époque.

Q. Je suis sûr que vous étiez très tendu ; beaucoup de gens l'étaient.

R. Non, nous n'étions pas si tendus. Nous réagissions au niveau d'insécurité professionnellement, d'après le jugement que nous avions à ce moment-là.

Q. Je suis sûr que vous aviez très bien fait. Mais la prédiction faite par Jean-Pierre, qui parlait d'un plan pour tuer les Belges, est-ce que cette prédiction s'est réalisée le 8 janvier ? Est-ce qu'elle s'est réalisée en février ? En mars ? Avant... Et puis après, la tragédie du 6 avril a eu lieu, n'est-ce pas ?

R. Les Belges étaient ciblés. Il y a eu des occasions précises au cours desquelles il a fallu... ils ont dû utiliser des armes pour se désengager, à l'époque. Il y a eu un groupe... Il y a eu des

incidents, un groupe de 20, puis une ou deux personnes.

Q. Général, je suis sûr qu'il y a eu un problème avec les Belges, parce que nous savons qu'en fait, vous avez perdu le contrôle de certains des Belges à cette période ; c'était des gens qui insultaient les gens, qui se battaient, etc.

R. Oui, mais je peux vous dire que ces événements n'ont pas eu lieu contre les Belges avant le... avant avril.

Q. Je n'ai pas parlé de tels événements ; peut-être que c'est un problème de traduction. Les prédictions de Jean-Pierre le 11 juillet, selon... le 11 janvier selon lesquelles les *Belgians*... les Belges

— pardon — allaient être tués, c'était la prédiction de Jean-Pierre, n'est-ce pas ?

R. Oui, oui, si on veut. Je regrette, je suis en train de vous donner des réponses honnêtes et responsables.

Q. Est-ce qu'il y a eu des Belges tués en janvier ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'on en a tué en février ?

R. Ni février ni mars, cela a commencé en avril.

Q. En avril ? Très bien. Nous en avons parlé pendant le contre-interrogatoire de Maître Constant, et puis pendant l'interrogatoire principal par Maître White. En outre, un autre témoin — AE — en a parlé devant cette Chambre. Je ne veux pas dire les choses de manière erronée parce que vous y étiez, je n'y étais pas. D'après ce que je comprends, ce qu'on vous a dit... Je vais obtenir le procès-verbal de la déposition de ce témoin plus tard, je crois, revenons à l'interrogatoire principal et au contre-interrogatoire. D'après ce que j'ai compris, Bagosora et d'autres personnes vous ont dit qu'il existait une rébellion, un débordement, une mutinerie au camp Kigali, et que la hiérarchie avait perdu le contrôle de ses troupes.

R. Il m'a parlé non pas d'une rébellion, mais d'un débordement, qui est un terme beaucoup plus faible, qui parle de personnes que l'on peut ramener à l'ordre. Et dans l'après-midi, le mot « mutinerie » au sein du camp Kigali a été utilisé par un des officiers supérieurs, mais il semble que le problème a pu être réglé.

Q. Est-ce que vous contestez le fait qu'il y ait eu une mutinerie ?

R. Je le conteste dans cette mesure. S'il existait réellement une mutinerie, s'il y avait eu mutinerie dans ce camp — le camp qui se trouve à l'intérieur de la ville, qui est le site du haut commandement de l'armée, qui est le lieu du haut commandement, qui est le quartier général et qui est gardé par la... qui est proche de la Garde présidentielle —, si vraiment il y a une mutinerie à cet endroit et que l'on me dit qu'on essaie de régler le problème, mon commentaire sera : Quelles ont été les unités utilisées pour mater cette mutinerie ? Et en fait, cet après-midi, ce que j'ai compris, c'est qu'il n'y avait pas de désir de mater la mutinerie.

Q. C'est différent de ce que je vous ai demandé. La question que j'ai posée est la suivante : Croyez-vous qu'il existait... qu'il y avait réellement une mutinerie au camp Kigali ou non ? Y croyez-vous ?

R. Laissez-moi d'abord vous demander de me définir ce que vous entendez par « mutinerie ».

Q. Oui, c'est tout à fait juste. Je veux dire que du personnel, des hommes de troupe échappaient au contrôle de leurs officiers et prenaient des initiatives sans avoir reçu des ordres. Je ne sais pas si c'est... si c'est la définition du dictionnaire ; si vous en avez une autre, donnez-la-moi.

R. Une mutinerie, ce serait une organisation qui a quand même une direction, une direction qui prend des actions qui vont à l'encontre des ordres qui ont été donnés. Et... Or, ce qu'on m'a décrit, c'était le fait de soldats qui n'agissaient pas de manière organisée, comme dans une mutinerie, mais qui agissaient dans le désordre, et qui allaient dans tous les sens.

Q. Alors, je pense que votre description est meilleure que la mienne.

R. Alors, je ne crois pas qu'il y ait eu mutinerie. Ce que je crois, c'est que l'endroit était dans la tourmente, qu'il y avait du désordre.

Q. La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que le commandant du camp, à un certain moment, vous avez demandé que l'on mène une enquête sur lui, vous avez écrit au mois d'août, il s'appelait Nubaha — un colonel, je crois.

R. Je ne me souviens pas.

Q. Très bien. Les dépositions que nous avons entendues ici au Tribunal, juste avant Noël, étaient, par exemple, celle d'un soldat qui a dit qu'il se trouvait au camp Kigali, il était sur les lieux et il dit que le colonel Nubaha a essayé d'intervenir et d'arrêter les soldats et il n'a pas... il n'avait pas pu, parce qu'ils étaient... ils avaient commencé ce que lui a appelé « une mutinerie » ; que nous, nous appellerons « désordre ». Alors, la personne a dit que le colonel avait essayé d'arrêter cela.

R. Ce dont je me souviens, c'est que Ndindiliyimana et Bagosora m'ont dit que ce colonel était sur les lieux.

Q. Revenons à Jean-Pierre et aux informations du 11 janvier. Est-ce qu'il vous a dit qu'il allait y avoir une mutinerie des soldats ou, alors... ou des débordements par des soldats qui échappaient au contrôle de leur supérieur, et qui se seraient terminés par le meurtre des Belges ?

R. Non.

Q. Ce qu'il vous a dit, c'est que des Belges allaient être tués pendant une manifestation au cours de laquelle il y aurait de l'incitation pour les obliger à réagir et, ainsi, l'excuse... le prétexte aurait été trouvé pour les attaquer ?

R. Là, il s'agit d'une manifestation, c'étaient des circonstances au cours desquelles soit le FPR, soit les Belges seraient poussés à... seraient provoqués et poussés à utiliser leurs armes, ce qui permettrait de les tuer dans le cadre d'une réaction en chaîne.

Q. Donc, l'assassinat de ces officiers belges est tragique et horrible, mais en fait, les choses ne se sont pas passées de la manière dont... la manière qu'avait prévue Jean-Pierre ?

R. En fait, Jean-Pierre nous a donné une information, mais ce que j'ai retenu, ce n'est pas la manière dont ça allait se passer ; ce que j'ai retenu, c'était le niveau de notre vulnérabilité, et j'anticipais donc un tel événement, et c'est pour cela que nous avons anticipé les mesures que nous devrions prendre.

Q. Vous utilisez les termes « vulnérabilité » et... ? Je ne me souviens pas de l'autre terme que vous avez utilisé. Vous avez dit qu'à partir des informations de Jean-Pierre, vous avez retenu l'idée de vulnérabilité.

R. Oui, les Belges seraient plus vulnérables, et il nous fallait prendre des mesures, au vu de l'insécurité, et c'est pour cela que je voulais effectuer ces raids dans les caches d'armes.

Q. Donc, le niveau d'insécurité était très élevé ?

R. Le Ministre de la défense, celui des affaires étrangères, le Vice-Premier Ministre belge étaient arrivés deux semaines plus tard, et nous les avons informés de la situation, et ils ont senti que la validité de la présence belge demeurerait... que la présence belge demeurerait nécessaire.

Q. Laissez-moi vous poser une question très simple, Général. En dehors de tout ce que nous avons parlé aujourd'hui, avez-vous d'autres preuves pratiques, avez-vous une preuve quelconque que l'assassinat des soldats belges était le fruit, du moins le résultat d'une volonté du commandement militaire ?

R. Je n'ai pas de preuve.

Q. Si on me l'autorise, je voudrais laisser ceci de côté. Je voulais simplement resituer les choses dans un contexte. »

(...)

« M^e ERLINDER :

Monsieur le Président, problème d'intendance.

Monsieur Matemanga a rapporté ce document relatif au télégramme câblé dont nous avons parlé plus tôt, et c'est un document que nous aimerions verser en preuve.

Q. Est-ce que vous avez le document sous les yeux ?

R. Oui, il s'agit du n° 74... UNAMIR 74.

Q. Parce que l'écriture n'est pas très lisible et parce que je ne veux pas créer des mots qui ne figurent pas dans ce document, j'espère que je pourrais vous le lire tel que je le vois, et vous me corrigerez si j'ai tort.

Nous ne pouvons pas voir ce qui est écrit en haut, à gauche, je vois : « Booh-Booh, UNAMIR Kigali » et je vois « De Booh-Booh à Annan ».

R. Non, c'est dans l'autre sens, c'est « De Annan à Booh-Booh ».

Q. Le document dit... Il semble qu'il y ait une date, celle du 10 janvier 94. Est-ce que vous voyez quelque chose ?

R. Non, mais de mémoire, je sais que c'est le cas.

Q. Et puis, après, il y a un numéro, « 74 » ; après, c'est écrit : « Objet : Contact avec l'informateur ». En dessous, je vois : « Ref. » — je suppose que c'est « Référence » —, « Câble de Dallaire du 11 janvier, CNR 123 », et je vois : « Tôt, mardi matin ».

R. « Brief », ça veut dire « briefing du mardi matin ».

Q. En dessous, je vois quelque chose d'illisible et on dit : « L'information est un sujet de préoccupation, mais il y a certaines incohérences, nous devons manier cette information avec prudence. »

Puis, il y a « 3 » : « Nous attendons votre évaluation éclairée et vos recommandations. Pas de reconnaissance ou d'autre action y compris réaction à la demande de protection ne doit être... aucune mesure ne doit être prise par l'UNAMIR jusqu'à l'autorisation du siège. »

Puis, en dessous, il y a quelque chose de manuscrit. Pouvez-vous lire cela pour moi ?

R. Oui, il y a « n° 3 : Daté du 11 janvier, du commandant de la Force ». J'ai écrit : « Docteur Kabia, j'ai briefé le Représentant spécial hier soir à 1 h 3, à son domicile. Je suis un peu consterné par son action. S'il vous plaît, parlez-moi, mais ne me parlez personne... mais n'en parlez à personne d'autre qu'à moi. »

M^e ERLINDER :

Voici le document que je voulais verser.

M. LE PRÉSIDENT :

Il s'agit d'un document que nous connaissons, « Défense de Ntabakuze n° 22 ».

M^e ERLINDER :

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Général, nous venons d'identifier la date, c'était le 10 janvier. Si vous regardez en haut : « Date : 10 janvier ». Comment est-ce possible alors que la première phrase dans le texte parle... « Référence : Câble de Dallaire du 11 janvier » ?

R. Oui, il y a un mystère temporel ici. Est-ce qu'il s'agit du temps de... Si je lis en haut : « Reçu, office du Secrétaire général », « Date : 11 janvier ». Et si on voit l'heure : « *Time of receipt* : 11 h 5... 27

— pardon — Z », c'est « Zulu »... c'est l'heure Zulu et c'est donc le 10 janvier. »

1.4. Déposition général Roméo Dallaire, procès Bagosora *et alii*, TPIR, 27 janvier 2004, p. 42-43

« Q. On ne va pas revenir sur certains des détails, quand on parle du communiqué, etc., dans votre livre, vous dites que... vous dites à la page 240 que — attendez que j’essaie de me repérer —, à la page 311 de la version française du livre, je crois que c’est là que vous avez constaté que les Belges avaient été tués dans la matinée du 7 ?

R. Non, non, certains Belges avaient été tués, j’avais reçu un rapport communiqué par le quartier général qui disait qu’il y avait un rapport selon lequel il semblerait que 13 Belges avaient été tués. Il était vers 11 heures, 12 h 30, mais je n’avais pas eu de conversation avec le colonel Bagosora, mais c’étaient les informations que j’avais reçues à l’époque.

Q. À la page 240 de votre ouvrage, vous affirmez ceci... vous parlez de votre décision de ne pas vous rendre au camp Kigali pour les raisons que vous avez énoncées lors de l’interrogatoire principal, des raisons tout à fait justifiées, mais vous dites que la raison pour laquelle les Belges ont été tués était celle-ci : « L’accomplissement du plan que m’avait révélé Jean-Pierre il y a quelques jours venait de se manifester. »

R. Oui, les Belges ont été effectivement tués, et j’ai eu à réfléchir sur le nombre et le moment où ces assassinats ont eu lieu.

Q. Avec les informations désormais à votre disposition relativement à l’identité de Jean-Pierre, et en vous fondant sur le fait que Bizimungu vous a dit que Bizimungu... Bizimungu vous a dit que

Jean-Pierre n’était pas fiable...

M. LE PRÉSIDENT :

Êtes-vous en train de revenir sur ces faits ?

M^e ERLINDER :

Non.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, vous le faites, vous revenez sans cesse à des aspects que vous avez déjà exploités hier.

M^e ERLINDER :

Très bien, Monsieur le Président, j’abandonne.

Q. Depuis votre présense ici, au prétoire, avez-vous entendu quelque chose qui vous amène à revoir votre position ?

R. Absolument pas.

Q. C’est bien ce que je pensais. »

46.2 Major Bearsdley Brent, commandant du secteur Kigali de la Minuar

2.1. Major Bearsdley Brent, déposition, procès Bagosora *et alii*, TPIR, 3 février 2004, p. 10-14.

« M. WHITE :

Q. Major, je vous invite à regarder l'intercalaire 4, dans lequel vous retrouverez encore des télégrammes codés. La date que je vois, c'est celle du 11 janvier 1994, le câble... le télégramme est envoyé par le général Dallaire et il est destiné au général Baril du maintien de la paix à New York.

R. Oui, c'est bien cela.

Q. Reconnaissez-vous ce document ?

R. Oui, je l'ai rédigé et je l'ai également transmis.

Q. Vous connaissez un capitaine Frank Claeys ?

R. Oui, je le connais bien.

Q. Est-ce que le capitaine Claeys a été impliqué dans la rédaction de ce câble ?

R. Lui, le colonel Marchal et un autre major, et les forces belges nous ont fourni les informations sur la base desquelles j'ai rédigé ce télégramme.

Q. Je vais vous demander de retrouver le paragraphe 7, à la fin de la première ligne, on utilise le terme

« extermination », l'information (*sic*) déclare qu'il désapprouve l'extermination des Tutsis ; est-ce que vous voyez cette phrase ?

R. Oui, je la vois.

Q. Pourquoi est-ce que ce terme, ce mot « extermination » a-t-il été utilisé ?

R. C'est sur la base des informations que nous avons reçues de l'informateur. Il dit clairement qu'il désapprouve l'extermination des Tutsis, et il explique que c'est la raison pour laquelle il est venu vers la MINUAR pour fournir cette information.

Q. Au moment de la rédaction de ce télégramme, quel était le mandat... quels étaient les termes utilisés, s'agissant des tueries ?

R. Le terme que nous utilisions, c'étaient les massacres tribaux, « ethniques » ou, alors, « le nettoyage ».

Q. Est-ce qu'il y a eu une réponse à ce télégramme codé ?

R. Oui, nous avons reçu une réponse très, très rapide émanant de New York. J'ai terminé la rédaction de ce câble, le général Dallaire l'a amélioré, finalisé, parce que je l'avais dactylographié à la maison, je ne pouvais pas l'imprimer, donc, j'ai dû l'imprimer au quartier général. Je l'ai ramené à la maison, le général Dallaire l'a lu, il l'a signé, je l'ai ramené au quartier général, et j'ai... je suis... j'ai appelé le responsable de la communication, un civil, nous sommes allés au centre de transmission et j'ai attendu jusqu'à avoir le rapport de transmission. J'ai gardé la copie originale, et bien sûr, le document a été classé. Je suis rentré aux environs de 2 heures du matin et je me suis couché, et le matin suivant, à 8 h 30, lorsque je suis arrivé au travail, très peu de temps après mon arrivée, nous avons reçu la réponse de Monsieur Riz... à New York... Riza... Riza.

Q. Avez-vous vu la réponse ?

R. Oui, je l'ai vue. Le général Dallaire m'a appelé dans son bureau, il m'a demandé de lire la réponse, ce que j'ai fait.

Q. Avez-vous compris que dans cette réponse, il s'agissait simplement de directives qui vous permettaient d'agir à votre discrétion ou, alors, est-ce que vous avez eu le sentiment qu'il s'agissait d'ordres émanant de vos supérieurs qui vous imposaient de vous exécuter ?

R. Oui, j'ai compris qu'il s'agissait d'ordres qu'il fallait exécuter.

Q. Et au moment où vous avez rédigé et faxé ce télégramme, est-ce que vous recherchiez des ordres ou des directives ?

R. Non, Monsieur, ce que nous voulions savoir, c'est ce qu'il fallait faire de l'informateur. Il avait une demande, il voulait être transféré... il voulait changer des francs rwandais en dollars, puis lui-même et sa famille voulaient recevoir des passeports pour se rendre dans un pays occidental, et nous ne savions pas comment procéder. Vous verrez donc dans ce rapport que nous reconnaissons que nous n'avions pas beaucoup d'expérience dans ce domaine, nous demandions des instructions.

Au paragraphe 9, le général Dallaire demande clairement... dit... informe clairement qu'il avait l'intention de prendre... de donner suite à certaines propositions dans les 36 heures.

Nous avons parlé des Accords de paix, de notre mandat, de la zone sécurisée de Kigali et des règles d'engagement. Nous avons été autorisés, par les deux parties et par les Nations Unies, de prendre ce genre de mesures, c'est-à-dire de recouvrer des armes qui se trouvaient entre les mains des civils, et c'était l'intention du général Dallaire de le faire, mais il voulait tout d'abord vérifier l'information pour être sûr qu'il ne s'agissait pas d'un piège.

Donc, on nous a demandé de mener deux actions de manière simultanée : Premièrement, vérifier l'existence et localiser les caches d'armes ; et deuxièmement, le colonel Marchal avait pour mission de préparer, de manière très secrète, de coordonner les opérations que nous avions l'intention de mener.

Q. Passons maintenant à cet informateur. Le premier paragraphe de ce télégramme codé du 11 janvier parle du contact avec un informateur très... haut responsable politique du Gouvernement.

Pouvez-vous nous dire de qui il s'agissait, qui était cet homme politique qui vous avait mis en contact avec l'informateur ?

R. Il s'agissait de Monsieur Faustin Twagiramungu, Premier Ministre désigné du Gouvernement de transition, c'est lui qui a mis... qui nous a mis en contact avec cet informateur.

Q. En dehors de cette première fois au cours de laquelle Monsieur Twagiramungu a approché le général Dallaire, savez-vous s'il y a eu d'autres contacts avec l'informateur ?

R. Après cette première rencontre qui avait eu lieu le 10 janvier pendant la nuit, il y a eu d'autres contacts avec l'informateur, c'est-à-dire entre le capitaine Frank Claeys, qui était un officier de renseignements militaires — un espion, comme on dit —, il y avait aussi le capitaine Démé du Sénégal, qui l'accompagnait à ces rencontres. À ma connaissance, après ce contact initial, le colonel Marchal n'a pas eu à rencontrer l'informateur.

Q. Sous quelle forme était fournie l'information : Forme écrite ? Enregistrement oral ?

R. Oui, il s'agissait de renseignements oraux donnés par l'informateur au colonel Marchal, capitaine Claeys. Je pense que l'informateur ne rencontrait... le colonel Marchal et Claeys rapportaient ces informations, l'information était en fait rapportée au général Dallaire en ma présence, il y avait aussi le capitaine de Kant, et il y avait ensuite des discussions menées au sujet de ce qu'il fallait faire de ces informations.

Q. Lorsque vous dites qu'il y avait des discussions sur la valeur à donner à ces informations, qui est-ce que cela concernait ?

R. En général, la conversation se déroulait entre le général Dallaire et le colonel Marchal. De temps en temps, d'autres personnes pouvaient participer. Je ne me souviens pas d'avoir contribué de quelque manière que ce soit, j'écoutais simplement. Le capitaine Claeys, le major Kesteloot, qui avait l'expérience du terrain au Congo, étaient des personnes qui pouvaient apporter une contribution, mais la conversation se déroulait généralement entre le général Dallaire et le colonel Marchal.

Q. Quelle était la politique quant à savoir si le général Dallaire devait être régulièrement informé des informations fournies par l'informateur ?

R. C'est le capitaine Claeys qui était le contact avec l'informateur, et toute information reçue

devrait être transmise directement au général Dallaire et au colonel Marchal, individuellement ou séparément, mais ces deux personnes devaient être informées. Pour les autres, c'était selon les cas et sur approbation... après approbation du général Dallaire.

Q. En dehors de ce contact... du premier contact avec l'informateur, pendant combien de temps est-ce que des contacts avec cet informateur ont été maintenus ?

R. Vers la fin du mois de janvier, New York nous a demandé de cesser tout contact avec cet informateur, mais je ne suis pas certain que Claeys ait cessé de rencontrer cet informateur aux fins d'obtenir des renseignements, parce que nous avons continué à recevoir des informations verbales ou sous forme écrite pendant toute la période, jusqu'au mois de mars. Donc, que Claeys ait arrêté ces contacts, je n'en suis pas certain, mais je sais que nous avons reçu l'instruction de New York de le faire dès la fin du mois de janvier.

Q. Quelles étaient vos relations avec le capitaine Claeys ?

R. C'était un ami proche, un camarade, nous avons travaillé... collaboré étroitement dans le domaine du travail, mais en dehors du travail, effectivement, nous étions des amis, c'est quelqu'un qui avait reçu une excellente formation et qui avait beaucoup d'expérience. Je le respecte.

Q. Vous et le capitaine Claeys, avez-vous jamais discuté de la question de cet informateur, entre vous ?

R. Oui, à maintes reprises, lorsque la situation l'exigeait.

Q. Alors, suite à ces conversations avec le capitaine Claeys ou au vu des informations que vous aviez obtenues dans le cadre de votre assistance au général Dallaire, avez-vous pu savoir quel était le poste ou la profession de cet informateur ?

R. Oui, pendant la première réunion, il a donné une information et, plus tard, il a fourni d'autres renseignements selon lesquels il était un instructeur important qui entraînait les milices.

Q. Lorsque vous dites qu'il a plus tard fourni d'autres informations ou que vous avez reçu d'autres informations...

R. Sur le fait qu'il était un instructeur à un niveau élevé dans l'armée... des *Interahamwe*, il y a eu deux faits. Le général Dallaire... On avait demandé au général Dallaire de contacter le Président et les ambassadeurs de certains pays au sujet des informations que nous avions reçues. Pendant la réunion avec le Président, tenue en présence de Monsieur Booh-Booh, le général Dallaire a été surpris d'entendre le Président lui demander — à lui, le général Dallaire — de rencontrer « les présidents » du parti MRND ; c'était... cela semblait assez étrange au général Dallaire. La réunion était prévue pour l'après-midi, et à la fin de cette réunion, le général est retourné au siège et, plus tard, dans la soirée, le capitaine Claeys a eu une rencontre avec Jean-Pierre, puis Claeys s'est rendu généralement... immédiatement au domicile du général, parce que Jean-Pierre lui avait dit, pendant cette conversation, pratiquement mot à mot ce que le général Dallaire avait entendu pendant la réunion du matin. Il n'y avait aucun autre élément, pour Jean-Pierre, d'avoir obtenu cette information, que s'il avait rencontré lui-même le Président du MRND, et il lui avait dit que l'on avait... qu'on avait convoqué le général Dallaire... Non, il a relaté mot par mot la conversation. Il a également fourni au capitaine Claeys une cassette vidéo, le capitaine Claeys a ramené cette vidéo à la maison le 16, c'était un samedi après-midi, nous avions un magnéscope, nous avons regardé, il s'agissait d'un rassemblement du MRND qui était survenu une semaine plus tôt et, sur la cassette, sur cette vidéo, Claeys m'a montré Jean-Pierre, qui était en costume, qui tenait une radio et qui, apparemment, parlait en kinyarwanda dans cette radio. Et nous l'avons également vu en conversation avec des membres de la milice *Interahamwe* qui étaient, eux, en uniforme et, apparemment, il leur donnait des instructions et ils l'écoutaient et avaient l'air de s'exécuter. Donc, à compter de ce jour, nous avons été convaincus que Jean-Pierre était également un instructeur à un niveau élevé de la milice *Interahamwe*.

Q. Lorsque vous parlez de « chez nous », « notre domicile », de quelle maison s'agit-il ?

R. Celle du général Dallaire, dans laquelle j'habitais, dans laquelle habitaient également

l'aide de camp et le chauffeur belge des paracommandos. Nous partagions une même maison.

Q. Major, je vais vous demander de passer à l'intercalaire 6... 7 — pardon — de la pièce P. 170, il s'agit d'un télégramme codé daté du 7 avril 1994. Nous allons revenir à ce télégramme un peu plus tard, pour de plus amples détails, mais pour l'instant, pouvez-vous confirmer qu'il s'agit d'un télégramme codé du général Dallaire, adressé à Baril à New York, envoyé le 7 avril 94 ?

R. Oui, je le reconnais, je l'ai non seulement rédigé et... mais je l'ai transmis et signé, parce que le général Dallaire ne se trouvait pas au siège, et New York demandait ce rapport. Et donc, l'après-midi du 7 avril, j'ai demandé au général Dallaire l'autorisation de signer ce rapport et de le transmettre, parce qu'on nous le réclamait de manière répétée.

Q. Donc, votre signature, c'est celle qu'on voit en haut, à droite de la première page ?

R. Oui, c'est bien cela. Il était d'usage d'apposer sa signature lorsqu'on transmettait un document. Donc, vous voyez le nom du général, et c'est pour cela que j'ai signé, sur ses instructions.

Q. Laissons de côté, pour l'instant, ce télégramme codé.”

(...) reprise p. 36

M. WHITE :

Q. Vous nous avez déjà parlé de certaines informations que recevait la MINUAR par le biais de l'informateur présenté par Monsieur Twagiramungu. Maintenant, j'aimerais vous demander si, à quelque moment que ce soit, après la présentation de cet informateur à la MINUAR, si Twagiramungu vous a informés du fait que l'information qu'il avait fournie à l'origine était incorrecte sur cet informateur ?

M^e SKOLNIK :

Objection. En fait, c'est plus tard qu'il a contesté ces informations. Je ne sais pas pourquoi il faut poser cette question à ce témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous voulons entendre la version du témoin sur ce point.

R. Monsieur le Président, je ne savais pas que le Premier Ministre Faustin Twagiramungu ait jamais... soit jamais revenu sur la qualité de l'informateur. Je ne l'ai appris que cette année, en janvier, le 6 ou le... le 7 ou le 8.

(...) suite p. 52-53.

Q. Vous avez dit que, quand vous aviez, vous deux, si j'ai bien compris, un certain nombre de divergences dans vos souvenirs, vous vous rameniez aux rapports que vous aviez, c'est bien ça ?

R. Oui. Le général Dallaire et moi-même, quand nous n'étions pas d'accord sur le déroulement dans un événement, parfois je lui rappelle qu'il avait raison et parfois je lui dis que c'est moi qui avais raison, et si on n'arrive pas à se mettre d'accord, on consulte des documents, notamment les rapports de situation, les recherches pour pouvoir établir... apprécier la réalité. Et si on n'est pas d'accord, alors on se base sur la version du général Dallaire puisque c'était lui qui rédigeait son livre.

Q. Est-ce que sur la question de l'informateur Jean-Pierre, il y a eu entre vous deux des divergences qui vous ont obligé de vous ramener aux rapports, ou non ?

R. Non. En ce qui concerne Jean-Pierre, les souvenirs que nous avions étaient très clairs, entre le premier jet et la version définitive de l'ouvrage. »

2.2. Déposition du major Brent Beardsley, procès Bagosora *et alii*, Arusha, le 4 février 2004, p. 9-92

« Q. Donc, même si je vous montre le document, vous ne pourrez pas me donner votre avis. Donc, je passe à une autre ligne de questions concernant Jean-Pierre.

Vous nous avez expliqué que vous étiez un des rédacteurs du télégramme du 11 janvier 94 ; c'est exact ?

R. Je n'étais pas l'un des rédacteurs, j'étais le seul rédacteur du câble envoyé le 10... que j'ai rédigé le 10 janvier, je l'ai finalisé le 11, je l'ai envoyé le 11. Le général Dallaire a signé le câble, mais j'étais le seul qui ait... qui ait rédigé ce document qui a été en ma possession jusqu'au moment où je l'ai envoyé.

Q. D'accord. Il y a une audition de Monsieur Claeys qui a été faite devant la justice belge que je peux vous soumettre, qui dit qu'il a participé à la rédaction ; il dit même que c'est lui qui aurait rédigé ce fax sur l'ordinateur du général Dallaire. Qu'est-ce que vous en pensez ?

Pour mémoire, je rappelle que c'est dans la cote D. B 62.

R. J'ai entendu parler de cette déclaration faite par Claeys. Claeys, c'est un ami, c'était un camarade de cours, nous avons travaillé ensemble, je lui ai confié ma vie à plus d'une reprise, mais s'agissant de la rédaction de ce câble, je vous assure qu'il a tort et que j'ai raison. Frank est venu à la maison avec le colonel Marchal et le major Kesteloot. Ils nous ont dit ce que Jean-Pierre avait déclaré, nous avons longuement débattu de cette information et du sort qui devait lui être réservé. Le général Dallaire a donné les points, il me les a donnés, je suis allé rédiger, j'ai rédigé le rapport, le général est venu sur l'ordinateur, il a poli la... il a mis une dernière main à mon brouillon, j'ai imprimé ce document, parce que nous n'avions pas... je suis allé imprimer le document parce que nous n'avions pas d'imprimante à la maison. Je lui ai fait relire, il a signé. J'ai ramené la copie au QG, et j'ai appelé le responsable de la communication qui était un civil, il est venu, nous avons mis le document dans le fax... dans la machine, ce qui était le moyen le plus sûr du point de vue de la sécurité de transmettre cette information. J'ai attendu le rapport d'expédition, il a classé le document dans un dossier. Et moi, je suis retourné faire rapport au général pour lui dire que la transmission avait été faite.

Je ne pense pas que Frank Claeys mente, je pense qu'il se trompe tout simplement, parce qu'il avait accès direct au commandant des forces. Et c'était l'un des rares personnels qui avaient cet accès direct, à cause de son rôle d'officier des renseignements. Et quelquefois, il apportait des informations et le général lui demandait d'inscrire ces informations dans l'ordinateur. Et Frank apportait toutes les informations qu'il obtenait, même verbales, au général Dallaire, et le général Dallaire, selon la nature des informations, gardait les documents dans son dossier jaune dans son attaché-case.

Donc, s'agissant du fax envoyé le 11 janvier 1994, je suis le seul qui ait rédigé ce télégramme, le général Dallaire y a mis la dernière main, l'a approuvé, l'a signé et je l'ai envoyé.

Q. Une simple demande, par rapport à ce que vous venez de dire. Vous dites que vous avez été au courant de la déclaration de Frank Claeys ; c'est bien ça ?

R. Oui, Maître. Je ne sais pas... Quelqu'un m'a dit, je ne sais pas si c'est vous ou Maître White, et cela s'est fait avant le procès, quelqu'un m'a fait savoir que Frank Claeys a déclaré qu'il avait dactylographié ou écrit le câble. J'ai aussi entendu parler d'un autre télégramme, j'aimerais le voir, peut-être, dans le cadre de cette déposition, mais je puis vous assurer qu'il se trompe.

Q. Est-ce que nous sommes d'accord pour revenir sur le contenu du télégramme, de manière schématique ? Dans ce télégramme, après avoir transmis les informations, le Général dit que ces 36 heures, il entend agir en allant vers des saisies des armes dont Jean-Pierre aurait appris l'existence ; est-ce que c'est bien cela l'idée essentielle du télégramme ?

R. Oui, c'était la décision du général Dallaire. Il a déclaré ses intentions dans ce télégramme en disant que dans les 24 heures, nous allions prendre des mesures. Je me souviens du chiffre de quatre caches d'armes que nous devions perquisitionner et saisir à Kigali. Et je me souviens que nous avions l'intention de préparer cette opération. Mais d'abord, pourquoi tout cela a pris beaucoup de temps ? C'est que le général Dallaire voulait vérifier l'information avant que nous ne menions une action. Peut-être que ce serait utile que j'aie ce câble sous les yeux, pour pouvoir vous montrer les références.

M^e CONSTANT :

Q. Vous voulez la cote ? C'est 170 4... P. 170 (4). Avec plaisir, je vous le donne. Très sincèrement, je n'avais pas l'intention de rentrer dans le détail du télégramme. Ce que je voulais vous demander, la chose suivante...

R. Oui, Maître ?

Q. ... le 11 avril, le moment donné où vous rédigez ce télégramme, je voudrais faire un point avec vous sur les informations que vous possédez concernant ce nommé Jean-Pierre. La première, c'était dans votre déclaration écrite, c'est-à-dire celle dont nous avons parlé hier. Vous parlez du nommé « Jean-Pierre » et à la page 927, vous parlez d'un leader... d'un *Interahamwe* leader, ce qui, en français, signifie un chef *Interahamwe*.

R. Oui, mais il ne s'agit pas de la date du 11 avril, il s'agit du 11 janvier. Et l'information nous a été transmise dans la nuit du 10 janvier. La raison de cette date du 11, c'est parce que le message a été transmis après minuit.

Q. Si j'ai dit « le 11 avril », c'est une erreur de ma part. Donc, vous avez raison, c'est les informations que vous possédez le 11 janvier, quand vous envoyez ce fax. Ce que je veux comprendre, concernant la mention : De ce que vous avez dit à mon confrère White, lors de l'interrogatoire principal, et de ce qui ressort, ce nommé « Jean-Pierre » ne serait pas un chef *Interahamwe*, mais tout au plus — tout au plus — un instructeur ?

R. Non, c'était un instructeur à un niveau très élevé dans la milice *Interahamwe*, c'est dans le premier paragraphe du message, ce qui faisait de lui un... un chef... un des chefs de l'*Interahamwe*.

Q. Dans votre conception des structures, quelqu'un qui donne des instructions, c'est un chef ; c'est ça ?

R. Oui. Si nous, il nous disait qu'il coordonnait l'entraînement de centaines d'*Interahamwe*, s'il coordonnait l'enregistrement des Tutsis dans la zone de Kigali, le fait qu'il pouvait donner un ordre et que mille personnes puissent être tuées en 20 minutes, nous, après avoir évalué cette information, c'était que si elle était vraie, c'est qu'il s'agissait d'un important membre de l'*Interahamwe* et sûrement d'un dirigeant... l'un des dirigeants.

Q. D'accord. Donc ça signifie qu'il était quoi ? Membre du bureau politique ? Du comité central ? Du secrétariat ? Quand vous dites « un chef *Interahamwe* », il était quoi, dans la hiérarchie des *Interahamwe*, puisque vous dites que c'était un chef *Interahamwe* ?

R. Parce qu'il nous a dit qu'il était un instructeur à un niveau très élevé de l'*Interahamwe*. Je n'ai jamais connu son nom de famille, je ne le connais toujours pas, je l'ai vu sur une vidéo une fois, je ne pourrais pas le reconnaître si je le rencontrais aujourd'hui. Son nom, son titre exact, je ne le sais pas, mais au vu des informations qu'il nous a fournies et de la confirmation que nous avons reçue pour ces informations, nous avons tiré des conclusions.

Q. Nous allons parler de la confirmation. Je suis le 11 avril... le 11 janvier. Deuxièmement, il a été écrit, par ailleurs, entre autres, dans le livre du général Dallaire, que cet homme aurait été un ancien membre de la Garde présidentielle et aurait eu une formation de commando. Est-ce que vous avez ce souvenir ?

R. Oui.

Q. D'accord. Est-ce que vous avez eu des vérifications sur ces deux points ?

R. Non, parce que je pense que tout cela, nous le savions. Il l'a dit pendant cette réunion et

pendant d'autres rencontres avec Claeys, il a dit qu'il était quelqu'un qui avait été formé dans l'armée, c'était un commando, et qu'il avait plus tard démissionné ou avait été chassé de l'armée, et qu'il travaillait, mais en civil — en habits civils — au sein de l'*Interahamwe*. Je ne sais pas si je l'ai su pendant cette réunion ou au cours d'une réunion qui a suivi, mais ce sont des informations que nous avons.

Q. Enfin, des informations que vous avait données Jean-Pierre, ou que vous avez vérifiées ?

R. Ce sont des informations données par Jean-Pierre au capitaine Claeys, et c'est ainsi que le général, moi-même et d'autres personnes, en particulier le colonel Marchal, ont obtenu cette information.

Q. D'accord. Est-ce que vous connaissez un officier qui était au Rwanda qu'on appelait le major Hock [H-O-C-K] ?

R. Non, je n'ai jamais entendu ce nom, du moins, je ne me souviens pas.

Q. Il était chargé du renseignement dans le KIBAT ; ça ne vous dit rien ?

R. Non. Il y avait deux KIBAT et je ne connaissais pas particulièrement leurs officiers.

Q. Donc, je ne vais pas vous en parler. Est-ce que vous pouvez nous dire, toujours le 11 avril, quand vous rédigez — puisque vous nous dites que c'est vous qui l'avez rédigé, ce fax —, est-ce que vous pouvez nous dire est-ce qu'il est exact que Jean-Pierre aurait fait état de quatre caches d'armes ?

R. Il nous a informés de l'existence d'un certain nombre de caches d'armes, il les avait montrées ou du moins, il nous avait donné un chiffre précis — je ne me souviens plus duquel —, mais je sais que pendant une conversation avec le général Dallaire, Marchal, Kesteloot, le capitaine Claeys et moi-même et le général Zaïd (*sic*)... et l'aide du général — pardon —, nous avons... nous avons eu une conversation au cours de laquelle on avait « été » décidé de se concentrer sur quatre caches d'armes.

Q. Est-ce que vous pouvez nous dire, le 11 avril, au moment donné où vous écrivez ce télégramme,

est-ce que l'information de l'existence des caches d'armes a déjà été faite ?

R. Oui, nous savions que de très nombreuses armes circulaient dans le pays, et cela, nous le savions depuis août, pendant la mission tactique. Pendant la guerre, il y avait eu une très grande distribution d'armes à des groupes que l'on appelait « des groupes de défense civile », ils avaient tous reçu des armes, et nous avons pris connaissance de ce fait pendant la mission tactique. Qui a reçu ces armes ? À quel titre ? Où se trouvaient ces armes (*sic*) ? Au départ, nous ne le savions pas, mais nous savions qu'il y avait un très grand nombre d'armes entre les mains d'individus, et plus particulièrement, au sein de la zone « sécurité » de Kigali. Et en même temps, nous savions qu'il y avait des armes pendant (*sic*) les camps des réfugiés burundais et nous avons, un jour où nous prenions le café, entendu une explosion de grenades à Kigali. Donc, c'est pour cela que nous avons essayé de faire signer cet accord pour que la ville de Kigali soit sans armes, l'accord de zone « sécurité » de Kigali.

Q. Major, ou ma question vous a été mal traduite, ou vous n'avez pas répondu à ma question. Je ne veux pas vous interrompre par politesse, mais pour gagner du temps.

Ma question est celle-ci : Quand vous envoyez votre... le fax, le 11 janvier, concernant les caches d'armes mentionnées par Jean-Pierre, est-ce que celles-ci ou l'une d'entre elles a fait l'objet d'une vérification par les services de la MINUAR ? C'est ma question.

R. Non, Maître. Lorsque Jean-Paul (*sic*) nous a donné cette information, nous n'avons pas vérifié l'existence de cette cache d'armes avant que le télégramme soit envoyé. Mais nous avons l'intention de mener cette vérification avant de commencer de mener une quelconque action, mais le général pensait qu'il s'agissait d'une information essentielle, qui devait être rapidement transmise à New York.

Q. Il semble — nous n'avons pas encore vu, pour l'instant, Monsieur Claeys, dans ce

Tribunal, ni celui qui aurait été avec lui — qu'il y aurait eu une vérification dans une cache d'armes au siège du MRND. Est-ce que vous avez eu cette information ?

R. Oui, cela s'est... a été fait le 11, on a envoyé le câble très tôt le 11, et ce soir-là, le capitaine Claeys, accompagné du capitaine Deme, qui était sénégalais et qui travaillait pour le capitaine Claeys, s'est rendu avec Jean-Pierre au siège du parti MRND. Claeys, évidemment n'est pas entré, Deme est entré, on l'a présenté comme un ami africain et il est entré, on lui a montré les armes, y compris les mitrailleuses, les machettes et les munitions, si je me souviens bien, et ensuite, il est ressorti et il a dit... il a informé le capitaine Claeys, capitaine Claeys qui a fait un rapport directement au général, confirmant l'existence de cette cache d'armes.

M. LE JUGE REDDY :

Q. Soyez un peu plus précis : Cela s'est fait avant d'envoyer le câble codé ?

R. Non, non, non, Monsieur le Juge, c'était dans la soirée suivante. Le 10, Jean-Pierre nous a donné l'information, nous avons donc rédigé le rapport dans la nuit, donc, on est le 11 janvier. La vérification des caches d'armes s'est faite dans la nuit du 11.

M. LE JUGE REDDY :

Très bien.

M^c CONSTANT :

Q. Major, vous êtes certain que c'est le 11 ? Parce que d'autres documents semblent parler que ce serait à une autre date. Est-ce que vous êtes certain ou est-ce que vous avez un doute ?

R. Non, je crois que c'est immédiatement après cela, c'était le 9... le 11 — pardon —, cette nuit-là.

Q. D'accord. Est-ce que vous pouvez... vous avez parlé d'une vidéo que vous avez vue. Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

R. Oui, je m'en souviens.

Q. Est-ce que vous pouvez me donner la date où vous avez vu cette vidéo ?

R. Oui, je pense que c'était un samedi, un samedi après-midi, on l'a regardée à notre domicile, on était à notre domicile à Kigali, c'était soit le 15 ou le 22, c'était une vidéo représentant un rassemblement du MRND qui se serait tenu la semaine précédente ; c'est longtemps après que Jean-Pierre nous a remis cette vidéo. Le capitaine Claeys est venu chez nous et nous avons regardé la vidéo, et dans cette vidéo, on a vu que Jean-Pierre portait un très beau costume, il portait une radio et très clairement, on voyait qu'il donnait des instructions à la radio. Il y avait un groupe d'*Interahamwe* qui portaient un uniforme bien distinct. Les instructions qu'il donnait étaient en kinyarwanda et on voyait qu'ils écoutaient ses instructions puisqu'ils ont obtempéré.

Donc, à travers cette vidéo, il voulait nous montrer qu'il était un membre important des *Interahamwe*. Nous avons remis cette vidéo au capitaine Claeys qui est parti avec cette vidéo. Ce qu'il est advenu de la cassette, je n'en sais rien, mais je sais que Jean-Pierre voulait la reprendre.

Q. Donc, si je comprends bien — parce qu'on a aussi dit beaucoup de choses sur cette vidéo, pour vous, cette vidéo n'a pas été filmée par la MINUAR, mais c'est une vidéo que Jean-Pierre a remise ?

R. Tout à fait, Maître.

Q. Est-ce que vous auriez entendu parler que le MINUAR aurait envoyé du monde à un meeting du MRND pour vérifier si Jean-Pierre était vraiment parmi les responsables des *Interahamwe* ?

R. Je ne me souviens pas d'une opération qui aurait été mise sur pied pour voir ce rassemblement auquel aurait participé Jean-Pierre. Ce dont je me souviens, c'est qu'on a essayé de surveiller ou d'observer tous les rassemblements qui étaient organisés à Kigali, on le faisait au moyen d'hélicoptères. Mais je ne me souviens pas qu'on ait lancé une opération concernant Jean-Pierre, relativement à ces rassemblements. S'il y en a eu une, je n'en suis pas au courant.

Q. Vous dites que dans la vidéo que vous avez vue, les gens parlaient kinyarwanda ; ça

signifie qu'elle était audio aussi ?

R. Tout à fait, Maître.

Q. Le général Dallaire m'a affirmé qu'il n'a pas vu cette vidéo ; est-ce que ce serait exact ou non ?

R. Je me souviens que le général Dallaire était présent lorsqu'on regardait cette vidéo.

Q. Concernant les informations de Jean-Pierre, dans votre déclaration, vous dites qu'il a révélé l'emplacement des caches d'armes, l'entraînement des *Interahamwe* et un plan visant à tuer les Tutsis et 10 soldats belges ; c'est conforme à ce qui est dans votre déclaration, ce que je viens de citer ? Je peux éventuellement vous donner la page pour que vous vous retrouviez, je crois que c'est toujours la 9.27.

R. Oui.

Q. Est-ce que vous savez que Frank Claeys soutient que, le concernant, il n'a jamais eu connaissance du fait que Jean-Pierre aurait révélé un projet de tuer 10 soldats belges ?

R. Je pense que cela... — le nombre de soldats belges — cela avait été mentionné cette nuit-là, je ne sais pas si c'est le colonel Marchal, mais je sais qu'on nous avait donné cette information, je sais que cela a été mentionné cette nuit-là. L'ironie, c'est qu'on a mentionné, dans le rapport : « un certain nombre de soldats belges », mais moi, je me souviens du chiffre 10. Et dans la... Et le 8 avril 1994, il y a eu 10 soldats belges morts, et c'est peut-être une coïncidence, mais c'était une coïncidence plutôt perturbante. Mais dans le rapport, on a bien précisé le nombre de... on a mis un nombre de soldats belges, et il y en avait 10.

Q. Non, mais ça, j'ai parfaitement compris que les 10 que vous mentionnez aujourd'hui sont équivalents aux 10 qui sont tués le 10 avril, et c'est ce qui, d'ailleurs, m'étonne. Mais ma question n'est pas la suivante (*sic*)... Mon point, c'est que Frank Claeys, lui, ait dit, de manière explicite, concernant la mort ou le projet de tuer des Casques bleus, il dit : « Jean-Pierre ne nous a jamais informés de l'existence d'un tel plan. »

Je voudrais savoir ce que vous en pensez.

R. Maître, je pense que Frank se trompe, et je pense que ce qui est inscrit dans ce rapport correspond à la réalité.

Q. Parfait. Est-ce que vous pouvez me dire... Dans votre déclaration, vous dites que Jean-Pierre vous aurait informés du fait qu'il y aurait, parmi les officiers de la MINUAR, un Franco-Africain qui transmettait des informations aux forces armées gouvernementales. Vous vous souvenez avoir dit ça ?

R. Oui, je m'en souviens, Maître, car l'informateur Jean-Pierre avait demandé que nous conservions toutes les informations le concernant, qu'on les garde dans un endroit sécurisé, car il nous avait dit que le siège de la MINUAR avait été infiltré de haut en bas, et il nous avait même donné un exemple. Il nous a également — sans mentionner les noms —, il nous avait dit qu'il avait entendu à certaines reprises, au bureau du Président du MRND, il avait écouté une cassette d'une conversation qui a eu lieu entre un Franco-Africain et le Président du MRND, « informations » portant sur les informations très sensibles concernant la MINUAR, il ne savait pas de qui il s'agissait, il ne nous a pas donné le nom, mais il a dit qu'il s'agissait d'un Franco-Africain qui avait accès à la direction de la MINUAR. Et par conséquent, nous avons gardé très confidentiellement les informations concernant Jean-Pierre, c'est la raison pour laquelle je ne connaissais pas son nom de famille, car s'il y avait des fuites, on était conscients du fait que cette personne aurait pu être tuée.

Q. D'accord. Si j'ai bien compris, Jean-Pierre vous a dit qu'il a entendu une cassette au siège du MRND entre Mathieu Ngirumpatse — qui est le Président du MRND — et le Franco-Africain en question ; c'est bien ça ?

R. Tout à fait, Maître.

Q. C'est lui qui avait enregistré cette cassette ou bien c'est le MRND qui gardait les traces de ces entretiens avec ce Franco-Africain ?

R. Non, ce n'est pas lui qui avait une copie de cette cassette. Il avait entendu cette cassette en présence du Président du MRND dans le bureau de ce dernier.

Q. Est-ce que vous ne trouvez pas que c'est assez curieux, une structure qui obtient des informations avec un tiers et qui « l'enregistre » et qui, après... qui la passe à d'autres personnes ? Vous ne trouvez pas que c'est quand même un peu bizarre comme histoire ?

R. Si, selon les prétentions de Jean-Pierre, si on se fiait à ce qu'il disait, ce n'était pas étonnant, parce qu'il faisait partie des responsables du MRND... le MRND (*sic*) était l'aile jeunesse du MRND, donc cela ne m'a pas paru étrange. Non, ce qui était perturbant, c'est le fait qu'à ce niveau-là, il y ait eu des infiltrations, infiltrations qui... Et quand on avait quelqu'un qui faisait partie du personnel international, qui donnait des informations au MRND, c'était ça qui était perturbant.

Q. D'accord. Est-ce qu'il y a eu une enquête qui a été ouverte pour essayer de retrouver qui était ce Franco-Africain ?

R. Oui, on a essayé de garder les yeux bien ouverts et d'épier un peu ce que faisaient les différents individus au sein du bureau du Représentant général... du Représentant spécial, et nous avons pris des mesures en ce qui concerne la diffusion de l'information. On n'a pas pu tirer des conclusions qui nous permettraient de savoir de qui il s'agissait, quand bien même nous avions des doutes bien, bien, bien clairs, mais on n'avait pas de preuves suffisantes.

Q. Pourquoi vous parlez de l'entourage du Représentant spécial ? Si j'ai bien compris votre déclaration, c'est un officier militaire qui est concerné, et ce n'est pas un membre du personnel civil de la MINUAR.

R. Non, ce n'est pas exact. Ce Franco-Africain qui donnait des informations de nature... donnait des informations de nature politique, c'est pour ça que nos doutes ont porté sur les personnes qui faisaient partie du groupe du Représentant spécial. Lorsque j'ai parlé d'un représentant de la MINUAR, toute... en fait, toute la mission portait ce nom, et toute la mission était sous le commandement du Représentant spécial. Et que l'on prenne en compte le responsable des affaires politiques et celui de la police civile, tous ceux-là relevaient du commandement du Représentant spécial.

(Pages 14 à 27 prises et transcrites par Laure Ketchemen, s.o.)

M^e CONSTANT :

Q. Quand il y a eu dans la traduction française de votre déclaration : « L'un de nos officiers franco-africains », ça signifie que ça peut parler d'un civil ; c'est bien ça ?

M. BEARDSLEY :

R. C'est exact, Maître.

Q. Parfait. Est-ce que Jean-Pierre était tutsi ou hutu ?

R. Je ne me souviens pas avoir jamais... lui avoir jamais posé la question ; je n'en sais rien.

Q. Vous, je pense que vous ne lui avez jamais posé la question, puisque vous, vous ne l'avez jamais rencontré, si j'ai bien compris ?

R. C'est exact, mais je ne me souviens pas non plus que Frank Claeys qu'il l'a rencontré, je ne me souviens pas qu'il lui ait posé la question de savoir s'il était tutsi ou hutu et il ne nous a jamais donné cette information. Et on avait pensé que c'était politiquement pas correct de poser ce type de question, à moins que ces personnes-là, volontairement, nous en parlent, mais on n'avait jamais posé les questions. On devinait que certaines personnes étaient tutsies, que certains miliciens étaient hutus, mais on a... on ne pouvait pas, physiquement, déterminer l'appartenance ethnique de quelqu'un juste au regard. Donc, on avait tendance à ne pas poser ce type de questions.

Q. Ça je comprends, mais vous me dites en même temps que vous devinez. Est-ce que vous

pouvez me dire si vous aviez deviné quelque chose concernant... — enfin pas vous, mais Frank Claeys, bien entendu, puisque vous n'avez pas rencontré Jean-Pierre — concernant Jean-Pierre ? Et qu'est-ce que vous aviez deviné ou qu'est-ce que Frank Claeys avait deviné ?

R. Il faudrait que Frank, lui-même, s'exprime, mais je ne me souviens pas qu'il m'ait parlé de cela. Et si je devais faire... si je devais deviner à ce moment-là... à mon avis, cette personne serait hutue, mais je ne pourrais rien vous dire d'autre parce que je ne l'ai jamais rencontré.

Q. Parfait. Donc, vous ne saviez pas de quelle ethnie il était. Est-ce que vous...

R. Non, je ne savais pas.

Q. Est-ce que vous savez si la MINUAR s'est rendue ou a visité ou a essayé de savoir où habitait

Jean-Pierre et dans quelles conditions il vivait ?

R. Je ne suis pas au courant de l'existence d'une telle opération. Si elle a été menée, je n'en sais rien.

M. LE JUGE REDDY :

Q. Toutes les informations que vous avez concernant Jean-Pierre, ce sont des informations que vous a transmises le capitaine Claeys ?

R. C'est cela, ainsi que le colonel Marchal dans la nuit du 11 janvier. Je ne l'ai jamais vu physiquement, je l'ai vu simplement sur cette vidéo où le capitaine Claeys m'a montré qui c'était.

Q. Donc les informations que vous avez reçues le concernant, est-ce qu'elles provenaient d'autres sources que celles du capitaine Claeys ?

R. Oui. En fait, toutes les informations qui figurent dans ce câble du 11 janvier, ce sont des informations qui nous ont été communiquées par le capitaine Claeys.

Q. Donc, à présent, le capitaine Claeys vous dit que certaines des informations contenues dans ce câble codé ne sont pas exactes. Et s'il vous disait cela, est-ce que cela vous surprendrait ?

R. Oui, Monsieur le Président, ce serait une surprise, parce qu'il y a dix ans, je me souviens qu'une nuit, Frank rencontrait les informateurs et puis il collectait les informations que leur remettaient... lui remettaient ses informateurs et, de temps en temps, le général Dallaire demandait à Frank de rédiger un rapport et de lui remettre une copie, peut-être qu'à ce moment-là, c'est là qu'est née la confusion. Mais, moi, je suis certain, Monsieur le Président, que cette nuit-là... c'est au cours de cette nuit-là que nous avons eu des informations ; et les informations qui figurent dans ce câble codé. Je peux vous le jurer, elles sont exactes.

Q. Donc, si on... supposons que le capitaine Claeys était... vous disait qu'il était soit ailleurs et qu'il n'a jamais entendu parler du meurtre des Belges, cela serait un conflit grave, n'est-ce pas ?

R. Oui, mais je ne serais pas d'accord avec lui ; je ne suis pas d'accord... je ne serais pas d'accord avec cette version des faits. Et, à ce moment-là, je voudrais que l'on ait une conversation avec le major Marchal... le général Marchal (*sic*), le major Kesteloot, le capitaine William (*sic*) de Kant, de même que toutes les personnes qui étaient là. Je ne dis pas que cette personne ment, je dis simplement qu'il y a... que dix ans... dix années se sont écoulées et que la mémoire peut s'estomper. Moi, je sais que j'ai rédigé ce rapport sur la base des informations que j'ai reçues et je maintiens ma déposition.

M. LE JUGE REDDY :

Je vous remercie.

M. BEARDSLEY :

Monsieur le Président, pouvons-nous observer une pause, s'il vous plaît ?

M. LE JUGE REDDY :

Oui. Nous allons, par conséquent, observer une pause de 10 minutes, un peu plus tôt que la pause habituelle, une pause qui sera de 20 minutes.

(Suspension de l'audience : 10 h 50)

(Pages 28 à 29 prises et transcrites par Sandra Lebrun, s.o.)

(Reprise de l'audience : 11 h 15)

M. LE JUGE REDDY :

Maître Constant, allez-y.

M^e CONSTANT :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Major, est-ce que vous savez si, avant l'expédition du télégramme du 11 janvier, le général Dallaire avait pris contact avec le Représentant spécial, Monsieur Jacques-Roger Booh-Booh ?

M. BEARDSLEY :

R. Avant l'envoi de ce fax, Maître ?

Q. Absolument, avant l'envoi.

R. Non, au moment où on en avait terminé avec ce câble, il était 1 heure ou 2 heures du matin, et le Représentant spécial avait dit qu'il ne voulait pas qu'on le dérange. Et le général Dallaire a pris sur lui-même de communiquer cette information, en ayant recours à sa chaîne... à son canal de communication militaire. Donc, le fax a été adressé au général... à Maurice Baril, le lendemain.

Q. Parfait. Est-ce que vous savez ce que Faustin Twagiramungu a dit au général Dallaire quand celui-ci l'a mis en contact avec le nommé Jean-Pierre ?

R. Je n'étais pas présent lorsqu'ils ont eu cette conversation. Très peu de temps après cette conversation, le général Dallaire m'a dit que Monsieur Faustin Twagiramungu lui avait recommandé que l'on rencontre cette personne qui était un membre important des *Interahamwe*, et qu'il était en possession d'informations, qu'il était important que nous le connaissions.

M. LE JUGE REDDY :

Q. Et quand est-ce que cela a eu lieu, Major ?

R. C'est dans l'après-midi du 10, autour de midi, en début d'après-midi. Je sais que lorsque nous sommes rentrés pour le dîner, je sais qu'on attendait... après le dîner, qu'on attendait que le colonel Marchal, capitaine Claeys, viennent pour qu'on puisse savoir quelle était la teneur de cette information.

M^e CONSTANT :

Q. Est-ce que vous savez qu'aujourd'hui, Monsieur Faustin Twagiramungu dit que Jean-Pierre était, tout au plus, un chauffeur au MRND et qu'il était tutsi ?

R. Vous m'avez donné cette information à Montréal, le 8 janvier de cette année, je n'étais pas au courant de cela, je n'étais pas au courant que Monsieur Faustin avait fait ces commentaires, c'est vous qui m'avez donné l'information, Maître.

Q. Est-ce qu'à partir de cet élément, ça ne vous permet pas, éventuellement, de relativiser ce que vous aurait dit Jean-Pierre ou ce qu'aurait dit Jean-Pierre à Frank Claeys, dans les mois de janvier et février ?

R. Non, pas du tout. Car les... Je pense que c'est une interprétation révisionniste des événements qui se sont produits. Tous les fax qui ont été envoyés, de même que le câble codé qui a été envoyé, portent sur des événements qui se sont réellement produits. Et Jean-Pierre nous l'a prouvé, comme je l'ai dit hier. Il nous a prouvé que le 11, lorsque le général Dallaire, à la demande du... de Habyarimana, s'est entretenu avec le Président du MRND, et que Jean-Pierre était informé, le général Dallaire est rentré chez lui. Et lorsque Claeys a rencontré Jean-Pierre, Jean-Pierre était en mesure de rapporter fidèlement les propos qu'avait tenus le général Dallaire au Président du MRND.

En ce qui concerne les caches d'armes, il nous a prouvé que l'information était correcte et il nous a montré la vidéo, ce qui nous a permis de montrer qu'il était celui qui était responsable, principalement, de tout cela. Donc, tout ce qu'il a dit s'est réalisé. Donc, s'il était un chauffeur, c'était un drôle de chauffeur, car tout ce qu'il nous a montré nous a permis de savoir que c'était un formateur, un instructeur de haut niveau au sein du MR... au sein des *Interahamwe*.

Et en ce qui concerne son appartenance ethnique, je ne me souviens pas de cette information qui aurait pu être donnée. Je suis étonné qu'un Tutsi puisse être... faire partie des *Interahamwe* et occuper un niveau si élevé.

Q. Vous connaissiez le Président des *Interahamwe* ?

R. Non, je ne le connaissais pas à l'époque ; je ne connaissais pas son nom. Je n'ai jamais vu son visage ; je ne pense pas l'avoir rencontré. Tout ce que je savais, c'est que c'était le Président des *Interahamwe*... qu'il y avait un Président des *Interahamwe*.

Q. Il s'appelait Robert Kajuga et était tutsi. Vous aviez cette information ?

R. Monsieur, le Président du MRND n'était pas Robert Kajuga. Le... Je crois que le Robert Kajuga dont on parle et qui a été poursuivi par ce Tribunal, était à la tête du groupe des *Interahamwe*. Et j'ai appris, de source secondaire, que sa mère était tutsie et que son père était hutu ; et par conséquent, en application des valeurs rwandaises, ça faisait de lui un Hutu.

Ce n'est pas la personne que le général Dallaire a rencontrée le 11, il a rencontré le Président du parti du MRND.

Q. Je ne vous ai pas parlé du Président du parti du MRND. Vous me dites qu'il vous paraîtrait étonnant que Jean-Pierre serait tutsi parce qu'il avait une responsabilité au sein des *Interahamwe*, selon vous. Je vous dis que le Président des *Interahamwe* était un Tutsi. C'est ce que je vous ai donné comme élément, mais vous me dites que, selon vous, il était hutu, tenant compte des éléments rwandais. C'est cela votre réponse ?

R. D'après ce qu'on m'a dit au Rwanda et qui, à mon avis, est vrai, est que l'appartenance ethnique repose sur l'appartenance ethnique du père : Si votre père est hutu, vous êtes hutu ; si votre père est tutsi, vous êtes tutsi, quelle que soit l'appartenance ethnique de votre mère. Donc, si votre père est hutu, vous êtes hutu, c'est ce qu'on m'a dit, et c'est ce qui, à mon avis, correspond à la réalité.

Q. Et d'où sortez-vous l'information que le père de Robert Kajuga — qui n'a pas pu être poursuivi par ce Tribunal parce qu'il est mort, je vous en informe — était hutu ?

R. C'est dans un livre que j'ai lu quand... c'est dans un livre que j'ai lu, un livre qui portait sur le Rwanda, mais je n'étais pas au courant de l'appartenance ethnique de cette personne, à l'époque.

Q. Vous pouvez m'indiquer le titre du livre ?

R. Savez-vous, j'ai lu environ une... deux douzaines de livres portant sur le Rwanda, il faudrait que je... j'essaye de localiser le livre exact avant de vous communiquer l'information.

Q. Parfait. Vous avez dit qu'il vous semble que Jean-Pierre était crédible, premièrement, parce qu'il vous a rapporté les propos entendus entre le Président du MRND, Mathieu Ndirumpatse, et le général Dallaire ; c'est bien ça ?

R. En partie, Maître. C'était une des choses qu'il a faites et qui a permis de nous dire qu'il était exactement la personne qu'il prétendait être, c'est-à-dire qu'il avait un... qu'il avait accès à la haute direction du parti du MRND. Et quand on regarde la vidéo, on peut être convaincu, et quand on... quand il parle des cachettes... des caches d'armes et quand il parle de ses contacts, quand il parle des chefs d'état-major de l'armée, quand il a parlé de ce qu'ils avaient prévu... faire et, en outre, tout ce qu'il nous a donné comme information s'est réalisé les mois qui ont suivi.

Q. Reprenons point par point. Est-ce qu'il vous a expliqué les conditions dans lesquelles il aurait entendu la conversation entre Mathieu Ndirumpatse et le général Dallaire ?

R. Oui, il a dit qu'il était... on l'avait amené au bureau après le départ du général Dallaire. Mathieu Ngirumpatse lui a dit que le général Dallaire était au courant des caches d'armes et il a donné comme instruction à Jean-Pierre de distribuer le plus rapidement possible ces armes. Jean-Pierre nous avait dit qu'il... qu'il traînait les pieds avant d'effectuer cette distribution, il espérait simplement qu'on puisse les... qu'on puisse découvrir les caches d'armes. Capitaine Claeys est venu à la maison et il ne savait pas que le général Dallaire avait rencontré Ngirumpatse cet après-midi-là, et il a pu dire exactement... il a pu rapporter fidèlement les propos que le général Dallaire avait tenus à Mathieu Ngirumpatse.

Q. Et, est-ce que la cache d'armes de... qui était au siège du MRND a été déménagée ?

R. Non, cette cache n'a pas été déplacée cette nuit-là. Lorsque le capitaine Deme est parti en compagnie de Jean-Pierre, cette cache d'armes existait toujours, dans cette nuit du 11. Si après cela, cette cachette a été déplacée, on ne le sait pas. Étant donné que le siège à New York nous avait interdit de prendre des mesures, nous n'avons fait que respecter les instructions qui nous avaient été données.

Q. Vous n'avez pas répondu à ma question ! Ma question... Il ne s'agit pas de savoir est-ce que la cache d'armes a été déménagée le 11, mais est-ce qu'elle aurait été déménagée après l'entretien entre Dallaire et Mathieu ? Puisqu'à ce moment-là, selon ce qu'on peut comprendre, le MRND aurait été au courant de... que vous connaissiez l'existence de cette cache d'armes. Est-ce que vous avez connaissance, éventuellement par Jean-Pierre, qu'elle aurait été déménagée ? C'est ce que je vous demande.

R. Des heures après, il n'y a pas... elles n'ont pas été déplacées, elles étaient toujours... cette cache était toujours là lorsque Jean-Pierre est parti avec Deme pour voir. Et cette nuit-là, Deme a vu les armes qui étaient au sous-sol du siège du MRND. Après... Jusqu'au 11, il n'y avait pas... cette cachette-là n'avait pas été déplacée. Après cela, je ne sais pas.

(Pages 30 à 33 prises et transcrites par Claudide Petouo, s.o)

M^c CONSTANT :

Q. D'accord. C'est surtout après quand je parle. Est-ce que nous sommes d'accord qu'il n'y a, de toutes les caches d'armes dont parle Jean-Pierre, qu'une seule qui aurait été vérifiée ? C'est celle du siège du MRND.

M. BEARDSLEY :

R. Oui, à ma connaissance, c'est ça, Maître.

Q. Est-ce que vous avez une raison à nous avancer pour nous dire pourquoi les autres caches d'armes n'ont pas été vérifiées ?

R. On n'avait pas envie que tout le monde sache que nous étions au courant de cette information. On a voulu que Jean-Pierre nous confirme l'information. On a pensé qu'avec une seule cache cela suffisait. Et puis, n'oubliez pas également que dans la matinée du 11 janvier, lorsque nous sommes arrivés au travail, nous avons reçu des instructions de Riza qui était l'adjoint de Monsieur Annan, et il avait été, avec insistance, mentionné qu'on ne devait pas, en aucune... qu'on ne devait en aucune circonstance entreprendre des mesures en ce sens. Par conséquent, nous avons suspendu l'opération, cette opération du recouvrement des armes. Nous avons continué à collecter des informations parce que le général Dallaire a essayé de faire comprendre, à New York, qu'il était absolument nécessaire qu'on puisse entreprendre des opérations visant à recouvrer ces armes.

Il y a eu des conversations très... une conversation très houleuse entre le général Dallaire, le général Baril, Monsieur Riza et je crois que Monsieur Annan est intervenu à un moment ou un autre, je ne suis pas très certain, mais je sais que ce type de conversations a eu lieu tout le long de la semaine, mais nous étions choqués, littéralement choqués par cette décision de New York ; nous étions en colère, mais en tant que militaires, nous ne faisons que respecter les instructions

qui nous avaient été données, mais le général Dallaire essayait de les convaincre d'agir autrement.

Q. Si j'ai bien compris, New York interdit à la MINUAR — en tout cas sa branche militaire — de tenter d'aller saisir ces armes, mais New York n'a jamais interdit de continuer à avoir des contacts avec Jean-Pierre et de vérifier ces informations ; nous sommes d'accord ?

R. Oui, c'est ce qu'on a fait, on a essayé de garder le contact avec Jean-Pierre et de recueillir le plus d'informations que l'on pouvait.

Q. Je vous repose ma question : Pourquoi les autres caches d'armes n'ont pas été vérifiées, si vous aviez cette attitude ?

R. Parce qu'on ne voulait pas leur donner la possibilité de leur faire savoir que nous étions au courant de l'existence de ces caches d'armes et nous ne voulions pas qu'ils soient au courant de cette information. Le fait de vérifier une seule cache nous a permis d'avoir confiance dans l'information que nous... de croire en l'information que nous donnait Jean-Pierre.

Q. Est-ce que Jean-Pierre vous a montré des listes de Tutsis qui auraient été dressées pour l'extermination de mille Tutsis toutes les 20 minutes ?

R. Non, non, pas à ma connaissance. Mais je crois qu'il y a eu d'autres occasions, pas au cours de celle-là. Je pense qu'il a parlé de l'assassinat plausible ou possible de Monsieur Lando. Il n'a pas parlé de listes d'exécutions, il a simplement dit que des Tutsis étaient inscrits sur une liste aux fins d'extermination.

Q. Je ne vous parle pas de Lando ; Lando, c'est un Ministre, c'est une personnalité. Vous avez dit que Jean-Pierre a dit qu'il y avait des listes de Tutsis pour en tuer mille toutes les 20 minutes. Je vous demande : Est-ce que vous avez demandé et si, dans ce cas, est-ce que vous avez vu, sinon vous, mais Frank Claeys, des listes de Tutsis de la part de Jean-Pierre ?

R. Non, pas à ma connaissance. Il a simplement fait cette déclaration, mais il ne nous a pas donné de listes.

Q. Parfait. Est-ce que vous pouvez me dire... vous avez dit qu'il y avait des contacts entre Jean-Pierre et le chef d'état-major — si j'ai bien compris —, Monsieur Nsabimana ; c'est bien ça ?

R. Oui, c'est ce qu'il nous a dit. Il a dit qu'il avait reçu des armes et que son contact au sein de l'armée rwandaise, c'était le chef d'état-major qui était, à l'époque, Nsabimana.

Q. D'accord. Est-ce que vous avez eu l'occasion de pouvoir vérifier que Jean-Pierre rencontrait le général Nsabimana ?

R. Non, nous n'avons pas eu l'occasion de le faire, ce sont simplement des informations qu'il nous fournissait.

Q. Parfait. Je voudrais vous poser une question : Est-ce qu'à un moment donné vous êtes... vous avez accompagné le général Dallaire à une réunion chez Lando, du Parti libéral ?

R. Oui, je me souviens d'une réunion. J'ai, ainsi que le chauffeur, accompagné le général. Lando était le chef du Parti libéral et il y avait aussi des représentants du PSD ; ils essayaient d'avoir des entretiens.

Q. D'accord. Est-ce que vous savez que... — je pense, vous me l'avez dit hier, mais je répète — qu'il y avait, à ce moment-là, une scission au sein du Parti libéral ?

R. Oui, c'est vrai. Il y a eu une scission ; il y a eu une faction Lando et une faction Mugenzi, mais cette séparation s'est faite sur une base ethnique. Le problème, c'était de savoir qui allait devenir le Ministre du Parti libéral et chaque faction a présenté une liste qui n'était pas la même, évidemment, et il y a eu débat au sujet de cette liste et également sur les problèmes avec le MDR qui ont mené à cet échec de l'instauration du Gouvernement. Donc, il y avait une dispute pour la répartition des ministères, plus particulièrement les ministères importants, comme la Défense, etc., et le problème c'était : Qui allait occuper le poste ?

Q. Ma question portait précisément sur le fait. Est-ce que c'est vrai que ce jour-là, où vous êtes allé avec le général Dallaire à cette réunion, nous étions bien au domicile de Lando ?

R. Oui, c'était dans son salon.

Q. Est-ce que vous auriez été amené à vous rendre au domicile de Mugenzi pour lui demander de participer à la réunion ?

R. Oui, nous nous y sommes rendus deux fois. La première fois avec le général Dallaire et, arrivés au portail de Monsieur Mugenzi, il y avait deux personnes en civil, c'était des gardes. Nous avons demandé à parler à Monsieur Mugenzi et on nous a dit qu'il n'était pas là ; une personne est allée à l'intérieur et est revenue en disant qu'il n'était pas là. Nous sommes retournés chez Lando et, je ne sais pas si c'était après ou avant, j'ai dû aller chercher le Représentant spécial pour qu'il assiste à la réunion, parce qu'en fait le général Dallaire avait été invité par maître... par Monsieur Lando, mais n'était pas très à l'aise dans ce débat politique, donc il fallait prendre le Représentant spécial.

Puis, je me suis donc rendu une deuxième fois chez Mugenzi et, là, j'ai pénétré dans la cour. Et lorsque le gardien est... s'est rendu dans la maison, c'est sa femme qui est sortie et qui m'a dit qu'il n'était pas là et elle est retournée à l'intérieur. J'ai entendu des voix et elle est ressortie pour me dire qu'il n'était pas là, ce qui veut dire qu'il refusait d'assister à la réunion. Je suis persuadé qu'il était à la maison, mais qu'il a refusé d'en sortir et j'ai fait rapport de ce fait.

Q. Et le Représentant spécial est venu à la réunion ?

R. Oui. Je l'ai pris à l'Hôtel des Mille Collines et je l'ai conduit au lieu de la réunion. Mais pendant cette partie de la réunion, je ne me suis pas trouvé à l'intérieur, j'étais à l'extérieur, je parlais à la radio.

Q. Donc, si je comprends bien, la réunion s'est tenue uniquement avec Monsieur Lando et sa tendance politique ?

R. Non, ce n'est pas exact. Il y avait Monsieur Lando et, bien sûr, certains membres de sa faction, mais il y avait d'autres personnes — les membres du PSD — qui, je crois, essayaient d'arriver à un certain compromis. Donc, il y avait les membres du PSD et, bien sûr, les représentants de l'UNAMIR en la personne de Monsieur Booh-Booh et du général Dallaire.

Q. Vous n'avez pas répondu à ma question : Le PSD a la caractéristique d'être le seul parti qui n'était pas touché, avec le MRND, par une scission. Je dis et je parle du Parti libéral. Est-ce que nous sommes d'accord qu'à cette réunion, il n'y avait qu'un courant du Parti libéral, celui de Lando ?

R. Oui. Mais il y avait, dans cette pièce, des membres du PSD qui, avec l'UNAMIR, essayaient de convaincre Monsieur Lando d'arriver à un certain compromis, c'est pour cela que nous voulions que Mugenzi soit là. Le PSD voulait qu'il y ait un dialogue pour que l'on puisse avancer vers l'instauration du Gouvernement de transition. Donc, se trouvaient là des membres du PSD qui essayaient aussi d'agir.

Q. Si je comprends bien, pour en terminer, Monsieur Lando avait invité le général Dallaire à cette réunion pour qu'on le convainque lui-même de faire un compromis ; c'est ce que vous voulez nous expliquer ?

R. Nous ne savions pas pourquoi cette réunion avait été convoquée. Il a simplement demandé que le général Dallaire vienne chez lui et lorsque le général Dallaire est venu... est arrivé, nous sommes entrés dans la salle de séjour — l'épouse de Lando était là, Lando lui-même et un certain nombre de personnes —, on a fait les présentations, et c'est ainsi que j'ai su, bien que je ne me souviens pas des noms, qu'il y avait des membres du PSD. Puis la discussion a commencé, c'était une discussion politique. Et à un moment, le général Dallaire a dit qu'il fallait aller chercher Mugenzi et le Représentant spécial. Je suis allé chez Mugenzi, je suis revenu déposer le général Dallaire puis, je suis allé chercher le Représentant puis, je suis retourné chez Mugenzi. Dallaire était... n'était pas à l'aise lorsqu'il s'agissait de discussions politiques, lorsque... le général Dallaire n'était pas à l'aise et il voulait impliquer le Représentant spécial, parce qu'il s'agissait de discussions politiques. Donc, c'était... l'objectif de cette réunion était d'essayer de résoudre le problème au sein du PL.

Q. Est-ce que j'ai bien compris que quand Lando a appelé et que vous êtes partis avec le général Dallaire à son domicile, vous ne saviez pas la raison de cette invitation ; c'est bien ça ?

R. Oui, c'est bien cela. Nous ne savions pas qu'il s'agissait d'une réunion politique informelle. Nous nous y sommes rendus sans le savoir.

Q. Est-ce que vous trouvez normal, dans la situation politique qui existait à cette époque, que le numéro 2 de la MINUAR se rende au domicile de quelqu'un qui est concerné par les conflits politiques, à son domicile, sans même savoir pour quelles raisons ?

R. Le général Dallaire était invité presque tous les soirs dans les domiciles des membres du Gouvernement. Il y avait des *parties*, il y a des cocktails, il y avait des invitations régulières ; je pense que la plupart des jours de la semaine, nous les passions... des soirées dans la semaine, nous les passions à ce genre d'invitations.

Q. D'accord. Est-ce que vous avez assisté aux réunions convoquées par le Représentant spécial, Monsieur Booh-Booh, avec les partis politiques qui ont eu lieu de janvier à mars ?

R. Je ne me souviens pas d'avoir assisté à des réunions de partis politiques entre janvier et mars.

Il y en... Elles étaient très nombreuses parce que tout le monde essayait de trouver une solution, même au sein des partis. Je pense que sur une base hebdomadaire, il y avait des réunions des partis, mais je n'ai pas participé à ces réunions.

Q. À part la réunion chez Lando — je ne parle pas de réunions de partis politiques, je parle des réunions convoquées par le Représentant spécial, Monsieur Jacques-Roger Booh-Booh, où assistait le général Dallaire —, et je vous demande : Est-ce que vous accompagniez, à cette occasion, le général Dallaire ? C'est ma question.

R. J'ai bien compris votre question ; la réponse est : Non. Je n'ai pas accompagné le général Dallaire aux réunions convoquées par le Représentant spécial, entre janvier et mars.

Q. Parfait. Vous avez parlé du jour de votre retour en février et de l'assassinat de Monsieur Gatabazi ; c'est exact ?

R. Oui, le 21 février 1994.

(...) suite p. 72

Je voulais savoir si... Vous avez énormément parlé des actes qui étaient posés par-ci, par-là et qui vous donnaient l'impression que certaines personnes ne voulaient pas que votre mission se passe dans de bonnes conditions. Et, à ce titre, je voulais savoir si les différents actes que vous avez notamment imputés aux milices et, en particulier, aux milices pro-gouvernementales, est-ce qu'il vous est jamais arrivé de procéder à des enquêtes, soit par vos forces militaires, soit par les forces de la CIVIPOL, sur ces actes et en avoir des conclusions concrètes ?

R. J'essaie... Je vais essayer de répondre au mieux à votre question. On a toujours essayé de mener des enquêtes relativement à des incidents qui se seraient produits et obtenir suffisamment d'informations portant sur ces incidents. Mais souvent, on était confrontés à des limites, compte tenu de la barrière linguistique.

L'Organisation de la police civile des Nations Unies, à ma connaissance, n'a jamais pu arriver au terme d'une enquête qu'elle aurait menée tout le temps où j'étais à la MINUAR jusqu'au jour de mon départ. À chaque fois qu'il y avait quelque chose qui se passait, ils menaient des enquêtes mais ça n'a jamais abouti à une conclusion. Donc, c'est la réponse que je peux donner à votre question, Maître.

Q. Major, je vous pose cette question parce que vous avez bien spécifié que ces actes vous semblaient être posés par des gens, qui, dans le camp du Gouvernement, voulaient empêcher que la mission se déroule dans les bonnes conditions ou voudraient empêcher que la MINUAR puisse remplir... non, que les Accords d'Arusha puissent être mis en œuvre, en application.

Alors, si vous n'avez pas fait des enquêtes précises sur ces actes, n'est-il pas un peu difficile d'affirmer que c'est nécessairement des gens de la partie gouvernementale qui voulaient, par ces actes-là, vous empêcher de faire mettre en application les Accords d'Arusha ?

R. Non. Vous partez du principe qu'on n'a jamais fait aucune enquête. Non. On a mené des enquêtes, on a interrogé les gens. Lorsqu'il y a eu cette scission du Parti libéral... est-ce qu'il y a eu la scission au sein du MRND ? Il y avait tout cela qui avait des influences négatives relativement à l'installation du Gouvernement de transition à base élargie.

Lorsque, par exemple, il y a eu des... une des unités qui empêchait l'accès à la salle de conférences du CND, on a fait des enquêtes. Il y a eu des manifestations où des gens étaient habités... où des gens habillés dans l'uniforme des *Interahamwe* qui causaient des émeutes et cela était en violation de l'Accord sur la zone sécurisée de Kigali.

Donc, il y a eu un nombre important d'incidents qui se produisaient et il y avait suffisamment d'informations qui nous ont permis de penser qu'il existait une troisième force. Et après le contact avec Jean-Pierre, du début de la période jusqu'à la fin de mars, on a pu avoir suffisamment d'informations sur ce groupe de personnes qui n'était pas d'accord avec l'application de l'Accord de paix... des Accords d'Arusha.

Q. Major, vous est-il possible de me désigner ou de désigner à la Chambre un de ces rapports d'enquête ou une de ces enquêtes que vous avez menées jusqu'à son terme, et dont vous aurez les conclusions, et nous dire où se trouveraient ces conclusions au jour d'aujourd'hui ?

R. Nous avons mené nos enquêtes jusqu'au moment où nous sommes confrontés à un mur ; c'est-à-dire qu'on arrive à un moment... lorsqu'on arrive à un moment où on n'a plus d'information, on passe à autre chose.

Lorsqu'il y avait des incidents, on recherchait des informations et des informations qui provenaient d'un nombre important de sources, et la direction de la MINUAR évaluait les informations reçues mais on essayait... on faisait de notre mieux pour obtenir les informations précises qui nous permettraient de nous aider dans nos prises de décision.

Q. Est-ce que cela voudrait dire que les enquêtes n'ont pas définitivement mené à aucun moment ;

est-ce que c'est ça ? Parce que vous avez parlé d'enquêtes que vous faites jusqu'à être confrontés à un mur, à des absences d'informations. Est-ce que cela signifie que les enquêtes n'ont pas pu définitivement aboutir à des conclusions palpables au niveau de la MINUAR ?

R. Non. Ce que je veux dire... que les enquêtes qui ont été menées lorsqu'on était confrontés à un mur, c'est là qu'on arrête de mener les enquêtes. Mais à l'époque, parfois on avait suffisamment d'informations qui pouvaient nous amener à faire passer cette personne devant les tribunaux. Mais ça, ce n'était pas notre mandat à nous. Nous, ce que nous essayions, c'est d'avoir suffisamment d'informations pour pouvoir prendre des décisions. Et on se basait sur la situation qui a prévalu dès notre arrivée jusqu'au mois d'avril. Je crois que le meilleur des exemples, c'est dans le cadre de l'informateur Jean-Pierre où, selon les informations qu'il nous a données, on a essayé de mener des enquêtes.

Q. Oui, Major. Mais dans ce cas, de Jean-Pierre, justement, on a aujourd'hui des informations — comme vous l'a dit mon confrère, Maître Constant —, qui font croire que l'informateur n'est pas forcément la personne la plus fiable. C'est, je crois, qu'il vous a relevé un certain nombre d'éléments dans ce sens ?

R. (*Intervention non interprétée*)

M. LE PRÉSIDENT :

Maître, lors du contre-interrogatoire on a déjà abordé ce sujet à plusieurs reprises. Est-ce que vous faites référence à Luc Marchal et à Faustin Twagiramungu, Maître ?

M^c DEGLI :

Monsieur le Président, j'insisterai sur un des aspects tout à l'heure, Monsieur le Président, qui est un aspect abordé différemment par mon confrère, Maître Constant, que je vais aborder aussi

différemment, sur les informations de Jean-Pierre. Mais je lui demandais tout simplement de savoir s'il pense que ce genre de personnage...

Q. Si vous pensez que des informations de ce genre de personnage ont pu véritablement aider la MINUAR ou si, compte tenu des informations que nous avons aujourd'hui, on ne pourrait plutôt pas dire que ce sont des informations qui vous ont été données par des gens qui cherchaient à manipuler quelquefois la MINUAR ?

R. Les informations que nous a communiquées Jean-Pierre, on a pu confirmer les caches d'armes, on a pu confirmer son identité en visionnant une vidéo. Il a transmis des informations qu'il ne pouvait obtenir simplement que de la haute direction du parti du MRND et, la cerise sur le gâteau, c'est que, en ce qui concerne Jean-Pierre, tout ce qui a été mentionné dans le câble codé du 11 janvier s'est réalisé. C'est pour ça que nous estimons que c'étaient des informations précieuses puisque, sur la base des informations, on a pu mener des enquêtes.

Je suis simplement déçu qu'on n'ait pas pu agir sur la base des informations qu'il nous avait données, mais ces informations étaient bonnes, étaient fiables.

Q. Justement en parlant d'informations données par Jean-Pierre et de leur réalisation, vous avez parlé longuement de l'information selon laquelle 10 Casques bleus belges seraient assassinés et vous avez, je crois, dans votre déclaration, mentionné le fait que vous vous en rappelez avec précision, parce que le 7 avril, c'est effectivement 10 Casques bleus belges qui ont été assassinés. Est-ce que c'est exact ; je ne dénature pas vos propos ?

R. Vous vous souviendrez dans le rapport, si on revenait au message codé du 11 janvier, on a dit qu'il était prévu de tuer un nombre de Casques bleus belges. Le chiffre « 10 » qui est resté dans mon esprit c'est celui-là, parce que le 7 avril, on a pensé au début que c'était 13 Casques bleus qui avaient été tués. Lorsque... Je suis désolé, c'était plutôt le jour suivant... plutôt, correction, le 7. Lorsque le général est revenu, il a pensé avoir compté 11 cadavres à la morgue, parce que les corps étaient emmêlés ; ils avaient été tellement mutilés.

Mais une fois que tout s'est réglé, le colonel Marchal a dit — en comptant bien : « C'étaient 10 cadavres et alors, quand j'ai entendu cela, les mots de Jean-Pierre me sont revenus à l'esprit. C'est pour ça que le chiffre « 10 » est resté dans ma tête. »

Je ne pense pas que cela avait été planifié, mais c'est simplement une coïncidence, étant donné que c'était un nombre qu'avait avancé Jean-Pierre, et c'est ce nombre-là... ce nombre de Casques bleus-là qui a été tué.

Q. En fait, vous permettez de me référer à votre déclaration, à la page 9 en français, si vous l'avez avec vous, la page en haut de laquelle nous avons « 46-36 » ; et en français la page 5.

R. Oui, Maître.

Q. Je voudrais vous lire ce passage qui m'oriente dans ma question que je vous ai posée tout à l'heure.

« En janvier 1994, un chef *Interahamwe* a révélé au capitaine Claeys, affecté aux renseignements de la MINUAR, l'emplacement des caches d'armes, l'entraînement des *Interahamwe*, un plan visant à tuer des Tutsis et 10 soldats belges. Le capitaine a ensuite communiqué ces informations au général Dallaire en ma présence. Je me rappelle tout à fait le nombre de soldats belges qui devaient être tués, car le 7 avril 94, c'est exactement ce nombre qui a été tué. »

C'est en lisant ce passage que je vous ai posé la question sur le nombre de Casques bleus dont l'informateur vous a dit qu'ils allaient être tués. Est-ce que c'est le nombre 10 que l'informateur vous avait communiqué, notamment vous a communiqué par l'intermédiaire de ceux qui vous ont fait rapport ?

R. Oui, le nombre était 10. Cependant, lorsqu'on a écrit le rapport, on a dit : « Un nombre de Casques bleus belges », ça a été la formulation du rapport. Mais je me souviendrai toujours de ce chiffre 10, parce qu'une fois que tout s'est calmé le 8 avril, le nombre de cadavres qu'on a vus... qu'on a retrouvés en ce qui concerne les Belges, c'était 10 et, pour moi, cette coïncidence était

trop frappante.

Je suis désolé, Monsieur le Président, pourrais-je demander une petite pause ?

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien, nous allons observer une petite pause de 10 minutes.

(Suspension de l'audience : 15 h 55)

(Reprise de l'audience : 16 h 10)

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Degli.

M^e DEGLI :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Major, est-il exact que vous n'avez jamais rencontré, vous-même, Jean-Pierre pour discuter avec lui ?

R. C'est vrai.

Q. Est-ce que c'est également exact que c'est le capitaine Claeys et le colonel Marchal qui l'ont rencontré la première fois ?

R. Oui, c'est vrai. Mais je ne suis pas sûr du rôle joué par le major Kesteloot pendant ces rencontres. Je pense qu'il fournissait la couverture.

Q. Et ce sont eux qui vous faisaient rapport à chaque fois ? C'est le capitaine Claeys qui faisait rapport au général Dallaire de ce qui s'était passé avec cet informateur ?

R. Oui. Au cours de sa première rencontre, le colonel Marchal, le major Kesteloot et le capitaine Claeys ont fait rapport au général Dallaire, à son domicile, à Kimihura, j'étais présent ainsi qu'une autre personne et, pour toutes les rencontres ultérieures, parce que le capitaine Claeys a rencontré l'informateur plusieurs fois — il a toujours fait rapport au général Dallaire de ce qui avait été obtenu pendant ces rencontres.

M. LE JUGE REDDY :

Maître Degli, nous avons déjà obtenu cette information un millier de fois par ce témoin.

Pourquoi

est-ce que vous devez lui présenter encore et toujours les mêmes faits ?

Je suis désolé, je ne vois pas l'utilité de cet exercice. Tout ceci nous épuise, tout simplement !

M^e DEGLI :

Monsieur le Juge Reddy, je pose la question au major. Je crois que c'est Maître Constant, seul, qui lui avait posé la question, c'est au général Dallaire qu'on avait eu l'occasion de poser la question avant.

Je lui pose la question parce que je voudrais vérifier une information avec lui concernant des gens qui lui ont fait... qui leur ont fait le rapport sur lequel un certain nombre de choses ont été dites et c'est pour cette raison que j'ai dû lui reposer la question, si c'est bien le colonel Marchal et le capitaine Claeys qui avaient fait ce rapport.

J'aurais pu passer là-dessus et en venir juste aux faits, aux éléments que je voudrais lui lire pour demander son commentaire là-dessus, mais je crois que si je l'avais fait comme ça, on m'aurait dit que je n'ai pas précisé la chose, je n'ai pas posé les bases.

M. LE JUGE REDDY :

Vous n'avez pas raison parce qu'il a donné cette information aujourd'hui, la même information. Je me souviens très bien qu'il l'a donnée aujourd'hui. Donc nous revenons aux mêmes choses. Je ne vois pas l'utilité, cela ne vous aide pas, cela ne nous aide pas, cela n'aide personne. Pourquoi ne pas poursuivre avec les questions de fond ? Quelles sont les questions de fond qui vous intéressent ?

M^e DEGLI :

La question de fond qui m'intéresse, c'est le fait qu'il a fait état de 10 Casques bleus belges qui doivent être tués et que ces Casques bleus belges ont été tués effectivement le 7 avril. Et, justement, dans des documents que j'ai distribués et sur lesquels je voudrais attirer l'attention du major pour qu'il me donne son commentaire, il ne me semble pas que cette information ait été donnée en temps et en heure pour permettre la rédaction du télégramme du 11 janvier dans les conditions dans lesquelles ce télégramme a été rédigé.

Je voudrais tout simplement lui soumettre ces éléments pour qu'il me donne son avis là-dessus. Si la Chambre le permet.

M. LE PRÉSIDENT :

Où en sommes-nous maintenant ? Vous avez exprimé une préoccupation qui est celle de tous les participants, c'est-à-dire qu'il faut éviter les répétitions. Maintenant, quelle est votre question ?

M^e DEGLI :

O.K.

Q. Major, est-ce que c'est vrai qu'en tant que responsable militaire durant un certain nombre d'années, si ce genre d'informations « sont » données à un commandant de bataillon ou à un membre de son bataillon, est-ce que c'est exact que ces informations, il ne saurait les oublier ?

R. Cela ne devrait pas arriver mais cela arrive. Les gens oublient les choses régulièrement. Je ne veux pas mal vous répondre, mais je ne comprends pas très bien ce que vous recherchez par cette question. Si vous avez une question claire à me poser, posez-la-moi clairement, je vous répondrai de mon mieux.

Q. Je vous ai fait donner un document « MARCLUC 8 ». J'ai fait distribuer un document « MARCLUC 8 » ; à la page notée en haut « 3859 bis », c'est marqué : « Feuille d'audition ». Malheureusement, ce document nous l'avons eu du Bureau du Procureur, mais nous ne l'avons qu'en français et pas en anglais.

Donc, je voudrais juste vous lire un passage sur ce que le colonel Marchal, qui a assisté à la première réunion avec... avec l'informateur Jean-Pierre, dit en ce qui concerne l'assassinat des 10 Casques bleus — c'est au milieu de la page.

Et la question : « Avez-vous été, à un moment donné... à un moment quelconque de votre mission, informé de l'existence d'un plan visant à tuer des militaires belges ? Je vous réponds qu'il est exact qu'à ce moment, je situe cela le 10 janvier, j'ai été informé par le fameux Jean-Pierre qu'une manifestation avait lieu le 8 janvier 94 et que des directives avaient été données concernant l'infiltration d'armes parmi les manifestants, ainsi que des directives en vue de blesser ou de tuer des militaires belges, en vue de provoquer leur retrait de la MINUAR, si des militaires belges intervenaient d'une manière trop engagée lors des manifestations.

Je tiens à souligner qu'il ne s'agissait pas d'un plan mais seulement de directives qui concernaient uniquement la manifestation du 8 janvier 94. Je dois également préciser que pour cette manifestation, le général Dallaire m'avait ordonné d'aider la Gendarmerie à dégager le carrefour, ce que j'ai refusé, estimant que c'était uniquement la mission de la Gendarmerie de faire ce genre de mission de maintien d'ordre — je lis le tout parce que comme vous ne parlez pas... vous ne lisez pas le français je voudrais vous lire.

Pour finir, la manifestation s'est déroulée sans incident et même la Gendarmerie rwandaise n'a pas dû intervenir. En second lieu, je tiens à préciser que dans un rapport du lieutenant Nees, officier S2 de KIBAT, que j'ai reçu au début du mois de février, il était fait mention de cette directive donnée en vue d'attenter à l'intégrité physique de ce... des militaires de la MINUAR, dont des Belges. Les directives avaient été données lors d'une réunion qui s'était tenue dans le courant du mois de décembre. Je me souviens qu'à ce moment-là, je m'étais dit qu'il s'agissait d'une information dépassée de près de deux mois. »

À votre avis, si on prend en compte cette déclaration du colonel Luc Marchal, est-ce qu'il y avait, véritablement, une volonté de la part de quelqu'un, notamment dans un plan donné, d'attenter à

la vie des Belges, en vue de les faire partir, puisque le colonel Luc Marchal précise qu'il s'agit de directives qui auraient concerné une réunion du 8 janvier et que, d'ailleurs, cette manifestation du 8 janvier s'est passée sans incident, mais qu'il ne s'agit pas de plan, de directives simplement concernant cette manifestation ?

Je voudrais votre commentaire sur ce que dit le chef du bataillon belge.

R. Écoutez, je me souviens de ces manifestations du 8 janvier et je me souviens que ce matin il y a eu une discussion entre le général Dallaire et le colonel Marchal. Il fallait savoir si la MINUAR devait intervenir aux côtés de la Gendarmerie pendant ces manifestations. Et il y a eu un accord pour que ce soit la Gendarmerie qui fasse son travail de maintien de l'ordre.

Et je reviens à la nuit du 10 janvier, le colonel Marchal nous a donné cette information obtenue de Jean-Pierre. Comme je l'ai présenté dans le télégramme câblé daté du 11, c'est-à-dire que l'objet des manifestations du 8 était de provoquer la MINUAR et plus particulièrement les soldats belges, les pousser, les provoquer pour qu'ils finissent à user de force et pour que le personnel de l'armée ou de la Gendarmerie ait l'occasion de tuer 10 Belges. Je me souviens exactement du chiffre 10. Voilà.

Q. Vous vous êtes pas étonné que le capitaine Claeys ni le colonel Marchal ne se rappellent pas de cette précision-là, alors que c'est leurs compatriotes qui devaient être tués ?

R. Écoutez, je me souviens de ce dont je me souviens et ils ont leurs propres souvenirs. Nous parlons d'une réunion qui a eu lieu il y a 10 ans. Je vous relate ce dont je me souviens. Je sais que ce qui était plus important c'était l'idée de tuer des Belges pour encourager le retrait des troupes belges. Et je vous rappelle le câble codé du 11 janvier.

Q. À propos des informations que vous avez données sur les massacres du 17-18, et pour lesquels vous avez dû vous rendre à un certain endroit pour retrouver des corps d'enfants. À ma connaissance, lorsque les massacres ou, du moins, les tueries... les premières tueries ont eu lieu dans la montagne, il y a eu d'autres tueries dans les villages en bas de la montagne. Est-ce que vous vous en rappelez — je crois que vous en avez parlé ?

R. Vous êtes en train de confondre les deux massacres ! Le 17 et le 18, je n'étais pas dans le pays ; ils se sont déroulés dans la région de Ruhengeri. Ceux dont je parle... pour lesquels j'ai mené l'enquête, ont eu lieu le 22 ou le 26 novembre. Et c'est la mission au cours de laquelle je suis allé, j'ai vu les corps et pour lesquels... pour laquelle on m'avait envoyé.

Q. Vous avez parlé des massacres des enfants dans la montagne et de massacres de neuf personnes dans le village d'en bas de la montagne. C'est ça ?

R. Oui, c'est bien cela. Mais le seul où je me suis rendu pour enquête, c'est celui des enfants. L'autre massacre, dans le village, c'est celui pour lequel le général Dallaire s'est déplacé.

Q. Pouvez-vous nous dire qui a été chargé, après, de l'enquête des massacres des neuf personnes dans le village d'en bas, puisque vous n'avez été chargé que de ce qui s'est passé en ce qui concerne les enfants ?

R. Je pense qu'il s'agissait certainement des observateurs militaires du secteur. Mais je ne suis pas sûr.

Q. Major, y avait-il une raison particulière pour laquelle les observateurs ont été chargés de cet aspect de l'enquête et vous de l'aspect concernant les enfants de la montagne ?

R. Oui. Parce que les deux massacres ont eu lieu à des endroits différents. Le général Dallaire s'est rendu à ce village, puis s'est rendu à l'endroit où on a trouvé le corps d'un homme, et puis est allé à cet endroit où on a trouvé les jerricanes.

Le jour suivant ou deux jours plus tard, les Tunisiens qui poursuivaient les recherches dans la région et qui enquêtaient sur ce qui s'est passé, ont trouvé les corps des enfants et c'est alors que le général Dallaire m'a demandé de me rendre sur place. Au retour de cette mission, j'ai présenté tous les faits tels que constatés au général Dallaire et nous avons eu une discussion ; c'est à ce moment-là qu'il a pris la décision qu'il fallait créer... selon laquelle il fallait créer une commission d'enquête tripartite et je pense que... c'est tout ce que je peux vous dire à ce sujet.

Q. O.K. Une dernière question. Je voudrais vous lire les propos du général Dallaire, malheureusement c'est un document qui devait être utilisé quand il était là, mais qui n'a pas pu l'être, par des confrères à qui je l'avais laissé, je vais juste vous lire une de ses phrases dans une interview qu'il a donnée en décembre 95, au *Soir*, de Belgique. Et, juste à propos, c'est à la deuxième page, colonne du milieu, juste à propos de l'événement concernant les Casques bleus belges. Je voudrais vous donner cette réponse-là, qu'il a faite.

On lui a posé la question : « Les Belges avaient mauvaise presse mais il n'y a donc pas de campagne massive contre eux ? » Et le général Dallaire a dit ceci : « Non, on ne pouvait pas dire qu'il y avait un processus de propagande qui voulait formellement cibler les Belges afin de les rendre plus vulnérables, et dans l'incapacité de remplir leurs fonctions. Il y avait des éléments qui nous troublaient et nous avons mené des actions à ce moment-là, mais je ne peux pas entrer davantage dans les détails. »

Et c'est à propos du fait que les Belges aient été ciblés qu'il répondait cela. Qu'est-ce que vous en pensez ? Ce ne sont pas vos propos, bien évidemment ?

R. Je ne sais pas si cela reproduit les propos du général Dallaire, c'est plutôt des propos que relate Colette Braeckman qui donne un point de vue plutôt partial de la situation au Rwanda. Aussi, je voudrais pas faire de commentaire relativement à cela, je ne suis pas certain que cela représente les propos fidèles du général Dallaire. Mais à mon avis, après le 10 janvier, sur la base des actions que menait la RTLM, en se fondant sur les embuscades au mois de février qui « a » été menée contre les Belges, qui escortaient un groupe qui venait de Mulindi, à travers différentes attaques contre des éléments du contingent belge et Jean-Pierre nous avait déjà averti sur cela. Il avait dit qu'on essayait de provoquer la MINUAR... provoquait... qu'on provoquait les Belges, de telle sorte qu'ils puissent se retirer de la MINUAR. Il y avait du personnel qui a été formé, qui était expérimenté parce que... et tout ce personnel-là était au sein du contingent belge et, par conséquent, on savait que le retrait de cette troupe allait fortement handicaper la MINUAR. Et je reviens toujours sur ce que j'ai dit, tout ce que Jean-Pierre nous a dit, le 10 janvier, qui a fait l'objet du rapport le 11, s'est en fin de compte réalisé. C'est tout ce que j'ai à dire, Maître.

(Pages 69 à 83 prises et transcrites par Virginie Jolibois, s.o.)

M^e DEGLI :

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, j'ai terminé. Comme j'avais dit, je ferai moins d'une heure de contre-interrogatoire, je crois que j'ai fait moins de « 30 ». Je voudrais tout juste déposer, en pièce de la Défense du général Kabiligi le document, MARCLUC 8.

M. MATEMANGA :

« D. K 26 ».

M^e DEGLI :

Merci, Major.

M. BEARDSLEY :

Je vous remercie, Maître.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas l'intention de verser en preuve l'extrait du journal ?

M^e DEGLI :

Monsieur le Président, j'aurais souhaité, mais dans la mesure où ce n'est pas le général Dallaire qui est intervenu lui-même sur ce document, je suis un peu — disons — inquiet, je me dis que ce ne serait pas très, très, très fair-play avec ce témoin de déposer ce document par son intermédiaire.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie, Maître.

Très bien. Nous versons... Le document D. K 26 est versé en preuve, il est disponible en une seule langue.

(Admission de la pièce à conviction D. K 26)

Quel est le prochain intervenant ?

CONTRE-INTERROGATOIRE

PAR M^e BW'OMANWA :

C'est à moi que revient ce plaisir, Maître (*sic*), je vais être très bref, car la plupart des points ont été couverts par mes confrères.

Avant de commencer, je voudrais faire distribuer un document que je vais exploiter, je voudrais que Monsieur Matemanga vienne chercher ce jeu de documents, s'il vous plaît.

Major, quelques questions relatives à ces massacres pour éclaircir certains points.

Q. Lorsque vous avez effectué cette très courte mission, est-ce que vous vous souvenez avoir pris des notes par écrit ? Est-ce que vous vous souvenez avoir noté quelque chose ?

M. BEARDSLEY :

R. Vous parlez du 26 novembre ?

Q. Oui, c'est cela.

R. J'ai pris des notes.

Q. Vous avez pris des notes ?

R. C'est exact.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Est-ce que Maître Otachi pourrait observer une pause, s'il vous plaît ?

R. J'avais fait également des croquis.

M^e BW'OMANWA :

Q. Je suppose que vous avez ces notes avec vous.

R. Non, je ne les ai pas.

Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir noté les points... les choses que vous aurez dites, les personnes que vous avez interrogées ?

R. Non, nous avons posé des questions d'ordre général à toutes les personnes qui étaient là et, en fait, on intervenait par le biais du... de l'interprète. On lui... On posait la question de savoir qui était responsable de cela ; par conséquent, étant donné que je n'étais pas confiant, je n'avais pas confiance à l'interprète, on n'a plus posé de questions. Tout ce que j'ai fait, c'est qu'on a demandé le nom de ces enfants-là, j'ai écrit le nom de ces personnes, c'étaient des noms rwandais, j'avais des difficultés à les orthographier ; mais quoi qu'il en soit, j'ai pris note, et ensuite, on a été informé la famille.

Q. Si je vous ai bien compris, vous n'avez posé qu'une seule question, à savoir quel... qui étaient, à leur avis, les coupables.

R. Oui, c'est la seule question que j'ai posée.

Q. Est-ce la seule question que vous avez posée à l'assemblée ?

R. Oui.

Q. Ont-ils répondu à l'unisson ou bien chacun des... chacune des personnes s'était adressée à l'interprète ?

R. Non, ils étaient en groupe, on voulait les éloigner des corps. Lorsque l'interprète a traduit cela en kinyarwanda, ils se sont exprimés pendant plus d'une minute ; moi, c'était une question très simple et il a pris plus d'une minute pour poser la question. Et tout le long de la conversation qu'il avait en kinyarwanda, j'ai... il ne faisait que prononcer le mot « *Inkotanyi* », et après, j'ai appris par la suite qu'il... que ce nom faisait référence au FPR. Et c'est vrai que, par la suite, quand il parlait, il disait certains mots en français « *FPR-Inkotanyi* » ; donc, c'est à ce moment-là que je n'ai plus fait confiance à l'interprète.

C'est une pratique bien connue en matière d'opération de maintien de la paix, c'est-à-dire qu'il

fallait faire attention aux interprètes, on ne savait pas... on ne connaissait pas leur degré de neutralité. Aussi, je n'ai pas posé d'autres questions de peur qu'il aille informer d'autres personnes ou qu'il me donne des informations erronées.

Q. Je suppose alors qu'à ce moment-là, dans la foule, il y avait le père de l'un des enfants qui avaient été tués ; c'est cela ? Le père était présent, n'est-ce pas ?

R. Oui, il s'est présenté comme étant le père de l'enfant. Et comme il était le père de l'enfant, il s'est rapproché du corps, il n'a pas touché le corps de l'enfant, il a seulement donné le nom de son enfant.

Q. Alors, je suppose que lui aussi a donné la réponse qu'il s'agissait d'*Inkotanyi* ?

R. C'est exact. La raison pour laquelle je m'en souviens, c'est que c'était le seul adulte du groupe, parce que les autres semblaient être des adolescents.

Q. Aviez-vous des raisons de douter que la personne qui avait perdu son fils vous donne des informations erronées ?

R. Non, je n'avais aucun doute. Simplement, c'est que je n'aimais pas la manière dont l'interprétation de mes propos était faite... était faite ; c'est la raison pour laquelle je n'ai pas vraiment eu confiance au... à la réponse que me donnait... je n'ai pas vraiment cru la réponse que me donnait l'interprète.

Q. En dehors du fait qu'il parlait d'*Inkotanyi*, est-ce que l'un d'entre eux, par le biais de l'interprète, a dit... donné des raisons pour lesquelles il disait que c'étaient des *Inkotanyi* ?

R. Non.

Q. Alors, par le biais de l'interprète, vous n'avez pas essayé de savoir pourquoi il disait cela ?

R. Non, parce que je n'avais pas confiance à l'interprète.

Q. Vous êtes revenu le jour suivant, parce que vous avez eu peur du fait qu'il y avait... que le terrain était miné.

R. Non, je ne suis pas retourné parce que j'avais d'autres achats à accomplir, ce sont les Tunisiens qu'on avait envoyés, et il n'y a que seulement le père de cet enfant qui est arrivé, et il a commencé à marcher sur le chemin, là...

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Le Conseil interrompt le témoin.

M^c BW'OMANWA :

Q. Major, je voudrais savoir si vous êtes retourné sur les lieux ou pas.

R. Non, le samedi, je n'y suis pas retourné.

Q. Donc, la visite que vous avez effectuée, c'était ce jour-là ?

R. Vous avez raison, c'était ce jour-là.

Q. Avez-vous fini par savoir quelle était l'appartenance ethnique des personnes tuées ?

R. Non, c'est... En fait, la mission technique m'a dit que c'était politiquement pas correct de poser la question de savoir à quelle ethnie appartenaient les gens ; aussi, je n'ai pas posé cette question.

Q. Après, avez-vous pu... Est-ce que d'autres sources ont permis de vous dire que ces massacres étaient commis sur une base ethnique ?

R. Non, Maître, on n'a jamais pu savoir quelles étaient les personnes qui avaient commis ces massacres.

Q. Lorsque ce... cette commission d'enquête a été mise sur pied pour mener sur... les enquêtes, est-ce que vous avez comparu devant le... cette commission pour faire état de votre déposition ?

R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Il y a un point que je voudrais que vous clarifiez : Vous avez parlé d'une date, vous avez parlé du 26 novembre.

R. Le 26 novembre, c'est la date à laquelle j'ai franchi la montagne... j'ai grimpé la

montagne.

Q. N'est-il pas vrai que ces massacres — massacres des enfants et de la population qui vivaient aux alentours —, ces massacres « a » eu lieu « le » 29 et 30 ?

R. Non, c'est pas cette date-là. C'est le 20 et le 23, c'est très peu de temps après mon arrivée ; je suis arrivé le 22.

Q. Êtes-vous au courant de massacres similaires qui auraient été commis « le » 29 et 30 novembre dans la région ?

R. Non, je ne m'en souviens pas, Maître.

Q. Très rapidement, je voudrais exploiter un document. C'est le document que je viens de faire distribuer, et il s'agit d'un extrait de l'ouvrage de James K. Gasana ; le titre, c'est *Rwanda : Du*

parti-État à l'État-garnison. Est-ce que vous avez ce document sous les yeux ?

R. Oui, je l'ai, il est en français.

Q. Oui, ce document n'existe qu'en français. Vous avez dit précédemment que vous avez lu des douzaines de livres sur le Rwanda ; avez-vous lu cet ouvrage ?

R. Non.

Q. Avez-vous entendu parler de James K. Gasana qui était l'ancien Ministre de la défense qu'on considérait comme étant un expert ?

R. À l'époque, je n'en avais pas entendu parler, mais je sais que c'était Ministre... il était l'ex Ministre de la défense qui avait fui pour se rendre en Suisse.

Q. Bien, je voudrais vous lire certaines parties du livre, pour avoir votre point de vue sur ce qu'il dit concernant certains de ces faits.

Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre à la page 229, le troisième paragraphe qui commence avec ces mots : « Le 18 novembre ». Je vais lire le passage qui m'intéresse.

« Le 18 novembre 1993, le FPR massacre 40 personnes dans une attaque près de Ruhengeri. Ces tueries, ajoutées à d'autres, perpétrées par le même Front dans la préfecture de Gisenyi mèneront à l'isolement du gouvernement d'Agathe Uwilingiyimana vis-à-vis des FAR et de la population. Ce gouvernement ne parvient même pas à condamner ces actes. Et le Premier Ministre donne l'impression d'adhérer à l'interprétation faite par le FPR, à savoir que c'est le MRND qui organise les massacres. »

Avant de vous poser une question, je voudrais vous en poser une autre qui porte sur un autre passage qui est à la page 232 ; le troisième paragraphe qui commence avec les mots « Le MRND », mais le passage qui m'intéresse se trouve au milieu du paragraphe où c'est marqué « en fin 1993 ».

« ... s'inquiète de plus en plus de l'affaiblissement de sa propre alliance et multiplie des attaques pour trouver les prétextes de reprise de la guerre. C'est ainsi que dans la nuit du 30 novembre au

1^{er} décembre 1993, il lance une attaque à Kabatwa, en commune de Mutura, préfecture de Gisenyi, et massacre sauvagement 17 personnes. »

La première question est la suivante — et qui porte sur ce deuxième passage mais qui est en rapport avec le premier passage : Avez-vous jamais entendu parler de cette théorie selon laquelle le FPR tentait de semer le désordre dans le pays pour trouver des prétextes de reprise de la guerre ?

R. Oui, il y avait ce type d'allégation.

Q. Vous en avez entendu parler ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous avez essayé de savoir ce qu'il en était ?

R. Oui, c'est la raison pour laquelle le général Dallaire voulait mettre sur pied ce comité d'enquête. Il voulait que les trois parties, à savoir la MINUAR, le FPR, les FAR, se mettent

ensemble pour pouvoir mener les enquêtes. Ça a été Monsieur Gasande (*phon.*) qui a été nommé le... à la tête de ce... de cette commission, il y avait également le lieutenant Farid ; et je crois qu'on leur a fourni un appui administratif de même que des moyens de transport... des moyens logistiques. Le FPR a fourni deux juristes qui... lesquels, en quelques jours, ont été escortés de Mulindi à Kigali.

Le Gouvernement rwandais, malgré des demandes répétées du général Dallaire tout le long de novembre, tout le mois de décembre jusqu'au mois de janvier, « ont » enfin nommé les membres de ce conseil... de cette commission. Et une fois que cette commission s'est réunie, ils ont fait leur travail durant tout « le » mois de janvier et février, et c'est au mois de mars qu'ils ont rendu leurs conclusions. Mais étant donné tout le temps qui s'est écoulé, ils n'ont pas été en mesure de nous dire... cette commission n'a pas été en mesure de nous dire qui étaient les responsables de ce crime.

Q. À ce titre, je voudrais faire référence, très rapidement, au rapport KIBAT. Je ne sais pas si vous avez le document sous les yeux.

R. Est-ce qu'il s'agit de feuillets ?

Q. Non, non, il s'agit d'un classeur sur lequel est inscrit « Classeur des rapports KIBAT ».

M. WHITE :

Si je peux aider mon confrère, ce document n'a jamais été... n'a jamais été versé en preuve, c'est pour ça... Que Monsieur Matemanga ait une copie qu'il puisse présenter au témoin.

M^c BW'OMANWA :

Je le sais, mais j'avais fait référence... j'avais informé les parties que j'allais faire référence à ce document ; alors, je pensais qu'il l'avait mis à la disposition du témoin. Je ne sais pas, est-ce que l'une des parties ne peut pas nous aider ?

M. LE PRÉSIDENT :

Quel intercalaire vous intéresse, Maître ? Lequel des intercalaires voulez-vous exploiter ? Il y en a 28.

M^c BW'OMANWA :

Je vais commencer avec l'intercalaire 5.

M. LE PRÉSIDENT :

Le 9 février ?

M^c BW'OMANWA :

C'est exact. Les passages qui m'intéressent, c'est le premier paragraphe qui se lit tel que suit : « D'après des sources bien informées, le FPR vient de déployer 10 à 20 personnels militaires approximativement dans chaque secteur du Rwanda, et ils sont à présent 1 500 environ. Cette infiltration viserait à défendre les Tutsis dans l'éventualité d'une reprise des massacres ethniques. »

Ce qui m'intéresse, c'est que je voudrais établir un lien avec l'intercalaire n° 9, troisième paragraphe, qui se lit tel que suit :

« Des rumeurs circulent à Kigali selon lesquelles le FPR est déjà arrivé dans la ville avec 3 000 hommes, y compris 600 officiellement installés au CND. Au nord, se trouvent également 15 000 soldats du FPR attendant le signal pour faire un coup d'État à partir de Kigali. Cela explique leur patience et leur attitude passive vis-à-vis de la mise en place d'un gouvernement. S'ils parvenaient au pouvoir par un coup d'État, ils expliqueraient au monde extérieur que le pays était dans un état... était dans le chaos et quand... et que sans leur intervention, ils auraient sombré de nouveau dans la guerre civile. »

Ma question est la suivante, Maître... Major : Est-ce que vous vous souvenez avoir vu ce rapport dans le passé ?

R. Non, c'est Monsieur White qui m'a montré ce rapport et je lui ai donné la même réponse. Je n'ai jamais vu le rapport KIBAT. « KIBAT », c'était le bataillon de Kigali et il ne... ça appartenait aux Belges ; en fait, c'était sous le commandement des éléments belges. Donc, ils

n'avaient pas... ils ne faisaient pas de rapport de telle sorte que nous n'avions pas de rapport KIBAT. On pouvait recevoir quelques éléments d'information, mais ces informations... ce rapport KIBAT n'a jamais été transmis au QG de la force de la MINUAR.

Q. Donc, vous me dites que ce rapport KIBAT n'a jamais été communiqué au QG de... de la force de la MINUAR ?

R. Non, je n'ai jamais vu ces rapports au quartier général durant tout mon séjour au Rwanda.

Q. Avez-vous jamais entendu parler de l'existence de ce rapport portant sur l'objectif du FPR, provenant d'autres sources ?

R. C'étaient des allégations selon lesquelles le... il y avait des infiltrations du côté du FPR, il y avait des gens qui venaient du... de l'Ouganda pour entrer au Rwanda. Mais on n'a pas pu avoir des... de confirmation sur cela.

Q. À votre avis, était-il possible qu'un tel plan de la part du FPR, étant donné qu'ils avaient à leur disposition ce nombre important de... d'effectif... Est-ce que vous pensez que ce sont... que ce sont les éléments du FPR qui auraient pu commettre ce type de massacres ?

R. Écoutez, c'est un pas énorme que vous faites, on n'a pas tiré ce type de conclusion. Les massacres qui ont été produits, on ne sait pas quels sont les auteurs, ç'aurait pu être le FPR, ç'aurait pu être des éléments du... de... des FAR, ç'aurait pu être des éléments des milices, tout le monde. Ces massacres qui ont eu lieu en novembre devaient faire l'objet d'une enquête. Et on voulait, à cette fin, mettre en... mettre sur pied un comité... une commission d'enquête. Maintenant, si vous me posez la question de savoir qui aurait pu être à la base de ces crimes, il y a plusieurs réponses à donner. Le FPR pouvait être également coupable.

Q. Mais l'un des facteurs qui vous a... qui pouvait vous amener à croire à l'existence d'une troisième force, c'étaient ces massacres ; c'est cela ?

R. Oui, c'est cela.

Q. Donc, vous croyez que c'était le FPR qui était également responsable ?

R. Non, parce qu'on n'avait aucune preuve. Ce que je veux dire, c'est que les massacres qui ont eu lieu au mois de novembre étaient fortement déstabilisateurs donc... déstabilisants. Donc, on ne peut pas dire qu'il s'agit du F... des FAR, des commandos des FAR ; non, on n'a aucune information, ni même que c'était le FPR.

Donc, étant donné qu'on ne savait pas clairement qui avait commis ces crimes, ç'aurait pu être le FPR, ç'aurait pu être l'armée gouvernementale rwandaise ; c'était la commission mixte qui devait se charger de cela, et l'enquête n'a rien donné.

Q. Nous pouvons donc conclure que si c'était le FPR qui avait commis cela, est-ce que vous diriez que le FPR faisait partie de cette troisième force ?

R. Oui, j'aurais pu tirer ce type de conclusion, parce que moi, je ne suis pas pour une partie ou pour une autre. Moi, je travaillais pour la MINUAR, j'étais en faveur de l'application des Accords de paix, et j'étais là pour faire mon travail. Je n'avais aucun parti pris, pour une partie ou pour une autre ; nous étions là pour accomplir une mission dans le cadre de la MINUAR, pour aider les parties dans l'application de la... des Accords de paix. Moi, ce que j'ai fait, c'est que j'obéissais à ma hiérarchie à cette fin ; donc, je n'avais aucun parti pris.

Q. Revenons à l'ouvrage de Gasana. J'ai une seule question à vous poser sur cela. Seriez-vous d'accord pour dire que la plus grande partie de la population rwandaise avait des doutes concernant Agathe Uwilingiyimana relativement à ce qu'a dit Gasana ?

R. Enfin, je ne peux pas vous donner une réponse affirmative, parce qu'il y en... avait une partie de la population qui était en faveur du Premier Ministre et d'autres qui n'étaient pas en faveur du Premier Ministre. De toutes façons, nous étions dans une situation de guerre, et il y avait un grand nombre de manipulations de l'opinion qui avait le... Donc, étant donné qu'on n'a jamais pu faire de sondage, on ne savait pas quel était le point de vue de la population, mais on peut vous dire que les points de vue étaient partagés en ce qui concerne ce Premier Ministre.

Je vous remercie.

Q. Je voudrais aborder un autre sujet, très brièvement, quelques questions très, très brèves, notamment l'entraînement des *Interahamwe*. Et ce qui m'intéresse, c'est... ce sont les allégations selon lesquelles à Bigogwe (*sic*), on entraînait des *Interahamwe*. Ma première question est la suivante : Quelle a été votre principale source d'information concernant cette information ?

R. Si je m'en souviens bien, c'étaient des informations qui nous ont été communiquées par nos observateurs militaires qui étaient positionnés à Gisenyi.

Q. Ce n'était donc pas Jean-Pierre ?

R. Oui, il a dit qu'il y a eu des formations qui étaient menées dans les camps, mais je ne me souviens pas qu'il ait mentionné Bagogwe, mais il avait dit que les entraînements avaient eu lieu dans les camps de l'armée, mais on savait qu'il y avait ces camps-là, mais je sais que c'étaient les observateurs militaires qui nous en avaient parlé. Mais Jean-Pierre avait parlé de formation d'*Interahamwe* par les militaires.

Q. Est-ce que vous voulez dire que cette information est venue... vous l'avez reçue en premier de votre... de vos observateurs ?

R. Non, c'était une information que nous avait communiquée Jean-Pierre. Ils avaient dit de surveiller les camps des FAR et voir s'il n'y avait pas de jeunes gens qui allaient suivre des formations militaires.

Q. Donc, si Jean-Pierre était le premier informateur, ça veut dire que la première fois que vous avez obtenu ce rapport, c'était le 10 janvier ; c'est cela ?

R. Oui, c'est cela.

Q. Combien de temps ces observateurs sont restés à Gisenyi ?

R. Si je m'en souviens bien, ils ont été déployés à un moment donné au mois de décembre.

Q. Est-ce que vous vous souvenez de la première fois où les observateurs vous ont donné des informations ?

R. Oui, c'était au mois de janvier.

Q. Combien de temps après le rapport fait par Jean-Pierre ?

R. Quelques semaines après. Tout ce qu'ils ont dit, c'est qu'ils ont vu les bus de la ville de Kigali qui transportaient des jeunes gens vers le camp Bagogwe, mais ils ne pouvaient pas faire des vérifications. Ce n'était pas une information assez importante, mais il a fallu qu'on recherche... qu'on fasse des recherches, on a eu de nombreuses difficultés pour déployer nos observateurs militaires, par manque de fond et par manque d'équipement. Le déploiement des observateurs militaires a vraiment pris du temps.

Q. Soyez un peu plus précis. Est-ce que vous pouvez nous dire qui vous a donné cette information ?

R. C'étaient les observateurs militaires du détachement de Gisenyi.

Q. Vous saviez combien d'observateurs il y avait ?

R. Nous avons au sein de la MINUAR environ 350 observateurs militaires, ils étaient dispersés dans la région, et étant donné que New York ne voulait pas nous en donner davantage, il a fallu les déployer de manière judicieuse. Donc, le chiffre était fluctuant.

Vous pouvez avoir un groupe qui était au niveau de la... du secteur de la préfecture, il y « en » avait un autre groupe qui était du côté de la gendarmerie, mais malheureusement, il fallait déplacer fréquemment ces groupes, compte tenu du nombre réduit qu'il y avait et des activités nombreuses qui étaient menées dans le pays.

Q. Donc, selon vous, le seul rapport que vous avez obtenu de ces observateurs, c'est qu'ils avaient vu des bus qui transportaient de jeunes hommes dans des camps ? C'est tout ?

R. Oui. Ils ont peut-être pu mentionner autre chose, mais tout ce dont je me souviens, c'est ce fait-là.

Q. Mais nous reconnaissons que ce type d'activité aurait pu une... aurait pu une... aurait pu

être l'une des activités qui tombaient dans leur mandat. Mais est-ce qu'ils vous ont dit qu'on les empêchait de... d'avoir accès à ce type d'information ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

R. Je m'en souviens pas vraiment, mais je sais que les observateurs n'ont pas pu avoir accès à ces camps-là, il fallait qu'ils demandent la permission à quelqu'un, mais ils n'ont jamais pu accéder à ces camps, et ils n'ont pas pu confirmer l'information, si je m'en souviens bien.

Q. Mais le rapport que vous a donné l'observateur n'était qu'au cours de cette occasion-là ? Mais je pense que c'est peut-être à ce moment-là que les observateurs vous ont dit qu'on les empêchait d'y accéder.

R. Oui, c'est peut-être à cette occasion-là, mais je ne m'en souviens pas. »

2.3. Brent Beardsley, déposition, procès Bagosora et alii, TPIR, 5 février 2004, p. 4-5 et 61-68.

« Q. Je vais à présent aborder un autre point. Toujours lors du contre-interrogatoire mené par Maître Constant, vous avez parlé de la question impliquant les extrémistes et les modérés, à partir du 6 avril. Si j'ai bien compris votre interprétation, enfin, votre qualificatif « d'extrémistes » concernait les personnes qui étaient contre les Accords d'Arusha, n'est-ce pas ?

R. Oui, y compris les personnes qui prenaient des... qui menaient des actions visant à saboter l'application des Accords d'Arusha et empêcher la mise en place du Gouvernement de transition à base élargie.

Q. Vous, personnellement, comment avez-vous pu être en mesure de dire quelles étaient les personnes qui étaient opposées aux Accords d'Arusha et celles qui n'y étaient pas ?

Je formule ma question autrement : On se trouve dans une situation où le point de vue des gens ne pourrait être su que lorsqu'ils l'expriment. Donc, comment pouvez-vous savoir que vous avez en face de vous des modérés et des radicaux au sein de l'armée ?

R. Très simplement, par leurs propos et par leur comportement. La situation, c'est que, début avril, la situation était très tendue à Kigali et au Rwanda, et cette situation sécuritaire se détériorait rapidement, il y avait quelques trêves, mais après, il y avait des tueries sporadiques, des grenades qui explosaient, et il y avait des officiers qui montraient leur soutien aux Accords d'Arusha et à la mise en place du Gouvernement de transition à base élargie ; il y en avait d'autres qui disaient : « Ah ! Non, non, les Accords sont morts, et puis, on ne peut pas mettre en place ce GTBE. » Bon, on ne pouvait pas savoir très distinctement qui appartenait à quel groupe, mais c'est à partir de leurs propos et à partir de leurs actes qu'on a pu identifier cette troisième force. Et, évidemment, l'information que nous avait transmise l'informateur Jean-Pierre, ainsi que d'autres informateurs, nous « ont » amenés à penser qu'il y avait une scission au sein de l'armée, ce en faveur des Accords d'Arusha et du GTBE, et d'autres qui... étaient opposés à ces Accords-là et qui sabotaient le processus politique, et qui mettaient en jeu la sécurité.

(...)

Suite p. 61

Q. Revenons au 11 pour un moment ; revenons à ce télégramme.

R. Puis-je avoir une copie du télégramme ?

(Le document est remis au témoin)

Oui, je l'ai sous les yeux.

Q. Merci. Je comprends que ce télégramme a été envoyé par le général Dallaire, par votre entremise, et qu'il s'agissait d'informations parce qu'il y avait... tout cela était envoyé à titre d'information parce qu'il vous fallait faire des vérifications pendant 36 heures.

R. Oui, c'est écrit au paragraphe 10. Nous expliquons comment l'informateur voulait un passeport pour lui et sa famille pour aller à l'étranger, mais nous ne savions pas comment procéder et nous recommandions qu'il soit protégé, mais nous ne savions pas comment procéder.

Q. Une question avant que je ne poursuive. S'agissant de ces observateurs postés au camp Kanombe, le général Dallaire a déclaré qu'il ne savait pas... il n'était pas au courant de quelque violation dont ces observateurs auraient fait rapport. Avez-vous une idée de ce dont il s'agissait ?

R. Non.

Q. Revenons au télégramme. Je parle de l'heure à laquelle le télégramme a été envoyé, c'est pour cela que je veux vous ramener à cette période qui s'est écoulée entre le 10 et le 11. Parlons de ce que tout le monde savait, à l'époque.

- R. Oui, Monsieur.
- Q. Ce que j'ai compris c'est que Marchal, Claeys, Kesteloot avaient un contact direct avec Jean-Pierre.
- R. Oui, mais je ne suis pas sûr du rôle de Kesteloot.
- Q. Ces derniers jours vous avez parlé de ce que Jean-Pierre avait dit et ce que Jean-Pierre a présenté comme informations. Est-ce qu'il serait juste de dire que votre impression de ce qu'a dit Jean-Pierre découle de ce que ces tiers vous ont donné comme information ?
- R. Effectivement, j'ai eu les informations que le capitaine Claeys a fournies au général Dallaire.
- Q. J'ai également compris qu'il y a eu une réunion entre vous, Marchal, Claeys et Dallaire, au cours de laquelle vous avez parlé des résultats de l'interrogatoire ou de l'entretien avec Jean-Pierre ; c'est bien cela ?
- R. Marchal, Claeys et Kesteloot sont venus à notre domicile ; le général, moi-même et son aide — le capitaine de camp —, nous sommes assis à la table et, c'est à ce moment-là qu'ils nous ont présenté ces informations et qu'il y a eu une discussion.
- Q. Oui, je comprends aussi que, plus tard, lorsque Claeys a établi un contact permanent avec Jean-Pierre, il faisait directement rapport au général Dallaire, n'est-ce pas ?
- R. Oui. Le général Dallaire et le colonel Marchal, s'ils étaient ensemble, il leur présentait les informations mais, s'il le voulait, il pouvait faire rapport directement à Dallaire, mais se rendait également chez Marchal... Marchal.
- Q. Ce qui veut dire que les informations que vous avez obtenues, relatives à ce qu'a dit Claeys — Claeys rapportant les informations obtenues de Jean-Pierre — c'est seulement ce que Claeys a dit au général Dallaire ?
- R. Oui, s'il s'agit du... de la deuxième réunion.
- Q. Donc, à compter de la matinée du 11, tout ce que vous avez su de Jean-Pierre, c'est ce que vous en a dit Dallaire ?
- R. Oui. Il y a eu des rapports et, à maintes reprises, Frank a dactylographié un rapport, lui a donné le rapport. C'étaient des rapports personnels, et Frank et moi parlions beaucoup ensemble.
- Q. Nous allons arriver à ces rapports, juste une minute.
- R. Oui, Monsieur.
- Q. S'agissant de ce que vous saviez au moment où l'on en a fait rapport aux Nations Unies, en disant : « Voilà ce que les actions... nous comptons utiliser ». Le rapport dit que l'informateur est un instructeur, etc. jusqu'au MRND. Ceci, vous l'avez écrit le matin du 11. Je pense qu'il n'y avait pas encore eu confirmation de cette information, n'est-ce pas ?
- R. C'est vrai.
- Q. Et lorsqu'il dit qu'il nous a informés qu'il était responsable de la cérémonie... de la manifestation et qu'il fallait provoquer les Casques bleus aux fins d'assassiner les politiciens etc ; vous saviez que cette... ces événements ne se sont pas produits pendant cette manifestation ?
- R. La manifestation a effectivement eu lieu le samedi matin et je vous assure qu'elle était plutôt... l'atmosphère était plutôt tendue.
- Q. Oui, je comprends ce que vous dites au sujet de la manifestation, mais j'ai compris qu'il n'y a pas eu de morts pendant cette manifestation. Il peut y avoir eu quelque désordre ou débordement de la Garde présidentielle. Mais ce qui est décrit au paragraphe 2, en fait, n'a jamais eu lieu le samedi ?
- R. Non, mais ce qu'on nous a expliqué, c'était l'intention qu'il y avait et, en fait, ceci n'aurait pas pu avoir lieu parce que nous avons appelé la Gendarmerie à faire son travail en retirant plus tôt les Belges et cette action était essentielle parce que nous avons réalisé à quel point nous aurions pu être pris au piège ce samedi-là.
- Q. Mais, pour une raison ou une autre, l'incident ne s'est jamais produit ?

R. C'est exact.

Q. Au numéro 3, l'informateur confirme qu'il y a 48 paracommandos de l'armée et quelques gendarmes en civil et au moins un ministre du MRND et le sous-préfet de Kigali. Savez-vous si, en fait, cette nuit-là, personne ne savait si cette information était réelle ou pas ?

R. Oui.

Q. C'est la même chose avec l'idée selon laquelle l'armée rwandaise et les *Interahamwe* ont assuré les communications radios ?

R. Ce sont les informations que Jean-Pierre nous a données.

Q. Très bien. Donc, lorsque l'informateur a dit qu'il était un ancien membre de la sécurité présidentielle, vous n'avez pas pu vérifier l'information, n'est-ce pas ?

R. Non.

Q. Il a déclaré qu'il recevait 150 000 francs rwandais ; vous n'avez pas pu vérifier cela non plus ?

R. Non.

Q. Et il a dit qu'il était placé sous l'autorité directe du chef d'état-major des FAR, vous n'avez pas pu vérifier cela non plus ?

R. Non.

Q. L'information selon laquelle il aurait été formé... qu'il aurait formé des *Interahamwe* pour tuer 160...

1 700 hommes, tout cela, également, n'a pas pu être vérifié, n'est-ce pas ?

R. Oui.

M^{me} MULVANEY :

Monsieur le Président, on a, à plusieurs reprises, parlé du même sujet. Alors, je ne sais pas quelle est la pertinence de tout cela.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Erlinder, quel est le fait nouveau en cela ?

M^c ERLINDER

Je crois que le témoin avait dit que s'ils avaient pu confirmer tout ce qui avait été dit dans le télégramme, la situation aurait été différente. Et je réalise qu'au moment où le télégramme a été envoyé, rien n'a été confirmé.

R. Monsieur le Président, ce que nous faisons, à l'époque, c'est que nous communiquons l'information que Jean-Pierre nous avait donnée. Si vous passez à la page suivante, au paragraphe 9, le général Dallaire dit ceci : « Avons l'intention de donner suite à ces propositions dans les 36 heures avec, si possible, heure H fixée à vendredi... à mercredi à l'aube, heure locale ».

Si vous passez au paragraphe... au dernier paragraphe... Un instant, s'il vous plaît... Au dernier paragraphe, le commandant des forces a des doutes quant à l'information qu'il vient de recevoir et il a l'intention de mener des actions. Le général Dallaire voulait confirmer cette information avant de prendre des mesures, car la plupart des actions que nous avons menées, nous l'avons fait avant d'avoir... nous les avons menées après confirmation. C'aurait été complètement idiot de la part de la MINUAR de mener des opérations sur des informations qu'on recevait comme ça. Et on ne voulait pas laisser de côté la possibilité que cette personne nous tendait un piège... nous tendait un piège. C'est la raison pour laquelle le général Dallaire a parlé d'une période de 36 heures pour lesquelles... durant lesquelles il pourrait faire des vérifications, et l'exemple a été montré avec les caches d'armes. Et cela s'est passé lorsque Jean-Pierre, en compagnie du capitaine Claeys et Deme, se sont rendus au QG du MRND pour vérifier la cache d'armes. J'ai déjà mentionné la conversation détaillée que le général Dallaire a eue avec le Président du MRND.

Et, malheureusement, Maître, entre cette période-là... c'est là que nous avons reçu l'information de New York qui nous interdisait de mener toute opération que ce soit, de telle sorte que nous avons eu de nouveaux... de nombreux rapports avec New York sur ces faits.

M. LE PRÉSIDENT :

On a déjà parlé de ça et ça fait quarante-cinq minutes maintenant que vous abordez le même sujet. En avez-vous terminé à présent ?

M^e ERLINDER :

Avec votre permission, je vais essayer de finir rapidement ; il me reste quelques questions. Je crois que le retard pendant la pause était de une heure.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez tort !

Veuillez poursuivre.

M^e ERLINDER :

Q. Vous conviendrez avec moi que les allégations dans le câble sont les suivantes : Il était prévu de tuer des soldats belges, et il était également prévu de massacrer des Tutsis. Cela constituait des allégations importantes... des informations importantes à communiquer à New York ?

R. Oui, c'est la raison pour laquelle nous avons rapidement envoyé ce câble codé.

Q. Avez-vous pu voir la réponse à ce câble de Monsieur Riza et Monsieur Annan ?

R. Oui.

M^e ERLINDER :

Pourrions-nous montrer au témoin la pièce D. NT 23, s'il vous plaît ?

M. BEARDSLEY :

Je l'ai.

(Le greffier s'exécute)

(Pages 57 à 65 prises et transcrites par Pierre Cozette, s.o.)

Q. Revenons au 11 pour un moment ; revenons à ce télégramme.

R. Puis-je avoir une copie du télégramme ?

(Le document est remis au témoin)

Oui, je l'ai sous les yeux.

Q. Merci. Je comprends que ce télégramme a été envoyé par le général Dallaire, par votre entremise, et qu'il s'agissait d'informations parce qu'il y avait... tout cela était envoyé à titre d'information parce qu'il vous fallait faire des vérifications pendant 36 heures.

R. Oui, c'est écrit au paragraphe 10. Nous expliquons comment l'informateur voulait un passeport pour lui et sa famille pour aller à l'étranger, mais nous ne savions pas comment procéder et nous recommandions qu'il soit protégé, mais nous ne savions pas comment procéder.

Q. Une question avant que je ne poursuive. S'agissant de ces observateurs postés au camp Kanombe, le général Dallaire a déclaré qu'il ne savait pas... il n'était pas au courant de quelque violation dont ces observateurs auraient fait rapport. Avez-vous une idée de ce dont il s'agissait ?

R. Non.

Q. Revenons au télégramme. Je parle de l'heure à laquelle le télégramme a été envoyé, c'est pour cela que je veux vous ramener à cette période qui s'est écoulée entre le 10 et le 11. Parlons de ce que tout le monde savait, à l'époque.

R. Oui, Monsieur.

Q. Ce que j'ai compris c'est que Marchal, Claeys, Kesteloot avaient un contact direct avec Jean-Pierre.

- R. Oui, mais je ne suis pas sûr du rôle de Kesteloot.
- Q. Ces derniers jours vous avez parlé de ce que Jean-Pierre avait dit et ce que Jean-Pierre a présenté comme informations. Est-ce qu'il serait juste de dire que votre impression de ce qu'a dit Jean-Pierre découle de ce que ces tiers vous ont donné comme information ?
- R. Effectivement, j'ai eu les informations que le capitaine Claeys a fournies au général Dallaire.
- Q. J'ai également compris qu'il y a eu une réunion entre vous, Marchal, Claeys et Dallaire, au cours de laquelle vous avez parlé des résultats de l'interrogatoire ou de l'entretien avec Jean-Pierre ; c'est bien cela ?
- R. Marchal, Claeys et Kesteloot sont venus à notre domicile ; le général, moi-même et son aide — le capitaine de camp —, nous sommes assis à la table et, c'est à ce moment-là qu'ils nous ont présenté ces informations et qu'il y a eu une discussion.
- Q. Oui, je comprends aussi que, plus tard, lorsque Claeys a établi un contact permanent avec Jean-Pierre, il faisait directement rapport au général Dallaire, n'est-ce pas ?
- R. Oui. Le général Dallaire et le colonel Marchal, s'ils étaient ensemble, il leur présentait les informations mais, s'il le voulait, il pouvait faire rapport directement à Dallaire, mais se rendait également chez Marchal... Marchal.
- Q. Ce qui veut dire que les informations que vous avez obtenues, relatives à ce qu'a dit Claeys — Claeys rapportant les informations obtenues de Jean-Pierre — c'est seulement ce que Claeys a dit au général Dallaire ?
- R. Oui, s'il s'agit du... de la deuxième réunion.
- Q. Donc, à compter de la matinée du 11, tout ce que vous avez su de Jean-Pierre, c'est ce que vous en a dit Dallaire ?
- R. Oui. Il y a eu des rapports et, à maintes reprises, Frank a dactylographié un rapport, lui a donné le rapport. C'étaient des rapports personnels, et Frank et moi parlions beaucoup ensemble.
- Q. Nous allons arriver à ces rapports, juste une minute.
- R. Oui, Monsieur.
- Q. S'agissant de ce que vous saviez au moment où l'on en a fait rapport aux Nations Unies, en disant : « Voilà ce que les actions... nous comptons utiliser ». Le rapport dit que l'informateur est un instructeur, etc. jusqu'au MRND. Ceci, vous l'avez écrit le matin du 11. Je pense qu'il n'y avait pas encore eu confirmation de cette information, n'est-ce pas ?
- R. C'est vrai.
- Q. Et lorsqu'il dit qu'il nous a informés qu'il était responsable de la cérémonie... de la manifestation et qu'il fallait provoquer les Casques bleus aux fins d'assassiner les politiciens etc ; vous saviez que cette... ces événements ne se sont pas produits pendant cette manifestation ?
- R. La manifestation a effectivement eu lieu le samedi matin et je vous assure qu'elle était plutôt... l'atmosphère était plutôt tendue.
- Q. Oui, je comprends ce que vous dites au sujet de la manifestation, mais j'ai compris qu'il n'y a pas eu de morts pendant cette manifestation. Il peut y avoir eu quelque désordre ou débordement de la Garde présidentielle. Mais ce qui est décrit au paragraphe 2, en fait, n'a jamais eu lieu le samedi ?
- R. Non, mais ce qu'on nous a expliqué, c'était l'intention qu'il y avait et, en fait, ceci n'aurait pas pu avoir lieu parce que nous avons appelé la Gendarmerie à faire son travail en retirant plus tôt les Belges et cette action était essentielle parce que nous avons réalisé à quel point nous aurions pu être pris au piège ce samedi-là.
- Q. Mais, pour une raison ou une autre, l'incident ne s'est jamais produit ?
- R. C'est exact.
- Q. Au numéro 3, l'informateur confirme qu'il y a 48 paracommandos de l'armée et quelques gendarmes en civil et au moins un ministre du MRND et le sous-préfet de Kigali. Savez-vous si,

en fait, cette nuit-là, personne ne savait si cette information était réelle ou pas ?

R. Oui.

Q. C'est la même chose avec l'idée selon laquelle l'armée rwandaise et les *Interahamwe* ont assuré les communications radios ?

R. Ce sont les informations que Jean-Pierre nous a données.

Q. Très bien. Donc, lorsque l'informateur a dit qu'il était un ancien membre de la sécurité présidentielle, vous n'avez pas pu vérifier l'information, n'est-ce pas ?

R. Non.

Q. Il a déclaré qu'il recevait 150 000 francs rwandais ; vous n'avez pas pu vérifier cela non plus ?

R. Non.

Q. Et il a dit qu'il était placé sous l'autorité directe du chef d'état-major des FAR, vous n'avez pas pu vérifier cela non plus ?

R. Non.

Q. L'information selon laquelle il aurait été formé... qu'il aurait formé des *Interahamwe* pour tuer 160...

1 700 hommes, tout cela, également, n'a pas pu être vérifié, n'est-ce pas ?

R. Oui.

M^{me} MULVANEY :

Monsieur le Président, on a, à plusieurs reprises, parlé du même sujet. Alors, je ne sais pas quelle est la pertinence de tout cela.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Erlinder, quel est le fait nouveau en cela ?

M^c ERLINDER

Je crois que le témoin avait dit que s'ils avaient pu confirmer tout ce qui avait été dit dans le télégramme, la situation aurait été différente. Et je réalise qu'au moment où le télégramme a été envoyé, rien n'a été confirmé.

R. Monsieur le Président, ce que nous faisons, à l'époque, c'est que nous communiquons l'information que Jean-Pierre nous avait donnée. Si vous passez à la page suivante, au paragraphe 9, le général Dallaire dit ceci : « Avons l'intention de donner suite à ces propositions dans les 36 heures avec, si possible, heure H fixée à vendredi... à mercredi à l'aube, heure locale ».

Si vous passez au paragraphe... au dernier paragraphe... Un instant, s'il vous plaît... Au dernier paragraphe, le commandant des forces a des doutes quant à l'information qu'il vient de recevoir et il a l'intention de mener des actions. Le général Dallaire voulait confirmer cette information avant de prendre des mesures, car la plupart des actions que nous avons menées, nous l'avons fait avant d'avoir... nous les avons menées après confirmation. C'aurait été complètement idiot de la part de la MINUAR de mener des opérations sur des informations qu'on recevait comme ça. Et on ne voulait pas laisser de côté la possibilité que cette personne nous tendait un piège... nous tendait un piège. C'est la raison pour laquelle le général Dallaire a parlé d'une période de 36 heures pour lesquelles... durant lesquelles il pourrait faire des vérifications, et l'exemple a été montré avec les caches d'armes. Et cela s'est passé lorsque Jean-Pierre, en compagnie du capitaine Claeys et Deme, se sont rendus au QG du MRND pour vérifier la cache d'armes. J'ai déjà mentionné la conversation détaillée que le général Dallaire a eue avec le Président du MRND.

Et, malheureusement, Maître, entre cette période-là... c'est là que nous avons reçu l'information de New York qui nous interdisait de mener toute opération que ce soit, de telle sorte que nous avons eu de nouveaux... de nombreux rapports avec New York sur ces faits.

M. LE PRÉSIDENT :

On a déjà parlé de ça et ça fait quarante-cinq minutes maintenant que vous abordez le même sujet. En avez-vous terminé à présent ?

M^e ERLINDER :

Avec votre permission, je vais essayer de finir rapidement ; il me reste quelques questions. Je crois que le retard pendant la pause était de une heure.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez tort !

Veillez poursuivre.

M^e ERLINDER :

Q. Vous conviendrez avec moi que les allégations dans le câble sont les suivantes : Il était prévu de tuer des soldats belges, et il était également prévu de massacrer des Tutsis. Cela constituait des allégations importantes... des informations importantes à communiquer à New York ?

R. Oui, c'est la raison pour laquelle nous avons rapidement envoyé ce câble codé.

Q. Avez-vous pu voir la réponse à ce câble de Monsieur Riza et Monsieur Annan ?

R. Oui.

M^e ERLINDER :

Pourrions-nous montrer au témoin la pièce D. NT 23, s'il vous plaît ?

M. BEARDSLEY :

Je l'ai.

(Le greffier s'exécute)

(Pages 57 à 65 prises et transcrites par Pierre Cozette, s.o.)

(...) suite p. M^e ERLINDER :

C'est un câble du 11 janvier 1994... (suite de l'intervention non interprétée)

M. BEARDSLEY :

Qui est signé par Monsieur Riza.

M^e ERLINDER :

Q. Une des raisons pour « laquelle » je vous ai posé la question de savoir s'il y avait une copie qui existait dans les archives des Nations Unies du câble sortant... Il y a des points qu'aborde ce câble qui « correspond » à la réponse de votre câble. Si vous êtes la personne qui avez rédigé ce câble, on devrait en discuter avec vous.

Vous avez dit qu'au point 9... le point 9 est le point, dans le câble sortant, qui parle d'actions à prendre. Cependant, la réponse à ce câble..., la réponse qui devrait correspondre au câble que vous avez envoyé, notamment dans les documents dont vous avez parlé, il est dit que le point qui parle des actions était mentionné au paragraphe 7 du câble sortant.

M. BEARDSLEY :

R. Oui.

Q. Donc, cela veut dire que la personne qui a envoyé ce câble en réponse, à savoir Riza, a commis une erreur en ce qui concerne le numéro portant sur les mesures à prendre ou, alors, le câble sortant est différent de celui qu'il a lu.

R. Je ne vous suis pas du tout !

M. LE PRÉSIDENT :

Lequel des documents exploitez-vous ?

M^e ERLINDER :

C'est le « D. NT 23 ».

M. LE PRÉSIDENT :

Pourquoi voulez-vous que le témoin spéculer sur ce qui aurait pu se passer, quand ce témoin ne sait pas ce qui aurait pu se passer au siège ?

M^e ERLINDER :

Le témoin a dit qu'il a vu ce télégramme et, étant donné que le télégramme de réponse pose des questions sur la teneur du télégramme sortant, quand bien même il a dit qu'il s'agit du télégramme qu'il a envoyé, cette réponse à son télégramme nous amène à nous poser des questions de savoir si cela correspond à la vérité ou pas.

Q. Major Beardsley, le paragraphe 1 du... de la réponse venant des Nations Unies, il est dit ceci : Que l'opération que vous aviez l'intention de mener est mentionnée au paragraphe 7.

R. Et, effectivement, le paragraphe où on parle des opérations, c'est le paragraphe 9, exact.

Q. Cela veut dire, donc, que Monsieur Riza, en répondant au télégramme qu'il a reçu, soit il s'est trompé en disant que le paragraphe qui mettait l'accent sur les actions à prendre était au paragraphe 7 ou, alors, il répondait à un télégramme complètement différent.

R. Il n'y a pas eu d'autres télégrammes. C'est lui qui a fait sûrement l'erreur, parce que si vous regardez un peu plus bas, vous verrez qu'il mentionne les points sur lesquels nous sommes en train de discuter.

Q. Oui, oui, nous allons en venir. Pouvez-vous nous indiquer la partie du télégramme dans laquelle Monsieur Riza répond au rapport qui porte sur les plans visant à tuer des Belges ?

R. Il n'en fait pas référence directement, il dit simplement, au paragraphe 7, que le général Dallaire devrait informer l'Ambassadeur belge.

Q. Et, à mon avis, ce télégramme ne répond pas aux allégations selon lesquelles il est prévu de tuer les Tutsis, n'est-ce pas ?

R. Oui, personne ne le dit.

M. LE PRÉSIDENT :

Pourquoi voulez-vous que ce témoin confirme ce télégramme ? C'est une perte de temps. Vous allez pouvoir le plaider plus tard, sur la base des éléments de preuve que vous avez. Vous nous faites perdre du temps et cela n'intéresse aucunement la Chambre.

M^e ERLINDER :

Une toute dernière question, toujours sur ce point. Le Procureur a présenté un document, c'est la « P. 172 ». Je crois que dans ce document, il y a également certains rapports qui émaneraient du capitaine Claeys.

(Le document est remis au témoin)

M. BEARDSLEY :

Maître...

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien, nous avons la « P. 172 ». Quelle page ?

M^e ERLINDER :

C'est la page 0022613.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous êtes certain de cela ou est-ce qu'on lui a posé des questions ?

M^e ERLINDER :

Je crois qu'on lui a posé des questions.

Q. Je crois qu'on parle ici de Claeys qui fait un compte-rendu de l'entretien qu'il a eu avec Jean-Pierre ; est-ce que j'ai raison ?

R. Oui, ça semble être le cas.

Q. Au bas de ce paragraphe, au paragraphe 2, il s'agit d'une réunion du 13 janvier 1993, mais je crois que ça doit être 94 ; donc, j'ai l'impression que les dates ne sont pas correctes.

R. De quoi parlez-vous, s'il vous plaît ?

Q. C'est en haut de la page, je crois qu'il doit y avoir une erreur typographique.

R. Oui, vous avez sûrement raison.

Q. Donc, au bas de ce paragraphe, Claeys dit ceci : Lui — c'est-à-dire Jean-Pierre — a l'intention de déplacer certaines des armes qu'il a chez lui, pour les placer dans la cache en question. Est-ce que Claeys vous a dit qu'il avait l'intention de placer des armes au siège du MRND ?

R. Oui, c'est ce qui est dit ici. Il y a également le fait que c'est l'endroit où il a conduit le capitaine Claeys pour voir les armes que le capitaine Claeys et Monsieur Deme ont vues ce jour-là. Et il nous avait expliqué que, outre l'entraînement qu'il dispensait, l'autre tâche, c'était de distribuer des armes. Et c'est là que le général Dallaire voulait prendre des mesures. Et, en fait, le général Dallaire avait l'intention de mener quatre enquêtes visant à retrouver ces caches. C'est la raison pour laquelle il y avait cette urgence pour laquelle il fallait saisir les armes pendant qu'elles étaient toujours cachées.

Q. Major, ce n'était pas le « Jean-Pierre » qui était au MRND en train de montrer la cache d'armes, non. Ici on parle de Jean-Pierre qui parle du fait qu'il voulait augmenter le nombre d'armes qui existaient au MRND, pour essayer d'amener la MINUAR pour voir qu'il y avait des armes à cet endroit-là.

R. Oui, c'était pour qu'on puisse saisir un nombre d'armes important.

Q. Très bien. Major, quelques questions concernant une certaine chronologie de certains événements. Dans le livre où on fait de nombreuses références, de même que dans le rapport sur la situation, de même que dans le rapport KIBAT, on fait référence à de nombreux faits, mais ce que je crois comprendre, c'est qu'à compter de janvier, en se fondant à la page 136 (*sic*) du livre, il semble que le général Kagame a commencé à dire que si le processus politique ne se met pas rapidement en marche, la guerre risque de reprendre.

R. C'est vrai, il ne l'a pas dit directement, mais c'est ce qu'il entendait, oui.

Q. Donc, cela veut dire que cet avertissement a été réitéré par Kagame au fil des mois — février, mars jusqu'à avril —, n'est-ce pas ?

R. C'est exact. »

2.4. Major Brent Beardsley, déposition du 14 septembre 1999, Exhibit DB72B, réf. ICTR KO230562-563.

Pseudonym: _____
 Witness Code: BEARBRE

BEARBRE-1

2002 JUL 22 10 30 AM

**Beardsley
 Brent**

CASE NO: ICTR-98-41-1
 EXHIBIT NO: DB 72 B
 DATE ADMITTED: 4-2-2004
 TENDERED BY: DEFEH CE
 NAME OF WITNESS: B. BEARDSLEY

DOCUMENT INFORMATION			
Doc Type:	Statement	For Witness Statement:	
Doc Sources:	ICTR	Signature Date:	08-Mar-00
Doc Location:	ICTR	Interviewer 1:	Cote
Doc Original No:		Interviewer 2:	Daoust
Doc Date:	14-Sep-99	DOCUMENT CODING:	
Format:	Typewritten	Document code:	BEARBRE
Original language:	English	ICTR Number:	
Translation:	French	ERN Number:	K023-0558-K023-0563
ERN Translation:	K023-0558-K023-0563	Disclosure Code:	BEARBRE
		Disclosable:	Yes
Past Disclosure—Past Disclosure—Past Disclosure—Past Disclosure			
IN	Code Used	Date	Support
Bagosora	BEARBRE-01	09-Jun-00	No
Kabiligi	BEARBRE-01	09-Jun-00	No
Nsengiyumva	BEARBRE-01	09-Jun-00	No
Ntabakuze	BEARBRE-01	09-Jun-00	No

ne reconnaissait pas. La situation a finalement dégénéré en émeute. Seul le Président a été investi, la cérémonie a pris fin sans l'instauration du GTBE.

A partir de cette date, il y a eu une série d'émeutes, quelques confrontations ethniques, des attaques à la grenade et d'autres actes de plus en plus violents et fréquents à mesure que la situation politique s'enlisait. La sécurité s'est détériorée sans arrêt pendant le premier trimestre de 1994.

En janvier 1994, un chef *Interahamwe* a révélé au capitaine Frank Claeys (affecté aux renseignements de la MINUAR), l'emplacement des caches d'armes, l'entraînement des *Interahamwe* et un plan visant à tuer les Tutsis et dix soldats belges. Le capitaine a ensuite communiqué ces informations au général Dallaire, en ma présence. Je me rappelle tout à fait le nombre de soldats belges qui devaient être tués car, le 7 avril 1994, c'est exactement ce nombre qui a été tué. Et donc, pour vérifier la crédibilité de l'informateur, l'un de nos officiers (le capitaine Dème, du Sénégal) est parti avec lui identifier l'emplacement d'une cache. Il a confirmé que des armes, des munitions et des grenades se trouvaient au moins à l'un des emplacements. Il s'agissait du siège du MRND, sis dans un bâtiment qui appartenait au général Augustin Ndindiliyimana. L'informateur a dit au capitaine Claeys qu'il y avait quatre grandes caches d'armes et que le Président du MRND le harcelait pour distribuer ces armes. L'informateur a également dit au capitaine Claeys qu'ils avaient un système de communication très au point et que les ordres allaient du sommet à la base, de façon pyramidale. Il a déclaré que les Tutsis étaient ciblés pour être tués et qu'il ne supportait pas de tuer des innocents. Tout en affirmant clairement qu'il haïssait le FPR, il n'était pas en faveur du massacre généralisé de civils innocents. Il a déclaré que l'organisation des tueries était bien avancée et que dès que l'ordre en serait donné, 1 000 Tutsis pourraient être tués en 20 mn. Il a également dit que les membres des *Interahamwe* avaient suivi et suivent encore un entraînement dispensé par les FGR aux camps militaires de Gasho et de Bigogwe. Ces informations selon lesquelles les FGR/FAR participaient activement à l'armement et à l'entraînement des *Interahamwe* ont éveillé nos soupçons. Cela ne pouvait avoir lieu qu'avec le soutien du sommet de la hiérarchie militaire et du ministère de la défense. J'ai préparé le rapport que le général Dallaire a approuvé avant de l'envoyer aux Nations Unies, à New York. Ce rapport contenait les informations fournies par l'informateur et indiquait l'intention de la MINUAR de lancer des opérations de fouilles pour saisir les armes illégales, en vertu du KWSA. Le siège des Nations Unies à New York a annulé les opérations.

Au début, le général Dallaire, le capitaine Claeys et moi-même n'avions pas grande confiance en cet informateur. Nous avons pensé qu'il cherchait à nous piéger pour embarrasser, discréditer ou provoquer la MINUAR. Cependant, quand notre officier a confirmé la présence d'armes, au moins à un emplacement, et après que l'informateur a remis au capitaine Claeys un enregistrement vidéo d'un meeting où il tenait un rôle important au sein de l'organisation *Interahamwe*, nous avons cru en la véracité de ses informations. L'informateur a dit au capitaine Claeys d'être très discret sur sa collaboration car, selon lui, la MINUAR avait été infiltrée et l'un de nos officiers franco-africain transmettait des informations aux FGR et aux *Interahamwe* par l'intermédiaire du Président du MRND. On soupçonnait également la gendarmerie d'avoir été infiltrée

et, dans certains cas, elle soutenait activement les *Interahamwe*. En outre, avec les informations sur Ndindiliyimana, on ne savait plus à qui se fier. Il était extrêmement difficile de mener des opérations conjointes avec un chef et une force soupçonnés fortement de collaborer activement avec les *Interahamwe*.

L'informateur a demandé que sa famille et lui-même soient protégés, que ses francs rwandais soient échangés contre des devises et que des passeports soient établis pour lui et sa famille et qu'ils soient transférés dans un pays occidental ami. Le siège des Nations Unies n'ayant pas pu répondre à ses demandes, l'informateur a rompu le contact avec nous. Cependant, de plus en plus, nous recevions d'autres informations, des rapports, des rapports de situation provenant d'autres sources qui indiquaient que quelque chose de grave se préparait. Ces informations montraient la détérioration continue de la sécurité. Les explosions de grenade qui survenaient une fois par semaine en janvier sont passées de plusieurs par nuit en mars. Les installations de la MINUAR ont également été attaquées (une embuscade hors de Kigali en février) ainsi que le personnel (deux observateurs militaires des Nations Unies -UNMO- ont été agressés à Kigali), sans compter des attaques contre des innocents (une famille tutsie au CND en janvier) et des personnalités modérées (une attaque à la grenade sur le restaurant de LANDO en mars et l'assassinat de Gatabazi en février). J'étais en congé pendant une bonne partie du mois de février.

Je suis revenu de congé à la fin de février 1994, le jour même où Gatabazi, le ministre des affaires sociales (membre du PSD et personnalité hutue modérée bien connue) a été assassiné. Je venais d'arriver chez nous, non loin de chez Gatabazi, quand, soudain, j'ai entendu des tirs nourris d'arme automatique suivis de coups de feu isolés. J'ai cru que notre maison était attaquée et j'ai téléphoné à la sécurité de notre QG pour le leur signaler. Après avoir raccroché, le téléphone a sonné et Gatabazi était au bout du fil disant qu'il était tombé dans une embuscade sur le chemin de sa maison et qu'on essayait de le tuer. J'ai rapporté l'information par téléphone à la sécurité de notre QG. Le général Dallaire et son escorte de militaires belges sont arrivés et l'ont découvert mort dans son salon, ayant succombé à ses blessures.

Cet assassinat a déclenché des émeutes dans la ville pendant une semaine. A la fin de février 1994, un convoi du FPR escorté par la MINUAR à partir de Mulindi est tombé dans une embuscade organisée par des inconnus près du carrefour Kadhafi. Un militaire FPR a été grièvement blessé dans l'incident et le corps d'un autre civil rwandais a été trouvé près du lieu de l'embuscade.

Conformément au KWSA, négocié par la MINUAR en décembre 1993 avec les FGR et le FPR, la MINUAR a pu effectuer des fouilles en collaboration avec la gendarmerie. La première opération n'a pas été un succès. Il y a eu de nombreux problèmes de commandement, de contrôle, de communication, de logistique et de coordination par la gendarmerie. Une deuxième opération était prévue pour le 7 avril 1994 au matin, mais, étant donné la situation, elle n'a pas pu avoir lieu.

46.3 Colonel Luc Marchal, commandant du secteur Kigali de la Minuar, feuille d'audition, Service de police judiciaire de la Justice militaire, annexe au PV du 23 novembre 1995.

GENDARMERIE
Service de Police Judiciaire
auprès
de la Justice Militaire
Palais de Justice
1000 Bruxelles

PRO



3861 b

N° 1299

Ce jourd'hui vingt-trois novembre mil neuf cent
nonante-cinq à 1420 heures;

Nous soussigné DEKONINCK Christian, Capt-Cdt - OPJ

de gend.

en résidence à Bruxelles, SPJJM en tenue civile;

Prise de :

Joseph
Luc

Prise de :

Assistance à personnes
dangereuses

Prise de :

Prise de MARCHAL

Prise suite à l'apostille
109/95 du 13/11/95
Prise de Monsieur
Auditeur Général.

FOBE

A. G.

27 NOV 1995

Portons à la connaissance de Monsieur l'Auditeur Général que suite au devoir demandé par son apostille men en marge du présent, nous avons procédé ce jour et à l'he susmentionnés à l'Audition de à l'Addition du Col BEM MARI Luc. Cette audition fait l'objet des Annexes A1 et A2 d présent.

Le Col MARCHAL déclare ne pas avoir eu connaissance contenu exact du télégramme adressé par les services de la cellule renseignement du niveau Force, le Capt CLAFYS, aux autorités ONU de NEW YORK. Il ignorait s'il était fait mention d'un plan visant à tuer des militaires Belges en vue de faire retrait de ceux-ci de la MINUAR. L'audition du Capt CLAFYS sujet, fera l'objet d'un PV subséquent.

Le Col MARCHAL reconnaît qu'il a été mis au courant vers le 10 Jan 94, par son informateur, un certain Jean-P de directives qui avaient été données aux participants de manifestation qui avait eu lieu le 08 Jan 94, en vue de permettre l'intervention agressive des militaires Belges ce qui aura permis de donner des directives aux participants de la manifestation d'attenter à l'intégrité physique des militaires Belges de la MINUAR. Le Col précise que ces directives se limitaient à la manifestation du 08 Jan 94 qui s'était au demeurant passée sans incident. Avant cette manifestation DALLAIRE aurait demandé au Col MARCHAL d'engager ses troupes aider la gendarmerie dans sa mission de maintien de l'ordre que le Col MARCHAL a refusé de faire.

Le Col précise que suite aux informations concernant les risques que courraient les militaires Belges il avait eu deux façons différentes. La première en adressant une demande de renforcement des munitions. Cette note, est reprise en Ann B/1 et B/2 de notre PV 1375/94.

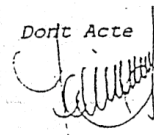
La seconde en adressant une seconde note aux autorités militaires à BRUXELLES et reprenant au point 5 une demande concernant son statut en cas de troubles graves. Ce point noté comme secret, ayant été transmis par téléphone crypté caractère secret du contenu. Cette note fait l'objet des Ann B/1 à B/3. Devant l'absence de réponses des autorités militaires à ses deux notes, le Col MARCHAL s'est adressé, à la mi-novembre à l'ambassadeur de BELGIQUE pour lui faire part de ses préoccupations et demander qu'il intervienne auprès de ses

Prémière suite au PV N°1299 du 23/11/95
Service de Police Judiciaire auprès de la Justice Militaire

3860bis¹⁷

Il n'a pas non plus reçu de réponse à sa demande via ce canal.
Le Col MARCHAL nous a remis un document daté du 05 Avr 94, adressé à JS et faisant état des difficultés rencontrées dans l'exercice de sa mission. Ce document fait l'objet des Annexes D/1 à D/7 du présent.

Dont Acte



Annexe A/1 au PV N°1299 du 23/11/95

Service de Police Judiciaire auprès de la Justice Militaire

38596

FEUILLE D'AUDITION

Le 23/11/95 à 1420 heures, a été entendu par moi verbalisateur :

IDENTITE :

Nom et prénom : MARCHAL Luc

Lieu et date de naissance : mieux identifié au dossier

Profession : Etat civil :

Adresse :

Pour militaires :

Grade et numéro de matricule:

Unité :

qui a déclaré :

Je désire m'exprimer en français et fais choix de cette langue pour la procédure justice.

Vous me donnez connaissance de la raison de l'interrogatoire notamment au sujet de l'existence d'un télégramme adressé le 11 Jan 94, par le Gen DALLAIRE aux autorités de NEW YORK. Avez-vous connaissance du contenu du télégramme adressé à NEW YORK ? Avez-vous eu ce télégramme en main ? Non, jamais, ce télégramme a été préparé par la section renseignement de la Force et transmis par eux aux autorités de NEW YORK. Le contenu détaillé du télégramme m'était donc inconnu. Je ne pourrais vous dire si il était fait mention d'un plan visant à tuer des soldats belges en vue de forcer la BELGIQUE à retirer ses troupes de la Force de paix. J'ai seulement été informé que le FC avait demandé à pouvoir mener des actions offensives visant à saisir les armes dont notre informateur nous avait indiqué l'existence, et dans les jours qui ont suivi, de la réponse négative des autorités de NEW YORK concernant de telles actions. A votre question de savoir si le Comd KIBAT avait été informé du contenu du télégramme, je vous réponds qu'il a seulement été informé de la position des autorités de NEW YORK. Avez-vous été à un moment quelconque de votre mission informé de l'existence d'un plan visant à tuer des militaires belges ? Je vous réponds qu'il est exact qu'à un certain moment, je situe cela le 10 Jan 94, j'ai été informé par le fameux Jean-Pierre, que la manifestation avait eu lieu le 08 Jan 94 et que des directives avaient été données concernant l'infiltration d'armes parmi les manifestants ainsi que des directives visant à tuer ou de blesser des militaires belges en vue de provoquer leur retrait de la manifestation. Je tiens à souligner qu'il ne s'agissait pas d'un plan mais seulement de directives qui concernaient uniquement la manifestation du 08 Jan 94. Je dois également préciser que pour cette manifestation le Gen DALLAIRE m'avait donné l'ordre d'aider la gendarmerie à dégager les carrefours, ce que j'ai refusé estimant que c'était uniquement la mission de la gendarmerie de faire ce genre de mission de maintien de l'ordre.

Pour finir la manifestation s'est déroulée sans incident et même la gendarmerie rwandaise n'a dû intervenir. En second lieu, je tiens à préciser que dans un rapport du Lt NEES, Offr S2 de KIBAT, que j'ai reçu au début du mois de février, il était fait mention de directives données en vue d'attenter à l'intégrité physique de militaires de la MINUAR, dont des Belges. Les directives avaient été données lors d'une réunion qui s'était tenue dans le courant du mois de décembre. Je me souviens qu'à ce moment

Je voudrais ajouter que suite à cette manifestation du 08/01/94 et aux informations de notre informateur, j'ai réagi de deux façons différentes. La première en adressant le 15/01/94 une demande de renforcement des munitions, ayant réalisé que la situation était loin d'être idyllique, il fallait des moyens supplémentaires. La seconde, à la même date en demandant une clarification de mon statut en cas de troubles, point 5, de devoir conserver mon bérêt bleu ou devais-je assumer une fonction en tant qu'officier de l'armée belge. Je n'ai jamais eu de réponse à mes deux demandes. Vu le manque de réponse des autorités militaires, je me suis adressé à l'ambassadeur de BELGIQUE à KIGALI, afin qu'il intervienne auprès de ses autorités pour que mon statut soit clairement défini en cas de troubles. Via ce canal, je n'ai pas non plus eu de réponse à ma question. Je vous remets, à cet effet, deux documents attestant mes demandes à préciser que le point 5 de la note du 15/01/94 N°1554 est noté comme tel car le contenu de ce point a été transféré via le téléphone crypté qui était le seul moyen sûr de transmettre une information importante. Le second document date du 15/01/94 et est adressé à Monsieur l'ambassadeur de BELGIQUE à KIGALI.

Je souhaite exprimer mon inquiétude vis-à-vis du contenu du livre de Monsieur Alexandre GOFFIN qui contient des affirmations gratuites et non vérifiées, à l'encontre du Comd de Secteur. Ma crainte étant que ce genre de littérature ait un mauvais effet sur le jugement des lecteurs. Je voudrais vous remettre un document écrit le 05/02/94 et adressé à JS. Ce document contient toutes mes préoccupations concernant les conditions dans lesquelles notre mission devait s'exécuter, et particulièrement les dysfonctionnements du Détachement Belge qui influençaient la qualité de notre travail sur place.

Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Après lecture faite, persiste et signe dans le carnet de renseignements du verbalisateur à 1545 Hr.

